Séance ordinaire du comité exécutif
du jeudi 2 juillet 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 mai 2026, à 9 h

10.003 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 mai 2026, à 9 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels* - 1267026004

Conclure une entente-cadre avec SB joints et peinture inc., pour les services de peintre en bâtiment pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 191 778,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21327 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1269941002

Accorder un soutien financier totalisant 188 114 $, à différents organismes, pour l'organisation d'événements sportifs présentés en 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2026

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.003 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1268122001

Réaffecter un soutien financier totalisant 69 196 $, pour 2026 et 2027 à différents organismes, en vertu du Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle 2025-2027

20.004 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1261204001

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.005 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1261204002

Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1268249001

Accorder un soutien financier de 24 000 $ à l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP), pour la réalisation du programme Danses en plein air sur le Mont-Royal, en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1268475001

Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.008 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1261204003

Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Bureau de la langue française* - 1260576001

Accorder un soutien financier de 49 500 $ à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants » pour l'année 2026 dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville / Approuver le projet de convention à cet effet

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service du développement économique* - 1268454001

Accorder un soutien financier de 275 000 $ à Quartier des arts du cirque, pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel / Approuver le projet de convention à cet effet

20.011 Entente

CE *Service de l'environnement et de la transition écologique* - 1268066002

(AJOUT) Approuver l'avenant à l'entente relative à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal / Approuver la convention pour l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ du Gouvernement du Québec, versée à la Ville, pour le financement des activités liées à l'entente relativement à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal pour les exercices financiers du gouvernement de 2026-2027 à 2028-2029

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1264736001

Accepter le don d'une œuvre de l'artiste Chloé Desjardins d'une valeur estimée à 19 750 $ / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Chloé Desjardins / Approuver le projet d'acte de donation à cet effet

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1263838002

Approuver les termes et conditions applicables au mandat confié par la Ville de Longueuil à la Ville de Montréal pour la conduite de l'appel d'offres, la coordination technique commune et l'établissement des exigences applicables à l'acquisition, au déploiement, à l'entretien et à la gestion des appareils de protection respiratoire isolants autonomes au bénéfice du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Société d'habitation et de développement de Montréal* - 1260555001

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à réaliser un projet de construction d'un immeuble de 72 unités destinées à répondre à un besoin en logement abordable sur le lot 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la SHDM connue sous le nom du terrain « Solotech » situé sur la 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Mont-Royal dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.006 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1260771002

Autoriser une dépense estimée à 5 738,13 $, relative au déplacement de mesdames Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, et Chantal Gagnon, membre du comité exécutif responsable du développement économique et de l'économie verte, pour participer au Salon international de l'aéronautique de Farnborough 2026 au Royaume-Uni, du 19 au 23 juillet 2026

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1267529002

Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 37 689 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.008 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1267235003

Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 700 000 $ au net, entre les projets du Service des technologies de l'information

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.009 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269861005

Autoriser des virements budgétaires totalisant 1 040 000 $ à 10 arrondissements / Approuver les projets de ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593029

Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 au montant de 10 000 000 $, en provenance des surplus affectés de compétence locale de la réserve pour inflation, vers le Service du matériel roulant et des ateliers, pour financer l'achat de carburant

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1268751004

Autoriser le transfert du solde résiduel de 1 578 900 $ du budget consacré aux priorités de l'administration, actuellement inscrit aux dépenses communes, vers la Direction générale

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.012 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1260431004

(AJOUT) Autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 5 400 000 $ au net, en provenance de la Direction générale vers le Service du matériel roulant et des ateliers.

30.013 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1267862002

(AJOUT) Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat de construction à TRO-CHAÎNES inc., pour la modernisation des installations du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau - Dépense totale de 22 714 489,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20260330PUBCO (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.014 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement* - 1268313001

(AJOUT) Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1265703008

Approuver des initiatives culturelles et sportives / Autoriser l'occupation du domaine public du 7 juillet au 4 octobre 2026

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269861001

Édicter une ordonnance en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), afin de désigner le secteur « Fleury Est entre la rue Chambord et Garnier » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1268994021

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Bar Discothèque UNITY III, Stéréo, Société en nom collectif Evenko, Bain Mathieu, Le Newspeak inc., Espace Esc ltée, Buvette Vino Disco inc., 9531-1254 Québec inc., La Maison du Poulet Melo et du permis de réunion de l'organisme Événements Keep It Deep dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 5 juillet 2026 et le 1 janvier 2027

40.004 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1269406002

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (numéro 12)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

40.005 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1263227001

(AJOUT) Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 11 et 12 de l'article 23 du Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle (18-025), afin de fixer la date de fin de réception de nouvelles demandes de subvention et la date à laquelle prend fin le programme de subvention

40.006 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1265548010

(AJOUT) Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 149 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006), dans le cadre de l'évènement « Le Rendez-vous familial des Pompiers de Montréal 2026 » organisé par l'association des pompiers de Montréal, afin d'accorder la gratuité de 384 espaces tarifés situés dans l'autoparc 243 (Parc Angrignon)

40.007 Règlement - Adoption

CE *Service du greffe* - 1269333002

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE02-004)

50 – Ressources humaines

50.001 Prêt d'employé

CE *Service de police de Montréal* - 1265326003

Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe intégrée d'enquête sur l'exportation de véhicules volés de la Sûreté du Québec, pour une période d'un an, à compter du 1er avril 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détéctive pour la même période

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Ville-Marie , Direction des services administratifs* - 1260118001

Déposer, conformément au Règlement 07-053, le rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 4

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 6 mai 2026 à 9 h salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
Claude Pinard, Président du comité exécutif
Christine Black, Vice-présidente du comité exécutif
Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
Caroline Braun, Membre du comité exécutif
Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Vana Nazarian, Membre du comité exécutif
Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Dagenais, Directeur général
Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Souhila Cherfi, Conseillère en analyse et gestion de la conformité réglementaire
M^{e} Domenico Zambito, Greffier adjoint
Nancy Blanchet, Conseillère associée
Josué Corvil, Conseiller associé
Youssef Hariri, Conseiller associé
Jean François Lalonde, Conseiller associé
Leslie Roberts, Conseiller associé
Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 0704

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 mai 2026 en y retirant le point 30.010.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 0705

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE26 0706

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de l’assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE26 0707

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 30 jours, les contrats les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21325;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Entreprises Madali inc.	1 à 3, 5 à 7 et 10 à 11	674 308,68 $
Échafauds Plus (Laval) inc.	12	17 590,83 $
Entreprise de signalisation SEDGE ltée.	13 à 15	1 096 286,63 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1267317001

CE26 0708

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Global Payments Direct inc. (Global), pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, pour la période du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 575 299,51 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 15 avril 2026;

2 - d'autoriser une dépense de 382 115,55 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1269505002

CE26 0709

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans, par laquelle Chartrand Ford (Ventes) inc., seule firme soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une somme maximale de 5 179 356 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21237;

3 - d'autoriser une dépense de 1 035 871,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Chartrand Ford (Ventes) inc.;

5 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets afférents, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1265593012

CE26 0710

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Roxboro Excavation inc., le contrat pour les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques d'une capacité de 15 000 mètres cubes situé au 800, rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 56 872 630,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P2506-195981-C;

3 - d'autoriser une dépense de 8 655 465,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 3 079 698,07 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1269897001

CE26 0711

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois par laquelle Intervia inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception et de surveillance du maintien de la circulation et de la gestion des impacts dans le cadre des travaux au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une somme maximale de 804 250,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2353;

2 - d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Intervia inc. à cet effet;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Intervia inc.;

4 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1260649005

CE26 0712

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver l'addenda à l'acte de donation conclue le 20 octobre 2023 entre le Conseil des arts du Canada et la Ville, pour la donation de l'œuvre intitulée « Personnages » de l'artiste Louis Archambault;

2 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de la donation pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, à l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1267637002

CE26 0713

Il est

RÉSOLU :

d'accorder à Hydro-Québec, des droits d'occupation du domaine public en vertu de l'Annexe A de l'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec (CM19 0061) pour le déploiement 2026-2029 de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1258848035

CE26 0714

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9376-9727 Québec inc., un terrain vacant d'une superficie approximative de 456 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et connu comme étant le lot 3 354 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de réaménagement du boulevard Marcel-Laurin, le tout sans contrepartie monétaire, les taxes, le cas échéant, étant à la charge de la Ville, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de cession;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de cession;

3- de verser au domaine public à titre de rue et de trottoir, le lot 3 354 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1265668004

CE26 0715

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141 adoptée le 24 février 2020;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises, notamment en radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1263867001

CE26 0716

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CM22 0366, adoptée le 21 mars 2022

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises, notamment en radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1263867002

CE26 0717

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de la propriété d'une superficie de 547 mètres carrés, située au 10111, boulevard Pie-IX, entre la rue Larin et le boulevard Industriel, aussi connue et désignée comme étant le lot 1 412 739 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, afin de redévelopper la propriété pour y aménager un parc local, le tout tel qu'illustré au plan P-85 Montréal-Nord, préparé par Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2023;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville et la cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

4- d'autoriser une dépense de 1 530 000 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1264501001

CE26 0718

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., représentée par Management du Groupe Redbourne inc., pour un terme d'un an à compter du 1er août 2026, des espaces aux 1er, 2e, 3e et 4e étage de l'immeuble situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu comme étant la Tour Télus, d'une superficie de 75 796 pieds carrés, à des fins de bureaux pour le Service des finances et de l'évaluation foncière, pour un loyer total de 3 613 092 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de modification de bail;

2- d'autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 1 374 681 $, net de ristourne, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 692 839 $ (50,4 %) relevant de la compétence locale et 681 842 $ (49,6 %) de la compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour le paiement du loyer en 2026;

3- d'approuver, pour l'année 2027, un ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour une somme de 1 924 553 $, net de ristourne;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1268042001

CE26 0719

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de neuf ans et sept mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier pour une dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1264069002

CE26 0720

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet de la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de CDM De Montréal inc., pour un terme de cinq ans, à compter du 1er juillet 2026, des espaces au 3e et au 4e étage de l'immeuble situé au 80, rue Queen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 20 000 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 024 125 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;

2- d'autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 356 957 $, net de ristourne, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 179 906 $ relevant de la compétence locale et 177 051 $ de compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour le paiement du loyer en 2026;

3- d'approuver un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour l'année 2027 au montant de 719 164 $, net de ristourne;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1269653002

CE26 0721

Attendu que la Ville a :
- pris connaissance du cadre normatif du FIERH;
- comprend les modalités du programme applicables à la municipalité et à son projet;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles;
- autorise officiellement le dépôt de la demande d'aide financière au FIERH.

Il est

RÉSOLU :

de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH).

Adopté à l'unanimité.

20.015 1269531001

CE26 0722

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 515 000 $ à Montréal International, dans le cadre du mandat d'attraction et de rétention d'organisations internationales à Montréal pour l'année 2026;

2- d'autoriser l'utilisation pour cette même période des contributions antérieures non utilisées et reportées de 47 449 $ au 31 décembre 2025;

3- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1260418001

CE26 0723

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 5 600 000 $ à Montréal International, pour la mise en œuvre des initiatives d'attraction d'investissements directs étrangers et de rayonnement du Montréal économique, en concordance avec le Plan économique 2030 pour la période 2026-2029;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1268468002

CE26 0724

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet de convention de services de gré à gré entre la Ville et Montréal en Histoires, pour réactiver le parcours Cité Mémoire du Vieux-Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 pour une somme maximale de 789 850 $, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 24 mars 2026;

2- d'autoriser un virement budgétaire de 721 240 $ pour les exercices 2026 à 2028, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, des sports et des loisirs;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1268021002

CE26 0725

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à l'Anonyme U.I.M., pour les services professionnels pour répondre aux enjeux de cohabitation sociale, de salubrité, de propreté et de sécurité dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 412 000 $, taxes incluses, le cas échéant, conformément à son offre de service en date du 1er mai 2026;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville et cet organisme, à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1264819001

CE26 0726

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements 1919 William inc., à des fins de logement social, un terrain vacant, situé à l'est de la rue Chatham et au nord de la rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 574 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 1535,1 mètres carrés, pour la somme de 9 293 113 $, plus les taxes applicables, aux conditions stipulées dans le projet d'acte;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite :

   - que selon l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
   - que les travaux de décontamination et de remblaiement sont complétés conformément à ce qui est prévu aux ententes et à la satisfaction du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation;

3- d'autoriser l'émission du chèque requis au nom du vendeur, Investissements 1919 William inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1255639002

CE26 0727

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée totale et finale, de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Appartements Métropolitains s.e.c., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 924 347 relativement à un terrain désigné par une partie du lot 6 672 722 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement d'Anjou.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1264396001

CE26 0728

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver l'accord de partenariat du Salon de l'entrepreneuriat au sein du StartupFest 2026, entre la Ville et Conseillers d'Affaires Embrase inc., pour un montant total de 551 880 $, taxes incluses, dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2026 du StartupFest;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1268298001

CE26 0729

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification à la répartition de 50 000 000 $ du budget 2026 relié à l'Entente entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (Réflexe 3 - 2025-2029), afin qu'une somme de 152 100 $, représentant un budget de revenus équivalent à un budget de dépenses, soit de compétence d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1268798005

CE26 0730

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente de collaboration entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relative à l'exploitation coordonnée des stations de pompage SP01 et SP02, situées dans le secteur de l'échangeur Turcot.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1257409005

CE26 0731

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Bruno Possa, directeur des travaux publics de la Ville de Kirkland, à titre de membre du comité technique, tel que prévu au Règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées, en remplacement d'Erik Rolland, directeur sortant des travaux publics de la Ville de Pointe-Claire, pour une période d'un an.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1266055001

CE26 0732

Il est

RÉSOLU :

de nommer Amélie Cliche, conseillère d'arrondissement à l'arrondissement d'Outremont, Gerlando Guarraggi, conseiller d'arrondissement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Sophie Mohsen, conseillère de ville à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à titre de membres du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités, pour la durée du mandat 2026-2028.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1267856002

CE26 0733

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater le Service des affaires juridiques pour procéder à l'enregistrement de quatre éléments du programme Coup de poing marques officielles auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada;

2- d'autoriser une dépense de 2 976,40 $, taxes incluses, à cette fin;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1260402001

CE26 0734

Vu la résolution CA26 27 0081 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 13 avril 2026;

Il est

RÉSOLU :

1- de modifier le budget de la Ville pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'une contribution financière de 71 000 $, en provenance du ministère de la Sécurité publique du Québec, dans le cadre de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » pour les projets de réaménagement et d'animation de la bibliothèque Langelier et de la bibliothèque mobile;

2- d'augmenter le budget 2026 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'un montant de 71 000 $, à la suite de la réception de ce montant;

3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1269577001

CE26 0735

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser le remboursement de 558 893,22 $, taxes incluses, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux requis au bâtiment municipal situé au 1835-1847, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1265553001

CE26 0736

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la réception d'une subvention de 148 000 $ provenant de la Compagnie Trust Royal pour la programmation des Concerts Campbell dans les parcs de Montréal à l'été 2026;

2- d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;

4- d'autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation des Concerts Campbell à l'été 2026, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1264286001

CE26 0737

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 1 722 500 $, soit 1 360 000 $ du budget de fonctionnement et 362 500 $ de l'entente Réflexe 3 (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie 2025-2029), en provenance du Service du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030, pour les projets de 2026, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1268798006

CE26 0738

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE26 0606;

de recommander au conseil municipal :

d'adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1268538003

CE26 0739

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la dépense estimée à 2 145,91 $, relative au déplacement de Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, d'Aref Salem, vice-président du comité exécutif et d'Andréanne Moreau, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française, dans le cadre des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui ont lieu à Québec, du 13 au 15 mai 2026;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1260175001

CE26 0740

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Natasha Daswani à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, pour un mandat de trois ans, et ce, jusqu'au 4 mai 2029.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1267665002

CE26 0741

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver des initiatives culturelles décrites au dossier décisionnel;

2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 1er juin au 7 novembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1265703005

CE26 0742

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 paragraphe 13 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance 23, jointe au présent dossier décisionnel, approuvant une convention d'exploitation type entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal et approuvant des modifications aux conventions d'exploitation types existantes aux fins de l'application du Règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1265687001

CE26 0743

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h, le 23 mai 2026 et jusqu'à 6 h, le 24 mai 2026, dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

2 - d'autoriser l'organisme Le Newspeak inc., enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 16 mai 2026, dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

3 - d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 18 mai 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

4 - d'autoriser l'organisme Espace Esc ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 23 et 24 mai 2026, dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

5 - d'autoriser Le Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 23 et le 31 mai 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1268994014

CE26 0744

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1265629001

CE26 0745

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) » et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1265515001

CE26 0746

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1267352002

CE26 0747

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1267352001

CE26 0748

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1000-1, adopté le 9 mars 2026 par le conseil municipal de la Ville de Hampstead;

2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Hampstead.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1260136004

CE26 0749

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1268283001

CE26 0750

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel 2025 de la Commission de la fonction publique de Montréal, conformément aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1267606001

CE26 0751

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de consultation réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal intitulé « Les jeunes et la sécurité à Montréal : perceptions et expériences de l'espace public ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1267181003

Levée de la séance à 10 h 27

70.001

Les résolutions CE26 0704 à CE26 0751 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 20 mai 2026 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
Claude Pinard, Président du comité exécutif
Christine Black, Vice-présidente du comité exécutif
Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
Caroline Braun, Membre du comité exécutif
Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif
Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Dagenais, Directeur général
Geneviève Gaudreault, Directrice générale adjointe
Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mathieu Legault, Chef de division – Division du soutien aux instances
M^{e} Domenico Zambito, Greffier adjoint
Nancy Blanchet, Conseillère associée
Josué Corvil, Conseiller associé
Youssef Hariri, Conseiller associé
Jean-François Lalonde, Conseiller associé
Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
Vana Nazarian, Conseillère associée
Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 0752

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 20 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 0753

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 mars 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE26 0754

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 mars 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE26 0755

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 mars 2026, à 8 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE26 0756

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1er avril 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE26 0757

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 avril 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE26 0758

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 avril 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE26 0759

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 avril 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.008

CE26 0760

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 avril 2026, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.009

CE26 0761

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 29 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Agence Gravel inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des munitions de pratique de calibre 9 millimètres pour la formation et le maintien des compétences au tir des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 068 860,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21296;

2- de procéder à une évaluation du rendement d'Agence Gravel inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1267026001

CE26 0762

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de polymères anionique et cationique à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1260027001

CE26 0763

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 244 200 $, taxes incluses, pour les services de ramassage, de tri et de distribution du courrier pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Planète Courrier inc. (CG24 0318);

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1267026002

CE26 0764

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 66 758,51 $, taxes incluses, pour les services professionnels de réalisation des plans et devis et de l'assistance technique du projet de construction du pont Guy-Lafleur dans le cadre du contrat accordé au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. (CM19 1203);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1264139001

CE26 0765

Il est

RÉSOLU :

1 - d’autoriser une dépense additionnelle de 86 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels en relation avec la détermination de la cause du bris de la conduite de 2 100 millimètres du 16 août 2024, à titre d’experts en béton/mortier et en conduites de béton précontraint C-301, dans le cadre du contrat accordé à la firme GHD;

2 - d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1266684002

CE26 0766

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention de prêt entre la Société Radio-Canada, la Société en commandite La Nouvelle Maison et la Ville de Montréal, pour le prêt perpétuel de la collection archéologique du Faubourg à M'lasse.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1256924003

CE26 0767

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le projet d'acte de consentement à modification cadastrale visant le remplacement des lots numéros 1 182 582, 1 182 583, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie par les lots 6 718 606, 6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675 dudit cadastre;

2 - d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, ou son remplaçant, à approuver et signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout autre acte de consentement à modification cadastrale qui pourrait être requis dans le cadre du projet de redéveloppement du site Molson et hypothéqués en faveur de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1264501003

CE26 0768

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2026, une partie du lot 1 154 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 366 mètres carrés, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à des fins de piste cyclable, pour un loyer total de 46 896 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1269653003

CE26 0769

Il est

RÉSOLU :

1 - de résilier le soutien financier accordé à DC-Art Indisciplinaire pour la réalisation du projet Les Drags te font signe 6e édition - Volet formation, dans le cadre du programme Participation culturelle dans les quartiers 2024-2025 (CE25 1010) de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027;

2 - d'autoriser le remboursement d'un montant de 4 500 $ non dépensé par DC-Art Indisciplinaire;

3 - d'imputer les corrections des dépenses et des revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1268488002

CE26 0770

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 29 893,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'audit dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG24 0727);

2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 63 195 $, au net;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1269019003

CE26 0771

Il est

RÉSOLU :

que la Ville de Montréal :

1 - prenne acte de la transaction concernant La Ronde, consistant en la vente des parts de l'emphytéote, Parc Six Flags Montréal, s.e.c., ainsi que des actions de son commandité, Parc Six Flags Montréal inc., en faveur de EPR VC Acquisition, ULC, et qu'elle ne s'y oppose pas, compte tenu que le cautionnement de Six Flags inc. est maintenu en vigueur jusqu'à ce qu'une garantie de remplacement équivalente soit fournie à la Ville et compte tenu que la vente des parts et des d'actions ne constitue pas une transaction immobilière des droits de l'emphytéote;

2 - prenne acte que la société du parc Jean-Drapeau a entamé des discussions avec EPR VC Acquisition, ULC pour la mise en œuvre d'éléments prévus au Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1269245005

CE26 0772

Il est

RÉSOLU :

d'approuver une entente-cadre entre Projet REM S.E.C. et la Ville établissant le cadre de collaboration concernant l'implantation d'un réseau de transport actif dans l'emprise du Réseau Express Métropolitain sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1267211001

CE26 0773

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la signature d'une licence de droit d'auteur pour l'utilisation du Service de cartes Web du cadastre du Québec entre la Ville et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour les cartes interactives publiques du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et du Schéma d'aménagement et de développement;

2- d'autoriser la délégation de la signature de ladite licence à la cheffe de la Division de la planification urbaine du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1268219001

CE26 0774

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 29 000 euros (± 46 672,02 CAD en date du 21 avril 2026) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2026;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1266176001

CE26 0775

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense de 170 453,71 $, taxes incluses, pour la fourniture de tuyaux incendie, dans le cadre du contrat accordé par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), via la prolongation du regroupement d'achats de l'UMQ (CE25 0734);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1263838003

CE26 0776

Vu la résolution CA26 30 05 0111 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 5 mai 2026;

Il est

RÉSOLU :

1 - de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une contribution financière de 155 325 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet « Animation et intervention au pôle René-Masson », pour la période du 1er septembre 2025 au 30 août 2026, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11-4);

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1262971001

CE26 0777

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de majorer le budget de fonctionnement 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du Passif environnemental au titre des sols contaminés, d'un budget additionnel de 388 954,57 $, au net, afin de financer une étude de caractérisation environnementale et géotechnique prévue dans le cadre de la préparation des plans et devis du projet Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles - Bonaventure;

2 - d'imputer cette majoration budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1260405003

CE26 0778

Vu la résolution CA26 170110 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâces en date du 4 mai 2026;

Il est

RÉSOLU :

1 - de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026 afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâces, d'une contribution financière de 81 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet « Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité » en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1269176001

CE26 0779

Vu la résolution CA26 14 0115 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 5 mai 2026;

Il est

RÉSOLU :

1 - de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026 afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 323 093 $, provenant du ministère de la Sécurité publique, pour le projet « Agent-es pivot », dans le cadre de la participation de l'arrondissement au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4);

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1269298001

CE26 0780

Vu la résolution CA26 26 0071 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 4 mai 2026;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise du passif environnemental au titre des sols contaminés, d'un budget additionnel d'un montant de 97 380,89 $, net de ristournes, pour les services professionnels reliés à l'élaboration des plans et devis des mesures de mitigation des gaz requises dans le cadre du projet de réaménagement et mises aux normes du centre Père-Marquette;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1266417004

CE26 0781

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 500 000 $, au net, entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information;

2 - d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1267235002

CE26 0782

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser un virement budgétaire de 105 100 $, pour 2026, en provenance des dépenses communes, pour le financement du poste de secrétaire général(e) de l'Alliance Montréal Métropole Culturelle;

2 - d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire de la Direction générale d'un montant de 210 200 $ pour 2027 et les années subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1268751002

CE26 0783

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049), l'ordonnance numéro 1, jointe au présent dossier décisionnel, afin d'augmenter le montant total des subventions pouvant être accordées en vertu du volet 2 du programme pour l'année 2026 et d'effectuer les modifications concordantes;

2- de réserver une somme de 1 000 000 $ dans le cadre du volet 2 pour 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1269861003

CE26 0784

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 31 mai et 7 juin 2026, dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

2- d'autoriser l'organisme Le Newspeak inc., enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 4 juillet 2026, dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

3- d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 23 mai 2026, dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

4- d'autoriser l'organisme Espace Esc ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 30 mai et 6 juin 2026 et jusqu'à 7 h, les 7 et 28 juin 2026, dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

5- d'autoriser l'organisme Bar Datcha, enregistré au numéro 1168664192, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 28 juin 2026, dans le cadre de l'événement qu'il organise;

6- d'autoriser l'organisme Stéréo, enregistré au numéro 1161111910, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 25 mai 2026, dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

7- d'autoriser l'organisme S.A.T. Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, les 6 et 7 juin 2026 et jusqu'à 4 h, le 4 juillet 2026, dans le cadre des événements culturels qu'il organise.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1268994015

CE26 0785

Vu la résolution CA26 25 0137 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 4 mai 2026;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'ouverture des commerces lors de la promotion commerciale de l'avenue Duluth, jusqu'à 23 h, du 1er au 5 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1267896004

CE26 0786

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er janvier et le 31 mars 2026, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1266825006

Levée de la séance `9 h 38

70.001

Les résolutions CE26 0752 à CE26 0786 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1267026004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec SB joints et peinture inc., pour les services de peintre en bâtiment pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 191 778,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21327 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, par laquelle SB joints et peinture inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de peintre en bâtiment pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), pour une somme maximale de 159 815,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21327;
2. d'autoriser une dépense de 31 963,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-18 10:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267026004**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec SB joints et peinture inc., pour les services de peintre en bâtiment pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 191 778,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21327 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal occupe un parc immobilier de plus de soixante bâtiments essentiels à la réalisation de sa mission. Ces locaux sont fortement sollicités en raison d'une utilisation continue sur plusieurs quarts de travail, de la consolidation et de la création de nouvelles équipes pour répondre à l'évolution des enjeux sociaux, ainsi que des activités inhérentes aux opérations policières. Cette intensité d'usage génère un volume important de travaux d'entretien, de déménagements, de réaménagements et d'ajustements mineurs aux locaux.

Dans ce contexte, à la suite du regroupement des activités immobilières au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en janvier 2018, la Division des ressources matérielles (DRM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a analysé ses besoins, et, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement un appel d'offres a été effectué afin de conclure un contrat avec un fournisseur externe pour la réalisation de travaux de réparation de surface et de peinture pour les locaux occupés par le SPVM.

L'appel d'offres 26-21327, du Service de l'approvisionnement, a été publié le 11 mars 2026 dans le système électronique SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. Le délai de réception des soumissions a été de 40 jours, incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions, qui fut le 21 avril 2026, initialement prévue le 16 avril 2026. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 90 jours suivant la date de

l'ouverture de la soumission, soit jusqu'au 20 juillet 2026. L'appel d'offres 26-21327 comportait trois lots, le présent dossier vise l'octroi du lot 1.

Trois (3) addenda ont été émis au cours de la période de sollicitation :

Addenda	Objet	Date	Impact monétaire
Addenda 1	Modification Questions/Réponses	2026-04-07	Non
Addenda 2	Report de date	2026-04-09	Non
Addenda 3	Questions/Réponses	2026-04-15	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0027 - 23 janvier 2025- Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 $, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 $ à 1 017 344,22 $, taxes incluses
CG24 0065 - 22 février 2024- Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 $, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 $ à 853 016,20 $ taxes incluses

CG21 0066 - 25 février 2021 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de trente-six (36) mois débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux (2) prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609.13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La firme retenue devra fournir le service de peintre en bâtiment estimé à 500 heures par période de 12 mois, pour une durée totale de 36 mois, débutant au mois d'août 2026.
Ces travaux de peinture comprennent, sans s'y limiter, les grandes étapes suivantes :

- Préparation et sécurisation du chantier
- Préparation et réparation des surfaces
- Application de la peinture
- Finitions et nettoyage

Lot	Description	Quantité initiale	Unité de mesure	Prix unitaire	Coût total
1	Peintre en bâtiment-2026-27	500	Hrs	90,00 $	45 000,00 $
	Peintre en bâtiment-2027-28	500	Hrs	93,00 $	46 500,00 $
	Peintre en bâtiment-2028-29	500	Hrs	95,00 $	47 500,00 $
				MONTANT TOTAL (AVANT TAXES)	139 000,00 $
				CONTINGENCES (20%)	27 800,00 $
				MONTANT + CONTINGENCES (AVANT TAXES)	166 800,00 $
					8 340,00 $

TPS (5%)	16 638,30 $
VQ (9,975%)	**191 778,30 $**
MONTANT TOTAL (AVEC TAXES)	

Le prix horaire soumis inclut les dépenses en lien avec les travaux de peinture, notamment et sans s'y limiter :

- La main-d'œuvre;
- Les avantages sociaux des programmes gouvernementaux;
- La mise en œuvre;
- Les matériaux (plâtre, ruban-cache, peinture, vernis, mastic, bouche-pore, etc.);
- Les équipements et les outils nécessaires (pinceau, rouleau, manche, etc.);
- Les frais d'administration et de profit;
- Les coûts reliés à la CNESST;
- Le transport.

JUSTIFICATION

Les documents de l'appel d'offres 26-21327 ont été préparés par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en collaboration avec la Division des ressources matérielles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
L'appel d'offres 26-21327 comportait trois (3) lots et il y a eu dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges pour l'ensemble des lots. Le lot 2 (service de menuisier) a été octroyé (CE26 0910) et le lot 3 (service d'électricien) sera octroyé subséquemment par décision déléguée (GDD jaune).

Pour le lot 1, sept soumissionnaires ont déposés une offre, soit 37 % des preneurs de cahier des charges. Les sept soumissionnaires sont déclarés conformes administrativement.

SOUMISSIONS CONFORMES *LOT 1: Service de peintre en bâtiment*	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**CONTINGENCES** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
SB joints et peinture inc.	159 815,25 $	31 963,05 $	191 778,30 $
Roland Grenier Construction ltée	173 037,38 $	34 607,48 $	207 644,86 $
Les Entreprises Audea inc.	192 873,28 $	38 574,66 $	231 447,94 $
Les constructions Serbec inc.	197 757,00 $	39 551,40 $	237 308,40 $
Les Entreprises Victor et Francois	227 588,41 $	45 517.68 $	273 106,09 $
AV-Tech inc.	331 702,88 $	66 340,58 $	398 043,46 $
Le Groupe P.F Brisson Peinture inc.	355 830,38 $	71 166,08 $	426 996,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	275 940,00 $	41 391,00 $	317 331,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière			

estimation ($)		-125 552,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		- 39,57 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)		15 866,56 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		8,27 %

L’écart favorable entre l’estimation initiale et le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme s’établit à -39,57 %. Cette estimation reposait sur le coût du dernier contrat au moment de son attribution, ajusté en fonction de l’évolution de l’indice des prix à la consommation (IPC).

Il convient toutefois de souligner que la firme AV-Tech inc., adjudicataire du contrat précédent, se positionne au 6e rang sur 7 soumissionnaires dans le cadre du présent appel d’offres, ce qui illustre un changement notable dans la compétitivité des offres reçues.

Par ailleurs, la stratégie d’acquisition retenue, soit le découpage des services en trois lots distincts plutôt qu’en un seul lot global, comme c’était le cas auparavant, a contribué à favoriser une concurrence accrue. Cette approche a permis d’attirer des profils de soumissionnaires diversifiés, incluant tant des entrepreneurs généraux que des travailleurs autonomes, lesquels présentent généralement des structures de coûts et des charges administratives moindres. Cette diversification a vraisemblablement contribué à l’écart observé.

Cette analyse est renforcée par le fait que l’écart défavorable entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire n’est que de 8,27 %, ce qui témoigne d’un niveau de concurrence soutenu et d’un positionnement serré des meilleures offres.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour la soumission reçue:

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 8 juin 2026.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, le fournisseur SB joints et peinture inc., ne fera pas l'objet d'une évaluation de rendement.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au fournisseur SB joints et peinture inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme.

Le contrat comporte deux périodes de prolongation de 12 mois, dont l'évaluation initiale fut de 175 000 $, plus taxes, pour les deux périodes. La valeur réelle des périodes optionnelles sera déterminée à la dernière année du contrat, car elle est basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC). De plus, ces prolongations, s'il y a lieu, seront moindres que prévu compte tenu de l'écart entre l'estimé initial et la valeur du contrat octroyé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour cette entente-cadre sont prévus au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et seront priorisés lors de la confection du budget 2027, 2028 et 2029 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, la Division des ressources matérielles (DRM) ne pourra offrir adéquatement le service de réparation, de mise à niveau et de protection des surfaces découlant d'un service de peintre en bâtiment. Le service n'étant plus offert par les employés cols bleus du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi, des bons de commande seront transmis au fournisseur dans le respect des échéanciers prévus au contrat et selon le rythme des besoins a combler.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère analyse - controle de gestion

Tél : 514-917-2726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-08

Simon LALIBERTE
Chef de division - Ressources materielles

Tél : 514 712-9457
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2026-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur de service - police
Tél :
Approuvé le : 2026-06-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267026004*
Unité administrative responsable : *DRM-SPVM*
Projet : SB Joints et Peinture inc.-LOT 1 Service de peintre en bâtiment

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

La majorité des travaux inclus dans ce contrat font en sorte que le SPVM est en mesure de réparer des équipements au lieu d'en acquérir des nouveaux, diminuant ainsi l'empreinte écologique de l'organisation et, par le fait même, une réduction des émissions des GES.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La réduction découlant du point précédent n'est pas quantifiée en termes de GES.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267026004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure une entente-cadre avec SB joints et peinture inc., pour les services de peintre en bâtiment pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 191 778,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21327 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21327-Intervention LOT 1.pdf3) 26-21327-TCP LOT 1.pdf26-21327-PV.pdf

26-21327-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-12

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21327 (LOT 1)

No du GDD : 1267026004

Titre de l'appel d'offres : Services de peintre en bâtiment, de journalier menuisier et d'électricien pour le Service de police de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 21 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 15 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 31,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 20 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SB Joints & Peinture Ltée	$ 159 815,25	√	
Roland Grenier Construction Ltée	$ 173 037,38		
Les entreprises Audea	$ 192 870,56		
Constructions Serbec	$ 197 757,00		1
Les entreprises Victor et Francois	$ 227 587,26		
AV-Tech Inc	$ 331 702,88		
Le Gr. P.F. Brisson Peniture Inc	$ 355 830,38		

Information additionnelle

Au total, 19 preneurs de cahier des charges pour l'appel d'offres (3 lots); La présente intervention concerne la recommandation d'octroi du lot 1. 7 soumissionnaires ont déposé une offre pour le lot 1. 2 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: autre raison (manque de personnel pour préparer soumission), demande apparait restrictive. 3 addendas ont été publiés: questions/réponses (2) - report de date (1)

Préparé par : Stéphane Allard Le 9 - 6 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21327

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SB Joints & Peinture Ltée										
	1								139 000,00 $	159 815,25 $
Total (SB Joints & Peinture Ltée)									**139 000,00 $**	**159 815,25 $**
Roland Grenier Construction Ltée										
	1								150 500,00 $	173 037,38 $
Total (Roland Grenier Construction Ltée)									**150 500,00 $**	**173 037,38 $**
Les entreprises Audea										
	1								167 750,00 $	192 870,56 $
Total (Les entreprises Audea)									**167 750,00 $**	**192 870,56 $**
Constructions Serbec										
	1								172 000,00 $	197 757,00 $
Total (Constructions Serbec)									**172 000,00 $**	**197 757,00 $**
Les entreprises Victor et Francois										
	1								197 945,00 $	227 587,26 $
Total (Les entreprises Victor et Francois)									**197 945,00 $**	**227 587,26 $**
AV-Tech Inc										
	1								288 500,00 $	331 702,88 $
Total (AV-Tech Inc)									**288 500,00 $**	**331 702,88 $**
Le Gr. P.F. Brisson Peniture Inc										
	1								309 485,00 $	355 830,38 $
Total (Le Gr. P.F. Brisson Peniture Inc)									**309 485,00 $**	**355 830,38 $**

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21327
Numéro de référence: 20129927
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services de peintre en bâtiment, de journalier menuisier et d'électricien pour le Service de police de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

19 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
MANNETTA INDUSTRIES / SOLUTION SINISTRE 360 199 St-Elzéar Ouest Laval QC CAN H7L3N4	Non diffusé	Dario Mannetta Téléphone: 5149778625 Courriel: dario@mannettaind.com	**Transaction: (20465814)** 2026-03-24 09:48	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE P.F. BRISSON PEINTURE INC. 4026 rue Edna arr Verdun Montréal QC CAN H4G1Y7 https://brissonpeinture.com/nos-services/	Non diffusé	Pierre Brisson Téléphone: 8197775959 Courriel: reception@brissonpeinture.com	**Transaction: (20454246)** 2026-03-12 14:03	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis

				2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction LHIAM 1427 Rue Berlier Laval QC CAN H7L3Z1 https://LHIAM.com	Publique	Djamal Haddad Téléphone: 5143810008 Courriel: djamal@lhiam.com	**Transaction: (20469679)** 2026-03-27 13:09	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20453830)** 2026-03-12 07:37	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MILE CONSTRUCTION INC. 204-5555 de Gaspé Montréal QC CAN H2T2A3 mile.ca	Non diffusé	Hubert Loiselle Téléphone: 5145153445 Courriel: hubert.loiselle@mileconstruction.ca	**Transaction: (20461389)** 2026-03-19 17:00	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

CONSTRUCTION JBE INC. 157, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Basile-le-Grand QC CAN J3N1A9 https://www.constructionjbe.com	Publique	Samuel Pelchat Téléphone: 450-283-6161 Courriel: samuel.pelchat@constructionjbe.com	**Transaction: (20457921)** 2026-03-16 14:20	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DIREG CONSTRUCTION INC. 1727 rue Dumas Laval QC CAN H7M2V4 www.diregconstruction.com	Non diffusé	DEPARTEMENT ESTIMATION Téléphone: 5146995539 Courriel: diregconstruction@outlook.com	**Transaction: (20458095)** 2026-03-16 17:38	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Téléchargement 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Téléchargement 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SB joints et peinture inc. 1033 rue Rielle Montréal QC CAN H4G2T2	Non diffusé	Shawn Bélanger Téléphone: 5149722430 Courriel: sb.construction.jp@gmail.com	**Transaction: (20455499)** 2026-03-13 12:07	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES DOMINIC PAYETTE LTÉE 50 Marius-Warnet bur.102 Blainville QC CAN J7C5P9 https://www.edpco.ca	Publique	Hugo Archambault Téléphone: 450-979-1005 Courriel: harchambault@edpco.ca	**Transaction: (20478333)** 2026-04-07 14:57	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis Téléchargement

				20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES INSTALLATIONS LORIMAX ÉLECTRIQUE INC. 940, Michelin Suite 9 Laval QC CAN H7L5C1	Non diffusé	Natali Sylvestre Téléphone: 4509335596 Courriel: natali.sylvestre@lorimax.ca	**Transaction: (20491957)** 2026-04-21 10:34	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis Téléchargement 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21327
Numéro de référence: 20129927
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services de peintre en bâtiment, de journalier menuisier et d'électricien pour le Service de police de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

19 résultats **Résultats 11 à 19**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE 850 Marshall Laval QC CAN H7S1K1 www.mofax.ca	Publique	Hélène Touzin Téléphone: 4506676877 Courriel: soumission@mofax.ca	**Transaction: (20491138)** 2026-04-20 12:49	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis Téléchargement 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
av-tech inc. 101-2300 rue Léon-Harmel Québec QC CAN G1N4L2 globatech.ca	Non diffusé	Betty Pelgas Téléphone: 514-493-1162 Courriel: bpelgas@globatech.ca	**Transaction: (20464758)** 2026-03-23 09:18	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

LES ENTREPRISES VICTOR & FRANÇOIS INC. 306 Allée du Golf Suite 128 Saint-Eustache QC CAN J7R0M8 http://www.victoretfrancois.com	Non diffusé	Karine Biron Téléphone: 4504722029 Courriel: kbiron@victoretfrancois.com	**Transaction: (20459506)** 2026-03-18 07:49	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Constructions Serbec Inc. 8480, boulevard Saint-Laurent Montréal QC CAN H2P2M3 http://www.serbec.com	Non diffusé	Département Estimation Téléphone: 514 381-6055 Courriel: estimation@serbec.com	**Transaction: (20457732)** 2026-03-16 11:28	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES AUDEA INC. 12630 boul. Industriel Montréal-Est QC CAN H1A3V2 www.audea.ca	Publique	Nicolas Hamelin Téléphone: 5146405224 Courriel: admin@audea.ca	**Transaction: (20465090)** 2026-03-23 13:22	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC. 252 Rue Guillaume Leclerc Terrebonne QC CAN J6V1S4	Publique	Francois Brady Téléphone: 5149190421 Courriel: francois@claudelepage2012.com	**Transaction: (20473157)** 2026-03-31 15:10	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis

				2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE C. & G. BEAULIEU INC. 368, Grand Boulevard Est Saint-Basile-le-Grand QC CAN J3N0E1	Non diffusé	Gaétan Beaulieu Téléphone: 4506539581 Courriel: vbeaulieu@cgbeaulieu.com	**Transaction: (20458470)** 2026-03-17 07:15	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9486-0715 Québec inc. 624 Pierre-Dugua-De Mons L'Assomption QC CAN J5W0E4	Non diffusé	Nicolas Lajeunesse Téléphone: 514-839-0626 Courriel: info@candelaelectrique.com	**Transaction: (20467964)** 2026-03-26 07:57	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE 9150 rue Claveau Montréal-Est QC CAN H1J1Z4	Non diffusé	Josée Lacasse Téléphone: 5142521818 Courriel: jlacasse@rgconstruction.ca	**Transaction: (20464826)** 2026-03-23 09:54	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21327

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services de peintre en bâtiment, de journalier menuisier et d'électricien pour le Service de police de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
AV-TECH INC.	**Lot 1**	331 702,88 $
	Lot 2	367 644,06 $
	Lot 3	83 831,15 $
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	**Lot 3**	85 800,09 $
LE GROUPE P.F. BRISSON PEINTURE INC.	**Lot 1**	355 830,38 $
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	**Lot 1**	197 757,00 $
	Lot 2	577 634,40 $
LES ENTREPRISES AUDEA INC.	**Lot 1**	192 873,28 $
	Lot 2	477 633,74 $
	Lot 3	105 284,04 $
LES ENTREPRISES DOMINIC PAYETTE LTÉE	**Lot 2**	928 998,00 $
LES ENTREPRISES VICTOR & FRANÇOIS INC.	**Lot 1**	227 588,41 $
	Lot 2	849 663,41 $
	Lot 3	107 789,06 $
LES INSTALLATIONS LORIMAX ÉLECTRIQUE INC.	**Lot 3**	102 960,11 $
MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE	**Lot 3**	89 393,06 $
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE	**Lot 1**	173 037,38 $
	Lot 2	564 757,20 $
	Lot 3	99 165,94 $
SB JOINTS ET PEINTURE INC.	**Lot 1**	159 815,25 $

…/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 11 mars et 17 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 11 mars et 9 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267026004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure une entente-cadre avec SB joints et peinture inc., pour les services de peintre en bâtiment pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 191 778,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21327 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267026004 - SB Joints et Peintures Inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-2389

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-10

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1269941002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 188 114 $, à différents organismes, pour l'organisation d'événements sportifs présentés en 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2026

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 188 114 $, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2026, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux;

Événements (Sport)	Organismes	Soutien recommandé
Volet 1 : Événements sportifs internationaux		
Série Para World Triathlon et Coupe de triathlon Americas (Triathlon)	Triathlon Elite-Développement	20 000 $
Circuit mondial ISU courte piste #2 (Patinage de vitesse)	Gestion d'événements de patinage de vitesse	18 000 $
NACHC (North American & Caribbean Handball Championship) (Handball)	Fédération québécoise de handball olympique	15 000 $
Jeux Urbains Montréal - compétition sanctionné de BMX (BMX)	Expérience centre-ville	11 300 $

M25 Montreal (Tennis)	Association Canadienne de Tennis	8 000 $
Championnat international CAMO invitation 25e édition (Natation)	Club de plongeon CAMO Montreal inc.	6 360 $
Championnat International de Montreal (Grade 2) (Tennis)	Association Canadienne de Tennis	4 000 $
La Classique Georgia W. Tush 2026 (Roller derdy)	MTLRDL inc.	2 418 $
Championnat Québécois Ouvert 2026 / Championnat de squash centenaire 2026 du Club Atwater (Squash)	Squash Québec	1 600 $
Volet 2 : Événements sportifs nationaux		
49e Omnium du Québec 2026 (Judo)	Judo-Québec inc	10 000,00 $
Essais de l'équipe nationale de vitesse no 2 2026 (Canoë - Kayak)	Canoe Kayak Canada	8 371,00 $
2026 CBHA B-C-D Nationals (Hockey cosom)	Canadian Ball Hockey Association	8 371,00 $
Championnat du programme de développement des joueurs 2026 (Soccer)	Soccer Québec	7 171,00 $
Essais canadiens de natation Bell 2026 (Natation)	Fédération de natation du Québec	7 000,00 $
Jeux urbains Montréal / Danse Breaking - Urbaine (Breaking)	Expérience centre-ville	7 000,00 $
Grand Prix du Québec (Natation)	Fédération de natation du Québec	5 150,00 $
Championnats Canadiens d'Ultimate 4-c-4 (C4UC) (Ultimate frisbee)	Ultimate Canada	2 771,00 $
Volet 3 : Événements métropolitains		
Course Nocturne Sun Life de Montréal (Course)	Groupe Icare	12 371,00 $
Triathlon de Verdun 2026	Triathlon Élite-	12 000,00 $

(Triathlon)	Développement	
Les cross-country de l'île de Montréal 2026 (Course)	RSEQ Montréal	10 200,00 $
Triathlon Sail Challenge Esprit de Montréal (Triathlon)	S-Quad Sports International	7 600,00 $
Festival des bateaux-dragons chinois de Montréal (Bateau-dragon)	Fondation de la culture et des arts chinois de Montréal	3 431,00 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-27 08:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269941002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 188 114 $, à différents organismes, pour l'organisation d'événements sportifs présentés en 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 août 2025, le conseil d'agglomération a adopté le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (ci après nommé «Programme») pour l'année 2026.
Le Programme demeure le vecteur principal de contribution de la Ville de Montréal aux événements sportifs des quatre catégories suivantes : internationale, nationale, métropolitaine et candidature. Il est à noter que les événements dits de grande envergure sont évalués séparément, puisqu'ils se distinguent notamment par le grand rayonnement qu'ils procurent à Montréal, ainsi que par les retombées sociales et économiques importantes qu'ils génèrent.

L'enveloppe budgétaire globale du Programme pour l'année 2026 s'élève à 450 000 $. À l'issue du premier appel à projets, la Ville de Montréal a accordé un financement total de 276 636 $ à 20 organismes, pour la réalisation de 28 événements sportifs.

Toutefois, deux événements n'ont pu être réalisés pour des raisons logistiques : le Championnat national juvénile d'escalade de difficulté 2026 (Climbing Escalade Canada, volet 2 - événements sportifs nationaux, 6 500 $) et le Festival Vélocité (Hors Stade, volet 3 - événements sportifs métropolitains, 8 250 $).

En conséquence, le montant effectivement consenti dans le cadre du premier appel à projets s'établit à 261 886 $, réparti entre 18 organismes pour la tenue de 26 événements sportifs. Ainsi, le solde disponible de l'enveloppe budgétaire pour le deuxième appel de projets du Programme s'élève à 188 114 $.

Le présent dossier décisionnel porte sur les demandes de soutien reçues dans le cadre du deuxième et dernier appel à projet du programme de l'année s'étant conclu le 15 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0369 - 11 mars 2026 - Accorder un soutien financier totalisant 276 636 $, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2026
CG25 0651 - 25 septembre 2025 - Approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

CG25 0515 - 28 août 2025 - Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cet effet

DESCRIPTION

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains vise les objectifs suivants :

- Soutenir financièrement les organisateurs dans la réalisation d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Soutenir financièrement les organisateurs qui s'engagent dans un processus de dépôt de candidature pour l'accueil à Montréal d'un événement sportif sanctionné d'envergure internationale ou nationale.

Le Programme comporte quatre volets qui ont des critères d'admissibilité ainsi que des critères d'évaluation distincts. Un comité d'évaluation, formé d'experts du domaine, évalue chaque demande admissible. Le guide 2026 du Programme est présenté en pièce jointe. Le soutien maximal pour un événement selon chaque volet est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Volet	Événements ou Candidatures	Soutien maximal par événement ou candidature
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements sportifs internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements sportifs nationaux	10 000 $

À la clôture de la première période de dépôt, le Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) avait reçu 24 demandes de soutien dans le cadre du programme. À la suite de l'analyse des dossiers, 22 projets ont été jugés admissibles. Deux demandes ont été rejetées : la première en raison d'un niveau de sanction insuffisant au regard des exigences applicables à un événement d'envergure internationale; la seconde en raison du faible ancrage territorial et de la portée limitée de l'événement à l'échelle nationale.

Il est donc recommandé d'accorder un soutien financier à 22 événements pour une somme totale de 188 114 $, soit plus précisément :

Volets	Événements	Nombre d'événements soutenus au dépôt 2	Soutien total offert par volet au dépôt 2
Volet 1	Événements sportifs internationaux	9	86 678 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	8	55 834 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	5	45 602 $

Les organismes s'engagent à respecter les obligations décrites dans le guide du Programme (disponible en pièce jointe). Par ailleurs, considérant le volume de documents, les conventions ne sont pas jointes au dossier. Elles sont disponibles sur demande.

JUSTIFICATION

Le Programme et ses modalités permettent une analyse complète, cohérente et équitable des demandes de soutien de la part des organisateurs d'événements. Le soutien aux organismes contribue à assurer la réussite organisationnelle et financière des événements, et supporte ainsi l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.
À plus long terme, la tenue d'événements favoriserait le développement de l'expertise organisationnelle de la communauté sportive montréalaise. Le Programme permet d'affirmer le positionnement international de Montréal et de renforcer son image de « Ville sportive » de premier plan. En encourageant la pratique sportive, il soutient également la promotion de saines habitudes de vie, en plus de développer une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées récréotouristiques et économiques à l'échelle
métropolitaine, provinciale et nationale.

Le soutien financier de la Ville peut également servir de levier aux organisateurs en vue de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement, québécois et canadien, ainsi que de leurs fédérations sportives.

Le Programme encourage les organismes sportifs (clubs sportifs, fédérations, promoteurs, etc.) à attirer davantage d'événements à Montréal. L'appui de la Ville permet aux organisateurs de maintenir un équilibre budgétaire dans la réalisation de leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 188 114 $ est nécessaire à ce dossier et elle est prévue au budget du SCSL. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal, en vertu de l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026 Dépôt 2 - 15 avril 2026			
Événements (Sport)	**Organismes**	**Soutien recommandé**	**Soutien en proportion du budget de l'événement**
Volet 1 : Événements sportifs internationaux			
Série Para World Triathlon et Coupe de triathlon Americas (Triathlon)	Triathlon Elite-Développement	20 000 $	4,8 %
Circuit mondial ISU courte piste #2 (Patinage de vitesse)	Gestion d'événements de patinage de vitesse	18 000 $	2,3 %
NACHC (North American & Caribbean Handball Championship) (Handball)	Fédération québécoise de handball olympique	15 000 $	3,6 %
Jeux Urbains Montréal - compétition sanctionné de BMX (BMX)	Expérience centre-ville	11 300 $	1,5 %

M25 Montreal (Tennis)	Association Canadienne de Tennis	8 000 $	7, 1 %
Championnat international CAMO invitation 25e édition (Natation)	Club de plongeon CAMO Montreal inc.	6 360 $	12,0 %
Championnat International de Montreal (Grade 2) (Tennis)	Association Canadienne de Tennis	4 000 $	7,2 %
La Classique Georgia W. Tush 2026 (Roller derdy)	MTLRDL inc.	2 418 $	12,0 %
Championnat Québécois Ouvert 2026 / Championnat de squash centenaire 2026 du Club Atwater (Squash)	Squash Québec	1 600 $	6,1 %
Volet 2 : Événements sportifs nationaux			
49e Omnium du Québec 2026 (Judo)	Judo-Québec inc	10 000 $	8,8%
Essais de l'équipe nationale de vitesse no 2 2026 (Canoë - Kayak)	Canoe Kayak Canada	8 371 $	7,6%
2026 CBHA B-C-D Nationals (Hockey cosom)	Canadian Ball Hockey Association	8 371 $	6,9%
Championnat du programme de développement des joueurs 2026 (Soccer)	Soccer Québec	7 171 $	8,8%
Essais canadiens de natation Bell 2026 (Natation)	Fédération de natation du Québec	7 000 $	2,2%
Jeux urbains Montréal / Danse Breaking - Urbaine (Breaking)	Expérience centre-ville	7 000 $	1,2%
Grand Prix du Québec (Natation)	Fédération de natation du Québec	5 150 $	7,6%
Championnats Canadiens d'Ultimate 4-c-4 (C4UC) (Ultimate frisbee)	Ultimate Canada	2 771 $	9,3%
Volet 3 : Événements métropolitains			
Course Nocturne Sun Life de Montréal (Course)	Groupe Icare	12 371 $	10,2%
Triathlon de Verdun 2026 (Triathlon)	Triathlon Élite-Développement	12 000 $	8,6%
Les cross-country de l'île de Montréal 2026	RSEQ Montréal	10 200 $	5,6%

(Course)			
Triathlon Sail Challenge Esprit de Montréal (Triathlon)	S-Quad Sports International	7 600 $	1,0%
Festival des bateaux-dragons chinois de Montréal (Bateau-dragon)	Fondation de la culture et des arts chinois de Montréal	3 431 $	13,5%

Les montants recommandés peuvent différer des montants demandés par les promoteurs en fonction de l'évaluation faite par le comité, des balises du Programme ainsi que de la disponibilité des fonds.

Ces montants sont versés selon deux échéances :

- 80 % lors de l'adoption du présent sommaire décisionnel;
- 20 % après réception et analyse de la reddition de compte de l'événement.

À l'issue de ce deuxième et dernier dépôt, l'enveloppe du programme sera totalement utilisée.

La liste des contributions antérieures versées depuis 2021 par toute unité de la Ville à ces promoteurs d'événements soutenus est présentée en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SCSL encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets, notamment en le précisant dans le guide du Programme. Des critères d'évaluation spécifiques à ces égards sont aussi appliqués lors de l'analyse de la demande de soutien.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est retardé, l'organisation adéquate des événements serait mise en péril.
Si le présent dossier est refusé, les événements pourraient être annulés. Ce scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : Renouvellement du programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Doug Scott LORVIL
agent(e) de recherche

Tél : 439 -993 -6790
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive

Tél : 514 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269941002
Unité administrative responsable : Service de la Culture, des Sports et des Loisirs
Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 188 114 $ répartie entre 18 organismes pour l'organisation de 22 événements présentés en 2026 dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelle

Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les promoteurs d'événement afin de:

- réduire l'empreinte écologique de leur événement
- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les promoteurs d'événements élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les

médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Championnat Canadien d'escalade de vitesse 2025
Crédit Photo: Jean Farel Nguemtchouang

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme | Année 2026

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Direction des sports (SGPMRS)

Montréal

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant le développement de la pratique sportive au sein de la population et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et/ou zéro déchet.**

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal[1]. Le formulaire est disponible sur la page internet montreal.ca.

1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants

- augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
- maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
- positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
- soutenir le sport montréalais de haut niveau;
- développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
- accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
- encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public;
- optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

1.1.1 Intention de dépôt d'une demande de soutien

Afin que le SGPMRS puisse anticiper le volume de demande pour cette édition du programme, chaque promoteur devra annoncer son intention de déposer une ou plusieurs demandes, en remplissant le formulaire d'intention de demande Microsoft prévu à cet effet, avant le 15 Décembre 2025.

[1] L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes liées de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements
  - Volet 1. Événements sportifs internationaux
  - Volet 2. Événements sportifs nationaux
  - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures
  - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

12e Open de squash de Montréal 2025
Crédit photo: Anne-Frédérique Bayard

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports. En ce qui concerne la reconnaissance de la discipline, une exception peut être considérée pour les disciplines sportives dites "à fort potentiel d'attractivité"[2]. Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

15 décembre 2025 - 16 h **15 avril 2026 - 16 h**

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux	**25 000 $**
Volet 2	Événements sportifs nationaux	**10 000 $**
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	**15 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

[2] La Ville de Montréal déterminera le potentiel d'attractivité en fonction du nombre de participants, du nombre de spectateurs, de l'organisation du réseau de compétition, ainsi que des retombées sociales, économiques et sportives pour la Ville.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matchs de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matchs et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- être constitué en " personne morale sans but lucratif " ou " personne morale de droit public " ;
- présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- présenter un budget équilibré et présenter ses états financiers;
- présenter un plan d'action en éco-responsabilité
- présenter un plan d'action en pratiques inclusives
- présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- respecter le protocole de visibilité;

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participantes et participants sont réduites de moitié;
b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
   - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
   - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

- **Le volet 1 – Événement international**

  Événement international sanctionné

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
  b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
  c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

  Événement international invitation

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
  b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
  c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
  d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada;
  e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

- **Le volet 2 – Événement national**

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
  b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

- **Le volet 3 – Événement métropolitain**

  L'événement doit :

  a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
  b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal;
  c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'événement[3] pour lequel l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses ci-dessous ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et/ou du domaine public;
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement;
- Les coûts de promotion, de communication et de marketing;
- Les frais d'assurances, les frais d'études et d'évaluation (faisabilité, impacts, etc.) liés à la tenue de l'événement;
- Les frais des officiels (salaires, repas, déplacements);
- Les frais du personnel technique, médical et les honoraires professionnels requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.);
- Les frais liés à la formation des bénévoles et à leurs dépenses;
- Les frais liés à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'événement;
- Les salaires et les charges sociales (principalement les divers congés payés et vacances) associés exclusivement au temps consacré à la réalisation de l'événement par le personnel ou une ressource embauchée spécifiquement à cette fin.

Les dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à l'événement qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme (loyer, téléphone, matériel de bureau, équipements, frais de comptabilité, frais juridiques, etc.);
- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes de l'organisme;
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- Les cachets, les cadeaux, les prix, les bourses, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expertes et experts, aux déléguées et délégués ou aux organismes sportifs;
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement;
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et aux repas des participant.e.s (membres des délégations des pays participants et représentantes et représentants des organismes impliqués);
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents) des personnes payées par l'organisme;
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, au tabac, au cannabis, au permis d'alcool et au permis de réunion;

[3] Dans le cas où l'événement se déroule en plusieurs lieux dont certains sont à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, seules les dépenses pour la portion montréalaise de l'événement sont admissibles.

- Les dépenses reliées à la vente de produits ou services (services alimentaires, kiosque de vente de souvenirs, etc.) et le coût des produits destinés à la revente (produits dérivés, produits alimentaires, etc.);
- Les frais et coûts déjà remboursés (ou financés) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé;
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs;
- Les dépenses liées aux immobilisations (acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations, rénovation de bâtiments, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, financement de la dette ou remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir);
- Les dépenses non reliées à la compétition (réception des dignitaires);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les dépenses allouées en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Les taxes applicables.

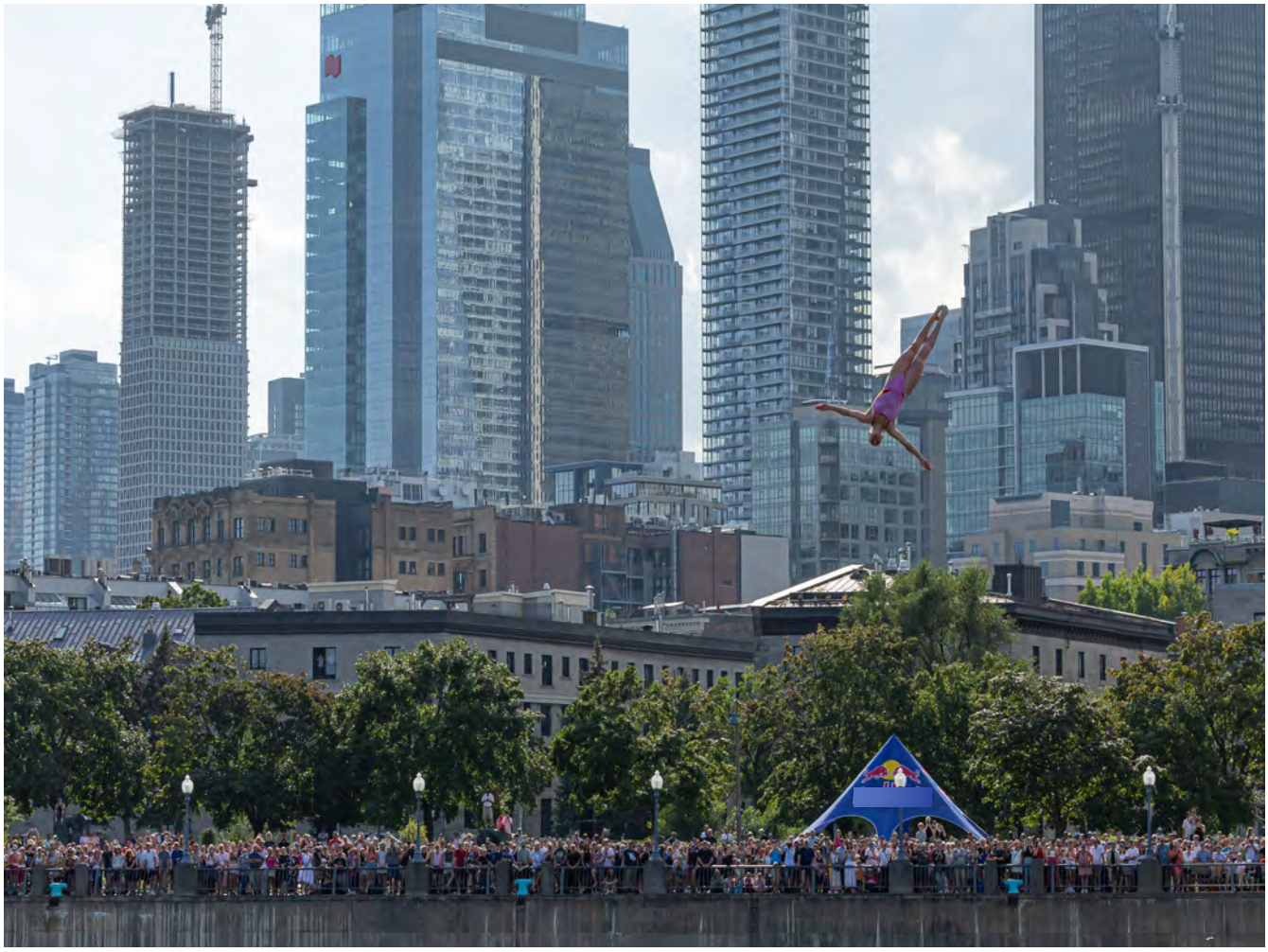

Série Mondiale de Plongeon Haut Vol 2024 | Redbull - Plongeon Canada
Crédit photo : Antoine Saito

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations souhaitent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel d'entre eux elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour leur approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement;
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre prévu de spectatrices et de spectateurs ;
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte;
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes;
- La réussite financière de l'événement;
- La tenue de l'événement dans les quartiers périphériques est un élément de plus-value.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

Série Mondiale de Plongeon Haut Vol 2024 |Redbull - Plongeon Canada
Crédit photo : Antoine Saito

- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître;
- Le calibre de la compétition;
- Les retombées médiatiques attendues;
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication;
- L'historique de l'événement et de l'organisatrice ou l'organisateur;
- La qualité de l'organisation (déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.);
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel;
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives : volet para, féminin, jeunesse, accessibilité universelle, équité, inclusion, etc.);[4]
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);[4]
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux : ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.);[4]
- Les éléments d'innovation;
- Le respect du protocole de visibilité.[5]

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis;
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement[6], le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par celui-ci sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits;
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

[4] Des gabarits de plan d'action sont disponibles à même le formulaire de demande.
[5] Lorsque la demande de soutien est effectuée à posteriori de l'événement, le comité organisateur devra démontrer la visibilité qui a été accordée à la Ville durant l'événement (photo, programme, vidéo, articles de journaux, mentions, etc.).
[6] Un gabarit de rapport d'événement est disponible à même le formulaire de demande.

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes à but non lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour accueillir à Montréal un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1er janvier et le 1er novembre 2026**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	**10 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation;
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé;
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la candidature pour l'accueil d'un événement sportif à Montréal pour laquelle l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses admissibles et non admissibles énumérées à la page suivante ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- du plan d'affaire;
- des études de faisabilité et de marché;
- de l'étude d'impacts économiques;
- du dossier de candidature;
- d'autres outils équivalents qui réduisent
- significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines;
- Les cachets, les cadeaux, etc., offerts aux délégué.e.s et organismes sportifs;
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement;
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les taxes applicables;
- Les dépenses déjà remboursées (ou financées) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé.

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet;
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices;
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal;
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal;
- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- Le calibre des athlètes et de la compétition;
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale;
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement;
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement;
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants;
- un ou plusieurs renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts.

Tournoi de basketball BABE 2025
Photo libre de crédit

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

montreal.ca

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Entité	Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux						1 057 502,09 $	974 823,22 $	267 203,04 $	418 195,54 $	529 127,19 $	90 119,00 $
Association Canadienne De Tennis	290395	Culture, sports et loisirs	CE22 1769	1001 - AF - Général - Agglomération		-	9 000,00 $	1 000,00 $	-	-	-
			CE23 1743	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	2 500,00 $	2 500,00 $	-	-
			CE24 0373	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	30 000,00 $	-	-
			CE25 0341	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	35 000,00 $	-
			CE25 1009	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	4 250,00 $	-
			CE26 0369	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	-	11 500,00 $
			CE241650	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	5 000,00 $	-	-
Canoe Kayak Canada	903214	Culture, sports et loisirs	CE26 0369	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	-	20 000,00 $
Club De Plongeon Camo Montreal Inc	119364	Culture, sports et loisirs	CE22 1086	1001 - AF - Général - Agglomération		-	9 350,00 $	1 400,00 $	-	-	-
			CE22 2022	2101 - AF - Général - Ville de Montréal		-	-	55 694,74 $	61 883,04 $	6 188,30 $	-
			CE23 0823	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	5 600,00 $	1 400,00 $	-	-
			CM19 1375	2101 - AF - Général - Ville de Montréal		60 629,09 $	64 350,54 $	-	-	-	-
			CM24 1449	2101 - AF - Général - Ville de Montréal		-	-	-	-	61 224,00 $	36 339,00 $
			-	2101 - AF - Général - Ville de Montréal		5 000,00 $	4 707,68 $	4 133,30 $	-	-	-
Courses Thematiques	901122	Culture, sports et loisirs	CE25 1009	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	9 000,00 $	-
Experience Centre-Ville	512452	Culture, sports et loisirs	CE24 0954	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	14 000,00 $	-	-
			CE25 0341	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	18 300,00 $	-
		Développement économique	-	2101 - AF - Général - Ville de Montréal		-	125 000,00 $	-	-	-	-
		Ville-Marie	CA22 240165	2438 - AF - Ville-Marie		960 000,00 $	685 000,00 $	-	-	-	-
			CA23 240196	2438 - AF - Ville-Marie		-	-	126 000,00 $	50 724,50 $	-	-
			CA24 240128	2438 - AF - Ville-Marie		-	-	-	126 000,00 $	41 517,86 $	-
			CA25 240196	2438 - AF - Ville-Marie		-	-	-	-	177 000,00 $	-
Federation De Natation Du Quebec	147968	Culture, sports et loisirs	CE22 1769	1001 - AF - Général - Agglomération		-	5 400,00 $	-	-	-	-
			CE25 1009	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	10 750,00 $	1 400,00 $
			CG23 0729	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	30 000,00 $	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	2101 - AF - Général - Ville de Montréal		545,00 $	546,00 $	-	463,00 $	1 105,00 $	-
Federation Quebecoise De Handball Olympique	903103	Diversité et inclusion sociale	-	2101 - AF - Général - Ville de Montréal		-	-	-	-	-	500,00 $
Fondation De La Culture Et Des Arts Chinois De Montreal	411982	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	-	2107 - AF - Espace pour la vie		-	-	-	-	3 125,03 $	-
			-	2107 - AF - Espace pour la vie		-	-	-	-	2 000,00 $	-
Gestion Des Evenements De Patinage De Vitesse	574582	Culture, sports et loisirs	CE21 1850	1001 - AF - Général - Agglomération		6 600,00 $	-	-	-	-	-
			CE22 1086	1001 - AF - Général - Agglomération		-	20 000,00 $	5 000,00 $	-	-	-
			CE22 1769	1001 - AF - Général - Agglomération		-	16 000,00 $	4 000,00 $	-	-	-
			CE23 1743	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	22 500,00 $	22 250,00 $	250,00 $	-
			CE25 0341	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	4 400,00 $	1 100,00 $
			CE25 1009	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	28 800,00 $	-
			CE241650	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	25 000,00 $	-
Judo-Quebec Inc.	147975	Culture, sports et loisirs	CE21 1850	1001 - AF - Général - Agglomération		7 200,00 $	2 700,00 $	-	-	-	-
			CE22 1769	1001 - AF - Général - Agglomération		-	8 000,00 $	2 000,00 $	-	-	-
			CE23 1743	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	6 000,00 $	6 000,00 $	-	-
			CE24 1650	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	5 600,00 $	1 400,00 $	-
		Diversité et inclusion sociale	-	2101 - AF - Général - Ville de Montréal		769,00 $	769,00 $	-	-	1 617,00 $	-
Mtlrdl Inc.	901294	Culture, sports et loisirs	CE25 0341	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	4 000,00 $	1 000,00 $
Rseq Montreal	252604	Culture, sports et loisirs	CE21 1850	1001 - AF - Général - Agglomération		9 900,00 $	-	-	-	-	-
			CE22 1086	1001 - AF - Général - Agglomération		-	6 000,00 $	-	-	-	-
			CE22 1769	1001 - AF - Général - Agglomération		-	10 000,00 $	2 500,00 $	-	-	-
			CE23 0823	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	6 000,00 $	-	-	-
			CE23 1743	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	5 375,00 $	5 375,00 $	-	-
			CE24 0954	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	6 000,00 $	-	-
			CE24 1650	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	12 000,00 $	-
			CE25 0341	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	12 000,00 $	-
			CE25 1009	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	10 200,00 $	-
			CE26 0369	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	-	9 600,00 $
S-Quad Sports International	711435	Culture, sports et loisirs	CE24 0954	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	15 000,00 $	-	-
			CE25 1009	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	7 600,00 $	-
Squash Quebec	290575	Culture, sports et loisirs	CE21 1850	1001 - AF - Général - Agglomération		4 950,00 $	-	-	-	-	-
			CE23 0823	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	15 500,00 $	-	-	-
			CE24 0373	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	12 000,00 $	-	-
			CE25 0341	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	16 800,00 $	-
			CE26 0369	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	-	6 280,00 $
Triathlon Elite-Developpement	523979	Culture, sports et loisirs	CE21 1049	1001 - AF - Général - Agglomération		1 909,00 $	-	-	-	-	-
			CE22 0484	1001 - AF - Général - Agglomération		-	8 000,00 $	2 000,00 $	-	-	-
			CE24 0954	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	24 000,00 $	6 000,00 $	-
			CE25 0341	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	-	29 600,00 $	2 400,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269941002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 188 114 $, à différents organismes, pour l'organisation d'événements sportifs présentés en 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269941002 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Celine LATREILLE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1268122001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Réaffecter un soutien financier totalisant 69 196 $, pour 2026 et 2027 à différents organismes, en vertu du Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle 2025-2027

Il est recommandé :

1. réaffecter un soutien financier totalisant 69 196 $, pour 2026 et 2027, dont 41 196 $ pour bonifier le soutien accordé à 14 différents organismes (CE25 0919) et 28 000 $ pour soutenir Centre Sablon, pour 2026-2027, et Centre Philou, pour l'année 2026, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vertu du Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027;

Organisme	Accordé	Recommandé			Majoré / total
	Soutien initial 2025-2027 (CE25 0919)	Bonification 2026	Bonification 2027	Total bonification 2026-2027	Soutien 2025-2027
Association sportive et communautaire du centre-sud inc.	55 329,03 $	1 086 $	1 086 $	**2 172 $**	57 501,03 $
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	6 181,44 $	1 086 $	1 086 $	**2 172 $**	8 353,44 $
Comité jeunesse					

de Notre-Dame-de-Grâce	4 124,70 $	3 158 $	3 158 $	**6 316 $**	10 440,7 $
Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	15 445,44 $	1 086 $	1 086 $	**2 172 $**	17 617,44 $
Espace multisoleil	45 856,33 $	574 $	574 $	**1 148 $**	47 004,33 $
Go jeunesse	30 585,86 $	1086 $	1086 $	**2 172 $**	32 757,86 $
La joie des enfants (Montréal) inc.	35 148,61 $	574 $	574 $	**1 148 $**	36 296,61 $
La maison de répit la ressource	32 190,88 $	574 $	574 $	**1 148 $**	33 338,88 $
Les Chemins du soleil (Centre communautaire)	4 532,59 $	1 086 $	1 086 $	**2 172 $**	6 704,59 $
Loisirs Sophie Barat	5 974,04 $	2 947 $	2 947 $	**5 894 $**	10 426,59 $
Loisirs uniques pour le développement et l'inclusion dans la communauté (Ludic)	49 347,50 $	574 $	574 $	**1 148 $**	50 495,5 $
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	9 914,69 $	1 089 $	1 089 $	**2 178 $**	12 092,69 $
Sports Montréal inc.	4 383,95 $	2 382 $	2 382 $	**4 764 $**	9 147,95 $
Maison Saint-Colomba	6 699,95 $	3 296 $	3 296 $	**6 592 $**	13 291,95 $
Sous-total (1) bonification répartie entre 14 organismes	**-**	20 598 $	20 598 $	41 196 $	
	S.O.	nouveau soutien	nouveau soutien	**nouveau soutien**	**Soutien 2026-2027**
Centre Philou*	**-**	15 000 $	**-**	**15 000 $**	15 000 $
Centre Sablon	**-**	6 500 $	6 500 $	**13 000 $**	13 000 $
Sous-total (2) nouveaux soutiens additionnels	**-**	21 500 $		**28 000 $**	
Total (1) + (2)	**-**	**42 098 $**	**27 098 $**	**69 196 $**	

* Centre Philou recevra le soutien de 15 000 $ seulement pour 2026.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-06-22 08:29

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268122001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Réaffecter un soutien financier totalisant 69 196 $, pour 2026 et 2027 à différents organismes, en vertu du Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle 2025-2027

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a adopté en 2025 le Cadre d'intervention – Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM - 2025-2027), dont l'objectif est de favoriser l'accès au loisir pour les Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle. Le soutien financier offert par ce programme se veut complémentaire aux ressources existantes des services de loisir des arrondissements ainsi qu'à celles des organismes partenaires à but non lucratif (OBNL).

Dans le cadre de la mise en œuvre du CIALM, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a lancé un appel à projets auprès des organismes communautaires. À la suite de cet appel, une somme totale de 2 343 900 $ était accordée, le 5 juin 2025 (CE25 0919), à 100 organismes offrant des activités et des services de loisir destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.

En 2026, deux de ces organismes informent la Ville, le premier de l'abolition de neufs camps d'été destinés aux jeunes ayant des besoins particuliers et l'autre de la suspension de son projet en 2026. Un troisième est avisé pour défaut de rendre compte de ses activités. Cette situation implique une réduction de l'offre de services pour la clientèle montréalaise et libère un montant de l'enveloppe financière du CIALM initialement accordée aux organismes.

Afin d'assurer le maintien de l'accessibilité aux activités de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, le SDIS a consulté les arrondissements touchés par cette diminution significative de l'offre sur leur territoire pour identifier les organismes locaux en mesure de pallier cette réduction de services et de répondre aux besoins des familles dans leurs milieux respectifs.

Ainsi, un total de 14 organismes actuellement financés par le CIALM et 2 nouveaux organismes offrant des services d'accompagnement et des activités de loisir adaptées aux

personnes ayant une limitation fonctionnelle ont été identifiés pour maintenir la continuité des services et d'assurer une réponse adéquate aux besoins des citoyennes et citoyens concernés durant la période estivale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0919 - 4 juin 2025 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 343 900 $, sur une période de trois ans (2025-2027), aux organismes et arrondissements ci-après désignés, ayant déposé une demande admissible pour des activités de loisir favorisant l'accès au loisir pour les Montréalais et Montréalaises ayant une limitation fonctionnelle, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027

DESCRIPTION

C'est une somme de 69 196 $ qui est dégagée à la suite de la cessation de certaines activités de loisir par trois organismes déjà financés dans le cadre du CIALM tel que mentionné précédemment. Ce dossier recommande l'affectation de ce montant afin de bonifier le soutien financier déjà accordé à 14 organismes dans le cadre du CIALM et de soutenir 2 nouveaux organismes pour leur projet respectif. Ces derniers sont en mesure de répondre aux besoins identifiés et de pallier la réduction de l'offre de services de loisir.

Ces soutiens permettront d'assurer la continuité des services, de maintenir l'accessibilité aux camps et aux activités de loisir inclusifs et d'assurer une réponse adéquate aux besoins des citoyennes et citoyens concernés durant la période estivale.

JUSTIFICATION

Aligné avec le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, le cadre d'intervention CIALM 2025-2027 engage la Ville à offrir à la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle un accompagnement loisir qui répond en partie aux différents enjeux qu'elle vit. Il permet d'intervenir au niveau local et régional afin de concrétiser l'engagement de la Ville de favoriser un accès aux activités de sports et de loisirs aux citoyens et citoyennes ayant des limitations fonctionnelles vers des milieux de vie solidaires et inclusifs.
Le CIALM, dans son ensemble, permet annuellement à plus de 6 675 personnes ayant des limitations fonctionnelles de participer à des activités de loisir en plus de soutenir plus de 851 091 d'heures d'accompagnement sur le territoire de la Ville de Montréal pour les camps de jour estivaux, des camps de relâche et les activités régulières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 69 196 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.
Le tableau suivant illustre la réaffectation du soutien financier totalisant 69 196 $, soit un montant de 41 196 $ pour 14 organismes et un montant de 28 000 $ pour deux nouveaux organismes, soit 15 000 $ à Centre Philou pour l'année 2026 et 13 000 $ à Centre Sablon pour 2026 et 2027.

	Accordé	Recommandé		Majoré / total

Organisme	Soutien initial 2025-2027 (CE25 0919)	Bonification 2026	Bonification 2027	Total bonification 2026-2027	Soutien 2025-2027
Association sportive et communautaire du centre-sud inc.	55 329,03 $	1 086 $	1 086 $	**2 172 $**	57 501,03 $
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	6 181,44 $	1 086 $	1 086 $	**2 172 $**	8 353,44 $
Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	4 124,70 $	3 158 $	3 158 $	**6 316 $**	10 440,7 $
Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	15 445,44 $	1 086 $	1 086 $	**2 172 $**	17 617,44 $
Espace multisoleil	45 856,33 $	574 $	574 $	**1 148 $**	47 004,33 $
Go jeunesse	30 585,86 $	1086 $	1086 $	**2 172 $**	32 757,86 $
La joie des enfants (Montréal) inc.	35 148,61 $	574 $	574 $	**1 148 $**	36 296,61 $
La maison de répit la ressource	32 190,88 $	574 $	574 $	**1 148 $**	33 338.88 $
Les Chemins du soleil (Centre communautaire)	4 532,59 $	1 086 $	1 086 $	**2 172 $**	6 704,59 $
Loisirs Sophie Barat	5 974,04 $	2 947 $	2 947 $	**5 894 $**	10 426,59 $
Loisirs uniques pour le développement et l'inclusion dans la communauté (Ludic)	49 347,50 $	574 $	574 $	**1 148 $**	50 495,5 $
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	9 914,69 $	1 089 $	1 089 $	**2 178 $**	12 092,69 $
Sports Montréal inc.	4 383,95 $	2 382 $	2 382 $	**4 764 $**	9 147,95 $
Maison Saint-Colomba	6 699,95 $	3 296 $	3 296 $	**6 592 $**	13 291,95 $
Sous-total (1) bonification répartie entre 14 organismes	-	20 598 $	20 598 $	41 196 $	

	S.O.	nouveau soutien	nouveau soutien	**nouveau soutien**	**Soutien 2026-2027**
Centre Philou*	**-**	15 000 $	**-**	**15 000 $**	15 000 $
Centre Sablon	**-**	6 500 $	6 500 $	**13 000 $**	13 000 $
Sous-total (2) nouveaux soutiens additionnels	**-**	21 500 $		**28 000 $**	
Total (1) + (2)	**-**	**42 098 $**	**27 098 $**	**69 196 $**	

* Centre Philou recevra le soutien de 15 000 $ seulement pour 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à la priorité 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona AL BOUKHARY
Conseillère en planification

Tél : 514-241-9958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-11

Geneviève LOCAS
Cheffe de section

Tél : 514-872-7532
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-06-19

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268122001
Unité administrative responsable : ***Service de la diversité et de l'inclusion sociale***
Projet : CIALM 2025-2027

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030,			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal

Cadre d'Intervention -Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027

FORMULAIRE DE DEMANDE

10-02-2025

	OBJECTIF du Cadre d'intervention - Accès loisir **Favoriser l'accès au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle**		
	Axe 1 : Reconnaissance PANAM avec soutien financier **Axe 2 : Accompagnement loisir avec soutien financier** A) Volet Régulier B) Volet spécialisé C) Volet Surspécialisé		
	CONSIGNES : Répondre à toutes les questions en inscrivant un « X » sous la réponse appropriée	**OUI**	**NON**
J'ai lu et compris le :	Cadre d'intervention -Accès loisir de la Ville de Montréal (CIALM) 2025-2027 et les Balises administratives		
J'ai répondu à toutes les questions des 4 onglets de ce formulaire en fonction de la nature de ma demande **NOTEZ que** le 3e onglet est requis seulement pour l'Axe 1	1- Informations générales		
J'ai pris connaissance des obligations contractuelles et la personne déléguée par le CA de mon organisation a signé la section « Engagement »	À l'onglet 4		
Lors du dépôt de ma demande je vais transmettre les documents exigés ci-nommés	Dernier rapport annuel d'activités de votre organisation		
	Rapport financier du dernier exercice complété		
	Police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériel		

	Avenant de votre police d'assurance dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme assurée additionnelle		
	Lettres patentes de votre organisme et les mise à jour, si tel est le cas		
	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer l'engagement qui se trouve à l'onglet 4 de ce document		
	Tout autre document pertinent à l'analyse de votre demande (facultatif)		
Je comprends :	Que le non-respect de la date limite pour le dépôt de la demande et de tous les documents obligatoires ci-dessus mentionnés entraînera un refus de celle-ci, sans avis supplémentaire		
Je comprends :	Qu'il est de ma responsabilité de transmettre, en temps réel, les renouvellements de ma Police d'assurance et l'Avenant, afin de couvrir l'entièreté de la période concernée par cette édition		
Je m'engage à :	Former et à accompagner de manière adéquate mes intervenant-es, accompagnateurs-trices		
Je m'engage à :	Assurer un bon encadrement et le bon déroulement des activités de loisir offertes à la clientèle cible		
Je m'engage à :	Aviser le SDIS de tout changement à mon organisation pour lequel ce financement m'est octroyé (ex: fermeture de l'OBNL, incapacité à effectuer de l'accompagnement en loisir)		
Je m'engage à :	Demander du financement pour les activités uniquement admissibles dans le cadre du CIALM		
J'ai assisté à la :	Rencontre d'information		
Je confirme que :	Les informations inscrites dans ce formulaire sont exactes		
Je confirme que mon organisation :	Est légalement constitué en OBNL		
Je confirme que mon organisation :	Est un organisme (ou filiale) montréalais, c'est-à-dire avoir son siège social sur le territoire de la Ville et/ou offrir des activités sur le territoire de la ville de Montréal		
Je confirme que mon organisation :	Est en règle avec les diverses instances gouvernementales et la Ville		
Je confirme que mon organisation :	A un fonctionnement démocratique : annuellement tenir une assemblée générale, produire un rapport d'activités et un bilan financier et les faire approuver en assemblée, avoir des membres actifs, avoir un conseil d'administration élu, etc.		
Je confirme que mon organisation :	Détient des assurances responsabilités civiles de 2 M$ et un Avenant		
Je confirme que mon organisation :	Est un organisme intervenant en loisir, spécialisé auprès des personnes ayant une limitation motrice, intellectuelle, visuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement, langage parole ou auditive		
Je confirme que mon organisation :	Offre une programmation régulière d'activités de sport et/ou de loisir adaptée aux besoins spécifiques des montréalaises et montréalais ayant une limitation fonctionnelle		
Je confirme que mon organisation :	Dessert une clientèle provenant d'au moins 10 arrondissements de Montréal		
Je confirme que mon organisation :	A pour mission l'inclusion en loisir pour les montréalaises et montréalais ayant une limitation fonctionnelle et déployer cette offre de services sur le territoire de la Ville de Montréal		
Je confirme que mon organisation :	Est OBNL spécialisé qui a pour mission d'accueillir les montréalaises et les montréalais lourdement handicapée et/ou polyhandicapée dans une offre de loisir (dans le cadre des camps de jour) et qui leur fourni des soins adaptés à leur condition particulière. Ces soins doivent être effectués par un personnel spécialisé et formé.		
Je confirme que mon organisation :	Est un arrondissement qui offre des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement		

	B) Veuillez répondre à toute les questions correspondant à la nature de votre demande identifiées par « X » aux colonnes E, F et G C) Ne rien inscrire dans les zones grises	
1	**Renseignements généraux**	**Inscrire vos réponses**
1.1	**OBNL**	
	Nom légal de l'organisme (référence lettres patentes)	
	Adresse postale	
	Prénom et Nom du président-e ou du DG	
	Numéro de téléphone président-e ou du DG	
	Courriel du président-e ou du DG	
1.2	**Type d'OBNL**	**Inscrivez un « X »**
	OBNL régulier faisant de l'inclusion en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement	
	OBNL spécialisé	
	OBNL surspécialisé qui offre tous les types d'assiatance à la vie quotidienne (AVQ) nommés à la section 6.4	
1.3	**Responsable de la demande** Personne déléguée par votre CA	**Inscrire vos réponses**
	Prénom et Nom	
	Fonction	
	Numéro de téléphone	
	Courriel	
1.4	**Fichier des fournisseurs de la Ville** **IMPORTANT :** Vous devez vous inscrire dans le Fichier Fournisseur de la Ville de Montréal pour recevoir par courriel, dans un second temps, le numéro qui vous a été attribué	**Inscrire le Numéro**
	Numéro de Fournisseur de la Ville	
1.5	**MODE DE PAIEMENT**	**Inscrivez un « X »**
	Chèque	
	Paiement électronique (fortement recommandé)	
2	**PÉRIODE DE RÉFÉRENCE** Correspond à votre dernière année financière complétée	**Inscrivez la période** (année-mois-jour à année-mois-jour)
3	**NATURE DE LA DEMANDE** **IMPORTANT :** Vous pouvez déposer une demande pour l'axe 1 et pour UN SEUL des trois volets de l'Axe 2 si vous vous qualifiez, vous référer au cadre CIALM	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	Axe 1 - Reconnaissance PANAM	
	Axe 2 - Accompagnement loisir - A) Volet Régulier	
	Axe 2 - Accompagnement loisir - B) Volet Spécialisé	
	Axe 2 - Accompagnement loisir - C) Volet Surspécialisé	

4	**Activités**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
4.1	**Nature des activités réalisées**	
	Activités régulières	
	Activités répétitives (5 fois et plus) salle d'entrainement	
	Camp de jour	
	Camp de relâche	
	Centre de jour	

4.2	**Type d'activités**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	Activités de plein air	
	Loisir actif (physique et sportif)	
	Loisir communautaire	
	Loisir culturel	
	Loisir scientifique/ technologique	
	Loisir socio-éducatif	
5	**Accompagnement**	**Inscrire le Nombre**
5.1	**Axe 1** Nombre de personnel d'encadrement **RAPPEL -Ratio admissible :** 1 personne d'encadrement pour un maximum de 5 personnes participantes	
5.2	**Axe 2** Nombre d'accompagnateurs et accompagnatrices **RAPPEL -Ratio admissible :** A) Volet régulier : 1 personne accompagnatrice pour maximum 5 personnes participantes B) Volet spécialisé : 1 personne accompagnatrice pour maximum 5 personnes participantes C) Volet surspécialisé : 1 personne accompagnatrice pour maximum 1 personne participante	
5.3	Nombre d'heure total annuel d'accompagnement **IMPORTANT** : vous référer à la section 4.1.2 et 4.1.3 du Cadre d'intervention CIALM	
6	**PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS** **IMPORTANT : Inscrire seulement les informations concernant les Montréalaises et Montréalais**	
6.1	**Genre des personnes participantes ayant une limitation fonctionnelle**	**Inscrire le Nombre**
	Femme	
	Homme	
	Autre(s)	
	Total (inscription automatique)	**0**
6.2	**Groupe d'âges des participants-es**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	Tous les groupes d'âge	
	Petite enfance (0-5 ans)	
	Enfants (6-11 ans)	
	Adolescent-es (12-17 ans)	
	Jeunes adultes (18-35 ans)	
	Adultes (36-64 ans)	
	Personnes ainées (65 ans et plus)	
6.3	**Types de limitation fonctionnelle**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	Auditif	X
	Intellectuel	X
	Motrice	X
	Trouble du langage-parole	X
	Troubles de santé mentale	X

	Troubles envahissants du développement/ / Trouble du spectre de l'autisme (TSA)	X
	Visuel	

6.4	**Besoins principaux des personnes participantes ayant une limitation fonctionnelle**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	6.4.1 Accompagnement loisir	
	6.4.2 Assistance dans les activités de vie quotidienne (AVQ) assurée à 100% de la clientèle	
	Aide lors des soins d'hygiène (ex: changement de couches, Désimpaction (extraction manuelle))	
	Aide lors de l'habillement	
	Aide lors de la mobilisation (ex : lève personne pour aller à la toilette)	
	Aide lors de l'alimentation (ex : gavage)	
	6.4.3 Autres types d'assistance assurés à la clientèle	
	Administration de médicaments et Epipen	
	Assurer les déplacements (pousser les fauteuils roulants, etc.) / Transfert dans différents appareils : station debout, marchette etc.	
	Gestion de corset, prothèses, orthèses	
	Gestion de crises d'épilepsie	
	Autres, précisez	
6.5	**Provenance des participants-es** **IMPORTANT** : Requis seulement pour l'axe 1	**INSCRIPTION AUTOMATIQUE** **EN COMPLÉTANT L'ONGLET 3**
	Ahuntsic-Cartierville	#REF!
	Anjou	#REF!
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	#REF!
	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	#REF!
	Lachine	#REF!
	LaSalle	#REF!
	Le Plateau-Mont-Royal	#REF!
	Le Sud-Ouest	#REF!
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	#REF!
	Montréal-Nord	#REF!
	Outremont	#REF!
	Pierrefonds-Roxboro	#REF!
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	#REF!
	Rosemont-La Petite-Patrie	#REF!
	Saint-Laurent	#REF!
	Saint-Léonard	#REF!
	Verdun	#REF!
	Ville-Marie	#REF!
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	#REF!
	Sous Total	**#REF!**
	Extérieur du territoire de la Ville de Montréal	#REF!
	Sous Total	**#REF!**
	GRAND TOTAL	**#REF!**
6.6	**Inscrire vos principaux critères de sélection pour le choix des participantes et participants**	

7	**Informations complémentaires** (facultatif)	

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME	
En considération de la contribution accordée par la Ville, prévue à la résolution de l'autorité compétente de la Ville, l'organisme s'engage à :	
→	utiliser cette contribution (aux fins des présentes, contribution signifie un soutien financier, en biens ou en services, le cas échéant) aux seules fins de réaliser les activités indiquées au présent formulaire de demande et fournir au responsable désigné de la Ville (ci-après le "Responsable") la confirmation écrite et signée par son représentant autorisé de l'utilisation de la contribution accordée aux seules fins de réalisation du projet. En aucun cas, la contribution ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'organisme;
→	assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution accordée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville;
→	assumer toute l'organisation et le financement complet du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser la version modifiée du projet, telle qu'approuvée par le Responsable. Également, il doit aviser et faire approuver par le Responsable tout changement aux objectifs, à l'échéancier ou à tout autre aspect du projet;
→	aviser le Responsable de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
→	faire état de la participation financière, de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité »), remis par le Responsable, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente (ci-après la « Publication »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux sources de financement qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable désigné;
→	respecter les normes, règlements et lois en vigueur, obtenir, à ses frais, toutes autorisations ou permis requis pour réaliser le projet et payer aux autorités et organismes compétents tous impôts, taxes, permis et droits prescrits;
→	tenir une comptabilité distincte et produire un suivi financier distinct pour le projet soutenu en vertu du programme, selon le cas;
→	permettre aux Représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du projet;
→	sous réserve de la forme de la contribution accordée par la Ville, remettre en totalité la somme versée à titre de soutien financier pour ce projet, et ce, dans les cinq jours d'une demande à cet effet par le Responsable s'il fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues à la présente et au programme avant la réalisation complète du projet. La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du projet. L'organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente. Toute contribution non versée à l'organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme versée non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci;
→	si l'organisme a reçu au cours de l'année des soutiens financiers totalisant plus de 100 000 $ de la Ville, les états financiers doivent être vérifiés et une copie du document doit être transmise, dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, au vérificateur général de la Ville de Montréal conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Une copie de ces états financiers vérifiés doit également être remise au Représentant;
→	dans la mesure où le cumul de tous soutiens financiers que la Ville verse à l'organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que tel soutien soit versé par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année du programme au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier;
→	lorsque la contribution est un soutien financier annuel accordé par le conseil municipal, qu'il est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement au projet;
→	l'organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports (demandes) en tout ou en partie;
→	prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente et la tenir indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède. L'organisme s'engage à assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente;

→	souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville. L'organisme s'engage à remettre au Représentant, dans les dix (10) jours de la signature de la présente, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.
	dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée du projet, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.
	CONTRIBUTION FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LA VILLE
→	En considération de la demande de contribution de l'organisme et de l'exécution de toutes et chacune des obligations contenues à la présente et dans le Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) , la Ville convient de lui verser une contribution, dont la description et la somme maximale, incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, sont prévues à la résolution adoptée par l'autorité compétente approuvant la demande de contribution. La contribution sous forme de soutien financier accordée par la Ville sera remis à l'organisme en deux versements.
	Axe 1 – Reconnaissance PANAM
→	**Premier versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité compétente de la Ville
→	**Deuxième versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la deuxième année (2026)
→	**Troisième versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la troisième année (2027) sur acception du rapport (fiche déclarative) qui est dû en janvier 2027
	Axe 2 – Accompagnement Loisir
→	**Premier versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité compétente de la Ville
→	**Deuxième versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la deuxième année (2026) sur acception du rapport (fiche déclarative) qui est dû en janvier 2026
→	**Troisième versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la troisième année (2027) sur acception du rapport (fiche déclarative) qui est dû en janvier 2027
	Notez que : si vous recevez un soutien financier dans le cadre de l'Axe 1 – Reconnaissance PANAM ET dans l'Axe 2 – Accompagnement les montants seront regroupés pour effectuer un versement annuel.
→	Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente et du programme. L'organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour un versement effectué en retard.
→	La présente prend effet à la date de la résolution de l'autorité compétente de la Ville accordant la contribution et prend **fin au plus tard le 31 décembre 2027.**
→	Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente et du programme, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la présente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ENGAGEMENT

Je,_____(nom de la personne), _____ (fonction), délégué, par le conseil d'administration (CA) de _____(nom de votre organisme), le _____(date) est autorisé à déposer cette demande de contribution dans le Cadre du CIALM 2025-2027

J'atteste que les renseignements qui figurent dans ce Formulaire de demande sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

J'atteste également que l'organisme _____(nom de votre organisme) **a pris connaissance de toutes et chacunes des conditions du CIALM et des obligations contractuelles et s'engage à les respecter.**

Signature personne déléguée	

Date de la signature	

Cadre d’Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)

Édition 2025-2027

Axe 1 : Reconnaissance PANAM avec soutien financier

Axe 2 : Accompagnement loisir avec soutien financier

Table des matières

27 janvier 2025

Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal

Avant-propos 3
Contexte.....4
Rôles et responsabilités gouvernementales en matière de loisir 6
Rôles et responsabilités de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle 6
Le loisir, c'est quoi? 8
Prise en compte des besoins et des réalités montréalaises 8

Avant-propos

Le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) fait suite à un exercice de révision du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes pan-montréalais (PANAM) et du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM). Celui-ci remplacera ces deux programmes afin d'améliorer la nature et la qualité du soutien dans ce domaine d'intervention.

Le CIALM présente les orientations générales liées à la Reconnaissance PANAM et à l'Accompagnement Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle pour l'édition 2025-2027. Le budget de cette édition triennale est de 2 343 900 $, soit un budget annuel de 781 300 $.

Les critères et les conditions de réalisation pour l'appel d'intérêt à déposer les demandes de soutien financier sont également présentés dans ce document.

Ce cadre propose 2 axes :

Axe 1 Reconnaissance PANAM avec soutien financier : En lien avec la Politique de reconnaissance PANAM, cet axe s'adresse aux organismes spécialisés intervenant en loisir auprès des personnes ayant une limitation auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du langage parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement / trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Axe 2 Accompagnement Loisir avec soutien financier (3 volets) :

A) **Volet RÉGULIER** s'adresse aux :
   - Organismes sans but lucratif (OBNL) réguliers qui font de l'inclusion en loisir auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'une personne accompagnatrice.
   - Arrondissements qui offrent des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement.

B) **Volet SPÉCIALISÉ :** s'adresse aux organismes sans but lucratif (OBNL) spécialisés qui font de l'accompagnement en loisir auprès de leur clientèle ayant une limitation fonctionnelle.

C) **Volet SURSPÉCIALISÉ :** s'adresse aux organismes sans but lucratif (OBNL) spécialisés qui offrent à leur clientèle ayant une limitation fonctionnelle sévère tous les types d'assistance à la vie quotidienne (AVQ) et autres types assistances ou à une clientèle qui ne serait pas dans admissible dans d'autres camps de jour soutenus par d'autres OBNL.

Contexte

Ce cadre d'intervention vise à répondre de manière concrète aux enjeux identifiés ci-dessus, et ce, afin d'améliorer la nature et la qualité du soutien de la Ville dans ce domaine d'intervention.

Menée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et impliquant différents partenaires en intervention Accès loisir auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle, cette démarche découle d'une réflexion qui a porté sur les éléments suivants:

- Réduction de la charge administrative pour les OBNL et le SDIS
- Clarification du cadre d'intervention Accès Loisir
- Révision des critères administratifs (modalités de financement) et des outils (formulaires, Guides d'accompagnement)

Le SDIS s'est appuyé sur les éléments suivants pour établir le bien-fondé de la démarche de révision des programmes existants et les inscrire au sein d'une philosophie d'action commune :

- L'accessibilité universelle est un concept clé d'une société inclusive, contribuant au droit à la ville par toutes les Montréalaises et tous les Montréalais. Facilitant la mise en place d'environnements (physiques, sociaux)

sans obstacle, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population. Il s'agit d'une priorité de la Ville de Montréal, qui y porte une attention particulière sous diverses formes.

- L'accessibilité universelle touche tous les aspects de la vie des personnes et est une condition essentielle à l'exercice de leurs droits. La Ville de Montréal est un acteur de premier plan en accessibilité universelle et lutte activement contre le capacitisme et les discriminations
- Montréal a adopté sa Politique municipale en accessibilité universelle en 2011, s'engageant ainsi à rendre Montréal universellement accessible.
- Montréal a adopté sa Politique de reconnaissance des organismes PANAM en 2012.
- Les recommandations émanant du Diagnostic du loisir public montréalais Rapport et recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports en 2019) concernent essentiellement les dimensions structurelles, de collaboration et de concertation intersectorielle.
- Les recommandations issues de l'Évaluation des programmes 2021-2022, de l'Étude de faisabilité -Mécanisme de reconnaissance de type PANAM (Convergence) 2022 et la Politique montréalaise pour l'action communautaire se concentrent pour la plupart autour d'éléments administratifs et de collaboration.

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et dans celles du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030[1] ce cadre d'intervention engage la Ville à offrir à la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle un accompagnement loisir qui répond en partie aux différents enjeux qu'elle vit. Le CIALM permet d'intervenir au niveau local et régional afin de concrétiser l'engagement de la Ville vers des milieux de vie solidaires et inclusifs.

[1] Ce Plan a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal en novembre 2024. Le CIALM s'inscrit au résultat 2.2. « Accès » : aux initiatives 2.2.2 « Optimiser l'accessibilité des programmes et services » et 2.2.3 « Bonifier l'offre de services adaptés par le développement d'activités et le soutien aux organismes spécialisés » de ce Plan.

Note :
Ce cadre d'intervention et le financement octroyé n'ont pas pour objectifs de répondre à l'entièreté des besoins en termes d'Accès et d'Accompagnement loisir.
Bien que la Ville soit consciente des efforts fournis par les différentes organisations et des enjeux multiples et complexes auxquels elles font face, le budget dédié demeure limité. La contribution financière du SDIS peut varier d'une édition à l'autre.
Cependant, l'édition pluriannuelle proposée assure la récurrence d'un montant fixe annuel et donc une prévisibilité financière.

Rôles et responsabilités gouvernementales en matière de loisir

- **Secteur de l'éducation** : A pour mission d'offrir, sur tout le territoire québécois, des milieux de vie propices à la réussite éducative et à la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs, des milieux de vie qui sont inclusifs, sains et respectueux des besoins des personnes et de leurs conditions.

- **Secteur de la santé** (CIUSSS) : Assurent l'accès, la continuité et la qualité des services de santé et de services sociaux destinés à la population de leur territoire. Ils ont pour mission d'assurer des services adéquats ainsi qu'un accès facile et continu aux différents besoins en soins de santé.
  Structure organisationnelle de l'Île de Montréal :
  - 5 CIUSSS
  - 5 établissements non fusionnés

Rôles et responsabilités de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

Selon l’article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs. En 2011, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le règlement modifiant la Charte montréalaise, notamment l’article 21 qui confirme le droit au loisir, à l’activité physique et au sport pour toute la population montréalaise.

La Ville intervient à travers ces programmes selon les principes et la vision de son Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 et qui s'engage à « Faire de Montréal une ville universellement accessible, où toute personne, quelles que soient ses capacités, puisse avoir accès à l’information, aux lieux, aux équipements, aux emplois, aux services et aux programmes, de manière autonome, sans discrimination et en toute équité. »

Il est important de mentionner que la Ville de Montréal délègue en partie son offre de loisir aux organismes à but non lucratifs (OBNL). Seuls les arrondissements d’Anjou et de Saint-Laurent offrent des activités en régie, c’est-à-dire que des projets sont développés à même leur responsabilité d’arrondissement.

De son côté, le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) est le référent pour le dossier des camps de jour et celui de l’accessibilité au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Les arrondissements, quant à eux, jouent le rôle d’intermédiaire pour la réalisation de l'offre de service en loisir **auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle** (sauf dans le cas des deux arrondissements en régie). Concernant l'application de la reconnaissance PANAM, ils jouent un rôle plus actif.

Enfin, des centaines d’organismes offrent des services de loisir à la population montréalaise, y compris celles ayant une limitation fonctionnelle.

Il existe deux types d’OBNL en matière de loisir :

- **Les OBNL réguliers** qui offrent des services en loisir à l’ensemble de la

population, incluant des personnes ayant une limitation fonctionnelle

- **Les OBNL spécialisés** qui offrent des services exclusifs à une population ayant une limitation fonctionnelle.

Le loisir, c’est quoi?

On entend par « loisir » les activités collectives ou individuelles de nature variée, de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d’excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l’accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d’adaptation et de réadaptation, etc.).

Types de loisirs admissibles (voir les définitions en Annexe 2) :

- Activités de plein air
- Loisir actif (physique et sportif)
- Loisir communautaire
- Loisir culturel
- Loisir socio-éducatif
- Loisir scientifique / technologique
- Loisir touristique

Prise en compte des besoins et des réalités montréalaises

Pour prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination, la Ville de Montréal a adopté l'analyse **différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).** L'ADS+ est à la fois un processus et un outil qui vise à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément lors de la

mise en place d'initiatives.

L'ADS+ nous permet d'analyser les logiques des discriminations systémiques[2], de poser un regard critique sur nos biais et nos pratiques et de ne pas marginaliser[3] davantage des personnes déjà discriminées. Elle favorise le passage à l'action contre les discriminations grâce à la prise en compte des droits, des réalités et besoins différenciés; la prévention des effets distincts et délétères[4] ainsi que l'atteinte d'une égalité de fait.

La place dans la société (et l'identité individuelle) sont influencées par une multitude de facteurs sociaux comme l'âge, la classe sociale, l'identité de genre, l'identité autochtone, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la race, la religion, le sexe, la situation de handicap, le statut migratoire, etc.

Mentionnons que l'ADS+ est intégrée de façon transversale dans le CIALM.

[2]Il s'agit de discriminations résultant de l'interaction dynamique entre des décisions et des attitudes teintées de préjugés, ainsi que de modèles organisationnels et de pratiques institutionnelles qui ont des effets préjudiciables, voulus ou non, sur des groupes protégés par la Charte des droits et libertés de la personne. *Source: www.cdpdj.qc.ca/fr/pages/lexique.aspx#lexiqueD*

[3] Mettre à l'écart ou exclure les personnes ciblées.

[4] Nuisibles, dangereux

Balises administratives du Cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)

Édition 2025-2027

Axe 1 : Reconnaissance PANAM avec soutien financier

Axe 2 : Accompagnement loisir avec soutien financier

BALISES ADMINISTRATIVES du CIALM 4

1. Objectif général 4

2. Tronc commun à l'Axe 1 -Reconnaissance PANAM et à l'Axe 2 –Accompagnement loisir..4

2.1 Période couverte par la demande 4

2.2 OBNL (critères généraux)....4
2.3 Participantes et participants admissibles....5
2.3.1 Modalités administratives....5
2.4 Activités....6
3. Axe 1 – Reconnaissance PANAM....6
3.1 Contexte – Historique....6
3.2 La Reconnaissance PANAM....7
3.3 Objectif spécifique....7
3.4 OBNL admissibles (critères spécifiques)....7
3.5 Activités admissibles (critères spécifiques)....8
3.6 Demande admissible....8
3.6.1 La nature de la demande....8
3.6.2 Le ratio admissible....8
3.6.3 Dépenses....8
4. Axe 2 – Accompagnement Loisir....9
4.1 Tronc commun aux 3 volets (A) régulier B) spécialisé C) surspécialisé)....9
4.1.1 Activités....9
4.1.2 Heures d'accompagnement....9
4.1.3 Comment comptabiliser les heures d'accompagnement....9
4.1.4 Dépenses....10
4.2 Volet RÉGULIER (A)....11
4.2.1 Objectif spécifique....11
4.2.2 Organisations admissibles (critères spécifiques)....11
4.2.3 Nature de la demande....11
4.2.4 Ratio admissible :....11
4.3 Volet SPÉCIALISÉ (B)....11
4.3.1 Objectif spécifique....11
4.3.2 Organisations admissibles (critères spécifiques)....11
4.3.3 Nature de la demande....12
4.3.4 Ratio admissible :....12
4.4 Volet SURSPÉCIALISÉ (C)....12
4.4.1 Objectif spécifique....12
4.4.2 OBNL admissibles (critères spécifiques)....12
4.4.3 Nature de la demande....13
4.4.4 Ratio admissible....13

5. Aspect financier (budget annuel) 13
5.1 Modalités pour la répartition financière 13
5.1.1 Pour l'Axe 1 –Reconnaissance PANAM 13
5.1.2 Pour l'Axe 2 – Accompagnement loisir 14
5.2 Année de référence pour la répartition financière 15
6. Processus décisionnel 15
7. Reddition de comptes et Versements 15
7.1 Axe 1 – Reconnaissance PANAM 15
7.2 Axe 2 – Accompagnement Loisir (3 volets) 16
8. Soumission d'une demande 17
8.1 Traitement des demandes 17
8.2 Enregistrement au Fichier des fournisseurs de la Ville 18
9. Offre de soutien 18
9.1 Rencontres d'information 18
9.2 Soutien au besoin 19
9.3 Contacts 19
Annexes 20
Annexe I : Approche intersectionnelle: le regard 360o ADS+ 20
Annexe II : Glossaire 22

BALISES ADMINISTRATIVES du CIALM

1. Objectif général

Favoriser l'accès au loisir pour les Montréalaise et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle.

2. Tronc commun à l'Axe 1 -Reconnaissance PANAM et à l'Axe 2 –Accompagnement loisir

2.1 Période couverte par la demande

- Est automatiquement du 1er avril 2025 au 31 décembre 2027

2.2 OBNL (critères généraux)

Admissibles

- Être légalement constitué en OBNL
- Être un organisme (ou filiale) montréalais, c'est-à-dire avoir son siège social sur le territoire de la Ville et/ou offrir des activités sur le territoire de la ville de Montréal
- Être en règle avec les diverses instances gouvernementales et la Ville;
- Avoir un fonctionnement démocratique : tenir annuellement une assemblée générale, produire un rapport d'activités et un bilan financier et les faire approuver en assemblée, avoir des membres actifs, avoir un conseil d'administration (C.A.) élu, etc.
- Détenir des assurances responsabilités civiles de 2 M$ ou de 5 M$ pour les organismes œuvrant dans le domaine aquatique

Non admissibles

- Associations à caractère religieux
- Centres de la petite enfance (CPE)
- Centres de répit et garderies
- Coopératives ou organismes constitués depuis moins de douze mois

- Entreprises individuelles (travail autonome)
- Établissements d'enseignement privés et publics / Organisations du réseau de l'éducation telles que les centres de services scolaires, les écoles, les cégeps, les universités, les établissements d'enseignement privés et publics
- Établissements de santé, incluant les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers, les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents)
- Ordres professionnels
- Organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres
- Organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Organismes paramunicipaux
- Organismes parapublics
- Organismes privés à but lucratif
- Organisations politiques (Associations et partis politiques)
- Organisations syndicales ou patronales
- Sociétés en nom collectif, en commandite ou par actions
- Tout autre organisme dont la mission ou les intérêts ne sont pas compatibles avec l'objectif du Programme

2.3 Participantes et participants admissibles

Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle[1] au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d'un accompagnement pour participer aux activités de loisir offertes, peuvent demander ce soutien à une organisation admissible.

2.3.1 Modalités administratives

[1] On entend par limitation fonctionnelle : une difficulté dans l'exécution d'activités en raison d' « une déficience entraînant une incapacité significative et persistante » ou encore en raison de divers obstacles environnementaux. Les limitations peuvent être visibles ou invisibles, temporaires, permanentes, épisodiques ou cycliques. *Source : Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030*

Pour obtenir un service d'accompagnement pour participer à des activités de loisir, la personne ayant une limitation fonctionnelle doit faire une demande auprès d'une organisation admissible. La responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire de demande revient à l'organisation admissible.

2.4 Activités

Admissibles (voir les critères spécifiques aux sections 3.5 et 4.1.1)

Non admissibles

- Activités ayant des objectifs de réadaptation
- Activités de loisir avec hébergement
- Activité de répit
- Activités de sensibilisation
- Camps de vacances[2]
- Évènements ponctuels (événements qui n'ont pas lieu au moins 5 fois par an)

3. Axe 1 – Reconnaissance PANAM

3.1 Contexte – Historique

De nombreux organismes sont partenaires avec un ou plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal. S'ajoutent à ceux-ci, des organismes spécialisés qui offrent des activités de sport, de loisir et de culture adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle.

Par leur politique locale de reconnaissance, les arrondissements reconnaissent et soutiennent d'abord les organismes locaux qui collaborent à la réalisation de l'offre municipale en sport, en loisir et en culture, conformément à leurs champs de compétences. Ils leur offrent du soutien sous différentes formes : prêts de locaux et d'équipements, contributions financières, expertise professionnelle, soutien ponctuel lors d'événements publics, etc. Cependant, les organismes reconnus PANAM desservant une clientèle de plusieurs arrondissements ne sont pas toujours

[2]Peuvent se référer au Programme d'assistance à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV): Programme d'aide financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) | Ministère de l'Éducation (gouv.qc.ca)

considérés comme des organismes locaux et ont rarement accès à ce soutien.

3.2 La Reconnaissance PANAM

La reconnaissance PANAM permet aux OBNL spécialisés d'avoir accès aux types de soutien suivants offert par la Ville centre et les arrondissements :

- Physique : Favoriser l'accès aux équipements et installations de la Ville et des arrondissements dans la limite de leur disponibilité et dans le respect des compétences des arrondissements et des politiques locales de tarification pour les partenaires.
- Professionnel : À la demande d'un organisme reconnu PANAM, un support par les professionnels des arrondissements et du SDIS peut être octroyé. Cette assistance peut revêtir différentes formes : formation, conseils en sport et loisir, soutien au développement de programmes, etc.
- Technique : Promouvoir [3] les activités en sport, en loisir et en culture offertes par les organismes reconnu PANAM et diffuser leur liste d'activités.
- Financier : Le financement octroyé par le SDIS facilite l'accès aux services de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

3.3 Objectif spécifique

Offrir une reconnaissance avec soutien financier aux organismes spécialisés qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en loisir adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise de tous âges ayant une limitation auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du langage parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement / trouble du spectre de l'autisme (TSA).

3.4 OBNL admissibles (critères spécifiques)

Ces éléments s'ajoutent à ceux mentionnés à la section 2.2 ci-haut.

- Être un organisme intervenant en loisir, spécialisé auprès des personnes ayant une limitation auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du

[3] Liste des OBNL reconnus PANAM, *Site des données ouvertes de la Ville de Montréal*

langage parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement / trouble du spectre de l'autisme (TSA)

- Offrir une programmation régulière d'activités de sport et/ou de loisir adaptée aux besoins spécifiques des montréalaises et montréalais ayant une limitation fonctionnelle
- Desservir une clientèle provenant d'au moins 10 arrondissements de Montréal

3.5 Activités admissibles (critères spécifiques)

Programmation régulière d'activités de sport, de loisir et de culture adaptée aux besoins spécifiques de la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle. Pour être admissible les activités de même nature doivent avoir lieu 5 fois et plus par an.

3.6 Demande admissible

3.6.1 La nature de la demande

La demande est soumise dans le cadre de :

- Activités régulières
- Activités répétitives (5 fois et plus par an) incluant les salles d'entrainement
- Camp de jour
- Camp de relâche
- Centre de jour

3.6.2 Le ratio admissible

- 1 personne accompagnatrice pour un maximum de 5 personnes participantes

3.6.3 Dépenses

Admissibles

- Les frais liés à l'offre de services en loisir

Non admissible

- Les frais de services de répit

4. Axe 2 – Accompagnement Loisir

4.1 Tronc commun aux 3 volets (A) régulier B) spécialisé C) surspécialisé)

4.1.1 Activités

Admissibles (critères spécifiques)

- Accompagnement loisir destiné aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice offert entre le 1er avril 2025 au 31 décembre 2027

Non admissibles

- Activités financées par un Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) / pas de services éducatifs

4.1.2 Heures d'accompagnement

Admissibles

- Heures d'accompagnement en présence des participantes et participants et nécessaires dans le cadre de l'offre de services de loisirs

Durant les journées d'activités de loisir les heures suivantes en présence des participantes et participants sont admissibles dans le calcul du nombre d'heures d'accompagnement offertes :

- Heures de prestation du service de loisirs
- Heures de diner
- Service de garde
- Temps d'attente de transport adapté

Non admissibles

- Heures de préparation en amont sans la présence des participantes et participants ayant une limitation fonctionnelle

4.1.3 Comment comptabiliser les heures d'accompagnement

Seules les heures d'accompagnement en présence des participantes et participants ayant une limitation fonctionnelle doivent être prises en compte dans le calcul global annuel, voir les exemples ci-dessous.

Vous devez additionner les heures d'accompagnement en fonction des activités de loisir offertes en présence de participantes et participants ayant une limitation fonctionnelle et de la nature de votre demande (camp de jour, camp de relâche, activités régulières, etc.) pour arriver à un montant global d'heure d'accompagnement annuel à inscrite dans le formulaire de demande.

Exemple de calcul :

Nature de la demande	**Ratio**	**Nombre heures par jour**	**Calcul par jour**	**Nombre de jour par année**	**Calcul par année**
Camp de jour (OBNL régulier)	1 personne accompagnatrice pour 5 participants-es (1 Pour 5)	8h00	5 participants-es à multiplier par 8 hr/jour **= 40hr/jr**	5 jours/semaine à multiplier par 8 semaines/an **= 40 jours/an**	40hr d'accompagnement /jour à multiplier par 40 jours/ an **= 1 600 heures/ an**
Camp de jour (OBNL surspécialisé	1 personne accompagnatrice pour 1 participante (1 Pour 1)	8h00	1 participante multiplier par 8 hr/jour **= 8hr/jr**	5 jours/semaine à multiplier par 8 semaines/an **= 40 jours/an**	8hr d'accompagnement/jour à multiplier par 40 jours/ an = **320 heures/ an**
Activités régulières	1 personne accompagnatrice pour 5 participants-es (1 Pour 5)	8h00	5 participants-es à multiplier par 8 hr/jour **= 40hr/jr**	5 jours/semaine à multiplier par 50 semaines/an **= 250 jours/an**	40hr d'accompagnement /jour à multiplier par 250 jours/ an **= 10 000 heures/ an**

4.1.4 Dépenses

Admissibles

- Les frais liés à l'accompagnement : salaires des accompagnateurs et accompagnatrices

Non admissibles, les frais suivants :

- D'inscription
- De transport
- De formation du personnel
- D'achat et ou de location d'équipement
- De services de répit

4.2 Volet RÉGULIER (A)

4.2.1 Objectif spécifique

Favoriser l'inclusion des Montréalaises et Montréalais et ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice dans les activités de loisir.

4.2.2 Organisations admissibles (critères spécifiques)

- Tous les OBNL (réguliers) ayant pour mission l'inclusion (par l'accompagnement en loisir) pour les Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'une personne accompagnatrice et déployer cette offre de services sur le territoire de la ville de Montréal
- Les arrondissements qui offrent des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement

4.2.3 Nature de la demande

La demande est soumise dans le cadre de :

- Activité régulière
- Activité répétitives (5 fois et plus par année)
- Camp de jour
- Camp de relâche

4.2.4 Ratio admissible :

- 1 personne accompagnatrice pour un maximum de 5 participantes et participants

4.3 Volet SPÉCIALISÉ (B)

4.3.1 Objectif spécifique

Favoriser l'accès des Montréalaises et Montréalais et ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice dans les activités de loisir.

4.3.2 Organisations admissibles (critères spécifiques)

- Tous les OBNL spécialisés ayant pour mission l'inclusion (accompagnement en loisir) pour les Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle et déployer cette offre de services sur le territoire de la ville de Montréal
- Les arrondissements qui offrent des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement

4.3.3 Nature de la demande

La demande est soumise dans le cadre de :

- Activité régulière
- Activité répétitives (5 fois et plus par année)
- Camp de jour
- Camp de relâche

4.3.4 Ratio admissible :

- 1 personne accompagnatrice pour un maximum de 5 participantes et participants

4.4 Volet SURSPÉCIALISÉ (C)

4.4.1 Objectif spécifique

Assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement de la population montréalaise ayant des limitations fonctionnelles sévères (ayant des besoins significatifs en assistance humaine et matérielle) dans le cadre des camps de jour estivaux offerts par les organismes spécialisés.

4.4.2 OBNL admissibles (critères spécifiques)

Les OBNL spécialisés qui fournissent à leur clientèle ayant une limitation fonctionnelle et ayant des besoins significatifs des soins adaptés à leur condition particulière soit une assistance humaine et matérielle dans leur offre de loisir (dans le cadre des camps de jour).

4.4.2.1 Tous les soins suivants sont offerts à la clientèle ayant une limitation fonctionnelle sévère, lors des heures d'accompagnement admissibles, voir la

section 4.1.2 et sont dispensés par un personnel spécialisé et formé.

- Assistance dans les activités de vie quotidienne (AVQ) / Soins d'hygiène personnelle effectués auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle :
  - Aide lors des soins d'hygiène (ex: changement de couches, Désimpaction[4] (extraction manuelle))
  - Aide lors de l'habillement
  - Aide lors de la mobilisation (ex : lève personne pour aller à la toilette)
  - Aide lors de l'alimentation (ex : gavage)
- **ET** autres types d'assistance :
  - Administration de médicaments
  - Assurer les déplacements (pousser les fauteuils roulants, etc.)
    - Transfert dans différents appareils : station debout, marchette etc.
  - Gestion de corsets, prothèses, orthèses
  - Gestion de crises d'épilepsie
  - Etc.

4.4.3 Nature de la demande

La demande est soumise dans le cadre de :

- Camp de jour

4.4.4 Ratio admissible

- 1 personne accompagnatrice pour un maximum de 1 personne participante

5. Aspect financier (budget annuel)

Le budget global annuel pour les deux axes et les 2 volets est de 781 300 $.

5.1 Modalités pour la répartition financière

5.1.1 Pour l'Axe 1 –Reconnaissance PANAM

- Le budget annuel de 235 000 $ sera réparti également entre tous les OBNL

[4] Vidange intestinale

admissibles

5.1.2 Pour l'Axe 2 – Accompagnement loisir

- Budget annuel de 546 300 $
- Le montant octroyé combinera un montant de base et un montant supplémentaire, défini ci-dessous.

Explications du montant de base :

Budget annuel : 191 205 $ pour l'Axe 2 (3 volets)

- Un montant de base sera attribué à chaque point de services pour lesquels les OBNL sollicitent un soutien. Ce montant sera réparti également entre tous les OBNL admissibles.

Explications du montant supplémentaire (Axe 2) :

Budget annuel : 355 095 $

- Un montant supplémentaire proratisé en fonction du nombre d'heures d'accompagnement loisir offertes aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement. Ce montant sera réparti entre tous les organisations admissibles

	Montant de base : Réparti également entre toutes les organisations admissibles	**Montant proratisé :** Réparti entre toutes les organisations admissibles en fonction du nombre d'heures d'accompagnement réalisé
Axe 1 : Reconnaissance PANAM	**235 000$**	N/A
Axe 2 : Accompagnement	**191 205 $**	**355 095 $**
A) Volet Régulier	**76 482 $**	**213 057 $**
B) Volet Spécialisé	**105 163 $**	**142 038 $**
C) Volet surspécialisé	**9 560 $**	
TOTAUX	**426 205 $**	**355 095$**
BUDGET GLOBAL ANNUEL	**781 300$**	

Notez que :

- Un OBNL spécialisé peut être admissible au soutien financier lié à la Reconnaissance PANAM (Axe 1) et au soutien financier lié à l'Accompagnement (Axe 2), s'il en fait la demande et s'il est admissible
- Pour l'Axe 2, les OBNL sont admissibles seulement à un des trois volets, s'ils en font la demande
- Pour l'Axe 2, il y a un plafond financier de 20 000 $ par point de service, par OBNL pour les volets suivants :
    - Volet régulier (A)
    - Volet spécialisé (B)

5.2 Année de référence pour la répartition financière

Le SDIS se basera sur les données réelles[5] de la dernière année financière complétée de chaque organisation.

6. Processus décisionnel

Toute demande de soutien financier fera l'objet d'une analyse par un comité d'analyse.

Tout organisme admissible recevra un soutien financier selon la demande (axe(s) et volet couvert(s) admissible(s)).

En tout temps, un organisme peut se voir retirer sa reconnaissance PANAM et/ou son financement sous un motif jugé valable par la Ville de Montréal.

7. Reddition de comptes et Versements

7.1 Axe 1 – Reconnaissance PANAM

- **Premier versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité

[5] Autrement dit, le SDIS ne se basera pas sur des données prévisionnelles.

compétente de la Ville

- **Deuxième versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la deuxième année (2026)
- **Troisième versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la troisième année (2027) sur acception du rapport (fiche déclarative)
    - Exemple montant octroyé de 3 000$ sur 3 ans, donc 1 versement annuel de 1 000$ sera effectué

7.2 Axe 2 – Accompagnement Loisir (3 volets)

- **Premier versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité compétente de la Ville
- **Deuxième versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la deuxième année (2026) sur acception du rapport d'étape (fiche déclarative)
- **Troisième versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la troisième année (2027) sur acception du rapport final (fiche déclarative)
    - Exemple montant octroyé de 6 000$ sur 3 ans, donc 1 versement annuel de 2 000$ sera effectué

Notez que si vous recevez un soutien financier dans le cadre de l'Axe 1 – Reconnaissance PANAM **ET** dans l'Axe 2 – Accompagnement les montants seront regroupés pour effectuer un versement annuel.

IMPORTANT
Vous devez communiquer, en temps réel, tout enjeu compromettant la réalisation des services d'Accès Loisir et des interventions en Accompagnement Loisir tel que présenté dans la demande de soutien financier. De même, si des changements sont apportés à la demande, ils doivent être autorisés par la Ville de Montréal avant leur mise en œuvre.

La Ville s'appuie sur une démarche évaluative pour assurer une saine gestion des fonds publics et une amélioration continue. Par conséquent, les demandes sélectionnées pourraient être soumises à une évaluation indépendante. Les organismes devront consentir à y participer activement.

8. Soumission d'une demande

La date limite pour soumettre une demande est le **24 mars 2025 à midi.**

Aucune demande soumise après cette date ne sera prise en compte dans le calcul de l'attribution financière de cette édition. Toutefois, les OBNL admissibles qui dépassent la date de dépôt de demande seront inscrits sur une liste d'éligibilité et seront contactés advenant une disponibilité de fonds. Les demandes incomplètes ou non admissibles ne seront pas prises en compte.

EXCEPTION : Un OBNL qui souhaite obtenir une reconnaissance PANAM (Axe 1) sans soutien financier durant l'édition 2025-2027 du CIALM peut en faire la demande par écrit à : cialm_sdis@montreal.ca
Si celui-ci qualifie (voir les critères administratifs à la section 3), la reconnaissance lui sera accordée pour la durée restante de cette édition.

Les demandes doivent être soumises sur le site Gestion et suivi des subventions GSS: VDM GSS | Gestion et suivi des subventions

8.1 Traitement des demandes

- Réception des demandes sur l'application GSS (entre le 10 février et le 24 mars 2025)
- Analyse de l'admissibilité des :
  - Organisations
  - Demandes
- Approbation des recommandations par le comité exécutif de la Ville de Montréal, au mois de mai 2025

- Annonce des décisions aux OBNL prévue en mai 2025
- Dans le cas d'une demande de soutien financier, si elle est acceptée il y aura un versement par année

8.2 Enregistrement au Fichier des fournisseurs de la Ville

Afin d'être admissible à un soutien financier de la Ville de Montréal, tout organisme doit préalablement s'enregistrer au Fichier des fournisseurs de la Ville.

Fichier des fournisseurs de la Ville

- Assurez-vous que votre organisme y soit inscrit
- Assurez-vous que les informations contenues dans le fichier fournisseurs sont à jour. Il est de votre responsabilité d'actualiser ces données au besoin
- Assurez-vous que vous inscrivez et utilisez le nom légal de l'organisme[6] dans le Fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal ainsi que dans le GSS

Paiement électronique (dépôt direct)

Il est fortement suggéré d'adhérer au dépôt direct. Pour ce faire, vous devez compléter le formulaire et joindre un spécimen de chèque.

AVANTAGES liés au dépôt direct :

- Réception rapide du paiement

Éviter de perdre la trace d'un chèque émis

9. Offre de soutien

9.1 Rencontres d'information

Les rencontres auront lieu en mode virtuel et quelques plages horaire vous seront offertes, veuillez choisir la date qui vous convient en cliquant sur le lien suivant: https://forms.office.com/r/c2Exz6vx60

Il est fortement suggéré d'assister à cette rencontre dont l'objectif de cette rencontre est d'éviter le dépôt d'une demande incomplète et/ou non conforme. Celle-ci pourrait être refusée si les informations et les documents exigés ne sont pas fournis dans les

[6] Il s'agit du nom de votre OBNL figurant sur votre lettre patentes et au registraire des entreprises du Québec.

délais indiqués.

9.2 Soutien au besoin

Un soutien peut être offert aux organisations demanderesses lors du dépôt de la demande.

9.3 Contacts

Vous avez des questions ou besoin d'accompagnement ?

Écrivez-vous aux adresses suivantes :

- Pour le Cadre d'intervention (CIALM) : cialm_sdis@montreal.ca
- Pour le Fichier des fournisseurs et la demande d'adhésion au paiement électronique : fichier-fournisseurs@montreal.ca

Annexes

Annexe I : Approche intersectionnelle: le regard 360º ADS+

Comme les expériences vécues du capacitisme et des discriminations varient considérablement selon les personnes, il importe, avant d'intervenir, d'appliquer l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Elle permet d'avoir une lecture différenciée des besoins et des réalités et de s'assurer que les stratégies choisies sont aussi adaptées et inclusives que possible. L'ADS+ gagne à être intégrée dans les différentes phases d'un projet, de la planification à la mise en œuvre et à l'évaluation. Ainsi, les organismes sont invités à en tenir compte dans la rédaction de leur projet. Cet aspect sera considéré par le comité de sélection.

Rappelons que l'ADS+ est à la fois un outil et un processus qui visent à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités propres aux personnes cumulant des discriminations lors de la mise en place d'initiatives. Elle permet d'analyser la logique des discriminations systémique, de poser un regard critique sur nos partis pris et nos pratiques d'intervention, puis d'agir contre les discriminations. Ultimement, elle prévient les effets distincts des discriminations systémiques et vise l'atteinte d'une égalité de fait.

Pour faciliter la compréhension de l'ADS+, la Ville de Montréal met à la disposition

des organismes un outil facilitant son application dans la conception et la mise en œuvre d'un projet : Guide pour intégrer l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle dès la planification d'un projet

Pour faciliter l'appropriation de l'ADS+, voici d'autres outils :

- Vidéo explicative Inclusion 360 (ADS+)
- Formation (30 minutes) : La démarche ADS+, Pour des initiatives inclusives et solidaires
- Aide-mémoire ADS+

Annexe II : Glossaire

Accompagnement : L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.

Activités de la vie quotidienne (AVQ) sont un ensemble d'activités définies qui sont nécessaires aux soins personnels normaux, c'est-à-dire l'hygiène personnelle, le fait de s'habiller, de se nourrir, les transferts et la mobilité dans le lit, les déplacements et le contrôle des intestins et de la vessie.

Activités régulières : Activités qui se déroulent tout au long de l'année, fait référence à la programme régulière d'activités de l'OBNL.

Camp de jour : Les camps de jour se trouvent souvent à proximité de la maison, dans une école, un centre communautaire ou un centre sportif du quartier. Ces camps permettent aux enfants de bien s'amuser durant la journée et de rentrer à la maison le soir venu. Durée : Généralement, ces camps offrent une programmation d'activités quotidiennes sur 5 journées consécutives, mais certains camps l'offrent également à la journée. La programmation des camps de jour se compose généralement de jeux et de sports coopératifs, de sorties, d'activités thématiques, d'arts plastiques et plus encore! Certains camps de jour se spécialisent également dans une ou plusieurs disciplines comme la danse ou les sciences par exemple.

Camp de vacances : Généralement en pleine nature, les camps de vacances offrent une immersion complète aux campeurs qui y séjournent. L'enfant dort et prend ses repas sur place. Durée : Selon les camps, les séjours en camp de vacances varient de deux nuitées à un mois. Les plus fréquents sont d'une et deux semaines. Les camps de vacances proposent une variété d'activités en plein air telles que le canot, la baignade, les feux de camp et le tir à l'arc, pour ne nommer que celles-là. Certains

camps de vacances se spécialisent également dans une ou plusieurs disciplines comme l'équitation, les arts du cirque, les expéditions ou les activités nautiques, par exemple.

Centre de jour : Lieu qui accueille à la journée (ou à la demi-journée) des personnes autonomes ou ayant besoin de soutien avec l'objectif de maintenir l'autonomie et la socialisation en les faisant participer à des ateliers par petits groupes et à la vie communautaire.

Gavage : Dans bien des cas, on décide de recourir à la sonde d'alimentation. Cette sonde peut passer par la gorge ou être insérée directement dans l'estomac par une petite incision dans la paroi abdominale. Le patient reçoit alors une alimentation sous forme liquide par sa sonde.

Jumelage : Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne ayant une limitation fonctionnelle les services d'une même personne accompagnatrice (simultanément ou en temps partagé). Le jumelage est aussi appelé ratio d'accompagnement.

Limitation fonctionnelle : Une difficulté dans l'exécution d'activités en raison d'« une déficience entraînant une incapacité significative et persistante » ou encore en raison de divers obstacles environnementaux. Les limitations peuvent être visibles ou invisibles, temporaires, permanentes, épisodiques ou cycliques.

- **Types de limitations:** auditive, intellectuelle, motrice, visuel, troubles du langage parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement / trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Limitation fonctionnelle sévère : clientèle ayant des besoins significatifs en assistance humaine et matérielle dans les activités de vie quotidienne (AVQ) (voir les précisions à la section 4.3.3

Loisir :

- **Activités de plein air :** Secteur du loisir qui désigne les activités physiques

non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive. Ou, activités de loisir non compétitives et non motorisées, qui permettent à une personne d'entrer en contact avec les éléments du milieu naturel, sans rien y prélever et dans le respect de ces derniers, à des fins de contemplation, d'évasion, d'observation, d'exploration ou d'aventure.

- **Loisir actif (physique et sportif)** : Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.
- **Loisir communautaire :** Activités favorisant la prise en charge par et pour l'ensemble des citoyens, et ce, sans discrimination.
- **Loisir culturel :** Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités. Exemple : théâtre, chant choral, musique, histoire, loisir littéraire, cinéma, arts chorégraphiques, improvisation, etc.
- **Loisir scientifique-technologique :** Les activités scientifiques et technologiques sollicitent la curiosité, l'imagination, le désir d'explorer, le plaisir d'expérimenter et de découvrir tout autant que les connaissances et le besoin de comprendre, d'expliquer, de créer et d'exécuter.
- **Loisir socio-éducatif :** Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, *a priori*, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective.

Organisme reconnu PANAM : OBNL admissible à la reconnaissance PANAM qui intervient en loisir, spécialisé auprès des personnes ayant une limitation motrice, intellectuelle, visuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement, langage parole ou auditive. OBNL qui offre une programmation régulière d'activités de sport et/ou de loisir adaptée aux besoins spécifiques de la population

montréalaise ayant une limitation fonctionnelle et qui provient d'au moins 10 arrondissements de Montréal.

Personne lourdement handicapée : Personne ayant un ou plusieurs handicaps (moteur, auditif, visuel, langage, etc.) dont la condition nécessite un accompagnement personnalisé (1 pour 1) pour ses activités de la vie quotidienne (AVQ).

Point(s) de services : lieux réguliers où se déroulent vos activités à l'extérieur de votre organisme.

Police d'assurance : « En considération de la contribution accordée par la Ville, prévue à la résolution de l'autorité compétente de la Ville, l'organisme s'engage à : (...) souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la demande (projet), un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices... Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville. L'organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance. »

★ **Avenant :** « la Ville est désignée comme coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. » ➔ Adresse VILLE DE MONTRÉAL à transmettre à votre compagnie d'assurance : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6

Service de répit : Le répit est un moyen qui donne la possibilité aux proches d'une personne handicapée de se reposer en la confiant à une tierce personne, que ce soit à domicile ou à l'extérieur, que ce soit pour une courte durée ou une durée plus longue, et qui peut revêtir diverses formes : court séjour, journée de loisirs, séjours de plusieurs jours pour des vacances, soirée, etc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268122001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Réaffecter un soutien financier totalisant 69 196 $, pour 2026 et 2027 à différents organismes, en vertu du Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle 2025-2027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1268122001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domained'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1261204001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;

4. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-06-22 09:24

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261204001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 décembre 2025, Cyclo-Club Lachine a soumis une demande de soutien à la Ville de 50 000 $ pour l'édition 2026 de l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine.
Cyclo-Club Lachine a pour mission de faire rayonner l'arrondissement de Lachine et la Ville de Montréal en organisant un des événements cyclistes des plus prestigieux de l'est de l'Amérique du Nord depuis près de 45 ans. Cet organisme à but non lucratif constitué le 20 avril 1976 en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec,* Partie 3 (RLRQ, c. C-38) gère l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine depuis plus de 45 ans dans l'arrondissement de Lachine.

La ville centre et l'arrondissement de Lachine soutiennent l'événement depuis près de 11 ans, mise à part l'arrêt entre 2020 et 2022 en raison de la crise de la COVID.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention de trois ans entre la Ville de Montréal et Cyclo-club Lachine pour un montant total de 150 000 $ réparti sur trois années, 2026, 2027 et 2028, à raison de 50 000 $ par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0438 - 26 MARS 2025 : Accorder un soutien financier de 35 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

CA25 19 0104 - 5 mai 2025 : Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 $ pour l'édition 2026 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CE24 0501 - 3 avril 2024 : Accorder un soutien financier maximal de 40 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CA24 19 0074 - 2 avril 2024 : Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 $ pour l'édition 2024 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CA23 19 0075 - 3 avril 2023 : Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 $ pour l'édition 2023 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CE23 0322 - 8 mars 2023 : Accorder un soutien financier maximal de 45 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Informations sur l'événement

- Course de type critérium (circuit fermé dans les rues) les mardis soirs de juin à août, pendant 10 semaines devant public.
- Athlètes locaux et internationaux dont plusieurs figures majeures tels que David Veilleux, Hugo Houle et Antoine Duchesne.
- Événement unique en son genre dans l'est du Canada.
- Rare course de cyclisme sur route à Montréal.
- Près de 200 coureurs se disputent la victoire à chaque semaine dans cinq différentes catégories : minime homme et femme, cadet homme et femme, et « Pro-Élite ».
- L'édition 2026 prévoit une course avec un peloton uniquement féminin, en vue d'encourager la participation féminine à l'événement.

En plus des compétitions officielles, le Cyclo-Club Lachine souhaite organiser, pour une 4e année consécutive, une cyclovia afin de permettre à la population qui le souhaite de venir rouler et essayer le parcours en toute sécurité, et ce gratuitement. Cet événement serait financé par le Programme de soutien aux initiatives locales de cyclovia. Ce programme de la ville centre permettrait de soutenir les arrondissements dans la mise en place d'un circuit sportif pour la population. En 2025, l'arrondissement de Lachine a reçu un montant de 11 200 $ pour une cyclovia intégrée à la programmation de l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine. Avec plus d'une centaine d'inscriptions, cet événement connaît un franc succès.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Cyclo-club Lachine a déposé une demande de soutien financier à la ville centre de 50 000 $

(disponible en pièce jointe).
Le soutien à l'événement est justifié selon une analyse des 5 principes d'investissement en matière d'événements de grande envergure.

Pérennité de l'événement

- Les Mardis cyclistes de Lachine ne sont pas admissibles aux programmes de soutien financier provincial et fédéral.
- Mis à part le soutien de la Ville et de l'arrondissement de Lachine, tous les autres revenus proviennent de sources autonomes.
- Les revenus provenant des tarifs d'inscriptions sont limités en raison des règlements de la Fédération québécoise des sports cyclistes.
- Le soutien de la Ville est essentiel à la tenue de l'événement.

Rayonnement et envergure

- Les Mardis cyclistes de Lachine jouissent d'une réputation dépassant les frontières de Montréal.
- Leur notoriété et le niveau de compétition toujours croissants en font un arrêt populaire auprès des cyclistes internationaux de passage dans l'est du Canada.
- L'appui de Montréal se justifie par le caractère unique de l'événement, son historique au sein de la communauté cycliste et de la communauté montréalaise, ainsi que l'importance de l'événement sur la scène provinciale.
- Rayonnement local, régional et provincial

Retombées sociales et sportives

- Cet événement joue un rôle important dans le développement des cyclistes montréalais et québécois.
- Préparer les meilleurs cyclistes québécois aux compétitions internationales.
- La programmation de l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine permet aux jeunes cyclistes d'emprunter le même parcours que les cyclistes de niveau élite en les côtoyant chaque semaine. Cette formule encourage le développement sportif optimal des jeunes cyclistes montréalais.

Retombées pour la communauté

- L'ajout de la cyclovia depuis 3 ans, permet à l'organisme de poursuivre sa mission et de se rapprocher de la communauté afin de mettre à profit les installations à un plus grand nombre de citoyennes et citoyens.

Opportunité de faire rayonner le cyclisme en vue des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026

- Dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, Les Mardis cyclistes de Lachine constitueront une excellente vitrine pour promouvoir le vélo auprès de la population montréalaise et faire rayonner la métropole à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Historique du soutien financier de la Ville (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports)

Années	Soutien financier	Soutien technique*

2023**	45 000 $	45 000 $
2024	40 000 $	50 000 $
2025	35 000 $	60 000 $
2026	50 000 $	60 000 $

Soutien technique* : Biens et services par l'arrondissement de Lachine: soutien en logistique, prêt et de transport d'équipements, présence de patrouilleurs, remorquage des véhicules sur le trajet, camion balai de rue et citerne, frais de menuiserie, peintre ainsi que des frais reliés à l'électricité. La totalité des biens et services est fournie par l'arrondissement Lachine. Une entente spécifique entre l'arrondissement et l'organisme vient définir ces modalités.
2023** : Reprise de l'événement par Dominic Rossi à la suite d'un arrêt entre 2020 et 2022 à cause de la crise de la COVID.

Sources de financement de l'événement

Organisme Cyclo-Club Lachine	Budget annuel projeté	Pourcentage du budget global sans les B&S
Soutien financier de la Ville	50 000 $	18 %
Soutien financier arrondissement de Lachine	10 100 $	3 %
Soutien financier cyclovia	11 200 $	4 %
Autres revenus	214 000 $	75 %
Budget total (sans B&S)	**285 300 $**	**100 %**
Estimation B&S par l'arrondissement de Lachine	60 000 $	S/O
Budget total avec B&S	**345 300 $**	S/O

Le soutien octroyé à l'organisme au cours des dernières années est présenté en pièce jointe.

Une contribution annuelle de 50 000 $ est octroyée, sous forme de deux versements par année, tel qu'indiqué dans la convention, pour les années 2026 à 2028.

Le coût total de ce dossier de 150 000 $, soit 50 000 $ par année sur 3 ans, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes devra être virée en 2026 au budget du Service de la culture, des sports et des loisirs pour ce faire.

Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs, au montant de 15 000 $ est requis pour les exercices 2027 et 2028.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

- Priorité #20 | Accroître l’attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville approuve l'octroi d'un soutien financier d'une valeur maximale de 50 000 $ à Cyclo-Club Lachine :

- contribuerait à la pérennité des Mardis cyclistes de Lachine;
- permettrait de mettre de l'avant la Ville de Montréal comme ville cycliste en vue des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026.

Si la Ville reporte ou refuse d'approuver le soutien financier, cela :

- pourrait mettre le Cyclo-Club Lachine dans une situation financière précaire;
- risquerait de perdre la tenue des Mardis cyclistes, ce qui pourrait nuire à sa réputation de ville d'événements sportifs et freiner le développement du cyclisme compétitif à Montréal.

Des fermetures de rues sont prévues lors des compétitions; le trajet est sécurisé. Ces services sont assurés par l'arrondissement Lachine; un plan de communication est prévu à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026 à 2028 de juin à août pour tenue des 10 Mardis cyclistes de Lachine

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

I

Parties prenantes

James Edouard Ted COX, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Conseillère en planification/ Événements et pratique sportive

Tél : n/a
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Christine LAGADEC
Cheffe de division / Sports et activité physique

Tél : 514 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261204001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports et de l'activité physique
Projet : Accorder un soutien financier total de 150 000 $, soit 50 000 $ par année à Cyclo-club Lachine pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs. / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité #4** / Développer une économie plus verte et inclusive

- **Priorité #5** / Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et à la valorisation des matières résiduelles.

- **Priorité #20** / Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'initiatives déployées par le promoteur afin :

- de réduire l'empreinte écologique de leur événement
- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité, le promoteur élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemple : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante. De plus, la renommée de cet événement permet d'accueillir annuellement plusieurs cyclistes internationaux dans la métropole. Les résultats de ces courses sont diffusés à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

De : Les mardis cyclistes de Lachine <lesmardiscyclistesdelachine@gmail.com>
Envoyé : 19 décembre 2025 09:00
À : Christine BLACK <christine.black@montreal.ca>
Cc : Guillaume FILIATRAULT <guillaume.filiatrault@montreal.ca>
Objet : Mardis cyclistes de Lachine

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Mme Christine Black
Vice-présidente du comité exécutif
Responsable de la Famille, des personnes aînées, de la jeunesse, du sport et du loisir

Madame la Mairesse,

Permettez-moi d'abord de vous féliciter pour votre élection ainsi que pour votre nomination à la responsabilité des sports de la Ville de Montréal. Je tiens à vous souhaiter le meilleur succès dans vos nouvelles fonctions.

Depuis 1978, les Mardis cyclistes de Lachine offrent à des milliers de Montréalaises et de Montréalais un spectacle sportif unique, mettant en valeur des athlètes de la relève comme des cyclistes aguerris, sur notre légendaire circuit de 1,6 km. Dans une ambiance à la fois familiale et rassembleuse, coureurs, spectateurs et partenaires se donnent rendez-vous chaque semaine pour célébrer le sport et la vie de quartier.

Au fil de ses 45 éditions, notre événement a contribué à la formation de nombreux athlètes d'élite, dont Hugo Houle, Guillaume Boivin, Antoine Duchesne, Clara Hughes, et plus récemment la nouvelle championne du monde Magdeleine Vallières-Mill. Les Mardis cyclistes de Lachine jouent un rôle important dans le développement du cyclisme québécois et dans le rayonnement de Montréal comme capitale sportive.

Comme vous le savez, l'organisation d'un tel événement implique des coûts croissants. Malgré une gestion rigoureuse et responsable, la hausse des prix et l'évolution des normes de sécurité nécessitent un soutien financier stable. Au cours des dernières années, la contribution de la Ville centre a progressivement diminué :

- 45 000 $ en 2023 ;
- 40 000 $ en 2024 ;
- 35 000 $ en 2025 ;
- 30 000 $ sont prévus pour 2026.

Nous avions entrepris des démarches avec l'administration précédente afin de freiner cette tendance.

Or, les Mardis cyclistes de Lachine offrent chaque année une visibilité appréciable à la Ville de Montréal, en plus d'accueillir ses représentantes et représentants à chacune de nos courses et de respecter avec diligence l'ensemble des exigences administratives.

Afin d'assurer la pérennité de l'événement et de maintenir les standards de qualité qui ont fait sa renommée, nous sollicitons un réajustement du financement municipal à 50 000 $ dès la saison 2026 qui se tiendra du 2 juin au 4 août 2026.

Cette bonification arrive à un moment stratégique : la tenue des Championnats du monde de cyclisme 2026, le plus important événement sportif depuis les Jeux olympiques de 1976, suscitera un engouement exceptionnel pour notre sport. Les Mardis cyclistes de Lachine constituent une vitrine idéale pour mobiliser la population montréalaise, encourager la pratique du cyclisme et promouvoir l'excellence sportive locale.

Nous serions ravis d'amorcer une collaboration fructueuse avec votre administration afin de poursuivre cette grande tradition sportive montréalaise.
Je vous remercie de l'attention portée à cette demande et je demeure à votre disposition pour toute information supplémentaire.
Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes salutations distinguées.
Dominic Rossi
Président des Mardis cyclistes de Lachine

--
Administration, les Mardis cyclistes de Lachine
Mardis cyclistes de Lachine

Contributions financières antérieures - Cyclo-Club Lachine

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
		Grands parcs, mont Royal et sports	CE24 0501	-	40 000,00	-
			CE25 0438	-	-	35 000,00
			CE230322	45 000,00	-	-
		Lachine	23 19 0013	-	-	14 000,00
			CA23 19 0075	10 100,00	-	-
			CA23 19 308	15 295,00	-	-
			CA24 19 0074	-	10 100,00	-
			CA25 19 0104	-	-	10 100,00
Cyclo-Club Lachine	144605		CA25 19 0325	-	-	11 200,00
Totaux				70 395,00	50 100,00	70 300,00

46e édition

La tradition
se poursuit...

LES MARDIS CYCLISTES

LES MARDIS CYCLISTES DE LACHINE

NOTRE MISSION

- Assurer la continuité et l'organisation de courses de vélo dans un cadre sécuritaire, encadré et fédéré;
- Susciter un intérêt dans la population pour la pratique du vélo et promouvoir les saines habitudes de vie;
- Proposer à la communauté montréalaise ainsi qu'aux visiteurs un événement sportif d'envergure;
- Créer un événement rassembleur et tisser des liens avec différentes instances et acteurs;
- Offrir l'opportunité à la relève cycliste de s'illustrer, de se démarquer et de s'accomplir.

NOS OBJECTIFS POUR LA SAISON 2026

- Créer une édition spéciale Mondiaux 2026, une 11e étape dans la programmation des Championnats du Monde sur Route UCI ;
- Afin d'encourager la participation féminine, modifier l'horaire des courses pour offrir une course exclusivement féminine ;
- Être impliqué dans les activités de commémoration du 50ème anniversaire des Jeux Olympiques de 1976 ;
- Organiser la quatrième édition de la cyclovia lors de la finale du 4 août 2026;
- Améliorer l'expérience spectateurs lors de l'événement;
- Faire partie de la vision globale de la Ville de Montréal sur les saines habitudes de vie, la mobilité active et l'utilisation du vélo comme mode de transport;
- Susciter un engouement chez la population en lien avec l'accueil des Championnats du Monde Route UCI 2026 à Montréal.

Vélodrome de Montréal, 1981

DOMINIC ROSSI, PRÉSIDENT

Impliqué dans le vélo depuis son enfance, Dominic Rossi a acquis au fil des ans une vaste expérience qu'il met à la disposition de la communauté de Lachine. Sa participation aux Mardis Cyclistes en tant que coureur, bénévole et maître de piste lui ont valu une excellente préparation à son rôle de président.

Dans tous les défis dans lesquels il s'est engagé, il a su montrer de la rigueur, de la discipline et un excellent sens de l'organisation. C'est avec fierté qu'il a inculqué ces valeurs à son fils Emilio qui s'implique également dans les Mardis Cyclistes.

NOTRE HISTOIRE

Fondés en 1978 par Joseph « Tino » Rossi, les Mardis cyclistes de Lachine sont présentés à Lachine tous les mardis soir de juin, juillet et août. Comptant six catégories différentes, l'événement regroupe, à chaque semaine, plus de 200 cyclistes rivalisant pour atteindre le podium en plus d'accueillir régulièrement des athlètes locaux et internationaux dont plusieurs géants du monde du cyclisme québécois tels Hugo Houle, David Veilleux, Antoine Duchesne et plus récemment la nouvelle championne du Monde, Magdeleine Vallières Mill..

C'est en 2018 que Jean-François et Marc Néron prennent la relève, cédant par la suite le flambeau à Dominic Rossi en 2023.

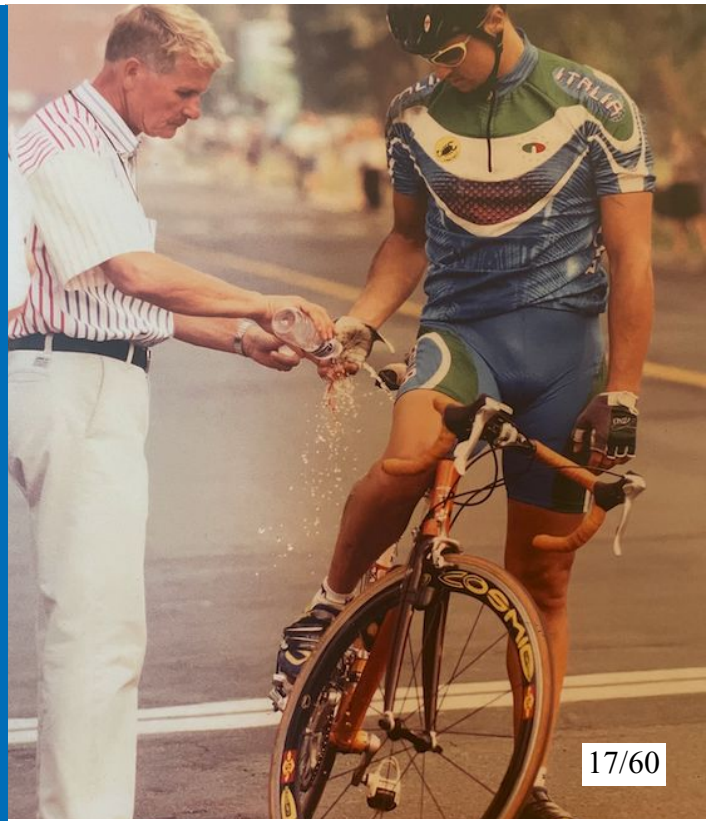

LES PILIERS DES MARDIS CYCLISTES DE LACHINE

ÉCONOMIQUE

Créer des opportunités et des retombées économiques pour les marchands locaux de l'arrondissement de Lachine et les partenaires d'affaire qui continuent à appuyer les Mardis cyclistes de Lachine.

DÉVELOPPEMENT SPORTIF

Au fil des années, notre événement a gagné en notoriété devenant une véritable école de vélo ainsi qu'une belle vitrine pour la relève. Pour la saison 2026, les femmes auront droit à une course composée uniquement d'un peloton féminin.

COMMUNAUTAIRE

Notre événement se veut rassembleur. C'est toute une communauté lachinoise et montréalaise qui se donne rendez-vous chaque semaine pendant l'été autour du parc LaSalle. En collaboration avec l'Aviation royale canadienne, lors de la finale, nous comptons offrir un spectacle à couper le souffle avec un survol de F18.

Il va de soi qu'à chaque semaine un événement d'une telle envergure requiert son lot d'effectifs et de logistique. Sans le soutien technique et financier de l'arrondissement de Lachine et de la Ville de Montréal, la viabilité de ces compétitions ne serait envisageable. L'organisation d'un tel événement nécessite une grande équipe dotée de 4 administrateurs, 20 personnes rémunérées (officiels, annonceurs, préposés aux installations,etc.), une vingtaine de bénévoles et plusieurs centaines de coureurs.

LES MARDIS CYCLISTES

Partenariat de la Ville de Montréal et l'arrondissement de Lachine

Nous sommes reconnaissants du soutien financier que notre événement a reçu dans les dernières années. Nous souhaitons un renouvellement de ce support afin de nous permettre d'atteindre nos objectifs ambitieux. Nos standards et notre professionnalisme seront de mise à chaque instant.

Les communautés lachinoises et montréalaises ont été au rendez-vous au cours des 45 éditions précédentes. Nous sommes heureux d'offrir l'événement de nouveau en 2026.

Le vélo de route ayant connu un essor incroyable au fil des dernières années, c'est avec fierté qu'une équipe dévouée s'affaire à assurer la continuité et le succès des Mardis cyclistes de Lachine. Nous souhaitons offrir une 46e édition qui dépassera les attentes de tous.

À l'aube de cette 46e édition, les partenaires continuent d'être fidèles à cet événement dont ils font partie.

En cette année spéciale de Championnats du Monde Route UCI 2026, les Mardis cyclistes de Lachine continueront d'offrir une excellente vitrine pour susciter l'intérêt et promouvoir le vélo auprès de la population montréalaise. De plus, nous sommes disposés à offrir notre soutien à l'équipe organisatrice de ce prestigieux événement.

Montréal

Lachine
Montréal

2026, année du vélo pour Montréal!

ÉDITION 2026 – CE QUI VOUS ATTEND

- Une 11e étape, présentée comme une édition spéciale Mondiaux 2026, qui aurait lieu le 22 septembre 2026, en vue d'attirer spectateurs et cyclistes venus par centaine de milliers des quatres coins du monde pour assister aux Championnats mondiaux ;
- Une course exclusivement féminine ;
- Une équipe administrative expérimentée composée de gens passionnés de cyclisme et motivés par l'événement des Mardis cyclistes de Lachine;
- Des visages familiers, comme de nouveaux, que vous verrez tout au long de la saison;
- De nouveaux partenaires engagés et de nouvelles équipes de vélo ;
- Un engagement communautaire et rassembleur qui fera vivre aux Lachinoises et aux Lachinois un événement cycliste en toute sécurité avec des espaces familiaux et des aires de divertissement ;
- L'émergence de nouveaux talents.

CYCLOVIA

Événement récréatif-sportif familial, ouvert à la grande population, ayant comme objectif la pratique du cyclisme dans un circuit urbain sécuritaire fermé. Les participants pourront vivre le parcours des Mardis cyclistes de Lachine dans une ambiance festive. Résumé du programme :

- Permettre aux cyclistes amateurs et chevronnés d'expérimenter le mythique circuit des Mardis cyclistes ;
- Présence d'encadreurs formés par la FQSC afin d'assurer la sécurité et veiller au bon fonctionnement de la cyclo-sportive ;
- Transformer les rues de Lachine en espaces publics et communautaires;
- Mettre en place un environnement favorable à l'activité physique;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs;
- Créer un événement gratuit et participatif pour les résidents de Lachine et arrondissements voisins;
- Clôturer l'événement avec le début des festivités entourant la grande finale et créer des souvenirs et des liens avec la communauté, l'arrondissement et l'organisation des Mardis cyclistes de Lachine.

NOS PARTENAIRES

L’organisation des Mardis cyclistes de Lachine remercie ses partenaires qui, au fil des années, ont cru en l’ événement.

Sans ces derniers, nul n'aurait pu espérer une telle pérennité!

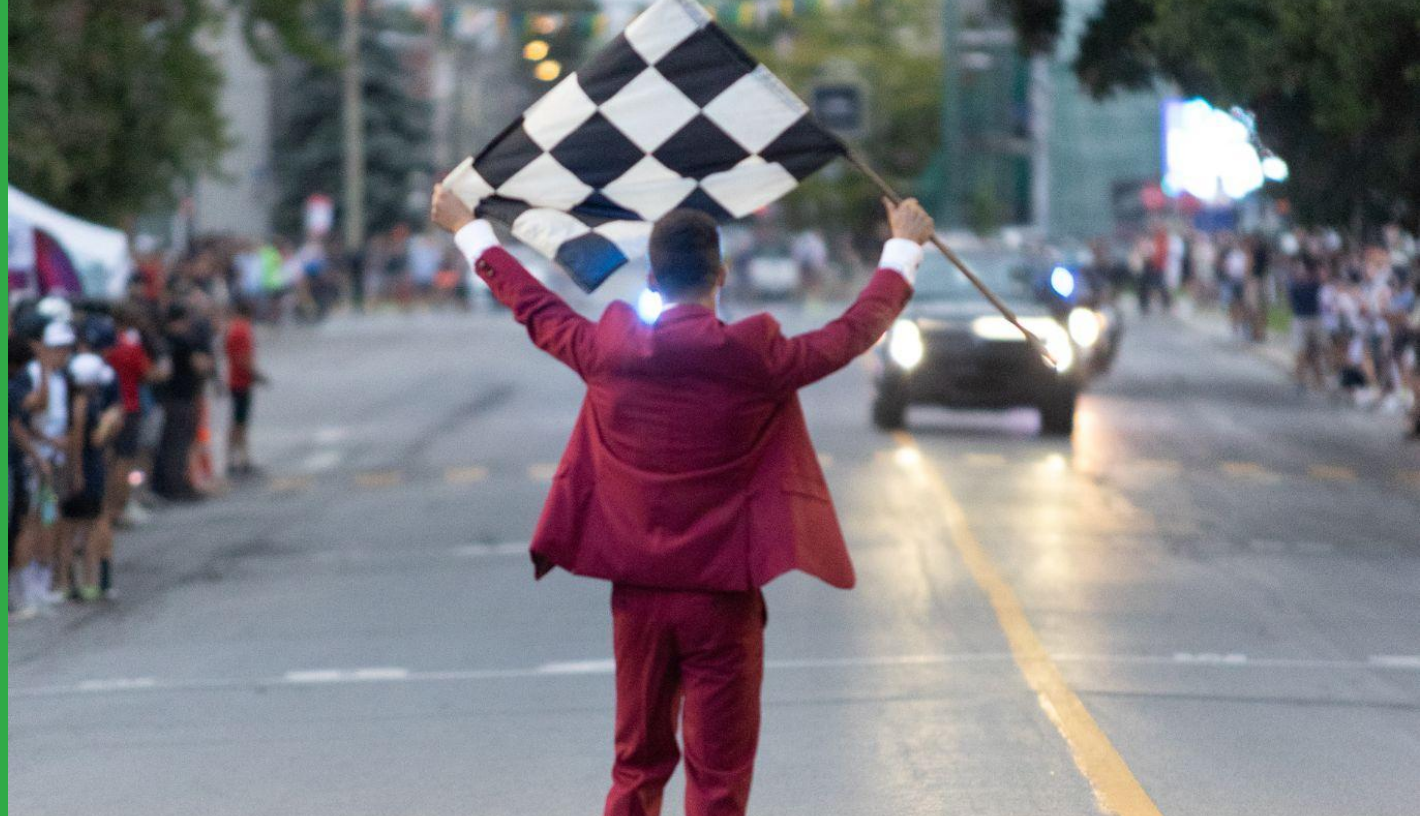

Nos partenaires

- Ville de Montréal
- Arrondissement de Lachine
- Planète Courrier
- Messorem
- Specialized
- Besco Construction
- Bioracer
- Naäk
- Clinique vétérinaire de Lachine
- Rona Lachine Famille Chartier
- Enrico Ciccone, Député de Marquette
- Desjardins Caisse de Lachine
- Aéroport International Montréal-Trudeau
- MLV Immobilier
- Plomberie Excell Plus
- Trophées Pointe-Claire
- JC Perreault
- Sticky Media
- CKVL 100,1 FM

SAISON 2026 BUDGET PRÉLIMINAIRE :

Ayant l'expérience des coûts reliés à la présentation d'un tel événement, voici les prévisions budgétaires pour la saison 2026.

Le budget de la saison 2026 est assujetti à la confirmation de l'entente avec les différents partenaires.

Budget prévisionnel 2026

Plan de legs – Saison 2026

Depuis plus de quatre décennies, les Mardis cyclistes de Lachine constituent un rendez-vous sportif structurant au sein du paysage montréalais. Ancrés dans leur milieu et portés par une mobilisation locale soutenue, ils représentent bien plus qu'un simple critérium : ils génèrent des retombées durables qui contribuent à la vitalité sportive, économique, communautaire et environnementale de Montréal.

Le présent plan de legs vise à documenter et structurer ces retombées dans une perspective d'impact mesurable et pérenne. Il met en lumière la contribution des Mardis cyclistes de Lachine aux priorités municipales, notamment en matière de développement sportif, de cohésion sociale, de mobilité durable, de dynamisation économique locale et de rayonnement territorial.

Dans le contexte des grands rendez-vous cyclistes à venir, comme les championnats de monde UCI et de la volonté de positionner Montréal comme métropole sportive et ville de transport actif, les Mardis cyclistes de Lachine constituent un levier concret permettant d'amplifier les bénéfices pour la collectivité montréalaise.

Ce plan s'inscrit ainsi dans une démarche d'alignement stratégique avec les orientations de la Ville, en mettant de l'avant des retombées structurantes, mesurables et durables au bénéfice des citoyens.

1. Legs sportif

Développement, accessibilité et structuration du cyclisme montréalais

Les Mardis cyclistes de Lachine constituent un levier structurant pour le développement du cyclisme à Montréal. Depuis plusieurs décennies, l'événement contribue activement à la consolidation d'un écosystème sportif durable, accessible et performant, en cohérence avec les orientations municipales en matière de sport et d'activité physique.

Développement de la relève sportive

L'événement offre une plateforme compétitive régulière et encadrée permettant aux athlètes, de la catégorie minime (13-14 ans) à la catégorie maître, de progresser dans un environnement sécuritaire et structuré. Cette récurrence favorise :

- le développement à long terme des athlètes montréalais ;
- la rétention des jeunes dans la pratique sportive organisée ;
- l'augmentation graduelle du niveau de performance locale ;
- la transition vers des compétitions provinciales, nationales et internationales.

En offrant une compétition accessible au cœur d'un arrondissement montréalais, les Mardis cyclistes réduisent les barrières géographiques et financières à la pratique compétitive.

Accessibilité et démocratisation du sport

L'événement contribue à démocratiser l'accès au cyclisme compétitif en :

- proposant des catégories adaptées à différents niveaux ;
- favorisant la participation féminine ;
- encourageant l'implication des clubs locaux ;
- offrant un cadre sécuritaire et professionnel à coût modéré ;
- permettant de faire connaître le sport à des enfants plus jeunes.

Cette accessibilité soutient directement les objectifs municipaux visant à accroître la participation sportive et à promouvoir des saines habitudes de vie.

Renforcement de l'expertise organisationnelle montréalaise

Au-delà des athlètes, les Mardis cyclistes de Lachine contribuent au développement d'une expertise locale en organisation d'événements sportifs :

- formation et mobilisation de bénévoles et employés spécialisés ;
- développement de compétences en logistique, sécurité et gestion sportive ;
- consolidation d'un réseau de partenaires sportifs locaux.

Cette expertise représente un capital organisationnel stratégique pour Montréal, notamment dans le contexte des grands événements cyclistes internationaux à venir, comme les championnats mondiaux UCI 2026.

Contribution à la culture sportive montréalaise

Par sa longévité et sa constance, l'événement participe activement à l'ancrage du cyclisme dans l'identité sportive montréalaise. Il contribue à :

- valoriser le sport comme vecteur de dépassement et de rassemblement ;
- positionner Montréal comme métropole du cyclisme urbain ;
- renforcer la visibilité du cyclisme de compétition auprès du grand public.

Description des athlètes participants

	2023	2024	2025	2026
Nombres d'athlètes	734	1031	1461	
Nombres d'athlètes féminines[1]	186	183	278	
Nombre de jeunes[2]	324	371	295	
Nombre d'athlètes montréalais[3]	35%	35%	41%	

[1]Athlètes féminines de catégories junior, senior, maître.
[2]Catégories minime et cadet, femme et homme.
[3]Ce pourcentage provient des inscriptions en ligne uniquement (entre 68% et 72% des inscriptions), lors de la finale de chaque année.

Nombre de clubs et équipes

	2023	2024	2025	2026
Nombre de clubs	8	9	10	
Nombre de clubs montréalais	6	5	7	

Les clubs et équipes qui sont dénombrées ont un enclos pour toute la durée de la saison. Les athlètes proviennent de beaucoup plus d'équipes et clubs que ceux qui sont comptés.

2. Legs économique

Vitalité commerciale, ancrage local et développement d'un écosystème de proximité

Les Mardis cyclistes de Lachine constituent un levier de dynamisation économique à l'échelle locale et contribuent activement à la vitalité commerciale du secteur. Par leur récurrence estivale et leur fort ancrage territorial, ils génèrent des retombées directes et indirectes qui s'inscrivent en cohérence avec les objectifs municipaux de soutien à l'économie de proximité et de renforcement des quartiers.

Dynamisation du secteur et stimulation de l'achalandage

La tenue hebdomadaire de l'événement entraîne une augmentation de l'achalandage dans le secteur hôte. Les spectateurs, participants et accompagnateurs fréquentent les commerces et services de proximité avant, pendant et après les compétitions.

Cette affluence contribue à :

- soutenir les commerces locaux ;
- accroître la visibilité des entreprises du secteur ;
- renforcer l'attractivité du quartier comme pôle d'animation estivale ;
- favoriser la rétention et la fidélisation de la clientèle locale.

L'événement agit ainsi comme vecteur d'animation économique structuré et prévisible, offrant aux commerçants un rendez-vous régulier générateur de circulation et d'activité.

Un modèle de partenariat ancré dans l'économie locale

Une caractéristique distinctive des Mardis cyclistes de Lachine réside dans la forte proportion de commanditaires issus du milieu local et régional. Cette approche favorise :

- la réinjection des investissements dans l'économie montréalaise ;
- la mise en valeur d'entreprises de proximité ;
- le développement de relations durables entre l'événement et le tissu commercial local ;
- la création d'un écosystème collaboratif centré sur le quartier.

En privilégiant des partenaires locaux, l'événement contribue à consolider un circuit économique court, où les retombées financières demeurent majoritairement sur le territoire montréalais.

Attraction et circulation de visiteurs

Les Mardis cyclistes attirent des participants provenant de différents arrondissements de Montréal ainsi que de la grande région métropolitaine. Ce critérium attire aussi des athlètes de toute la province, du Canada et même de d'autres pays. Cette mobilité génère des retombées économiques par :

- les dépenses liées à la restauration et au commerce de détail ;
- l'utilisation de services locaux ;
- la présence d'accompagnateurs et de familles.

Dans le contexte des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026, l'événement peut également jouer un rôle complémentaire en captant une partie des visiteurs attirés par la programmation internationale, amplifiant ainsi les retombées locales.

Contribution à l'attractivité territoriale

En tant qu'événement reconnu et récurrent, les Mardis cyclistes participent à la mise en valeur du territoire de Lachine et, plus largement, de Montréal comme ville dynamique et sportive.

Ils contribuent à :

- renforcer l'image d'un quartier actif et mobilisé ;
- soutenir l'attractivité commerciale du secteur ;
- positionner Montréal comme métropole cycliste nord-américaine.

	2025
Achalandage	Des milliers de spectateurs, dont environ 5000 lors de la finale

Commanditaires

	2023	2024	2025	2026
Nombre de commanditaires	11	13	17	
Nombre de commanditaires locaux	8	9	10	

81% des commanditaires sont de retour entre 2023 et 2024.

100% des commanditaires sont de retour entre 2024 et 2025.

3. Legs communautaire

Cohésion sociale, engagement citoyen et vitalité du milieu

Les Mardis cyclistes de Lachine constituent bien plus qu'un événement sportif : ils représentent un rendez-vous familial et rassembleur qui contribue activement à la cohésion sociale et à la vitalité communautaire du quartier. Par leur accessibilité, leur ancrage local et leur longévité, ils favorisent la mobilisation citoyenne et renforcent le sentiment d'appartenance au territoire.

Un événement rassembleur et accessible

Offert gratuitement au public, l'événement permet à des citoyens de tous âges et de tous horizons de participer à une activité sportive conviviale au cœur de leur quartier. Cette accessibilité universelle contribue à :

- démocratiser l'accès aux événements sportifs ;
- favoriser la participation intergénérationnelle ;
- offrir un espace sécuritaire de rencontre et de socialisation ;
- renforcer le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

La tenue régulière des compétitions crée un point de rassemblement estival structurant pour la communauté locale.

Mobilisation et engagement citoyen

L'organisation des Mardis cyclistes repose sur l'implication d'un réseau de bénévoles et d'employés issus du milieu. Cette mobilisation contribue à :

- développer un esprit de collaboration et de solidarité ;
- renforcer les compétences organisationnelles des citoyens ;
- favoriser l'engagement civique et le leadership local ;
- créer un sentiment de fierté collective lié à la réussite de l'événement.

Le bénévolat associé à l'événement constitue un vecteur important de participation citoyenne et d'implication communautaire durable.

Renforcement du tissu social local

Les Mardis cyclistes créent des occasions de rencontres entre résidents, commerçants, athlètes et familles. En favorisant ces interactions, l'événement :

- soutient la vitalité du quartier ;
- stimule les échanges entre différents groupes d'âge et milieux sociaux ;
- consolide les liens entre le milieu sportif et la communauté ;
- contribue à une occupation positive et dynamique de l'espace public.

Cette animation régulière de l'espace public participe à la création d'un environnement urbain vivant et sécuritaire.

Inclusion et représentativité

Par son ouverture à différentes catégories d'âge et de niveau, l'événement favorise une participation diversifiée. L'organisation vise à :

- encourager la participation des jeunes ;
- soutenir la présence des femmes dans le sport ;
- favoriser l'implication de clubs et d'organismes locaux ;
- promouvoir un cadre respectueux et inclusif.

Cette approche s'inscrit dans les orientations municipales visant à renforcer l'inclusion sociale et l'accessibilité aux activités sportives et culturelles.

Contribution à la qualité de vie

En animant le quartier et en mettant en valeur l'activité physique comme vecteur de bien-être, les Mardis cyclistes contribuent à la qualité de vie des résidents. L'événement participe à :

- promouvoir un mode de vie actif ;
- valoriser l'occupation positive de l'espace public ;
- renforcer la perception d'un quartier dynamique et engagé.

	2023	2024	2025	2026
Nombre de bénévoles/employés montréalais	27	27	36	
Nombres d'employés jeunes (20 ans et moins)	9	10	11	

Entre 2024 et 2025, plus de 95% des employés/bénévoles ont été de retour.

4. Legs éducatif

Développement des compétences, promotion des saines habitudes de vie et transmission d'une culture sportive

Les Mardis cyclistes de Lachine contribuent activement au développement éducatif des jeunes et de la collectivité en favorisant l'apprentissage par le sport, la promotion des saines habitudes de vie et la transmission d'une culture cycliste structurée et sécuritaire. Par leur ancrage local et leur régularité, ils constituent un outil concret d'éducation sportive et citoyenne.

Promotion des saines habitudes de vie

L'événement agit comme vitrine de l'activité physique et contribue à encourager l'adoption d'un mode de vie actif. En rendant visible et accessible la pratique du cyclisme compétitif, il :

- valorise l'activité physique comme facteur de santé et de bien-être ;
- offre des modèles inspirants aux jeunes ;
- sensibilise les familles à l'importance d'un mode de vie actif ;
- encourage la pratique régulière du sport.

Cette contribution s’inscrit en cohérence avec les orientations municipales visant à favoriser la santé publique et la participation sportive.

Initiation et développement de la relève

Les Mardis cyclistes offrent un cadre structuré permettant l’initiation progressive au cyclisme de compétition. Cette structure contribue à :

- accompagner les jeunes dans leur développement sportif ;
- offrir une première expérience compétitive encadrée ;
- soutenir les clubs locaux dans la formation de leurs athlètes ;
- favoriser la rétention des jeunes dans un parcours sportif à long terme.

En proposant des catégories adaptées aux différents niveaux, l’événement facilite une progression graduelle et sécuritaire.

Sensibilisation à la sécurité et à la mobilité active

Au-delà de la performance sportive, l’événement contribue à transmettre des valeurs liées à la sécurité et au partage responsable de l’espace public. Il favorise :

- la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de sécurité cycliste ;
- la promotion du respect des règles de circulation ;
- la valorisation du transport actif comme mode de déplacement durable.

Cette dimension éducative renforce la culture vélo montréalaise et soutient les objectifs municipaux en matière de mobilité active.

Développement de compétences organisationnelles et citoyennes

Le legs éducatif ne se limite pas aux athlètes. L’événement constitue également un milieu d’apprentissage pour les bénévoles et les jeunes impliqués dans l’organisation. Il permet de développer :

- des compétences en gestion d’événements ;
- des aptitudes en leadership et en travail d’équipe ;
- des connaissances en logistique et en sécurité ;
- un sens des responsabilités et de l’engagement citoyen.

Cette transmission de savoir-faire contribue à renforcer la capacité locale d’organisation et à former la relève dans le domaine événementiel sportif.

Contribution à une culture sportive durable

Par sa longévité et sa régularité, l’événement participe à l’ancrage d’une culture sportive structurée au sein de la collectivité. Il favorise :

- la valorisation de l’effort et du dépassement de soi ;
- l’apprentissage du respect, de l’éthique sportive et de l’esprit d’équipe ;
- l’intégration du sport comme composante essentielle du développement personnel et collectif.

5. Legs en développement durable et environnement

Les Mardis cyclistes de Lachine s'inscrivent pleinement dans les orientations municipales en matière de transition écologique, de mobilité durable et d'occupation responsable de l'espace public. Par leur nature même, ils contribuent à promouvoir le transport actif et à renforcer la culture environnementale montréalaise.

Promotion du transport actif

En mettant le vélo au cœur de l'événement, les Mardis cyclistes contribuent directement à la valorisation du transport actif comme mode de déplacement structurant en milieu urbain. L'événement :

- renforce la visibilité du vélo comme moyen de transport quotidien ;
- encourage les citoyens à adopter des habitudes de déplacement actives ;
- soutient la culture cycliste montréalaise ;
- valorise les infrastructures cyclables existantes.

Cette contribution s'inscrit en cohérence avec les objectifs municipaux visant à accroître la part modale du transport actif.

Réduction de l'empreinte environnementale

En tant qu'événement de proximité, organisé à l'échelle d'un quartier et favorisant la participation locale et régionale, les Mardis cyclistes limitent les déplacements longue distance associés aux événements majeurs. Cette configuration contribue à :

- réduire les émissions liées aux transports ;
- favoriser la participation locale ;
- minimiser l'empreinte carbone globale de l'événement.

De plus, l'organisation se qualifie à la certification « ÉcoFQSC or » de la Fédération des sports cyclistes du Québec. Tous les détails de cette certification se trouve sur le site web de la FQSC. Par des actions concrètes, les Mardis cyclistes minimisent leur empreinte écologique.

Occupation durable et positive de l'espace public

Les Mardis cyclistes valorisent l'utilisation temporaire et structurée de l'espace public à des fins sportives et communautaires. Cette occupation :

- contribue à une animation positive et sécuritaire du territoire ;
- met en valeur le potentiel des infrastructures urbaines ;
- favorise une appropriation citoyenne des espaces collectifs.

En transformant temporairement la rue en lieu de rassemblement et de pratique sportive, l'événement illustre concrètement les bénéfices d'une ville orientée vers les déplacements actifs.

Contribution aux engagements municipaux

Par son modèle local, structuré et axé sur le transport actif, l'événement soutient les engagements municipaux en matière :

- de lutte contre les changements climatiques ;
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- de promotion d'une ville résiliente et durable ;
- d'amélioration de la qualité de vie urbaine.

6. Legs médiatique et rayonnement

Visibilité territoriale, positionnement stratégique et valorisation de l'image de Montréal

Les Mardis cyclistes de Lachine contribuent au rayonnement de Montréal et de ses quartiers par une visibilité médiatique récurrente et une présence soutenue sur les plateformes numériques. Par leur longévité et leur crédibilité sportive, ils participent à la consolidation de l'image de Montréal comme métropole sportive dynamique et ville de cyclisme urbain.

Positionnement stratégique de Montréal comme métropole cycliste

Les Mardis cyclistes s'inscrivent dans l'écosystème cycliste montréalais et contribuent à positionner la ville comme un pôle majeur du cyclisme en Amérique du Nord. L'événement :

- met en valeur l'expertise locale en organisation sportive ;
- renforce la culture vélo montréalaise ;
- soutient le positionnement de Montréal comme ville hôte d'événements cyclistes d'envergure.

Dans le contexte des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026, les Mardis cyclistes constituent un levier complémentaire permettant d'entretenir l'intérêt du public, de mobiliser la communauté cycliste locale et de prolonger les retombées médiatiques liées à la présence internationale.

Rayonnement numérique et engagement communautaire

Au-delà des médias traditionnels, l'événement bénéficie d'une présence active sur les plateformes numériques, générant :

- la mise en valeur l'arrondissement de Lachine et de la ville de Montréal ;
- une visibilité accrue auprès d'un public élargi ;
- un engagement direct avec les participants et spectateurs ;
- une diffusion continue de contenus mettant en valeur le territoire et ses partenaires ;
- une interaction soutenue avec la communauté cycliste.

Cette dimension numérique contribue à amplifier la portée de l'événement et à renforcer son impact au-delà du cadre strictement local.

Valorisation des partenaires locaux

La visibilité offerte par les Mardis cyclistes bénéficie également aux commanditaires et partenaires, majoritairement issus du milieu local. Cette mise en valeur contribue à :

- soutenir la notoriété des entreprises de proximité ;
- renforcer les liens entre l'événement et le tissu économique local ;
- projeter une image cohérente d'un écosystème collaboratif ancré dans la communauté.

Contribution à l’image de marque territoriale

Par sa longévité et son caractère rassembleur, l’événement participe à la construction d’une image positive et dynamique de Montréal. Il contribue à :

- valoriser le sport comme vecteur d’attractivité urbaine ;
- promouvoir une identité associée à la mobilité active et à la qualité de vie ;
- consolider le positionnement de Montréal comme ville innovante, durable et engagée.

	2023	2024	2025	2026
Nombres d’abonnés facebook	5742	6105	6482	
Nombres d’abonnés instagram	2503	3179	3989	

Conclusion

Les Mardis cyclistes de Lachine ne constituent pas uniquement une série de courses. Ils représentent :

- Un outil de développement sportif;
- Un levier économique local;
- Un catalyseur communautaire;
- Un vecteur de mobilité durable;
- Un instrument de rayonnement pour Montréal.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENT SPORTIF DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CYCLO-CLUB LACHINE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 302 – 40, 21e avenue, Lachine, Québec, H8S 3T5, agissant et représentée par Dominic Rossi, président des Mardis cyclistes de Lachine, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a
Numéro d'organisme de charité : n/a

ci-après appelée l ' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, de **juin à août 2026, 2027 et 2028***, **Les Mardis cyclistes de Lachine*** (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse des Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et maintenir un club sportif pour promouvoir le cyclisme, de donner des conseils techniques sur l'achat et l'entretien d'un cycle et de mettre sur pied et organiser un programme d'entraînement, des randonnées touristiques, courses récréatives et courses de compétition;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations de l'arrondissement Lachine (quadrilatère entourant le parc LaSalle) pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par l'arrondissement de Lachine;

ATTENDU QUE l'Organisme a une entente en biens et services avec l'arrondissement Lachine dont il s'engage à respecter toutes les conditions et obligations;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à consentir à la communauté montréalaise du cyclisme un legs sportif tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 4).

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes (demande de contribution financière de l'organisme, tableau des documents pour réaliser l'Événement, liste des dépenses admissibles et non admissible);

« **Annexe 4** » :	désigne la description du plan de legs de l'organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur des sports du Service de la culture, des sports et des loisirs de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Plan de legs**

4.5.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 4) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.6.7 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.6.8 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.6.9 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.6.10 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.6.11 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) dans les (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2027:

5.2.2.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard le 15 mars 2027;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.3.1 Pour l'année 2028 :

5.3.1.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard le 15 mars 2028;

5.3.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement **une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 302 – 40, 21e avenue, Lachine, Québec, H8S 3T5 et tout avis doit être adressé à l'attention du président des mardis cyclistes de Lachine. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Lachine

Le 18e jour de juin 20 26

CYCLO-CLUB LACHINE

Par : _____
Dominic Rossi, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Cyclo-Club Lachine a comme mission de faire rayonner l'arrondissement de Lachine et la Ville de Montréal en organisant l'Événement ***Les Mardis cyclistes de Lachine***, un des événements cyclistes des plus prestigieux de l'est de l'Amérique du Nord, depuis près de 45 ans.

Les Mardis cyclistes de Lachine se déroulent dans l'arrondissement de Lachine :

- De juin à août, pendant 10 semaines, et ce, à tous les mardis soir, le grand public peut assister à une course de type critérium (circuit fermé dans les rues);
- Cinq différentes catégories sont au programme : minime homme et femme, cadet homme et femme, et « Pro-Élite »;
- Athlètes locaux et internationaux dont plusieurs géants du monde du cyclisme québécois tels que David Veilleux, Hugo Houle et Antoine Duchesne;
- Événement unique en son genre dans l'est du Canada;
- Rare course de cyclisme sur route à Montréal;
- Excellente réputation;
- Près de 200 coureurs se disputent la victoire à chaque semaine;
- L'édition 2026 prévoit une course avec un peloton uniquement féminin, en vue d'encourager la participation féminine à l'événement;
- Un engagement communautaire et rassembleur.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Cyclo-club Lachine (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « **Cyclo-Club Lachine** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de **l'Événement Les Mardis cyclistes de Lachine »;**

- « **L'Événement Les Mardis cyclistes de Lachine** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « **L'Événement Les Mardis cyclistes de Lachine** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

1. **Tableau des versements de la contribution financière et des documents pour la reddition de compte attendue pour la réalisation de l'événement**

Articles de convention	Documents attendus	Échéances
5.2.1	Premier versement de 40 000 $	En 2026: dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention En 2027: 15 mars En 2028:15 mars
2	Reddition de compte : Bilan final annuel Le bilan doit comprendre les statistiques d'inscriptions, les informations utiles en lien avec la tenue de l'événement (faits saillants, profil des participants), les retombées de l'événement, les actions écoresponsables, représentativité en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ainsi que 2 photos libres de droits.	15 novembre de chaque année
4.4	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité (défini au point 2.4 de l'annexe 2)
4.5.1	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	15 novembre de chaque année
8	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance
5.5.6*	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	15 novembre de chaque année
5.2.2	Deuxième versement de 10 000$	30 novembre de chaque année, conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention
*Advenant une annulation de l'événement, l'Organisme devra déposer un bilan financier détaillé sur l'Événement, afin que la Ville puisse analyser le soutien possible des dépenses admissibles(ci-dessous) déjà effectuées à la date d'annulation de l'Événement.		

2. Liste des dépenses admissibles et non admissibles

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 35 000 $ PAR ANNÉE, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

LES MARDIS CYCLISTES

Plan de legs – Saison 2026

Depuis plus de quatre décennies, les Mardis cyclistes de Lachine constituent un rendez-vous sportif structurant au sein du paysage montréalais. Ancrés dans leur milieu et portés par une mobilisation locale soutenue, ils représentent bien plus qu'un simple critérium : ils génèrent des retombées durables qui contribuent à la vitalité sportive, économique, communautaire et environnementale de Montréal.

Le présent plan de legs vise à documenter et structurer ces retombées dans une perspective d'impact mesurable et pérenne. Il met en lumière la contribution des Mardis cyclistes de Lachine aux priorités municipales, notamment en matière de développement sportif, de cohésion sociale, de mobilité durable, de dynamisation économique locale et de rayonnement territorial.

Dans le contexte des grands rendez-vous cyclistes à venir, comme les championnats de monde UCI et de la volonté de positionner Montréal comme métropole sportive et ville de transport actif, les Mardis cyclistes de Lachine constituent un levier concret permettant d'amplifier les bénéfices pour la collectivité montréalaise.

Ce plan s'inscrit ainsi dans une démarche d'alignement stratégique avec les orientations de la Ville, en mettant de l'avant des retombées structurantes, mesurables et durables au bénéfice des citoyens.

Plan de leg disponible en pièce jointe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1261204001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1261204001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteure:
Isabel-Cristina Olier
Conseillère budgétaire DCSF

Francine Leboeuf
Professionnelle, chef d'équipe DCSF

Validé par Mathieu Perrier, chef de division
DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514-872-0766

Validé par Nathalie Fillion, Directrice DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1261204002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-22 08:58

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261204002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 décembre 2025, l'organisme Beach Volleyball Évènements a soumis une demande de soutien financier à la Ville de Montréal pour les années 2026 (250 000 $), 2027 (265 000 $) et 2028 (280 000 $). L'événement en 2025, par l'organisme Beach Volleyball Évènements, a connu un très grand succès au parc Jean-Drapeau. En 2025, la Ville a octroyé un soutien de 25 000 $ via le programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une entente de 3 ans avec l'organisme Beach Volleyball Évènements, pour un soutien financier de 125 000 $ en 2026, 200 000 $ en 2027 et 200 000 $ en 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1009 - 11 juin 2025 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 179 100 $, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2025, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux * * Volet 1: Événements sportifs internationaux : Beach Volleyball Évènements dont le soutien accordé était de 25 000 $.

DESCRIPTION

Informations sur l'événement:

- Montréal est la seule ville canadienne inscrite au calendrier du circuit du volleyball de plage mondial

- Août 2026,2027 et 2028;
- 55 équipes (28 féminines et 27 masculines);
- 126 athlètes internationaux ;
- 96 matchs en 5 jours;
- 9 équipes canadiennes;
- 21 pays représentés .

JUSTIFICATION

La demande de soutien financier pour les années 2026 à 2028 excède les paramètres de financement des événements de la Direction des sports.
Le soutien recommandé à l'événement est justifié selon une analyse des 5 principes d'investissement en matière d'événements de grande envergure.

Potentiel de succès favorable

- Le promoteur de Montréal Beach Pro Tour est également à l'origine des événements à succès, tels que le Grand Prix cycliste de Québec et Montréal ainsi que le Marathon Beneva de Montréal.
- Le comité organisateur a démontré tout son savoir-faire dans l'organisation d'événements d'envergure, assurant une expérience exceptionnelle pour les participants et les spectateurs.

Retombées économiques significatives et importantes

- Les retombées économiques et touristiques représentent 1,2 M$ (revenus d'activités incluant la vente de billets).

Retombées sociales et sportives

- L'équipe canadienne figure parmi les meilleures joueuses de volleyball de plage au monde, remportant l'édition 2025 à Montréal. Cet événement représente une opportunité unique pour elles de gagner des points au classement chez elles.

Rayonnement considérable

- 90 représentants des médias présents pendant l'événement;
- 786 000 téléspectateurs et 524 heures de couverture mondiale dans 15 pays;
- 19 000 spectateurs payants au parc Jean-Drapeau;
- Vollleyball World prévoit tracer un nouveau circuit en augmentant le nombre d'équipes de 16 à 24 en 2027.

Infrastructures (sans objet)

- Cet événement d'envergure internationale met en valeur le parc Jean-Drapeau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier de 525 000 $, soit 125 000 $ pour 2026 et 200 000 $ par année pour les années 2027 et 2028, serait financé par le budget de fonctionnement.
Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs, au montant de 75 000 $ est requis pour les exercices 2027 et 2028.

La somme annuelle recommandée est de 125 000 $ en 2026, 200 000 $ en 2027 et 200 000 $ en 2028 sous

forme de deux versements par année, tel qu'indiqué dans la convention.

Revenus prévisionnels

	Montage financier	Montant en $ 2026	Confirmé 2026	% du budget de l'événement 2026	% du soutien des bailleurs de fonds 2026	Montant en $ 2027-2028	% du budget de l'événement 2027-2028	% du soutien des bailleurs de fonds 2027-2028
Revenus	**Bailleurs de fonds publics - Total**	**1 458 352 $**	**S/O**	**48%**	**100%**	**1 603 519 $**	**100%**	**100%**
	Ville de Montréal	125 000 $	non	12%	9%	200 000 $	6%	12%
	Tourisme Montréal	103 352 $	oui	3%	7%	108 519 $	3%	7%
	Gouvernement provincial	950 000 $	non	31%	65%	995 000 $	29%	62%
	Gouvernement fédéral	280 000 $	non	9%	19%	300 000 $	9%	19%
	Autonomes	**1 568 314 $**	**S/O**	**52%**	**S/O**	**1 813 493 $**	**53%**	**S/O**
	Total des revenus	**3 026 666$**	**S/O**	**S/O**	**S/O**	**3 417 012 $**	**S/O**	**S/O**

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville approuve l'octroi d'un soutien financier d'une valeur maximale de 125 000 $ (2026), 200 000 $ (2027) et 200 000 $ (2028), Beach Volleyball Évènements; :

- contribuerait à la pérennité des l'événement;
- permettrait de mettre de l'avant la Ville de Montréal comme ville qui appuie cette discipline sportive et permet le développement du Volleyball de plage dans la métropole et sur la scène internationale.

Si la Ville reporte ou refuse d'approuver le soutien financier, cela :

- pourrait mettre Beach Volleyball Évènements dans une situation financière précaire;

- risquerait de perdre la tenue du Montréal Beach Pro Tour, ce qui pourrait nuire à sa réputation de ville d'événements sportifs et freiner le développement du volleyball compétitif.

Le déploiement et la logistique de l'événement sont assurés par le promoteur. Tous les services offerts par le parc Jean-Drapeau sont à la charge totale de Beach Volleyball Évènements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2026, 2027 et 2028: tenue de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23
Mylène NASSER Conseillère en planification/ Événements et pratique sportive	Christine LAGADEC Cheffe de division / Sports et activité physique
Tél : n/a **Télécop. :** n/a	**Tél :** 514 557-7235 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-06-19

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261204002

Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports et de l'activité physique

Projet : Accorder un soutien financier total de 525 000 $, soit 125 000 $ pour 2026 et 200 000 $ par année pour les années 2027 et 2028 à Beach Volleyball Évènements pour l'événement Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité #4** / Développer une économie plus verte et inclusive

- **Priorité #5** / Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et à la valorisation des matières résiduelles.

- **Priorité #20** / Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'initiatives déployées par le promoteur afin :

- de réduire l'empreinte écologique de leur événement
- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité, le promoteur élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemple : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante. De plus, la renommée de cet événement permet d'accueillir annuellement plusieurs athlètes de Volleyball internationaux dans la métropole. Les résultats de ces compétitions sont diffusés à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Longueuil, le 8 décembre 2025,

Monsieur Luc Denis
Directeur, Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4

Objet : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VILLE DE MONTRÉAL
MONTRÉAL BEACH PRO TOUR - 2026 À 2028

Monsieur Denis,

Pour faire suite à nos échanges veuillez recevoir, par la présente, et conformément à la confirmation des droits de licences octroyés à Beach Volleyball Évènements par Volleyball World (VBW) pour l'organisation de l'étape canadienne du Volleyball World Beach Pro Tour Elite, nous souhaitons vous faire part de notre demande de soutien financier pour les éditions 2026, 2027 et 2028 du Montréal Beach Pro Tour, pour un montant total de 795 000 $, réparti comme suit :

- **Édition 2026 : 250 000 $**
- **Édition 2027 : 265 000 $**
- **Édition 2028 : 280 000 $**

À la lumière du bilan de l'événement, incluant son bilan financier, il apparaît essentiel que la Ville de Montréal accroisse sa contribution à l'événement. Les montants sollicités sont nécessaires afin d'assurer un soutien adéquat et soutenu, désormais primordial pour garantir la viabilité du projet et permettre un retour à l'équilibre d'ici la fin de l'entente avec VBW. Cet appui financier renforcé conditionnera la position stratégique de l'événement en vue d'un éventuel renouvellement de l'entente avec Volleyball World au-delà de 2028.

Nous vous remercions sincèrement pour votre attention, votre précieuse collaboration, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Sébastien ARSENAULT
Président
Beach Volleyball Évènements

Documents joints :

- Bilan de l'événement 2025 incluant la visibilité accordé à la ville de Montréal
- Les états financiers 2025 vérifiés et signés
- Le Rapport de résultats et explications budgétaires – Édition 2025 Montréal Beach Pro Tour
- Le montage financier 2026-2028

Cc : Ville de Montréal

- Christine Lagadec, Chef de division sport et activités physiques - Direction des sports - Ville de Montréal
- Catherine Bélanger, Chef d'équipe, Événements et pratique sportive, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Contribution financière antérieure
Beach Volleyball Évènements

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2025
Beach VolleyBall Évènements	901404	Grands parcs, mont Royal et sports	CE25 1009	25 000 $
			Entité	s/o
			1001-AF-Genéral Agglomération	s/o

VOLLEYBALL WORLD
BEACH PRO TOUR
MONTRÉAL
ELITE16

2025-2028

Version 1 AVRIL 2025
Révision NOVEMBRE 2025

Volleyball World est le partenaire de la Fédération Internationale de VolleyBall. Sa mission est de stimuler la croissance, l'innovation et l'investissement dans le volleyball à travers le monde.

L'objectif de Volleyball World est de créer un écosystème intégré reliant toutes les parties prenantes du volleyball (fans, athlètes, partenaires commerciaux) par le biais d'événements numériques et en direct.

Créé en 2021, VBW offre aux fans, athlètes, partenaires et autres passionnés de sport le meilleur de ce que le volleyball et le beach-volley peuvent offrir.

Le volleyball est le quatrième sport le plus populaire au monde, avec plus de 800 millions de fans et une forte participation à travers le monde.

Les principaux objectifs de Volleyball World sont de **développer le sport au sein des communautés existantes** ainsi **que d'inviter les fans et le public à découvrir et à apprécier les deux disciplines avec des actions intenses et une expérience de divertissement unique en direct et via ses canaux numériques.**

En collaboration avec son partenaire principal, la FIVB, Volleyball World organise des événements de volley-ball et de beach-volley tout au long de l'année et dans différentes parties du monde.

Beach Pro Tour

Le Volleyball World Beach Pro Tour est un événement unique, combinant sport, divertissement et plaisir.

Un beach-volley (volleyball de plage) exceptionnel, de la musique live et une atmosphère de festival divertissent les fans jour et nuit.

L'édition inaugurale du Beach Pro Tour a visité certains des sites les plus appréciés du sport en 2022.

Elle a également accueilli de nouveaux et passionnants hôtes d'événements, emmenant le sport vers de nouveaux territoires et rendant le beach-volley accessible à un public croissant et passionné à travers le globe..

Note :
Le circuit est qualificatif pour les athlètes participants aux J.O.
Les équipes participants aux événements Elite 16, Challenge et Futures sont en compétition pour gagner de précieux points.

Le classement olympique est établi sur la base des points de classement FIVB obtenus lors des 12 meilleures performances en équipe lors des Championnats du monde seniors FIVB de l'année, du ProTour (Elite 16, Challenge, Future) et des finales reconnues du circuit continental (en cas de participation multiple pendant la période de qualification, seul le meilleur résultat était pris en compte)

CATÉGORIES & FORMATS

Elite 16 - À MONTRÉAL

L'Élite 16 est l'événement **de plus haut niveau du circuit**, où les meilleures équipes s'affrontent. Les fans sont captivés par l'action sur le terrain et l'atmosphère de festival qui entoure l'événement.

Les événements entièrement diffusés offrent une visibilité unique aux villes, aux sponsors et aux partenaires de l'événement.

16 équipes féminines - 16 équipes masculines
Tableau principal (16 équipes qualifiées) / Jeu de poules (4 poules de 4)
Les meilleures équipes accèdent aux quarts de finale, les deuxièmes et troisièmes équipes accèdent aux 1/8es de finale, suivis des quarts de finale, des demi-finales, du match pour la médaille de bronze et de la finale.

5 jours de compétition avec un total de 32 matchs par sexe.

Challenge

Le tournoi de niveau Challenge alimente les tournois Elite 16. Avec 24 des meilleures équipes masculines et féminines du monde, les athlètes se battent pour des points de classement et des prix en argent en jeu.

24 équipes par sexe au tableau principal (32 équipes en qualification) / Jeu de poules modifié suivi d'une élimination directe. 5 jours de compétition avec un total de 40 matchs par sexe

Finales

Les finales sont la finale ultime de la saison du Beach Pro Tour avec les 8 meilleures équipes et 2 laissez-passer par sexe. Les superstars du sport, toutes réunies au même endroit, s'affrontent pour être couronnées champions de la saison.

Les 8 meilleures équipes du classement mondial et 2 laissez-passer/ 2 poules de 5 équipes en format round robin suivi d'une élimination simple avec les 3 meilleures équipes de chaque poule.

TROPHÉE LE PLUS PRÉCIEUX
Un trophée qui a une signification plus grande que l'or.

Afin de sensibiliser à la nécessité d'avoir des plages plus propres pour que tout le monde puisse en profiter, les trophées de la finale du Beach Pro Tour seront fabriqués à partir de matériaux collectés sur les plages.

Le trophée le plus précieux - un trophée qui a une signification plus grande ne signifiera pas seulement plus, il contribuera également à sensibiliser et à éliminer la pollution du sable où tant de personnes vivent.

CALENDRIER 2025

ÉLITE 16

- 12 villes
- 8 pays

Montréal a été l'hôte du Beach Pro Tour du 13 au 17 août 2025.

Calendrier 2026 *à venir*

Elite16 - Quintana Roo, MEX - 2025	25 MARS 2025	30 MARS 2025	Playa del Carmen, Mexico
Elite16 - Saquarema, BRA - 2025	9 AVR. 2025	13 AVR. 2025	Saquarema, Brazil
Elite16 - Brasilia, BRA - 2025	16 AVR. 2025	20 AVR. 2025	Brasilia, Brazil
Elite16 - Ostrava, CZE - 2025	28 MAI 2025	1 JUIN 2025	Ostrava, Czechia
Elite16 - Gstaad, SUI - 2025	2 JUIL. 2025	6 JUIL. 2025	Gstaad, Switzerland
Elite16 - Montreal, CAN - 2025	13 AOÛT 2025	17 AOÛT 2025	Montreal, Canada
Elite16 - Hamburg, GER - 2025	27 AOÛT 2025	31 AOÛT 2025	Hamburg, Germany
Elite16 - João Pessoa, BRA - 2025	17 SEPT. 2025	21 SEPT. 2025	João Pessoa, Brazil
Elite16 - Rio de Janeiro, BRA - 2025	24 SEPT. 2025	28 SEPT. 2025	Rio de Janeiro, Brazil
Elite16 - Newport Beach, USA - 2025	7 OCT. 2025	11 OCT. 2025	Newport Beach, USA
Elite16 - Cape Town, RSA - 2025	22 OCT. 2025	26 OCT. 2025	Cape Town, South Africa
Elite16 - Itapema, BRA - 2025	3 DÉC. 2025	7 DÉC. 2025	Itapema, Brazil

UN CONTEXTE,

UNE OPPORTUNITÉ,

UNE ÉQUIPE CHEVRONNÉE.

OBJECTIF : RELANCER L'ÉVÉNEMENT À MONTRÉAL

CONTEXTE

L'événement a été présenté pour la première fois en 2023 à Montréal sous la bannière "Festival Smash", organisé par le promoteur Podium Productions. Cependant, pour des raisons de financement, celui-ci n'a pu assurer la tenue de l'épreuve en 2024, laissant un vide dans le calendrier de Volleyball World (VBW) et du Beach Pro Tour, à seulement quelques semaines de la présentation initialement prévue.

OPPORTUNITÉ

Dans ce contexte, où déjà plusieurs autres événements sportifs internationaux montréalais ont dû être annulés faute de financement, Tourisme Montréal, dont la mission est de soutenir l'attraction, le développement et la tenue d'événements sportifs nationaux et internationaux afin de renforcer le rayonnement de Montréal comme destination sportive majeure, nous a approchés avec Volleyball World pour reprendre le flambeau de cet événement dès 2025. Cette intervention visait à préserver la licence au pays, à éviter que l' événement ne soit perdu au bénéfice d'autres provinces ou pays et donc, à positionner Montréal comme la seule étape canadienne du Beach Pro Tour.

Après analyse du projet, de son potentiel et de plusieurs mois de démarches de financement, plusieurs demeurées malheureusement infructueuses, nous avons néanmoins décidé à seulement quatre mois de l'événement, de prendre le risque et d'aller de l'avant. Convaincus du potentiel de l'événement et de notre capacité à surmonter les difficultés inhérentes à une année de relance, tout en assurant une trajectoire positive sur les trois années suivantes, conformément à la durée totale de l'entente de quatre ans.

UNE ÉQUIPE CHEVRONNÉE.

Après quatre mois de travail intense mené par une équipe d'experts chevronnés et une semaine événementielle exaltante et vibrante, le bilan de cette première édition, outre l'aspect financier, a largement dépassé nos attentes.

Nous croyons avec conviction que cet événement international est des plus prometteurs pour son pouvoir d'attraction auprès des jeunes athlètes d'ici en vue des prochains J.O. de Los Angeles. Par ailleurs, sa vitalité en matière de diffusion et de rayonnement dans le monde entier garantit une vitrine et une visibilité internatic inestimable pour Montréal.

UNE VISION, UNE MISSION ET DES OBJECTIFS

Le Beach Pro Tour Élite 16 a fait son entrée à Montréal en août 2025, devenant ainsi un événement majeur de la rentrée. **Accessible à un large public, il a offert une expérience unique, tant dans les gradins qu'en dehors, avec des écrans géants pour suivre les matchs en direct et profiter de l'ambiance festive.** Une occasion idéale pour **Montréal de s'affirmer comme un pôle incontournable du Beach Volleyball en Amérique du Nord.**

En partenariat avec Volleyball World, Montréal a accueilli l'Élite 16 du Beach Pro Tour, un **événement alliant compétitions de haut niveau, divertissement et convivialité**. Les **meilleurs athlètes au monde** se sont affrontés dans une ambiance festive. **Ce tournoi, qualificatif pour les Jeux Olympiques,** voit des équipes se disputer des points cruciaux pour leur classement.

Ce grand rendez-vous s'annonce également comme **un levier économique et social. Il met en lumière les talents locaux, attire des visiteurs et génère des retombées pour les commerces montréalais. Il incite aussi la population à adopter un mode de vie plus actif en encourageant la pratique du sport.**

En parallèle des compétitions, **des initiations au Beach Volleyball, des démonstrations par des athlètes professionnels et des animations familiales enrichissent l'expérience**. Cette programmation variée incarne **l'esprit convivial du sport, en favorisant les échanges et la rencontre.**

Le Beach Volleyball est un sport en plein essor, soutenu par l'augmentation des terrains urbains, l'ascension des athlètes canadiens à l'international et la multiplication des événements professionnels et amateurs. **La médaille d'or des Canadiennes Melissa Humana-Paredes et Brandie Wilkerson à la 1re édition du Beach Pro Tour 2025 de Montréal ainsi que la médaille d'argent aux JO de Paris en 2024 en est une illustration marquante.**

À l'aube des J.O 2028 de Los Angeles, l'opportunité est granc

UNE VISION, UNE MISSION ET DES OBJECTIFS

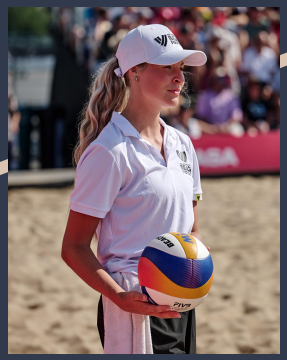

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16

Le Beach Pro Tour à Montréal laissera un héritage durable, contribuant au développement du sport, renforçant la position de la ville comme destination sportive internationale et dynamisant l'économie locale. Bien que ses effets immédiats soient difficiles à mesurer, ses retombées à long terme seront indéniables, et l'événement s'annonce comme un moment marquant pour la ville, la province et le pays.

L'HÉRITAGE

- LA POPULARISATION DU BEACH VOLLEYBALL
- RASSEMBLEMENT DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES LOCALES
- CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE
- L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT
- DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE PRODUCTION TÉLÉVISUELLE D'ENVERGURE INTERNATIONALE
- CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DÉTECTION DES ATHLÈTES
- L'EXPÉRIENCE ACQUISE PAR LES JEUNES VOLLEYEURS, LES ENTRAÎNEURS ET ÉQUIPES D'ENCADREMENT, LES BÉNÉVOLES ET COLLABORATEURS
- DÉVELOPPEMENT DU SPORT FÉMININ
- RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE PAR LE SPORT

DES ACTIONS...

En collaboration avec les fédérations et les acteurs du milieu

- LA FORMATION AUPRÈS DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES

L'événement offre une opportunité unique aux officiels et bénévoles de développer leurs compétences en travaillant au sein d'un événement international de grande envergure. Des officiels canadiens, ainsi que des officiels en formation, sont retenus pour assurer le bon déroulement des compétitions du Beach ProTour. Ils bénéficient d'une expérience de terrain précieuse et enrichissante dans un environnement de compétition de haut niveau.

Les entraîneurs canadiens ont aussi l'occasion d'accompagner leurs athlètes lors de cette épreuve de calibre mondial, en utilisant des infrastructures et équipements de qualité professionnelle. Cela leur permet non seulement de perfectionner leur méthode d'encadrement mais aussi de contribuer à l'ascension de leurs athlètes sur la scène internationale.

Au cours des prochaines éditions, un volet de formation pourrait être proposé aux bénévoles pour développer leurs compétences organisationnelles et techniques. Ils auront ainsi la chance de se former à la gestion d'un événement de cette envergure, de l'accueil des spectateurs à la coordination des opérations sur le terrain.

- IMPLICATION DE LA COMMUNAUTÉ

Offrir aux résidents de Montréal et des environs une occasion unique de s'impliquer dans l'organisation d'un événement sportif international, de rencontrer des athlètes de haut niveau et de soutenir le(s) équipe(s) canadienne(s).

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16

- INSPIRER ET DÉVELOPPER LA RELÈVE

Offrir aux athlètes canadiens l'opportunité de se mesurer aux meilleurs joueurs mondiaux. Dans cette optique, nous mettons à disposition deux laissez-passer par sexe pour des athlètes canadiens et québécois: un laissez-passer pour le tableau principal et un laissez-passer pour les qualifications.

Offrir la possibilité aux jeunes joueurs d'assister aux matchs de leurs idoles, d'interagir avec des athlètes professionnels et de s'inspirer pour leur propre parcours sportif.

- INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Utilisation du sable pour les compétitions. Après le premier événement du Beach Pro Tour, le sable sera soigneusement récupéré et réutilisé pour les prochaines éditions. De plus, ce sable pourra, une fois son cycle terminé, être mis à disposition pour d'autres usages communautaires, contribuant ainsi à une gestion durable des ressources.

- MENTORAT

À chaque édition du Beach Pro Tour, nous offrons des stages pour étudiants dans des domaines variés tels que les communications, le marketing, le développement durable et la gestion d'événements, permettant ainsi aux jeunes professionnels de se former et d'acquérir une expérience précieuse au sein d'un événement international de grande envergure.

- PHILANTHROPIE

À évaluer au cours des prochaines éditions
Des dons d'équipements sont faits aux fédérations. En 2025, ce sont des ballons qui ont été offerts.

L'événement de retour à Montréal en 2025

- Seul événement au Canada

Durée licence : 4 ans - 2025-2028

Budget 2025 : 2 629 699 $
19020 billets vendus
20 680 spectateurs

Projections 2028
- 27 000 billets vendus
- 29 000 visiteurs

- Impact économique projeté pour Montréal 17 M.$ *
(direct, indirect, induit)

- Revenus de Taxes projetés pour Montréal 3.6M *
(direct, indirect, induit)

* selon projections de l'ancien promoteur Podium Productions pour l'édition 2024 annulée basée sur résultats 2023 et courbe de croissance des autres épreuves telle Hambourg 2022-2023. Données recueillies *via Tourisme Montréal.*

Une étude spécifique sera menée lors de l'édition 2026

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16 **2026**

Date	Du 19 au 23 août - 5 jours de compétition
Site	Parc Jean Drapeau
Athlètes	126 athlètes de partout à travers le monde
Équipes	16 équipes féminines / 16 équipes masculines
Nationalités	21 pays représentés

Achalandage 2026 estimé

Détenteurs de billets de match* +/-8 % d'augmentation en 2026 10% en 2027 12% en 2028	19 020 billets vendus en 2025 Taux d'occupation : 81 % 22 335 24 567 27 515 33% de croissance d'ici 2028
Spectateurs	20 680 spectateurs.trice.s en 2025 Projection de 29 000 visiteurs en 2028 incluant les activités complémentaires développés en marge de l'événement.
% touristes estimés (rayon de + de 100 Km) *	47% - résultats 2023 ** 48,5% - estimés 2026 Une étude sera réalisée en 2026

Impact économique * selon projections 2024

Une étude sera réalisée en 2026

Impact économique total (direct, indirect, induit)	Canada : 21 M.$ * Québec : 18.7 M.$ *
Taxes Total (direct, indirect, induit)	Canada : 4.2 M.$ * Québec : 4 M.$ *
Emplois	85 - 102 *

Couverture médiatique 2025

Sources: Kantar Media, Shikenso analytics

TV

Audience cumulée	786 023
Temps d'antenne	524 heures
Nombre de retransmission	273
Territoires couverts	15 pays

Exposition partenaires

Temps d'exposition claire	2 354 heures
Valeur média générée	3.76M $ CA

Records d'audience/pays **648 640 Individus uniques**

Couverture média au Canada : CBC

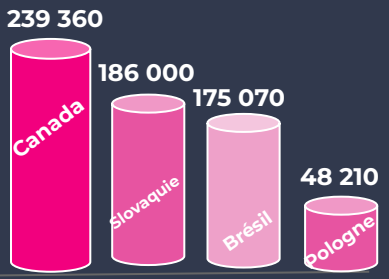

Source Kantar Media Monitoring

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16

BILAN ÉDITION 2025

Médias	**90 accréditations***
Télédiffuseurs **Pays** **Webdiffusion mondiale**	**18** **15** **Volleyball World TV**

****Données recueillies par Communication ACTIVE***

VB.TV

VB.TV est la première plateforme de streaming numérique over-the-top (OTT) de l'histoire du volley-ball. La plateforme offre aux fans à la fois des actions en direct et des temps forts incontournables de tous les événements majeurs du sport.

Volleyball World TV a pris en charge la production des images du tournoi pour diffusion sur VB.TV et d'autres chaînes internationales. Une équipe d'experts locaux et internationaux, chevronnée et spécialisée, a assuré la réalisation des retransmissions, offrant des images d'une qualité exceptionnelle, conformes aux plus hauts standards de production d'événements sportifs mondiaux. Le signal international est distribué par le biais d'accords de télédiffusion et webdiffusion avec des plateformes telles Tout.Tv et GEM CBC.

PLUS DE 786K VUES SUR VB.TV / TOURNOI
15 pays couverts

Montréal 2025

Source Kantar Media, Shikenso analytics

MÉDIAS SOCIAUX

Facebook & Instagram
Pour 125 publications :
= 5.09M engagement
= 2.66 M reach

Nos partenaires 2025

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16

Partenaires institutionnels

Québec · Montréal · Canada · Parc Jean-Drapeau

Partenaire officiel

Corona

Partenaires touristiques et d'hospitalité

Tourisme Montréal · Delta Hotels Marriott Montréal · édika

Diffuseurs officiels

VBTV · ICI TOU.TV · Gem

Partenaires du Beach Pro Tour

Mikasa · Senoh Sports Equipment

En étroite collaboration avec les fédérations sportives

FIVB · Volleyball Canada · Volleyball Québec

Avec le soutien de

Conseil du sport de Montréal · Complexe Sportif Plage

Sébastien Arsenault,
Président,
Beach Volleyball Évènements

Montréal Beach Pro Tour,
un événement signé :

Cette première édition du Montréal Beach Pro Tour, sous l'égide du Groupe Tonic, a rassemblé plus de 20 000 spectateur.trice.s et 126 athlètes provenant de 21 pays dans le monde, ce qui confirme que Montréal peut s'affirmer comme étant la seule ville au Canada à s'inscrire au calendrier du circuit du volleyball de plage mondial.

L'ambiance sur le site était tout simplement électrique, culminant avec un moment magique : la victoire des athlètes canadiennes, Brandie Wilkerson et Melissa Humana-Paredes. Leur triomphe a captivé les spectateur.trice.s et suscité un immense sentiment de fierté nationale, largement relayé par les médias d'ici et d'ailleurs, et conférant à l'événement une couverture médiatique tout à fait exceptionnelle! Dans le monde, ce sont plus de 786 000 téléspectateur.trice.s qui ont regardé le tournoi à la télévision et en streaming dont 98% ont regardé les matchs en direct.

Forts de ce succès et animés d'une vision claire pour les trois prochaines éditions, malgré le déficit notable de cette année de relance, nous souhaitons bâtir un événement durable et incontournable du calendrier estival qui consolidera la place de Montréal comme destination sportive de premier plan.

Notre volonté et notre ambition, depuis toujours, sont d'inspirer les jeunes, la population et les communautés, de les rassembler autour de valeurs sûres telles que le dépassement de soi, la santé et le bien-être, tout en mettant de l'avant notre territoire riche et diversifié, ainsi que notre savoir-faire en matière d'accueil d'événements d'envergure.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à chacun d'entre vous pour votre engagement et votre confiance. Continuons à travailler main dans la main pour faire du Montréal Beach Pro Tour un rendez-vous estival incontournable. Merci à toutes et tous, et rendez-vous l'été prochain pour un nouveau chapitre de cette belle aventure !

Perspectives - Horizon 2026-2028 :

Malgré un déficit en année 1, plusieurs indicateurs demeurent encourageants :

- Performance de la billetterie et taux de remplissage élevé.
- Enthousiasme du public et des partenaires potentiels.
- Discussions avancées avec plusieurs commanditaires pour 2026–2028.
- Capacité démontrée à attirer l'attention médiatique nationale et internationale.

Facteurs de réussites

1. **Renforcement du soutien public :**

L'atteinte des objectifs financiers dépend d'un accroissement du soutien financier de la Ville de Montréal et des différents paliers de gouvernement. Un financement conforme aux projections permettra de stabiliser l'événement à moyen terme, soutenir la croissance de la programmation et du rayonnement, renforcer l'effet de levier auprès des partenaires privés en plus de sécuriser les opérations essentielles.

1. **Collaboration stratégique avec le Parc Jean-Drapeau :**

La collaboration avec le Parc Jean-Drapeau demeure un enjeu central. Il sera nécessaire que les conditions d'utilisation, les tarifs et les redevances soient évalués à la mesure de nos moyens réels plus modestes que bien d'autres événements accueillis sur le site.

Facteurs de réussites

3. Révision stratégique de la politique tarifaire :

Une politique de prix réévaluée permettra de maximiser les revenus sans sacrifier l'accessibilité, de s'adapter aux différentes clientèles (familles, jeunes, visiteurs internationaux, VIP) et ainsi soutenir la croissance de la fréquentation et améliorer l'expérience spectateur.

4. Renforcement des revenus de commandites :

Un effort considérable est actuellement consacré à la recherche de commandites, afin de contribuer activement au redressement financier, de diversifier les sources de revenus et de soutenir la croissance des éditions futures. Le recours récent à une firme spécialisée en commandites devrait nous permettre d'accroître la portée et l'efficacité de la prospection, de structurer des ententes pluriannuelles et d'augmenter la valeur des partenariats et des activations.

5. Développement de la production télé et du contenu :

L'organisation explorera la possibilité de devenir producteur télé de l' épreuve, en capitalisant sur l'expertise acquise lors d'événements majeurs (GPCQM, Mondiaux 2026), en collaboration et sous réserve de l'ouverture de Volleyball World (VBW). Cette stratégie contribuerait à générer de nouveaux revenus, renforcer le contrôle éditorial et ainsi accroître le rayonnement national et international.

6. Diversification et enrichissement de la programmation :

L'événement poursuivra l'enrichissement de sa programmation, notamment par des activités grand public, des zones d'expériences, des événements satellites, des volets participatifs visant la communauté sportive avec pour objectifs de renforcer l'attractivité, augmenter l'achalandage et séduire davantage les partenaires.

Facteurs de réussites

7. Consolidation des processus de planification et cadre contractuel clair :

Pour maintenir la rigueur démontrée au niveau budgétaire, il sera essentiel de poursuivre une planification financière prévisible, de mieux arrimer les confirmations de financement sur plusieurs années (3 ans), dans un délai respectable, idéalement d'ici le **T1 2026**, et d'établir des règles contractuelles claires avec le Parc Jean-Drapeau, afin de sécuriser les éditions à venir et limiter les risques opérationnels.

9. Marketing renforcé, contexte sportif favorable et mobilisation des acteurs du milieu :

Le plan marketing devra intégrer plusieurs leviers puissants :

- l'engouement mondial attendu en amont des Jeux olympiques de 2028 à Los Angeles ;
- une collaboration constante et croissante avec les acteurs fédérés locaux, provinciaux et nationaux ;
- la croissance accélérée de la pratique du volleyball et du volleyball de plage, actuellement en surcroissance par rapport à la disponibilité des plateaux sportifs ;
- un contexte où beaucoup de jeunes manquent d'encadrement et d'accès aux infrastructures, malgré un fort intérêt pour la discipline ;
- la mobilisation de nos athlètes-ambassadeurs et de nos influenceurs sportifs, qui représentent des vecteurs de visibilité majeurs.

Ces conditions créent une fenêtre d'opportunité unique pour développer l'événement et son impact social.

Facteurs de réussites

10. Évolution du format de la compétition – Négociation avec VBW :

Volleyball World (VBW) souhaite faire évoluer la série vers un format Élite 24 équipes, (plusieurs villes ont déjà franchi ce pas en 2025).

Le passage à 24 équipes engendrant des coûts opérationnels que nous ne souhaitons pas engager en année 2, à l'issue d'une année 1 déficitaire, nous négocions afin de maintenir l'événement au format Élite 16 pour 2026 et de reporter le passage au format Élite 24 à 2027, lorsque dans le même temps VBW introduira une nouvelle formule du Beach ProTour comprenant :

- 10 villes dans 10 pays différents
- Une refonte complète du calendrier annuel

Le succès de l'événement en 2026 sera crucial pour assurer la pérennité de l'événement et garantir notre accès au nouveau circuit 2027.

11. Implication des parties prenantes et trajectoire de retour à l'équilibre :

Le promoteur assume le financement intérimaire du déficit 2025 ainsi que les coûts préparatoires de l'édition 2026, conformément aux engagements pris lors de l'année de relance.
L'objectif collectif demeure de résorber graduellement ce déficit et d'en envisager le remboursement complet d'ici 2028, tout en établissant une trajectoire financière durable.
La réalisation de cette cible exige une collaboration étroite entre les partenaires publics, les partenaires privés et Volleyball World. Étant donné que le promoteur a accepté d'assumer le risque de l'année 1, un soutien adéquat et soutenu sera désormais primordial pour assurer la viabilité du projet et atteindre un retour à l'équilibre d'ici la fin de l'entente avec VBW.

Un appui financier renforcé conditionnera non seulement la capacité de résorber le déficit accumulé, mais également la position stratégique de l'événement en vue du renouvellement éven e l'entente avec Volleyball World.

Programmation

Beach Pro Tour -Elite 16

5 jours
de compétitions
sur 2 terrains

Hommes et Femmes

16 équipes qui participent au tournoi de qualification + 12 équipes qualifiées directement au tournoi principal, soit 28 équipes par catégorie

Jour 1
Tournoi de
Qualification

Jours 2 et 3 Matchs
de poule

Jours 4 et 5
Tableau final

FEMMES
16 Équipes
48 matchs

HOMMES
16 Équipes
48 matchs

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16 2026

LUNDI/MARDI
Arrivée des athlètes de niveau élite étrangers et nationaux
Séances corporatives
Point de presse avec les athlètes

MERCREDI - JOUR 1 Tournoi de qualification
10 h-22 h - Court 1 & 2
Activités avec les écoles et clubs de volleyball/beach volleyball
Journées d'entrainement pour les élites

JEUDI - JOUR 2 Tournoi principal
8 h 30 à 17 h et de 18h à 22h - Court 1 & 2 -
1er & 2ème TOURS

VENDREDI - JOUR 3 Tournoi principal
8 h 30 à 17 h et de 18 h à 22h - Court 1 & 2 -
3ème et 4ème TOURS

SAMEDI - JOUR 4 Tournoi principal
11 h à 15 h et 16 h à 20 h - Court 1 & 2 -
Quarts de FINALES

DIMANCHE - JOUR 5 Tournoi principal
10 h à 14 h - Court 1
Demi-FINALES

15 h à 20 h - Court 1
FINALES
Cérémonies protocolaires

LUNDI
Départ des athlètes

Activités entourant l'événement

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16 2026

Programmation préliminaire

Au parc Jean drapeau, dans l'épingle du circuit Gilles-Villeneuve, en marge des 2 terrains officiels, création d'une

- Fan zone
  Accès gratuit pour tous
  - Kiosques des exposants
  - Aire de détente
  - Animations
  - Écran géant
  - Camions de rue à saveur locale
  - Terrain libre accès avec des horaires dédiés à des concours de smashs et services

- Programmation avec les écoles et clubs de VB et BVB
- Concours de smashs et de services - Démonstration
- Dédicaces des athlètes
- Initiation et activités de découvertes en collaboration avec les fédérations pour promouvoir la discipline
- Forfaits d'hospitalités incluant hébergement, transport, visites
- Boutique officielle

Activités entourant l'événement

Développement de l'offre horizon 2026-2028

1. Développement d'une offre corporative

Création d'un produit premium destiné aux entreprises, comprenant :

- Tournoi exclusif permettant de jouer avec des athlètes invités.
- Conférence / panel animé par des experts ou des athlètes.
- Cocktail de réseautage favorisant les échanges entre participants et partenaires.

Objectif : diversifier les revenus, accroître la visibilité de la discipline et renforcer les liens avec le milieu corporatif.

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16 2026

2. Offre festivalière avec soirées thématiques

Mise en place d'un volet festivals incluant :

- Soirées thématiques (ex. performance musicale, DJ immersion sportive et culture locale).
- Activations grand public pour promouvoir le sport et attirer de nouveaux participants.

Objectif : élargir les publics, augmenter l'engagement communautaire et rehausser l'attractivité du tournoi.

3. Développement d'un circuit qualificatif provincial et national

- Création d'un circuit de compétitions visant à intégrer un volet local et national à la programmation Élite :
- Épreuves qualificatives réparties dans la province, avec possibilité d'expansion à travers le Canada.
- Système de points ou classement permettant d'accéder à la série qualificative du tournoi Élite.
- Collaboration avec des organisations régionales pour maximiser la portée.

Objectif : stimuler le parcours des jeunes athlètes, renforcer la notoriété et favoriser le développement du sport à l'échelle nationale.

Un projet qui se doit d'être mené conjointement avec les fédérations québécoises et canadiennes.

Montage financier

Coût du projet 2026	**3 150 676 $**
Revenus	
Partenaires publics	**1 583 352 $**
Partenaires privés	**192 053 $**
Billetterie	**1 005 971 $**
Activités	**369 300 $**

Notre organisation reconnaît le déficit enregistré lors de la première année. Il s'agissait d'une situation attendue dans le contexte d'un lancement, caractérisée par un financement public inférieur aux prévisions et un délai réduit pour mobiliser les partenaires privés.

Fort de notre expertise en gestion événementielle et en élaboration de budgets réalistes, nous tirons de cette année 1, des enseignements précieux :

- Maîtrise budgétaire renforcée : Pour 2026, un budget équilibré sera présenté dès le départ, avec des hypothèses prudentes et vérifiées.
- Mobilisation proactive des partenaires : Les commandites et le soutien public se devront d'être sécurisés bien avant l'événement (T1), afin de réduire le risque financier.
- Responsabilité financière : En cas de dépassement, notre organisation se portera garante et travaillera avec les partenaires pour ajuster les actions et sécuriser la pérennité de l'événement. L'organisation fera sa part et poursuivra une rationalisation de ses frais d'administrations durant la période de stabilisation post-2025.
- Objectif de combler le déficit : Nous visons à combler le déficit accumulé d'ici la fin de notre entente avec VBW, afin d'assurer la viabilité financière et de préparer le renouvellement de l'événement pour une nouvelle période.
- Potentiel de revenus démontré : Les performances de billetterie et l'enthousiasme du public en année 1 confirment le fort potentiel de développement et la capacité d'attirer des commanditaires à moyen et long terme.

Nous sommes convaincus qu'il est possible de réaliser une édition 2026 ambitieuse et grandiose tout en maintenant des finances saines et en assurant la pérennité de l'événement. Cette conviction repose sur notre expérience éprouvée, notre rigueur financière et notre capacité à transformer les enseignements de la première année en leviers de succès.

L'OBNL :

Beach Volleyball Évènements

Cet événement est proposé par Beach Volleyball Évènements, un organisme à but non lucratif personnifié constitué en vertu de la troisième partie de la loi sur les compagnies (L.R.Q., C.C,-38).

Les dirigeants et l'équipe de gestionnaire sont les maîtres d'oeuvre des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal depuis 2010, du Marathon Beneva de Montréal, du 21K de Montréal et des Championnats du Monde de cyclisme sur route Montréal 2026.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Préliminaire

- Sébastien Arsenault – Expert media/communication/événement
- Normand Royal – Avocat
- Pierre Bernatchez CPA,CMA - Conseiller

La composition du Conseil d'administration sera revue avec l'avancement du projet afin de rassembler les compétences nécessaires à la croissance du projet.

Entrepreneur passionné

Sébastien ARSENAULT

Homme d'affaire, producteur, réalisateur, concepteur et leader dans l'industrie télévisuelle et des médias au Québec, Sébastien a été président et chef de la direction du Groupe Serdy, fondateur et propriétaire des chaînes Évasion et Zeste, du studio de post-production IDHD et de la société de production Serdy Vidéo, de 2004 à 2019.
C'est en travaillant aux côtés de son père, Serge Arsenault, que Sébastien, dès son plus jeune âge, fait ses armes dans le milieu de la télévision, des médias et de l'événementiel sportif.

Curieux, créatif, dynamique, déterminé et fort de ses 30 années d'expériences, c'est en 2004 qu'il prendra les rênes de l'entreprise familiale et durant 15 ans, sa vision, son leadership et son sens aiguisé des affaires auront permis au groupe Serdy de se tailler une place de choix et très convoitée dans l'industrie des médias québécois. En 2019, il lègue au groupe TVA, une entreprise multi-média attractive et performante alors constituée de centaines d'employés et entame un virage pour se consacrer à plein temps au développement de l' événementiel sportif.

Passionné de sport et sportif lui-même, Sébastien a toujours gardé un pied dans l'événementiel sportif, milieu qu'il côtoie et auquel il contribue activement depuis de nombreuses années. Co-fondateur des Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal, il est très impliqué quotidiennement dans les réflexions et les décisions entourant le développement stratégique des épreuves et ce à tous les niveaux.

Cette expertise combinée à sa feuille de route à titre de producteur, contribuent depuis 2010, aux succès de la captation internationale des courses télédiffusées dans plus de 130 pays.

Sébastien a l'ADN d'un bâtisseur qui entend faire perdurer l'héritage événementiel du groupe tout en le faisant grandir.

En 2020, et entouré de son équipe, il reprend les rennes du Marathon de Montréal qui deviendra le Marathon Beneva de Montréal et qui compte aujourd'hui sur la participation de 32 500 coureurs et coureuses.

Au printemps 2025, le groupe a présenté le 21K de Montréal où plus de 7 500 coureurs et coureuses ont pris le départ.

Enfin, en 2021, le groupe s'est vu confié l'organisation et la production télévisuelle des Championnats du Monde de cyclisme sur route Montréal 2026.

Homme d'équipe, Sébastien aime et sait s'entourer d'experts et de conseillers. L'expérience, le savoir et la connaissance, jumelés au dynamisme créatif, la rigueur administrative et la compétence.

C'est le parti pris du leadership de Sébastien pour garantir le meilleur dans ce qu'on entreprend.

Notre parti pris

La compétence, l'expérience, le savoir et la connaissance, jumelés au dynamisme créatif, et la rigueur administrative.

Une ÉQUIPE composée d'EXPERTS chevronnés dans leurs domaines respectifs est un gage de RÉUSSITE, de QUALITÉ et de succès à tous les niveaux.

Une équipe d'experts qui travaillent déjà ENSEMBLE aux SUCCÈS de grands événements reconnus.

Et c'est de ceux-là qu'est composée l'équipe en place pour un objectif commun avec la Ville de Montréal.

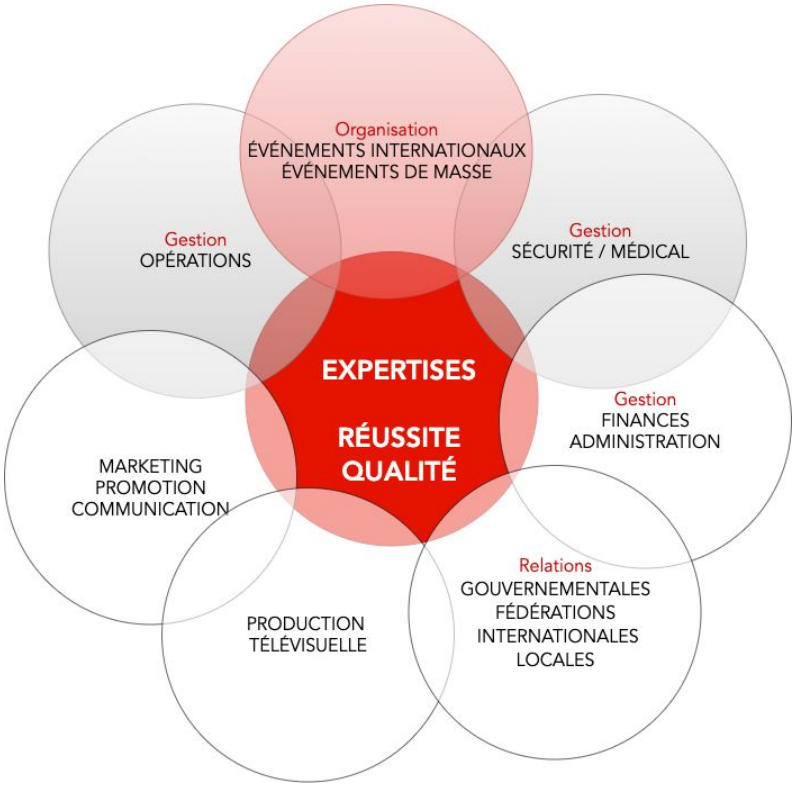

Nous joindre

DIRECTION GÉNÉRALE

Alex Ratthé
514-772-5553
aratthe@mtlbeachprotour.com

Linda HÉZARD
514-707-0218
lhezard@groupetonic.ca

PRÉSIDENCE
Sébastien Arsenault
sebastien.arsenault@gpcqm.ca

MERCI

Rendez-vous en 2026

HÉRITAGE ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LEGS

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL 2026

Le Volleyball World Beach Pro Tour est de retour à Montréal en août 2026 pour une deuxième édition très attendue, confirmant son statut d'événement majeur de la rentrée. Fort du succès de sa première présentation, le tournoi s'impose désormais comme un rendez-vous incontournable, accessible à un large public. Il offrira à nouveau une expérience immersive unique, tant dans les gradins qu'en dehors, avec des écrans géants pour suivre les matchs en direct et profiter pleinement de l'ambiance festive.

En partenariat avec Volleyball World, Montréal accueillera à nouveau l'Élite 16 du Beach Pro Tour, réunissant les meilleurs athlètes internationaux dans une compétition de haut niveau alliant sport, divertissement et convivialité. Dans une atmosphère vibrante, ponctuée de concerts et d'activités pour tous, les équipes s'affronteront pour accumuler des points cruciaux au classement mondial, dans un contexte toujours déterminant sur la scène internationale.

Cette deuxième édition consolide les retombées économiques et sociales amorcées en 2025. L'événement continue de mettre en valeur les talents locaux, d'attirer des visiteurs et de générer des bénéfices pour les commerces montréalais. Il contribue également à promouvoir un mode de vie actif en encourageant la pratique du sport. En parallèle des compétitions, des initiations au Beach Volleyball, des démonstrations par des athlètes professionnels et des animations familiales viendront enrichir une programmation déjà diversifiée et rassembleuse.

Le Beach Volleyball poursuit son essor, porté par l'augmentation des infrastructures urbaines, les performances remarquables des athlètes canadiens sur la scène internationale et la multiplication des événements d'envergure. La médaille d'argent remportée par Melissa Humana-Paredes et Brandie Wilkerson aux Jeux olympiques de Paris 2024 demeure une source d'inspiration majeure pour la relève.

Avec cette deuxième édition, le Beach Pro Tour à Montréal s'inscrit dans une vision durable, renforçant le positionnement de la ville comme destination sportive internationale de premier plan. Il contribue activement au développement du sport, à l'essor de la relève et au dynamisme économique local. Plus qu'un simple événement, il devient une tradition appelée à croître et à marquer durablement le paysage sportif montréalais, provincial et national.

L'HÉRITAGE

- LA CONSOLIDATION ET LA POPULARISATION DU BEACH VOLLEY
- RASSEMBLEMENT DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES LOCALES
- CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE
- L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT
- DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS
- CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DÉTECTION DES ATHLÈTES
- L'EXPÉRIENCE ACQUISE PAR LES JEUNES VOLLEYEURS, LES ENTRAÎNEURS ET ÉQUIPES D'ENCADREMENT, LES BÉNÉVOLES ET COLLABORATEURS
- DÉVELOPPEMENT DU SPORT FÉMININ
- RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE PAR LE SPORT

NOS ACTIONS MESURABLES EN MATIÈRE DE LEGS:

- **LA FORMATION AUPRÈS DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES**

  - ☐ L'événement pourra compter sur l'engagement de plus de 500 bénévoles, un levier humain essentiel qui contribuera à la qualité de l'expérience offerte, au bon déroulement des opérations et au renforcement de son impact social dans la communauté.

  - ☐ L'événement du Volleyball World Beach Pro Tour offre une opportunité unique aux officiels et bénévoles de développer leurs compétences en travaillant au sein d'un événement international de grande envergure. Des officiels canadiens, ainsi que des officiels en formation, seront retenus pour assurer le bon déroulement des compétitions du Beach ProTour. Ils bénéficieront d'une expérience de terrain précieuse et enrichissante dans un environnement de compétition de haut niveau.

  - ☐ Les entraîneurs canadiens auront aussi l'occasion d'accompagner leurs athlètes lors de cette épreuve de calibre mondial, en utilisant des infrastructures et équipements de qualité professionnelle. Cela leur

permettra non seulement de perfectionner leur méthode d'encadrement mais aussi de contribuer à l'ascension de leurs athlètes sur la scène internationale.

- ☐ Un volet de formation sera proposé aux bénévoles pour développer leurs compétences organisationnelles et techniques. Ils auront ainsi la chance de se former à la gestion d'un événement de cette envergure, de l'accueil des spectateurs à la coordination des opérations sur le terrain.

- ☐ Offrir aux résidents de Montréal et des environs une occasion unique de s'impliquer dans l'organisation d'un événement sportif international, de rencontrer des athlètes de haut niveau et de soutenir le(s) équipe(s) canadienne(s).

- **INSPIRER ET DÉVELOPPER LA RELÈVE**

  - ☐ Offrir aux athlètes canadiens l'opportunité de se mesurer aux meilleurs joueurs mondiaux. Dans cette optique, nous mettrons à disposition deux laissez-passer par sexe pour des athlètes canadiens et québécois: un laissez-passer pour le tableau principal et un laissez-passer pour les qualifications.

  - ☐ Offrir la possibilité aux jeunes joueurs d'assister aux matchs de leurs idoles, d'interagir avec des athlètes professionnels et de s'inspirer pour leur propre parcours sportif.

  - ☐ Journée famille le mercredi : une occasion exceptionnelle de vivre un spectacle unique à prix abordable.

- **INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

  - ☐ Utilisation du sable pour les compétitions. Après le premier événement du Beach Pro Tour, le sable sera soigneusement récupéré et réutilisé pour les prochaines éditions. De plus, ce sable sera mis à disposition pour d'autres usages communautaires, contribuant ainsi à une gestion durable des ressources.
  - ☐ Promouvoir une gestion responsable des matières résiduelles lors de l'événement grâce à l'installation de stations de tri accessibles et bien identifiées. Cette initiative vise à sensibiliser le public aux bonnes

pratiques environnementales tout en réduisant l'empreinte écologique de l'événement.

- **PHILANTHROPIE**
  - ☐ Organisation d'un encan silencieux au profit d'organismes communautaires
  - ☐ Remise d'une portion des profits à Volleyball Québec pour soutenir le développement du sport
  - ☐ Mise en place de programmes d'initiation gratuits pour les jeunes issus de milieux défavorisés
  - ☐ Distribution de billets solidaires à des organismes locaux afin de favoriser l'accès à l'événement pour tous

- **MENTORAT**
  - ☐ À chaque édition du Beach Pro Tour, nous offrirons des stages pour étudiants dans des domaines variés tels que les communications, le marketing, le développement durable et la gestion d'événements, permettant ainsi aux jeunes professionnels de se former et d'acquérir une expérience précieuse au sein d'un événement international de grande envergure.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENT SPORTIF DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BEACH VOLLEYBALL ÉVÈNEMENTS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 615 Le Breton, Longueuil, J4G 1R9 agissant et représentée par Sébastien Arsenault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 765333000 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1228899760 TQ0001

ci-après appelée l ' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, pour les années 2026, 2027 et 2028*,* ***Montréal Beach Pro Tour*** (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir le volleyball de plage, de le rendre accessible à un large public mondial et d'offrir une plateforme de visibilité pour ce sport en exposant des compétions de haut niveau;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations au parc Jean-Drapeau pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par celui-ci;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à consentir à la communauté montréalaise un legs sportif tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 4).

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne la description du plan de legs;
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur des sports du Service de la culture, des sports et des loisirs de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Plan de legs**

4.5.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 4) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.6.7 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.6.8 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information

4.6.9 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.6.10 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.6.11 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent-mille dollars (100 000 $) dans les (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2027:

5.2.2.1 une somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000$) au plus tard le 15 mars 2027;

5.2.2.2 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.3.1 Pour l'année 2028 :

5.3.1.1 une somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000$) au plus tard le 15 mars 2028;

5.3.1.2 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement **une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 615 Le Breton, Longueuil, J4G 1R9 et tout avis doit être adressé à l'attention du président du Montréal Beach Pro Tour. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à **Longueuil**

Le **8** e jour de **Juin** 20**26**

BEACH VOLLEBALL ÉVÈNEMENTS

Par : _____
Sébastien Arsenault, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Beach Volleyball Évènements a comme mission de promouvoir le volleyball de plage, de le rendre accessible à un large public mondial et d'offrir une plateforme de visibilité pour ce sport en exposant des compétions de haut niveau.

Beach Volleyball Évènements se déroule au parc Jean-Drapeau :

- Août 2026, 2027 et 2028;
- 55 équipes (28 féminines et 27 masculines);
- 126 athlètes venant de partout à travers le monde;
- 96 matchs en 5 jours;
- 9 équipes canadiennes;
- 21 pays représentés

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Beach Volleyball Évènements** (ci-après l'«**Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'événement Montréal Beach Pro Tour.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « **Beach Volleyball Évènements** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de **l'Événement Montréal Beach Pro Tour »;**

- « **L'Événement Montréal Beach Pro Tour** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « **L'Événement Montréal Beach Pro Tour** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

1. **Tableau des versements de la contribution financière et des documents pour la reddition de compte attendue pour la réalisation de l'événement (conditionnel à l'approbation des budgets de la Ville)**

Articles de convention	Documents attendus	Échéances
5.2.1	Premier versement : 2026 : 100 000 $ 2027 : 160 000 $ 2028 : 160 000 $	Dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention
2	Reddition de compte : Bilan final annuel Le bilan doit comprendre les statistiques d'inscriptions, les informations utiles en lien avec la tenue de l'événement (faits saillants, profil des participants), les retombées de l'événement, les actions écoresponsables, représentativité en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ainsi que 2 photos libres de droits.	15 novembre de chaque année
4.4	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité (défini au point 2.4 de l'annexe 2)
4.5.1	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	15 novembre de chaque année
8	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance
5.5.6*	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	15 novembre de chaque année
5.2.2	Deuxième versement : 2026 : 25 000 $ 2027 : 40 000 $ 2028 : 40 000 $	30 novembre de chaque année, conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention
*Advenant une annulation de l'événement, l'Organisme devra déposer un bilan financier détaillé sur l'Événement, afin que la Ville puisse analyser le soutien possible des dépenses admissibles(ci-dessous) déjà effectuées à la date d'annulation de l'Événement.		

2. Liste des dépenses admissibles et non admissibles

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 525 000 $ RÉPARTIE SUR 3 ANNÉES (2026 À 2028) DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE À CHACUNE DES ANNÉES ET AUX MONTANTS RESPECTIFS ACCORDÉS PAR LA VILLE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

HÉRITAGE ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LEGS

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL 2026

Le Volleyball World Beach Pro Tour est de retour à Montréal en août 2026 pour une deuxième édition très attendue, confirmant son statut d'événement majeur de la rentrée. Fort du succès de sa première présentation, le tournoi s'impose désormais comme un rendez-vous incontournable, accessible à un large public. Il offrira à nouveau une expérience immersive unique, tant dans les gradins qu'en dehors, avec des écrans géants pour suivre les matchs en direct et profiter pleinement de l'ambiance festive.

En partenariat avec Volleyball World, Montréal accueillera à nouveau l'Élite 16 du Beach Pro Tour, réunissant les meilleurs athlètes internationaux dans une compétition de haut niveau alliant sport, divertissement et convivialité. Dans une atmosphère vibrante, ponctuée de concerts et d'activités pour tous, les équipes s'affronteront pour accumuler des points cruciaux au classement mondial, dans un contexte toujours déterminant sur la scène internationale.

Cette deuxième édition consolide les retombées économiques et sociales amorcées en 2025. L'événement continue de mettre en valeur les talents locaux, d'attirer des visiteurs et de générer des bénéfices pour les commerces montréalais. Il contribue également à promouvoir un mode de vie actif en encourageant la pratique du sport. En parallèle des compétitions, des initiations au Beach Volleyball, des démonstrations par des athlètes professionnels et des animations familiales viendront enrichir une programmation déjà diversifiée et rassembleuse.

Le Beach Volleyball poursuit son essor, porté par l'augmentation des infrastructures urbaines, les performances remarquables des athlètes canadiens sur la scène internationale et la multiplication des événements d'envergure. La médaille d'argent remportée par Melissa Humana-Paredes et Brandie Wilkerson aux Jeux olympiques de Paris 2024 demeure une source d'inspiration majeure pour la relève.

Avec cette deuxième édition, le Beach Pro Tour à Montréal s'inscrit dans une vision durable, renforçant le positionnement de la ville comme destination sportive internationale de premier plan. Il contribue activement au développement du sport, à l'essor de la relève et au dynamisme économique local. Plus qu'un simple événement, il devient une tradition appelée à croître et à marquer durablement le paysage sportif montréalais, provincial et national.

Plan de legs disponible en pièce jointe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1261204002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1261204002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteure :
Isabel-Cristina Olier
Conseillère budgétaire DCSF

Francine Leboeuf
Professionnelle, chef d'équipe DCSF

Validé par Mathieu Perrier
Chef de division DCSF
Validé par Nathalie Fillion, directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1268249001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 24 000 $ à l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP), pour la réalisation du programme Danses en plein air sur le Mont-Royal, en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 24 000 $ à l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP), pour la réalisation du programme Danses en plein air sur le Mont-Royal, en 2026, 2027 et 2028;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-17 17:57

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268249001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 24 000 $ à l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP), pour la réalisation du programme Danses en plein air sur le Mont-Royal, en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP) a pour mission de soutenir, développer, améliorer, promouvoir et organiser des activités relatives aux arts et aux traditions populaires à Montréal. Elle est reconnue pour la qualité de ses activités d'initiation et de sensibilisation au patrimoine d'expression, notamment les danses traditionnelles. En 1958, elle tenait sa toute première soirée *Danses en plein air sur le Mont-Royal* .
Depuis 67 ans, les *Danses en plein air* sont maintenant devenues une tradition estivale sur le Mont-Royal (parvis du Pavillon du Lac-aux-Castors). Cette activité d'initiation à la danse traditionnelle de diverses cultures favorise la pratique artistique amateur tout en permettant aux Montréalaises et aux Montréalais de tous les arrondissements de se rencontrer et de partager une passion commune. Cette activité originale est une source de découverte culturelle, ainsi que de plaisir, de mise en forme, de socialisation et d'échanges.

En 1982, l'AMATP devient un partenaire officiel de la Ville de Montréal et réalise les Danses en plein air en collaboration avec le Service des loisirs. Puis, à la fin des années 1980, le Service de la culture récupère les activités et les associe à son mandat de loisir culturel et pratique artistique amateur.

Depuis près de 40 ans, la Ville de Montréal soutient cette initiative qui permet l'expression culturelle des citoyennes et des citoyens en misant sur leur participation active à des ateliers de pratique artistique amateur. Les *Danses en plein air* utilisent la culture comme outil d'intervention agissant sur des enjeux sociaux, permettent l'inclusion des Montréalais.es de tous les arrondissements et rejoignent les populations vulnérables, marginalisées ou issues de la diversité.

Il est proposé de renouveler le soutien au projet de l'organisme pour trois (3) ans. La contribution de la Ville est fixée à 5 500 $ depuis plusieurs années et n'a pas été indexée pour suivre l'inflation. En majorant la contribution annuelle à 7 500 $ en 2026 et 2027, l'organisme pourra se permettre de rémunérer adéquatement ses collaborateurs/trices et de réduire la portion de sa propre contribution à un niveau plus en phase avec ses moyens. L'ajout d'une somme supplémentaire en 2028 (contribution annuelle majorés à 9 000 $) lui permettra de bien saisir l'opportunité offerte par le 70e anniversaire du projet afin de célébrer le lien profond et durable entre celui-ci et le site, de tester de nouvelles approches pour renforcer sa pertinence et ainsi d'assurer sa pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0833 - 28 mai 2025 - Accorder un soutien financier de 5 500 $ à l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des *Danses en plein air sur le Mont-Royal* à l'été 2025; d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE22 0865 – 25 mai 2022 - Accorder un soutien financier annuel de 5 500 $ pour les années 2022, 2023 et 2024 pour un coût total maximal de 16 500 $ à l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des *Danses en plein air sur le Mont-Royal* , d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel

CE19 0792 – 8 mai 2019 – Accorder un soutien financier annuel de 5 500 $ pour les années 2019, 2020, 2021 à l'Association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des *Danses en plein air sur le Mont-Royal* , d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel d'une durée de deux ans et quatre mois à compter du 1er juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2018.

DESCRIPTION

Les *Danses en plein air* ont lieu tout l'été, deux soirs par semaine, de la première semaine de juin à la dernière semaine d'août.
Les lundis, des artistes-animateurs initient les participants de tous âges à différents types de danses traditionnelles. Également, à différents moments durant la saison, des artistes-animateurs issus de communautés culturelles sont invités à présenter leurs danses folkloriques.

Les jeudis soirs, tous se rencontrent pour danser sur des musiques variées et les danseurs plus expérimentés présentent au public un aperçu de leur savoir-faire.

Toutes ces activités sont gratuites.

L'AMATP est responsable des tâches suivantes :

- Élaboration de la programmation;
- Enregistrement de la musique;
- Promotion des activités;
- Embauche des animateurs et des techniciens;
- Accueil du public;
- Animation des activités de danse traditionnelle et folklorique;
- Transport et installation du matériel;
- Production d'un rapport final.

JUSTIFICATION

Les *Danses en plein air* permettent aux citoyennes et citoyens de s'initier aux danses traditionnelles québécoises et internationales. Elles attirent chaque année des Montréalaises et Montréalais de toutes origines intéressés à se familiariser avec les rythmes et les traditions de plusieurs communautés culturelles qui enrichissent la diversité de Montréal. Au fil des saisons, les participants ont apprécié et dansé selon les traditions arméniennes, syriennes, boliviennes, bulgares, chinoises, croates, grecques, hongroises, italiennes, mexicaines, polonaises, roumaines, russes et turques, pour ne nommer que celles-ci. Autant d'occasions de rapprochement et de créer un sentiment d'appartenance à sa communauté. Cette activité se déroule sur le parvis du Pavillon du Lac-aux-Castors au Mont-Royal, équipement métropolitain situé dans un cadre naturel et protégé, très propice aux rassemblements culturels. L'activité permet également aux Montréalaises et Montréalais de redécouvrir ce site remarquable situé en plein cœur de la métropole. En 2026, les *Danses en plein air* seront intégrées à la programmation officielle des célébrations du 150e du parc du Mont-Royal tandis qu'en 2028, l'AMATP célébrera 70 ans de danses sur la montagne, soulignant du coup une longue et riche relation de symbiose entre un site patrimonial et une activité de mise en valeur du patrimoine culturel immatériel montréalais.

Notons aussi que les *Danses en plein air* permettent l'essor de la pratique libre et spontanée par des citoyennes et citoyens peu rejoints par l'offre culturelle montréalaise actuelle. Par sa Politique de développement culturel, la Ville s'est donnée comme objectif de favoriser la créativité des citoyen.ne.s et de leur offrir des occasions de tisser des liens grâce au partage d'activités artistiques dont les retombées sont multiples. La série de soirées *Danses en plein air* se positionne comme un des premiers jalons de la proximité et de l'accessibilité culturelle et constitue une occasion de vivre-ensemble. Elle contribue ainsi à l'atteinte de cet objectif.

La Ville déploie maints efforts pour permettre aux citoyennes et aux citoyens de s'approprier la culture et pour contrer l'exclusion culturelle sur tout le territoire de la Ville. Le versement de la somme à cet organisme culturel contribuera à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière d'accès à la culture et de participation des citoyen.ne.s au développement culturel.

De plus, la série *Danses en plein air* atteint plusieurs objectifs de l'Agenda 21 de la culture:

- Favoriser la participation des citoyennes et citoyens à la vie culturelle par des projets inclusifs;
- Soutenir la créativité et la liberté d'expression;
- Améliorer la qualité de vie de publics ciblés, tels les jeunes, les communautés immigrantes et les familles;
- Contribuer à la diversité et au dynamisme culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 24 000 $ sera comptabilisé au budget du Service de la culture, des sports et des loisirs.
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le soutien de 24 000 $ du Service pour 2026, 2027 et 2028 représente 72 % de la valeur de la réalisation des *Danses en plein air* .

Voici les contributions financières offertes par la Ville de Montréal à l'AMATP au cours des cinq (5) dernières années :

Unité d'affaires	Résolution	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Culture, sports et loisirs	CE19 0792	4 000 $	1 500 $				
	CE22 0865		5 500 $	5 500 $	5 500 $		
	CE25 0833					5 500 $	
MHM	CA22 270116		3 000 $				
	CA25 270028					3 659 $	406 $
		4 000 $	**10 000 $**	**5 500 $**	**5 500 $**	**9 159 $**	**406 $**

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 10 et 15. Elle vise à soutenir la vitalité culturelle de Montréal par la réalisation d'activités de pratique artistique amateur qui permettent l'essor de la pratique libre et spontanée par des citoyen.ne.s, qui favorisent la participation culturelle et qui bonifient l'offre culturelle montréalaise par des activités qui créent des rencontres qui misent sur l'échange et la compréhension de l'autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai : Remise de la programmation estivale + planification des outils de communication;
Juin : Premier versement de la contribution financière annuelle;
Juin à août : Réalisation des Danses en plein air;
Octobre : Remise du rapport final;
Novembre : Deuxième versement de la contribution financière annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois-Xavier TREMBLAY
Commissaire au loisir culturel et à la pratique artistique amateur

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-02

Marie-Odile MELANÇON
Chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
Directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-06-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1268249001***

Unité administrative responsable : ***Service de la culture, des sports et des loisirs***
Projet : ***Soutien financier à l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des Danses en plein air sur le Mont-Royal***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

- 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

10: **Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision**

Réalisation d'activités de participation culturelle citoyenne qui bonifient l'offre culturelle montréalaise et qui créent des rencontres qui misent sur l'échange et la compréhension de l'autre, 2 éléments-clés pour une réelle cohésion sociale

15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Contribution à la vitalité culturelle de Montréal par le soutien financier accordé à l'organisme pour la réalisation d'activités de pratique artistique amateur qui permettent l'essor de la pratique libre et spontanée par des citoyen.ne.s

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Demande de signature de tout engagement relatif à la demande de tenue d'évènement pour le Parc du Mont-Royal avec la Ville de Montréal

Extrait du procès-verbal de la réunion régulière du conseil d'administration de l'Association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP) tenue le 1er février 2026.

Association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP)

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu:

Que les membres du conseil d'administration autorisent Jean-Pierre Beaumont, président, à signer au nom de l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) tous les documents concernant le Projet Danse en plein air sur le Mont-Royal : Proposition de soirées de danse folklorique internationale à Montréal (Été 2026).

Adopté le 1er février 2026

Marie-Christine Massé

Secrétaire du CA
AMATP

Marie-Christine Massé

Secretaire

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION MONTRÉALAISE DES ARTS ET DES TRADITIONS POPULAIRES (AMATP)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1875, avenue Morgan, Montréal, H1V 2R1, agissant et représentée par Jean-Pierre Beaumont, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : s/o
Numéro d'inscription TVQ : s/o
Numéro d'organisme de charité : s/o

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir, développer, améliorer, promouvoir et organiser des activités relatives aux arts et aux traditions populaires d'ici et d'ailleurs à Montréal et dans la grande région métropolitaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, *Danses en plein air sur le Mont-Royal*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août 2026 pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 31 août de l'année suivante pour les années subséquentes (2027 et 2028).

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.6.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt-quatre mille dollars (24 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de six mille dollars (6 000 $) sera remise dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention et de l'approbation par le Responsable de la programmation 2026, de l'horaire et des objectifs des *Danses en plein air sur le Mont-Royal*;

5.2.1.2 une somme maximale de mille cinq cents dollars (1 500 $) sera remise dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable du rapport final des activités 2026.

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de six mille dollars (6 000 $) sera remise dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable de la programmation 2027, de l'horaire et des objectifs des *Danses en plein air sur le Mont-Royal*;

5.2.2.2 une somme maximale de mille cinq cents dollars (1 500 $) sera remise dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable du rapport final des activités 2027.

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de sept mille cinq cents dollars (7 500 $) sera remise dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable de la programmation 2028, de l'horaire et des objectifs des *Danses en plein air sur le Mont-Royal*;

5.2.3.2 une somme maximale de mille cinq cents dollars (1 500 $) sera remise dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable du rapport final des activités 2028.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1875, avenue Morgan, Montréal, H1V 2R1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, bureau 5207.04, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU E À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville

Signé à Montréal

Le 2e jour de juin 20 26

ASSOCIATION MONTRÉALAISE DES ARTS ET DES TRADITIONS POPULAIRES (AMATP)

Par : Jean-Pierre Beaumont
Jean-Pierre Beaumont, président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Du folklore international à Montréal

Projet *Danses en plein air sur le Mont-Royal*
Proposition de soirées de danse folklorique internationale à Montréal (Saison 2026)

Document préparé par l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP).

Présenté à monsieur François-Xavier Tremblay, commissaire au loisir culturel et à la pratique artistique amateur de la Division soutien au développement culturel du Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville de Montréal.

6 mai 2026

Mise à jour 28 mai 2026

L'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) est heureuse d'organiser de nouveau des soirées de danse les lundis et les jeudis de la saison estivale 2026 au Pavillon du Lac-aux-Castors du parc du Mont-Royal. Ce sera la 68e saison de danses folkloriques internationales en saison estivale, qui s'inscrit cette année dans le cadre du 150e anniversaire du parc du Mont-Royal

L'AMATP a préparé cette proposition d'activités pour le Service de la culture de la Ville de Montréal. Elle souhaite continuer à offrir des soirées de danse folklorique internationale, du début juin à la fin août, les lundis en soirée avec enseignement et les jeudis en soirée avec animation. Ces soirées sont attendues et appréciées par les folkloristes et la population de Montréal et, nous l'espérons, aura un impact auprès des nombreux autres visiteurs qui fouleront le sol de la montagne en cette saison estivale anniversaire.

Place à la fête et à la danse folklorique internationale pour un été 2026 résolument festif !

Jean-Pierre Beaumont, président
Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP)

Table des matières

1. Équipe de travail
2. Activités de danse folklorique internationale
   2.1. Les lundis folkloriques avec enseignement à la montagne (début juin à la fin août)
   2.2. Les jeudis folkloriques avec animation à la montagne (début juin à la fin d'août)
3. Objectifs
4. Échéancier et programmation
5. Budget
6. Remerciements

1.0 Équipe de travail

Pour réaliser son projet, l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) a constitué une équipe de travail aguerrie :

Les activités folkloriques en plein air à la montagne :

- Coordination du projet : Jean-Pierre Beaumont
- Coordination de la programmation des activités : Gaetano Rondelli
- Coordination du budget : Isabelle Robichaud
- Coordination des communications : Jean-Pierre Beaumont et Maryse Forest
- Responsable de chacune des soirées : bénévole, administratrice ou administrateur de l'AMATP
- Des animatrices enseignantes et des animateurs-enseignants (soirées du lundi)
- Des animatrices et des animateurs (soirées du jeudi)
- Des techniciens du son pour les lundis et les jeudis

2.0 Activités de danse folklorique internationale à la montagne (juin à la fin août 2026)

2.1 Les lundis folkloriques à la montagne avec enseignement (juin à la fin août 2026)

Durée : L'activité débutera à 19 h pour se terminer vers 21 h. La durée sera de deux heures.

Date : lundis	Enseignement	Technique
1 juin 2026	Michèle Brosseau	Jean-Philippe Vézina
8 juin 2026	Pierre Gingras	Daniel Dagenais
15 juin 2026	Marie St-Onge	Jean-Philippe Vézina
22 juin 2026	Maurice Perez	Daniel Dagenais
29 juin 2026	Isabelle Carnois	Daniel Dagenais
6 juillet 2026	Pierre Gingras	Jean-Philippe Vézina
13 juillet 2026	Marie St-Onge	Jean-Philippe Vézina
20 juillet 2026	Pierre Gingras	Daniel Dagenais
27 juillet 2026	Denise Blais	Jean-Philippe Vézina
3 août 2026	Marie St-Onge	Daniel Dagenais
10 août 2026	Michèle Brosseau	Jean-Philippe Vézina
17 août 2026	Maurice Perez	Daniel Dagenais
24 août 2026	Michèle Brosseau	Jean-Philippe Vézina
31 août 2026	Denise Blais	Jean-Philippe Vézina

Cette programmation est sujette à changement.

2.2 Les jeudis folkloriques à la montagne avec animation (juin à la fin août 2026)

Durée : L'activité débutera à 19 h pour se terminer vers 22 h. Elle sera de trois heures.

Date : jeudis	Animation	Technique
4 juin 2026	Jocelyne Vaillancourt	Daniel Dagenais
11 juin 2026	Maurice Perez	Daniel Dagenais
18 juin 2026	Annie Poisson	Jean-Philippe Vézina
25 juin 2026	Isabelle Carnois	Daniel Dagenais
2 juillet 2026	Marie St-Onge	Jean-Philippe Vézina
9 juillet 2026	Annie Poisson	Jean-Philippe Vézina
16 juillet 2026	Jean Sauriol	Daniel Dagenais
23 juillet 2026	Daniel Dagenais	Jean-Philippe Vézina
30 juillet 2026	Jocelyne Vaillancourt	Daniel Dagenais
6 août 2026	Maurice Perez	Daniel Dagenais
13 août 2026	Annie Poisson	Jean-Philippe Vézina
20 août 2026	Jean Sauriol	Daniel Dagenais
27 août 2026	Jocelyne Vaillancourt	Jean-Philippe Vézina

Cette programmation est sujette à changement.

3.0 Les objectifs

Les soirées de danse du lundi permettent à plusieurs personnes d'apprendre des danses folkloriques, d'avoir du plaisir en groupe et de partager une expérience culturelle.

Les soirées du jeudi permettent retrouver le plaisir de danser du folklore international en plein air, en groupe et sur la montagne

4.0 Échéancier et programmation

La soirée du jeudi en costume aura lieu le dernier jeudi d'août, soit le 27 août 2026. La programmation sera finalisée après l'acceptation de la proposition soumise à la Ville de Montréal. L'AMATP agira comme un organisme responsable.

5.0 Budget

Budget montagne 2026 - AMATP

Version 2 — 2026-05-21

Revenus

Description	Total
VDM Animations extérieures	7 500,00 $
Contribution de l'AMATP	1 715,00 $
Total - revenus	9 215,00 $

Dépenses

Personnel lié au projet

Description	Nombre de postes	Taux horaire	Nombre d'heures	Nombre de semaines	Sous-total	Montant Avantages sociaux	Total	Montant demandé VDM	Contribution de l'AMATP
Animation -Enseignement (Lundis)	1	80,00 $	2	14	2 240,00 $		2 240,00 $	2 240,00 $	
Technicienne/technicien de son	1	25,00 $	3	14	1 050,00 $		1 050,00 $	1 050,00 $	
Animation (Jeudis)	1	50,00 $	3	13	1 950,00 $		1 950,00 $	1 950,00 $	
Technicienne/technicien de son	1	25,00 $	4	13	1 300,00 $		1 300,00 $	1 300,00 $	
Coordonnateur du projet	1	25,00 $	5	2	250,00 $		250,00 $		250,00 $
Coordonnateur de la programmation	1	25,00 $	5	2	250,00 $		250,00 $		250,00 $
Total - Personnel lié au projet							7 040,00 $	**6 540,00 $**	**500,00 $**

Frais d'activités

Description	Total		
Publicité	350,00 $	350,00 $	
Matériel	250,00 $	250,00 $	
Remboursement des frais de stationnement aux enseignants et animateurs des soirées 27 x 15 $	405,00 $		405,00 $
Remboursement des frais de stationnement aux techniciens des soirées 27 x 15$	405,00 $		405,00 $
Remboursement des frais de stationnement aux responsables des soirées (bénévoles) 27 x 15$	405,00 $		405,00 $
Total - Frais d'activités	1 815,00 $	**600,00 $**	**1 215,00 $**

Frais administratifs

Description	Total		
Frais administratifs	360,00 $	360,00 $	- $
Total - Frais administratifs	**360,00 $**	360,00 $	**- $**

Grand total	**9 215,00 $**	**7 500,00 $**	**1 715,00 $**

6.0 Remerciements

L'AMATP tient à remercier les organismes et les personnes suivantes :

- la Ville de Montréal pour son soutien financier
- monsieur François-Xavier Tremblay, commissaire au loisir culturel et à la pratique artistique amateur de la Division soutien au développement culturel du Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville de Montréal
- madame Jo-Annie Tremblay, agente de projets et d'événements spéciaux, responsable pour les projets au Mont-Royal à la Division des festivals et événements du Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville de Montréal
- la Division des services techniques et du soutien logistiques aux installations.
- Les animatrices-enseignantes et les animateurs-enseignants
- Les animatrices et les animateurs
- Les techniciens du son
- Les membres du CA et les bénévoles de l'AMATP
- La population montréalaise et les folkloristes.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous-, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci- à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Matériel requis pour l'activité sur le parvis du pavillon du Lac-aux-Castors

- 1 table à banquet pour le système de son et l'animation
- Utilisation de la remise du côté sud du pavillon du Lac-aux-Castors comme à chaque année, pour entreposer le matériel prêté.
- Faire enlever le cadenas de cette remise et le remplacer par celui de l'AMATP en laissant une clef au responsable des parcs.
- Vérification des prises électriques extérieures qui doivent être fonctionnelles avant le 30 mai 2026.
- Accès aux toilettes (H-F) pour la durée des activités (19 h à 21 h 30 lundis; 19 h à 22 h jeudis)
- Autorisation de circuler en auto (3) entre l'esplanade en face du pavillon et le stationnement pour la livraison et la récupération de matériel (2 à 4 fois durant l'été). Nous ne désirons pas y stationner.
- Délivrance d'une quinzaine de permis de stationnement destinés aux employés et bénévoles pendant les périodes d'activités.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS

Livrables	Versements
Juin 2026 Signature de la convention par toutes les parties	6 000 $
Novembre 2026 Remise du rapport final des activités et approbation par le Responsable	1 500 $
Mars 2027 Remise de la programmation 2027 et approbation par le Responsable	6 000 $
Novembre 2027 Remise du rapport final des activités et approbation par le Responsable	1 500 $
Mars 2028 Remise de la programmation 2028 (70e anniversaire) et approbation par le Responsable	7 500 $
Novembre 2028 Remise du rapport final des activités et approbation par le Responsable	1 500 $
	24 000 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268249001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 24 000 $ à l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP), pour la réalisation du programme Danses en plein air sur le Mont-Royal, en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1268249001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1268475001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028;
2. d'autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028;
3. d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;
5. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-06-22 09:24

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268475001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 décembre 2025, à la suite à une édition déficitaire, l'Association des sports d'action a transmis une demande d'ajustement visant un soutien financier annuel récurrent de 500 000 $ de 2026 à 2028 afin d'assurer la pérennité, la croissance et le rayonnement de l'événement.
Le présent dossier vise à approuver un addenda à la convention de contribution entre l'ASA et la Ville, qui viendra modifier la durée de la convention en la prolongeant jusqu'à 2028, en bonifiant le soutien financier à 250 000 $ par année, ainsi que les échéances de la convention et les modalités de versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0433 - 28 août 2025 : Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet
CE24 1650 - 30 octobre 2024 : Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale

de 94 450 $ répartie entre 7 organismes pour l'organisation de 8 événements présentés en 2024 dans le cadre du troisième dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2024 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CE23 1743 - 8 novembre 2023 : Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 190 000 $, réparti entre 11 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2023, dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CG16 0634 - 24 novembre 2016 : Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le Festival est un événement gratuit de trois jours de sports d'action, qui rassemble plus de 120 athlètes de sports d'action comme le skateboard. En plus des compétitions de haut niveau, le festival propose des démonstrations et des concerts, offrant une expérience unique aux spectateurs. Depuis 2024, l'événement a lieu dans le Vieux-Port de Montréal en raison des travaux au Stade Olympique. L'édition 2026 aura également lieu dans le Vieux-Port.
Grâce à son rayonnement international, sa contribution à la signature sportive de Montréal et son engagement envers l'inclusivité, l'économie locale et l'écoresponsabilité, le Festival est reconnu comme un événement « Signature » pour la métropole. Il permet d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Le soutien financier est justifié par l'analyse des cinq principes d'investissement de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs :
Potentiel de succès
Le Festival est organisé avec succès à Montréal depuis plus de dix ans. Fort de cette expérience, l'organisme démontre une capacité à livrer un événement d'envergure, avec une programmation riche et une logistique bien rodée.

Retombées économiques
L'édition 2024 du Festival a généré un impact économique estimé à près de 1,8 M$, incluant 5 098 nuitées, principalement en hébergement commercial.

Retombées sociales et sportives
Le Festival Jackalope permet aux Montréalaises et Montréalais d'assister gratuitement à des compétitions de haut niveau, favorisant l'accessibilité au sport. De nouvelles initiatives inclusives sont prévues, telles que des journées d'initiation à l'escalade et des cliniques de skatepark pour les jeunes, contribuant ainsi à la démocratisation des sports d'action.

Rayonnement
Avec plus de 28 000 spectateurs en 2025 et une couverture médiatique croissante, le Festival attire un public diversifié et contribue au rayonnement de Montréal comme capitale des sports d'action. Il met en valeur des athlètes de renommée mondiale et propose une expérience immersive unique.

Infrastructures

À la suite du succès de l'édition 2025 dans le Vieux-Port, l'édition 2026 se déroulera dans ce même lieu emblématique démontrant la flexibilité de l'événement et la capacité de la Ville à accueillir des compétitions dans ces lieux.

Ce soutien est un levier qui permet à l'organisme d'obtenir l'appui financier d'autres bailleurs de fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention initiale octroyait un soutien financier de 100 000 $, soit 50 000 $ en 2025 et 50 000 $ en 2026. Le présent dossier a pour objectif d'approuver un projet d'addenda permettant de bonifier le montant prévu en 2026 de 200 000 $, pour un montant total de 250 000 $ en 2026, et de prolonger la convention jusqu'en 2028, au même montant annuel de 250 000 $.

Le coût total de ce dossier de 700 000 $, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année pour 2027 et 2028 sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes devra être virée en 2026 au budget du Service de la culture, des sports et des loisirs pour ce faire.

Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ est requis pour les exercices 2027 et 2028.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la compétence d'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure.

Budget prévisionnel 2026 du promoteur

		Soutien financier annuel	% des revenus annuels	Soutien confirmé
Revenus	Municipal	250 000 $	23 %	Non
	Tourisme Montréal	63 200 $	6 %	Oui
	Ministère des affaires municipales et de l'habitation	100 000 $	9 %	Oui
	Tourisme Québec	40 000 $	4 %	Non
	Privés (incluant des B&S)	611 861 $	57 %	Non
TOTAL		1 065 061 $	100 %	

Le soutien octroyé à l'organisme au cours des cinq dernières années est présenté en pièce jointe.

Les modalités de versement sont inscrites dans la convention de contribution financière.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des

matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l’attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, l'Association des sports d'action pourra maintenir une saine gestion de ses finances et continuer la planification de l'événement.
Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de décevoir les milliers de citoyennes et citoyens qui participent au Festival, de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des des communications et des affaires publiques.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (annexé à l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 au 13 septembre 2026 - Festival Jackalope

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268475001**
Unité administrative responsable : Service de la culture, des sports et des loisirs
Projet : **Autoriser la signature de l'addenda à la convention de soutien financier (CG25 0433) avec l'Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope et octroyer une somme additionnelle de 200 000 $ en 2026, et en vertu duquel, la Ville prolonge l'entente jusqu'à 2028 et octroie un soutien financier de 250 000 $ en 2027 et 2028 pour un total maximal de 700 000 $/ Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs / Approuver un projet d'addenda à cet effet**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologie et inclure des catégories de personnes sous représentése de la société.

Priorité #20 : l'événement attire des milliers de personnes issues de publics variés, tout en bénéficiant d'une couverture médiatique significative

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2022	2023	2024	2025
Totaux					37 600,00 $	19 400,00 $	27 480,00 $	44 370,00 $
			CE22 0484		21 600,00 $	5 400,00 $	-	-
			CE22 1086		16 000,00 $	4 000,00 $	-	-
			CE23 1743		-	10 000,00 $	10 000,00 $	-
		Culture, sports et	CE24 1650		-	-	17 480,00 $	4 370,00 $
Association Des Sports D'Action	370411	loisirs	CG25 0433		-	-	-	40 000,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268475001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-06-17-ADDENDA - Jackalope 26-28_visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 200-4316 boul. Saint-Laurent, Montréal, H2W 1Z3, agissant et représentée par Micah Desforges, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 841499312 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217100727 TQ001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur communautaire en créant des expériences immersives axées sur les sports d'action, afin de favoriser un sentiment d'appartenance et d'inspiration chez les jeunes et les adultes au cœur jeune;

ATTENDU QUE ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION a identifié Montréal comme ville hôtesse du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 et qu'elle a accordé à l'Organisme le droit de l'organiser et de le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

MD
MD

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme ont identifié les installations du Vieux-Port pour y tenir l'Événement et que le propriétaire des installations en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise tel que décrit à l'annexe 5;

ATTENDU QUE l'Organisme ont sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour les années 2025 et 2026;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

MD
MD

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

MD
MD

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

MD
MD

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 15 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 15 novembre 2025 pour la première année et

MD
MD

la période du 1er janvier d'une année au 15 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

MD
MD

4.5.6 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées; À cette fin, remettre au Responsable, le 15 novembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

4.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.10 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

MD
MD

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.1.2.1 Pour l'année 2025 :

a) une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

b) une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la

MD
MD

reddition de compte de l'édition 2025 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.1.2.2 Pour l'année 2026 :

a) une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard le 1 mars 2026;

b) une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2026 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

MD
MD

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

MD
MD

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

MD
MD

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution

MD
MD

financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

MD
MD

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-4316 boul. Saint-Laurent, Montréal, H2W 1Z3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

MD
MD

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 11e jour de juillet 20 25

ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION

Par : Micah Desforges (Jul 11, 2025 18:16 EDT)
Micah Desforges
Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

MD
MD

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Madame Bourgeois,
J'espère que vous allez bien.

Depuis 2012, le festival JACKALOPE s'est imposé comme un événement phare des sports d'action à Montréal, attirant chaque année des milliers de participants et spectateurs. L'édition 2024 a été marquée par une affluence de plus de 20,000 festivaliers au Vieux-Port et une foule record lors de l'événement d'escalade et le skateboard au Canada, démontrant à quel point ces disciplines captivent et mobilisent la communauté. Avec un soutien accru, nous sommes convaincus que Montréal a le potentiel d'atteindre, voire de dépasser ces résultats en 2025 et se positionner comme une ville hôte de grands évènements de sports urbains gratuits et accessibles à tous!

Dans cette optique, nous sollicitons un **appui financier hors programme de la Ville de Montréal**, à hauteur de **200 000 $ par an sur trois ans**, afin de garder l'évènement et lancer de nouvelles initiatives inclusives, telles que des journées d'initiation gratuites à l'escalade chez Allez Up et des cliniques de skatepark pour les jeunes dans l'est de Montréal, notamment au skatepark Préfontaine. Cet investissement est essentiel pour assurer la pérennité du festival Jackalope et son impact positif sur la ville.

De plus, nous souhaiterions également discuter de l'avenir de notre événement hivernal **APIK**, une compétition urbaine de ski et de snowboard organisée durant la Nuit Blanche en mars. APIK, soutenu auparavant par le développement économique de la Ville de Montréal à hauteur de **300 000 $ par an**, est un événement emblématique qui contribue au dynamisme de l'hiver montréalais. Nous avons déjà fait une demande officielle au **Fonds Signature Métropole** pour l'édition 2025 et attendons une réponse décisive à la poursuite de ce projet. Nous avons également soumis une demande cruciale à la Ville pour renouveler le financement de cet événement pour l'édition de mars 2025, dans le cadre de la Nuit Blanche. L'édition 2024 a accueilli plus de 25,000 personnes dans le Quartier latin qui en a toujours vraiment besoin!

Nous croyons fermement que Jackalope et APIK jouent un rôle clé dans le rayonnement international de Montréal, attirant non seulement des milliers de festivaliers, mais aussi des retombées économiques significatives. À titre d'exemple, lors de nos éditions à Virginia Beach et Mississauga, nous avons généré plus de **50 000 festivaliers** et des retombées économiques de plus de **10 millions de dollars américains**. Avec un soutien renforcé, Montréal pourrait atteindre des résultats similaires, voire les surpasser.

Nous avons déjà reçu **une lettre de soutien** de Mme la Mairesse Valérie Plante (voir pj) et nous sommes en discussion avec **Mme Karine Boivin Roy** pour obtenir son appui. Tourisme Montréal est également en voie de renouveler son soutien pour l'édition 2025, signe de l'importance croissante de nos événements.

Nous serions ravis de vous rencontrer à dans les prochaines semaines pour discuter plus en détail de la pertinence de cet investissement pour Montréal et ses habitants. Comme vous le savez, plusieurs événements ont disparu ces dernières années, et il est impératif de soutenir Jackalope et APIK pour préserver la vitalité sportive et touristique de notre ville.

Dans l'attente de cette rencontre, nous vous prions d'agréer, Madame Bourgeois, l'expression de nos salutations distinguées.

MICAH DESFORGES
FOUNDER & CEO
+1.514.831.7241
4316 Boul Saint-Laurent,
suite 200, Montréal H2W 1Z3
tribu.co

MD
MD

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTES ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.1 a)	N/A	
1e versement de 40 000 $ - 30 jours suivants la signature de la présente convention		
5.1.2.1 b)	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-25
2e versement de 10 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2025		
2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.2 a)	N/A	01-mars-26
3e versement de 40 000 $		

MD
MD

5.1.2.2 b)	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-26
2e versement de 10 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2026		

MD
MD

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de cent mille dollars annuellement (100 000 $), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1- Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

2- Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versés à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

MD
MD

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Festival Jackalope (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

MD
MD

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le Festival Jackalope est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « L'ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du Festival Jackalope »;
- « Le Festival Jackalope est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le Festival Jackalope » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

MD
MD

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable. MD

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

MD
MD

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

MD
MD

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

Programme de legs prévu pour le Jackalope 2025

JACKALOPE génère des legs sociaux significatifs qui contribuent au développement durable de Montréal et de ses communautés :

Accessibilité et inclusion sociale :

- Démocratisation des sports d'action grâce à la gratuité de nos activités
- Zones d'initiation gratuites qui rendent ces sports accessibles à tous
- Représentation équitable avec des compétitions et bourses égales pour tous les genres
- Création d'un espace inclusif qui transcende les barrières sociales et culturelles

Impacts communautaires :

- Animation du Vieux-Port qui bénéficie aux résidents comme aux touristes
- Création d'emplois locaux, particulièrement pour les jeunes
- Programme de récupération de matériel sportif pour les communautés dans le besoin
- Développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté des sports urbains

Impacts pour les sports urbains :

- Offre aux athlètes québécois l'opportunité de se mesurer à l'élite internationale
- Séances d'initiation ouvertes au public
- Encourage la découverte de nouvelles disciplines sportives dont le skateboard qui est maintenant reconnut comme une discipline olympique

Retombées durables :

- Partenariats avec des entreprises locales qui se poursuivent à l'année
- Contribution à la vitalité du quartier en période post-estivale
- Sensibilisation au développement durable à travers le sport
- Renforcement des liens intergénérationnels autour d'une passion commune

Rayonnement de la Ville de Montréal à l'échelle mondiale :

- Par la création d'images panoramiques à couper le souffle, Jackalope offre une véritable carte postale pour la promotion et la visibilité du Vieux-Port et de la Ville.
- La multiplication des festivals Jackalope à travers le monde offre une promotion naturelle de la destination.
- Jackalope diversifie l'offre des festivals pour la Vile de Montréal en proposant une programmation entièrement gratuite axée sur le sport.

MD
MD

MD

Convention Jackalope 2526

Final Audit Report 2025-07-11

Created:	2025-07-11
By:	Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0Z-JdpVJHUFEoaS1m_UzaCmXee8HQcxb

"Convention Jackalope 2526" History

Document created by Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
2025-07-11 - 9:08:11 PM GMT

Document emailed to Micah Desforges (micah@tribu.co) for signature
2025-07-11 - 9:11:04 PM GMT

Email viewed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
2025-07-11 - 10:14:30 PM GMT

Document e-signed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
Signature Date: 2025-07-11 - 10:16:32 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-07-11 - 10:16:32 PM GMT

ADDENDA 1
FESTIVAL JACKALOPE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M[e] Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 200-4316 boul. Saint-Laurent, Montréal, H2W 1Z3, agissant et représentée par Betty Grosz, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 841499312 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217100727 TQ001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026, et que les Parties ont conclu une entente à cet effet (« Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger cette entente pour la tenue du Festival également en 2027 et 2028 selon les modalités prévues au présent Addenda.

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement des articles 5.1.1, 5.1.2.2, 11 et l'annexe 2 par les suivants :

   « 5.1.1 **Montant de la contribution financière**

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des

obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de huit cent mille dollars (800 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2.2 Pour l'année 2026 :

a) une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille (225 000 $) au plus tard le 1 mars 2026;

b) une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2026 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, lorsque les Parties auront entièrement exécutées leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. »

« **ANNEXE 2**
TABLEAU DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTES ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.1 a)	N/A	
1e versement de 40 000 $ - 30 jours suivants la signature de la présente convention		

5.1.2.1 b)	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-25
2e versement de 10 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2025		

2026

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
5.1.2.2 a)	N/A	01-mars-26
3e versement de 225 000 $		
5.1.2.2 b)	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-26
2e versement de 25 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2026		

2027

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
5.1.2.3 a)	N/A	01-mars-27
5e versement de 225 000 $		

5.1.2.3 b)	Reddition de compte pour l'édition 2027 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-27
6e versement de 25 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2027		

2028

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
5.1.2.4 a)	N/A	01-mars-28
7e versement de 225 000 $		
5.1.2.4 b)	Reddition de compte pour l'édition 2028 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-28
8e versement de 25 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2028		

».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout des articles 5.1.2.3 et 5.1.2.4 :

« 5.1.2.3 Pour l'année 2027 :

a) une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 $) au plus tard le 1 mars 2027;

b) une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2027 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.1.2.4 Pour l'année 2028 :

a) une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 $) au plus tard le 1 mars 2028;

b) une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2028 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable; ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Montréal, le e jour de 2026

ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION

Par : _____
Betty Grosz

Cette convention a été approuvée par instance décisionnelle concernée de la Ville de Montréal, le jour de 20 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268475001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1268475001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteure :
Isabel-Cristina Olier
Conseillère budgétaire DCSF

Francine Leboeuf
Professionnelle chef d'équipe DCSF

Validé par Mathieu Perrier

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514-872-6630

Chef de division DCSF
Validé par Nathalie Fillion, Directrice DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1261204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier additionnel de de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028, dont 250 000 $ en 2026 et 1 300 000 $ par année en 2027 et 2028;

2. d'autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028;

3. d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028;

4. d'approuver le projet d'addenda 1 entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

5. d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;

6. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs;

7. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-06-22 08:57

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1261204003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 décembre 2025, l'organisme Événements GPCQM a déposé auprès de la Ville de Montréal:

- Une demande de révision du soutien financier accordé en 2026, soit une bonification de 320 000 $.
- Une demande de reconduction du soutien financier pour la tenue du Grand Prix cycliste de Montréal de 2027 à 2031. Pour cette période de 5 ans, le soutien financier demandé à la Ville est de 1 395 000 $ en 2027, 1 420 000 $ en 2028, 1 445 000 $ en 2029, 1 470 000 $ en 2030

et 1 495 000 $ en 2031.

Les organismes qui mettent en place ce type d'événement font face à des coûts d'organisation qui ont augmenté de manière importante dans les dernières années. Afin de maintenir la viabilité et assurer la pérennité de l'événement, la Ville de Montréal croit qu'il est nécessaire de bonifier sa contribution.

Le présent dossier vise à approuver un addenda à la convention de contribution entre la Ville et Événements GPCQM, en bonifiant le soutien financier de 250 000 $ pour 2026 et qui viendra modifier la durée de la convention en la prolongeant jusqu'à 2028 à la hauteur de 1,3 M$ annuellement, ainsi que les échéances de la convention et les modalités de versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0386 - 24 Août 2023 - Accorder un soutien financier total maximal de 4 200 000 $ (soutien financier annuel de 1 050 000 $) et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 4 595 000 $ (920 000 $ en 2023, 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026), incluant toutes les taxes applicables, à l'organisme à but non lucratif Événements GPCQM, pour la réalisation des éditions 2023 à 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention
CG20 0320 – 18 juin 2020
Accorder un soutien d'une valeur totale de 4 125 000 $ à Événements GPCQM, dont un soutien en biens et services d'une valeur annuelle de 225 000 $ pour la réalisation des éditions 2020 à 2022 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG15 0273 – 30 avril 2015
Accorder un soutien financier de 1,25 M$ par année à Événements GPCQM pour la réalisation du Grand Prix Cycliste de Montréal, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019 / Approuver le projet de convention à cette fin

CG09 0465 – 3 décembre 2009
Octroyer un soutien financier maximal de 9 286 500 $, excluant les taxes applicables, le cas échéant, à Grand Prix Cycliste Pro-Tour pour les éditions 2010-2014 du Grand Prix Cycliste ProTour Québec-Montréal / Approuver à cette fin un projet de convention

DESCRIPTION

Le Grand Prix cyclistes de Montréal c'est :

- En plus de Québec, seule épreuve du circuit WorldTour à être présentée en Amérique du Nord
- Parcours 100% urbain
- 23 équipes dont 18 WorldTeams, 4 ProTeams invitées et l'équipe nationale du Canada
- 161 coureurs
- 30 pays dans 5 continents
- 234 000 spectateurs pour l'édition 2025
- 35 exposants différents présents pour offrir leurs produits ou services.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Le soutien additionnel recommandé à l'événement est justifié selon une analyse des 5 principes d'investissement en matière d'événements qui permet à la Ville d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs "Signature" pour Montréal.
Potentiel de succès (favorable)
Les événements de Montréal et de Québec, qui évoluent sur le circuit UCI WorldTour, le plus grand de l'UCI, sont bien connus du public et des coureurs. Ils sont parmi les rares compétitions cyclistes professionnelles qui connaissent du succès à l'extérieur de l'Europe.

Retombées économiques (en croissance)
Impact économique estimé pour la Ville de Montréal est de 26 M$. En comparaison, les Championnats du monde de patinage artistique ISU 2024 ont généré un impact économique

de 23 M$

Retombées sociales et sportives (modérées)
L'événement permet à Cyclisme Canada et à la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) d'offrir des ateliers et formations aux organisateurs, officiels et bénévoles locaux. Événements GPCQM contribue à l'essor du cyclisme à Montréal en organisant le Critérium National de Montréal, une épreuve de développement pour les jeunes cyclistes québécois et canadiens, ainsi que la Coupe du Québec, des courses dédiées aux catégories de 9 à 17 ans. Le promoteur soutient financièrement : L'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie de l'Université de Montréal. La relève, le développement du sport (politique en matière de développement durable certifié Eco FQSC Or, le plus haut niveau de certification de la charte des événements écoresponsables de la FQSC).

Rayonnement (important)
Le GPCM est télédiffusé dans plus de 150 pays. Plan publicitaire d'une valeur de plus de 1 M$. Plus de 80 médias accrédités en provenance de 16 pays. Le GPCM est l'un des événements « Signature » de Montréal qui fait rayonner la métropole sur la scène internationale.

Infrastructures (fermetures de rues)
Fermetures de rues autour du Mont-Royal. Plan de déviation de la circulation mis en œuvre et supervisé par la Division festivals et événements (DFE). De 2024 à 2027, des travaux de réaménagement complet de l'ensemble de l'axe composé de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance sont prévus. Fermeture du chantier et recouvrement de la chaussée temporairement pour la durée de l'événement par l'équipe du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 2 850 000 $ sera financé par le budget de fonctionnement: En 2026, le montant additionnel de 250 000 $ sera ajouté à la contribution déjà octroyée de 1 050 000 $, pour un total de 1 300 000 $. Une somme de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes devra être virée en 2026 au budget du Service de la culture, des sports et des loisirs pour ce faire.

Pour 2027 et 2028, une contribution de 1 300 000 $ annuellement est nécessaire afin de pouvoir soutenir l'événement. Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs, au montant de 250 000 $ est requis pour les exercices 2027 à 2028.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure.

Revenus prévisionnels

	Montage financier 2026-2027-2028	Montant moyen en $	Confirmé	% du budget moyen de l'événement (sans B&S)	% du soutien moyen des bailleurs de fonds
	Bailleurs de fonds publics - Total	**4 104 153 $**	**S/O**	**56,7 %**	**100 %**
	Ville de Montréal	1 300 000 $	non	18 %	**31 %**
	Tourisme Montréal	157 153 $	oui	2,%	**4 %**

Revenus	Gouvernement provincial	1 512 000 $	non	21 %	**37 %**
	Gouvernement fédéral	1 135 000 $	non	16 %	**28 %**
	Autres revenus	3 127 403 $	S/O	43 %	**S/O**
	Budget total (sans B& S)	**7 231 556 $**	S/O	100 %	**S/O**
	Estimation B&S	1 410 000 $	S/O	**S/O**	**S/O**
	Budget total (avec B&S)	**8 641 556 $**	S/O	**S/O**	**S/O**

Les modalités de versement sont inscrites dans la convention de contribution financière.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le Service de la culture, des sports et des loisirs encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en cohésion avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, Événements GPCQM pourra maintenir une saine gestion de ses finances et ainsi:

- de contrer l'absence d'indexation du soutien financier au cours des dernières années;
- de sécuriser ses opérations;
- d'assurer sa pérennité;
- de renforcer son attractivité auprès des partenaires privés;
- de consolider un équilibre financier durable.

Cependant, s'il est retardé ou refusé, l'organisme pourrait être en péril considérant les dépenses encourues dans la phase de planification ainsi que les fournisseurs à payer suite à la tenue de l'événement. Ces deux derniers scénarios risqueraient de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'événements sportifs majeurs, et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

Concernant l'impact sur le domaine public, le trajet de la course impliquera des fermetures de rues (le cas échéant) autour du Mont-Royal. Afin de minimiser l'impact sur les résidents du secteur et les visiteurs, un plan de déviation de la circulation sera communiqué avant la tenue de l'événement. Ce plan et sa mise en œuvre seront supervisés par la Direction Festivals et Événements et opérés par une firme externe spécialisée, au choix et aux frais du promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (annexé à l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026, 2027 et 2028: Réalisation de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-06-16
Mylène NASSER Conseillère en planification/ Événements et pratique sportive	Luc DENIS Directeur	
Tél : n/a **Télécop. :** n/a	**Tél :** 514-872-0035 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-06-19

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-19

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

19 mai 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ÉVÉNEMENT SPORTIF DE GRANDE ENVERGURE
GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÉNEMENTS GPCQM**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 719 rue de la Futaie, Boucherville Québec J4B 0E4, agissant et représentée par monsieur Sébastien Arsenault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 805670098RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215347792TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisation de l'Union Cycliste Internationale (ci-après appelée la « **UCI** ») a identifié la Ville comme ville hôtesse de son événement du Grand Prix Cycliste de Montréal (ci-après appelé l'« **Événement** », tel que ce terme est défini à l'article 2.5 de la présente convention) pour les années 2023, 2024 et 2025 et qu'elle a mandaté l'Organisme pour l'organiser et le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicitera de l'UCI un mandat pour organiser et tenir l'Événement à Montréal en 2026 mais que ce mandat n'est pas encore confirmé;

ATTENDU QUE l'Événement, qui représente un événement Signature pour la Ville, offre une télédiffusion dans plus de 100 pays et une webdiffusion dans plus de 200 pays;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de doter le Canada d'une course de cyclisme sur route de calibre international constituant un événement sportif et touristique permanent et gratuit pour la population montréalaise dont la récurrence est garante de son succès à long terme;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, sa demande de contribution financière étant jointe à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de l'Événement et s'engage donc à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de cet Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié, avec l'approbation de l'UCI, le site où seront aménagés les installations et le parcours pour y tenir l'Événement et que la Direction du cinéma, des festivals et événements de la Ville aura confirmé sa disponibilité;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir un leg à la communauté sportive montréalaise conformément à l'Annexe 5 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques, en plus de la contribution financière de la Ville et, à cet égard, des aides financières sont attendues des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants, lorsqu'ils débutent par une lettre majuscule, signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lesquelles sont plus amplement décrites à l'Annexe 6;

2.2 « **Cahier des charges** » : puisque le Domaine public doit être occupé par l'Organisme pour la tenue de l'Événement, désigne le cahier des charges qui est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics de la Ville. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours de l'Événement, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;

2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.9 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.10 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.11 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.12 « **Annexe 4** » : le « Protocole de visibilité » faisant état des exigences de la Ville en matière de visibilité;

2.13 « **Annexe 5** » : le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

2.14 « **Annexe 6** » : les Biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

2.15 « **Annexe 7** » : les conditions générales à l'occupation du Domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Biens et services pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre millions deux cent mille dollars (4 200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme maximale prévue à l'article 4.1.1 sera versée à l'Organisme par la Ville comme suit, étant entendu que chaque versement énoncé ci-dessous est fait par la Ville à la condition que les conditions associées aux versements précédents aient été respectées :

4.1.2.1 un premier versement d'un montant maximal de neuf cent quarante-cinq mille dollars (945 000 $) dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente convention;

4.1.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de cent cinq mille dollars (105 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2023 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2023;

4.1.2.3 un troisième versement d'un montant maximal de sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars (787 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2024 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable;

4.1.2.4 un quatrième versement d'un montant maximal de cent cinquante-sept mille cinq cents dollars (157 500 $), quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'édition 2024 de l'Événement;

4.1.2.5 un cinquième versement d'un montant maximal de cent cinq mille dollars (105 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2024 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2024;

4.1.2.6 un sixième versement d'un montant maximal de sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars (787 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien

financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2025 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel et ce à la satisfaction du Responsable;

4.1.2.7 un septième versement d'un montant maximal de cent cinquante-sept mille cinq cents dollars (157 500 $), quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'édition 2025 de l'Événement;

4.1.2.8 un huitième versement d'un montant maximal de cent cinq mille dollars (105 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2025 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2025;

4.1.2.9 un neuvième versement d'un montant maximal de six cent quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars (682 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2026 de l'Événement à Montréal;

4.1.2.10 un dixième versement d'un montant maximal de deux cent soixante-deux mille cinq cents dollars (262 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'Événement;

4.1.2.11 un onzième versement d'un montant maximal de cent cinq mille dollars (105 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2026 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2026;

Chaque versement ci-dessus de la contribution financière est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servie à la réalisation de l'Événement. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 BIENS ET SERVICES

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui octroyer un soutien en Biens et services évalué comme suit pour chaque année de la présente convention :

- d'une valeur maximale de neuf cent vingt mille dollars (920 000 $) pour 2023;
- d'une valeur maximale d'un million cinquante-huit mille dollars (1 058 000 $) pour 2024;
- d'une valeur maximale d'un million deux cent dix-sept mille dollars (1 217 000 $) pour 2025; et
- à la condition que le Responsable ait reçu une confirmation claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2026 de l'Événement à Montréal, d'une valeur maximale d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 $) pour 2026.

Les valeurs en Biens et services établies ci-dessus incluent toutes les taxes applicables et tout soutien en Biens et services, le cas échéant, doit être affecté à la réalisation de l'Événement. Lesdits Biens et services de même que les conditions relatives à leur utilisation sont décrits à l'Annexe 6.

Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les biens et services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des engagements de la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

respecter entièrement son engagement de donner à la population montréalaise les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5, de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé annuellement, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de chaque édition de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte annuellement auprès du Responsable dans le respect des dates indiquées à l'Annexe 2. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres identifiés à l'Annexe 2 ainsi que toute autre forme ou paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 décembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement;

5.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

5.5.10 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de chacun de ses exercices financiers;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 BIENS ET SERVICES

5.11.1 utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 et les directives du Responsable quant aux Biens et services fournis par la Ville;

5.12 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

5.12.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 7 et les directives du Responsable;

5.12.2 occuper le Domaine public aux seules fins décrites à la présente convention;

5.12.3 payer les frais relatifs à l'occupation du Domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra mettre fin à la présente convention à son entière discrétion, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. Le Responsable peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut également, par avis écrit de trente (30) jours adressé à l'Organisme, mettre fin unilatéralement à la présente convention en tout temps sauf dans les quatre-vingt-quinze (95) jours précédant chaque édition de l'Événement. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, au regard du bilan des actions et des coûts requis pour la réalisation de l'Événement, l'Organisme peut, à la fin d'une édition de l'Événement mais au plus tard quatre-vingt-quinze (95) jours précédant la tenue de la prochaine édition de l'Événement, mettre fin unilatéralement à la présente convention par avis écrit de trente (30) jours adressé à la Ville. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de toute somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu, dès réception de l'avis de résiliation de la Ville dans le cas prévu à l'article 8.1 ou dès l'envoi de l'avis de résiliation dans le cas prévu à l'article 8.2, de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Toute somme n'ayant pas servie au paiement de dépenses admissibles prévues à l'annexe 3 doit également être remboursée.

8.4 L'Organisme renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre la Ville en cas de résiliation en vertu du présent article ou de l'article 7.

8.5 La Ville renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'Organisme en cas de résiliation en vertu de l'article 8.2 sauf quant au remboursement de toute somme due à la Ville par l'Organisme.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en

partie pour des fins internes, au sein de l'appareil municipal. La Ville pourra gratuitement, avec l'accord préalable de l'Organisme et pour la durée de la présente convention, utiliser, publier, adapter, modifier, traduire ou copier tout Rapport, en tout ou en partie, pour des fins externes à l'appareil municipal.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 719 rue de la Futaie, Boucherville, Québec, J4B 0E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, M. Sébastien Arsenault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 26 e jour de septembre 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .20....e jour de .....Septembre..... 2023

ÉVÉNEMENTS GPCQM

Par : _____
Sébastien Arsenault, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 24 e jour d'août 2023. (Résolution: CG23 0386).

Sec

3

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

Boucherville, le jeudi 19 mai 2022,

Monsieur Luc Denis
Directeur, Direction des sports et de l'activité physique
Division des sports et de l'activité physique
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4

OBJET : RECONDUCTION DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL AU GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL - 2023 À 2026

Bonjour monsieur Denis,

Par la présente, conformément au renouvellement de la licence UCI WorldTour 2023-2025 et à sa reconduction anticipée pour les années 2026-2027-2028 automatiquement induite en raison de la tenue des Championnats du monde qui se tiendront à Montréal en 2026, je vous fais part de notre demande de reconduction du soutien financier et technique accordé par la Ville de Montréal pour la tenue des éditions 2023, 2024, 2025 et 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal pour un montant total de 5 330 000 $ réparti comme suit :

2023 : 1 295 000 $ de subvention + 300 000 $ en services techniques
2024 : 1 320 000 $ de subvention + 300 000 $ en services techniques
2025 : 1 345 000 $ de subvention + 300 000 $ en services techniques
2026 : 1 370 000 $ de subvention + 300 000 $ en services techniques

A compter de 2023, les montants demandés rejoignent ceux de l'entente en cours et du financement octroyé par la Ville de Québec (2020/2023) qui couvre à 100% les coûts relatifs à l'ensemble des services techniques requis pour la tenue de l'événement ainsi que ceux relatifs à la communication auprès des citoyens.

Cette proposition, indispensable à la pérennité des GPCQM, garantit également un juste retour à la parité entre les deux villes hôtesses et suggère une augmentation annuelle plus que raisonnable, de 2% du montant de la subvention alors que nous sommes dans un contexte de reprise difficile, inflationniste dont la durée reste une inconnue et où les

1

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

coûts relatifs à plusieurs produits et services essentiels à nos opérations risquent inévitablement de subir encore de fortes augmentations au cours des prochaines années (de 30 à 70% pour certains d'entre eux).

Nous vous remercions pour votre considération et votre précieuse et fidèle collaboration.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sincèrement,

Sébastien ARSENAULT
Président-directeur général
ÉVÉNEMENTS GPCQM

Cc :

Madame Caroline Bourgeois, vice-présidente du comité exécutif, responsable des grands parcs, du Mont-Royal, des sports et des loisirs, d'Espace pour la vie, du parc Jean-Drapeau et de l'Est de Montréal

Madame Dominik Tremblay-Perron, soutien aux élu.es, cabinet de la mairesse, Grands parcs, sports et loisirs, Mont-Royal, parc Jean-Drapeau et Espace pour la vie

Madame Christine Lagadec, Chef de division sports et activité physique, Direction des sports et de l'activité physique, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

M. François-Olivier Lanctôt, Conseiller en planification, événements et pratique sportive Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2023		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.1	N/A	
1er versement de 945 000 $ - Au plus tard 30 jours suivants la signature par les deux parties de la convention		
4.1.2.2	Reddition de compte pour l'édition 2023 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2023
2e versement de 105 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2023		

2024		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.3	- Documents confirmant l'obtention de financement	Dès que possible

	des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2024 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	
1er versement de 787 500 $ - 30 jours suivants la réception de la confirmation de financement des autres gouvernements		
4.1.2.4	N/A	
2e versement de 157 500 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2024 de l'Événement		
4.1.2.5	Reddition de compte pour l'édition 2024 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2024
3e versement de 105 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2024		
2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.6	- Documents confirmant l'obtention de financement	Dès que possible

	des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2025 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	
1er versement de 787 500 $ - 30 jours suivants la réception de la confirmation de financement des autres gouvernements		
4.1.2.7	N/A	
2e versement de 157 500 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2025 de l'Événement		
4.1.2.8	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2025
3e versement de 105 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2025		

2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.9	- Document confirmant de manière claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2026 de l'Événement à Montréal.	Dès que possible
1er versement de 682 500 $ - 30 jours suivants la réception de cette confirmation pour l'édition 2026 de l'Événement		
4.1.2.10	- Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	90 jours avant la tenue de l'événement
2e versement de 262 500 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2026 de l'Événement		
4.1.2.11	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les	15 décembre 2026

	retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	
3e versement de 105 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2026		
ANNUELLEMENT		
5.1.3	La programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement.	**3 mois avant la tenue de chaque édition de l'Événement ou 1er juin de l'année en cours**
5.1.4	Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.	
N/A	Plan de gestion de risque	
Annexe 6-7	Mise à jour du Cahier de charges	

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [1 050 000,00 $] PAR ANNÉE, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versés à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Événements GPCQM (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« **Entente** ») relativement à la tenue de l'Événement (ci-après l'« **Événement** »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s'il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Événements GPCQM remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du Grand Prix cycliste de Montréal »;
- « Le Grand Prix cycliste de Montréal est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- l'Événement « Grand Prix cycliste de Montréal est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
  - @accesculture pour les projets culturels,
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- pour une publication sur Twitter :
  - @accesculture pour les projets culturels,
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets;

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard soixante (60) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :

- une courte description de l'Événement (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant l'Événement;
- des photos de l'Événement;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

197729328. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

197729376. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole;
- obtenir le logo de la Ville;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

HÉRITAGE ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LEGS
DU GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL

Événement gratuit de la rentrée, ouvert à tous, de nature accessible au plus grand nombre, depuis 2010, le Grand Prix Cycliste de Montréal contribue à l'essor de cette discipline dans la métropole. Que ce soit par l'augmentation du nombre de cyclistes, la naissance des cyclovia sur le Mont Royal, les aménagements dédiés aux cyclistes, etc., la visibilité du sport dans le cadre de l'événement est un facteur important dans cette montée en popularité. Par ailleurs, au-delà de la promotion du sport et de l'activité physique, le cyclisme sur route, c'est aussi une Culture qui rassemble les communautés culturelles de partout dans le monde.

En plus d'inspirer la population avec la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal, l'organisation profite des installations déployées pour cet événement d'envergure, pour permettre la tenue du Critérium National qui profite aux coureurs junior, senior, maître, hommes et femmes, soit près de 200 coureurs, de rouler sur l'emblématique *finish* du Grand Prix situé sur l'avenue du Parc dans des courses des plus relevés sous les regards des professionnels du milieu.

Depuis plus de 10 ans, Le Grand Prix Cycliste de Montréal laisse sans contredit un héritage à la ville et aux montréalais. Une part de cet héritage est difficilement mesurable, il induit des résultats positifs sur le long terme, en terme de développement, d'évolution et de changements, ce que nous appelons les "legs inestimables" et résumés ci-dessous.

L'autre part de l'héritage se mesure au travers diverses actions que nous entreprenons dans le cadre des événements mais également tout au long de l'année.

Fierté...

Le Grand Prix Cycliste de Montréal a contribué énormément à l'essor des cyclistes québécois sur la scène nationale et internationale. Depuis la toute première édition, l'équipe nationale est invitée à prendre part à l'épreuve. En majorité composée de jeunes cyclistes prometteurs, ceux-ci ont la chance de démontrer leur savoir-faire et de performer sous l'oeil attentif des équipes WorldTour. Depuis 2010, 42 coureurs ont représenté l'unifolié lors des Grands Prix Cyclistes et plusieurs ont eu la chance de graduer à des niveaux supérieurs grâce, en partie, à l'exposition qu'ils ont pu obtenir lors de l'événement.

LES AXES :

- LA POPULARISATION DU SPORT CYCLISTE
- CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE
- L'ACCESSIBILITÉ ET LA GRATUITÉ DE L'ÉVÉNEMENT
- DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE PRODUCTION TÉLÉVISUELLE D'ENVERGURE INTERNATIONALE
- LA FORMATION AUPRÈS DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES
    - L'événement permet aux commissaires de prendre de l'expérience au sein d'un événement international d'une envergure inégalée. Des commissaires canadiens ainsi que des commissaires en formation seront retenus pour les épreuves WorldTour.
    - Les entraîneurs canadiens ont également la chance d'encadrer leurs athlètes lors d'une épreuve de calibre international qui bénéficiera des équipements et infrastructures d'une course UCI WorldTour.
    - Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet "pratique" de certains entraîneurs dans le cadre de leur formation de niveau 3 / Compétition Développement en plus d'offrir des ateliers de perfectionnements.
    - Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet "pratique" de certains commissaires dans le cadre de leur formation de commissaire national en plus d'offrir des ateliers obligatoires de perfectionnements.
    - Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera une formation de perfectionnement sur le rôle des commissaires moto, pilotes auto à l'échelon course.
    - Offrir à la population de la ville de Québec et de la ville de Montréal, une opportunité unique de s'impliquer dans l'organisation d'évènements internationaux, de côtoyer des athlètes de haut niveau et de venir encourager nos athlètes canadiens.

- INSPIRER ET DÉVELOPPER LA RELÈVE
  - Invitation de l'équipe nationale à participer aux 2 Grands Prix Cyclistes permettant à de jeunes coureurs canadiens et québécois de courir dans un peloton du plus haut niveau existant. Opportunité unique.
  - Les GPCQM ont mis sur pieds une épreuve de développement en 2015 pour les jeunes cyclistes, hommes et femmes, en collaboration avec la FQSC (Fédération québécoise des sports cyclistes) et CC (Cyclisme Canada) : Le Critérium National de Montréal.
  - Invitation de jeunes cyclistes (13-17 ans) à participer aux cérémonies d'ouverture des Grands Prix, et leur permettre de côtoyer leurs idoles.
  - Depuis 2015, les Grands Prix Cyclistes apportent leur support à la Coupe du Québec Espoirs, qui comprend 5 épreuves dédiées aux catégories de 9 à 17 ans. En récompense, depuis 2019, les lauréats des catégories U15 et U17 (garçon, fille) sont invités à remettre un prix aux podiums ainsi qu'aux meilleurs canadiens et grimpeurs des GPCQM lors des cérémonies protocolaires.
  - Depuis 2022, les GPCQM apportent leur support à la Coupe du Québec Élites, qui comprend 4 épreuves dont l'épreuve du Critérium National de Montréal.
- PHILANTHROPIE
  - Les GPCQM par la vente de billets VIP Club des Leaders supportent 2 causes qui lui sont chères :
    - L'IRIC, l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie de l'Université de Montréal dont les recherches ont déjà permis de réaliser des découvertes qui auront, au cours des prochaines années, une incidence des plus significatives dans la lutte contre le cancer, première cause de mortalité au Canada.
    - La FQSC, en soutenant la relève et en permettant à nos jeunes athlètes québécois d'avoir accès à divers programmes de développement nécessaires à l'atteinte du plus haut niveau et à la concrétisation de leurs rêves.

- Les GPCQM offrent des billets VIP à Cyclisme Canada et à la FQSC, ce qui leur permet depuis 2010 de faire du développement des affaires et de la recherche de partenariats potentiels pour leurs activités respectives.
- Les GPCQM permettent l'implication de Clubs Cyclistes (15 athlètes à chaque GP) dans l'organisation logistique en échange d'un don monétaire pour le financement d'activités de développement au sein de leur club.

- MENTORAT
  - À chacune des éditions, les GPCQM offrent un stage à un (une) étudiant (e) dans des domaines tels : communications, marketing ou gestion d'événement.

ANNEXE 6

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES	VALEUR ÉVALUÉE*
Entraves et permis de fermeture de rues des différents arrondissements	874 000,00 $
Main d'œuvre - Travaux publics par les arrondissements concernés	
Accompagnement, fermeture de rues et sécurisation des sites par le SPVM/SAMU	
Remboursement pour la location de génératrices et autres frais facturés à l'Organisme par la Direction - Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville **	
Coordination par la division festivals et événements de tous les liens avec les services municipaux et autres partenaires institutionnels	
Déplacement du support et des vélos Bixi sur l'Avenue du Parc	
Retrait de 10 bancs au Parc Jeanne-Mance	
Tonte de pelouse (secteur Parc Jeanne-Mance et terre-plein central de l'Avenue du Parc)	
Retrait des différents poteaux et balises (Chemin Camilien-Houde, poteaux sur la piste cyclable, poteaux et balises sur la chaussée)	
Arrêt des feux de circulation sur l'Avenue du Parc	
Livraison et récupération de blocs et cloches de béton	
Nettoyage des rues	
DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES OCTROYÉS SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ	46 000,00 $
Remorquage	
Accès et utilisation des bornes-fontaines	
Boîtiers électriques (La Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville fera le branchement)	
Mise à disposition des bacs de poubelles et des bacs de recyclage par les arrondissements	
Transports et collectes des déchets et poubelles par les arrondissements	
Asphaltage	
Prêt et livraison de barricades*** (bris et vols aux frais de l'Organisme)	

* La valeur totale des Biens et services est évaluée à 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026.

** Sous réserve de l’approbation préalable par la Direction des festivals et événements de la Ville, il s’agit d’un remboursement pouvant aller jusqu'à 30 750 $ (taxes incluses) maximum par année à la condition que l’Organisme remette à la Direction des festivals et événements de la Ville les factures lui ayant été envoyées par de la Direction - Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville.

*** Jusqu'à 14 000 $ (taxes incluses) maximum par année

La Ville de Montréal confirmera le soutien en Biens et services sous réserve de disponibilité 100 jours avant la tenue de chaque édition de l’Événement, conditionnellement à la réception par la Ville du Cahier des charges complet et final 121 jours avant la tenue de chaque édition de l’Événement.

ANNEXE 7

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;

2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respectent toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux il est entendu que le site doit être remis dans son état initial;

3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;

6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (inscrire le nombre de jours) jours suivant la fin de l'Événement;

7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

10. L’Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l’Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

11. L’Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

12. La Ville centre communiquera le plan de communication des entraves aux différents arrondissements afin que ceux-ci l'aient en main et/ou le publient pour informer leurs citoyens. De plus, la Ville centre communiquera l'ensemble des informations au 311 afin que ceux-ci puissent répondre aux questions des citoyens.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 24 août 2023 Séance tenue le 24 août 2023	Résolution: CG23 0386

Accorder un soutien financier total maximal de 4 200 000 $ (soutien financier annuel de 1 050 000 $) et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 4 595 000 $ (920 000 $ en 2023, 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026), incluant toutes les taxes applicables, à l'organisme à but non lucratif Événements GPCQM, pour la réalisation des éditions 2023 à 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1259;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien total de 8 795 000 $ à Événements GPCQM, soit un soutien financier maximal de 4 200 000 $ pour quatre ans (soutien financier annuel de 1 050 000 $), et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 4 595 000 $ (920 000 $ en 2023, 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026), pour la réalisation des éditions 2023 à 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1238475001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 août 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1261204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention addenda GPCQM 2026 a 2028_FIN visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

18 juin 2026

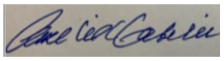

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1
GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

ÉVÉNEMENTS GPCQM, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 719 rue de la Futaie, Boucherville, Québec, J4B OE4, agissant et représentée par Sébastien Arsenault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 805670098 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215347792 TQ0001

ci-après appelée l ' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière pour l'organisation du Grand Prix Cycliste de Montréal (« **Événement** ») pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 (« **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse de son événement du Grand Prix Cycliste de Montréal pour les années 2027 et 2028;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'Organisme fait face à des coûts d'organisation qui ont augmentés de manière importante dans les dernières années, ce qui nécessite

certains ajustements ou adaptations afin de maintenir la viabilité et d'assurer la pérennité de l'Événement;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger la Convention initiale pour y ajouter la tenue de l'Événement en 2027 et 2028 selon les modalités prévues au présent addenda;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement des articles 4.1.1,4.1.2.10, 4.1.2.1, 6 et l'annexe 2 et l'annexe 6 par les suivants :

« 4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de sept millions cinquante mille dollars (7 050 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2.10 un dixième versement d'un montant maximal de trois cent soixante-deux mille cinq cents dollars (362 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'Événement;

4.1.2.11 un onzième versement d'un montant maximal de deux cent cinquante-cinq mille dollars (255 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2026 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2026;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties auront entièrement exécutées leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.9	- Document confirmant de manière claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2026 de l'Événement à Montréal.	Dès que possible
1e versement de 682 500 $ - 30 jours suivants la réception de cette confirmation pour l'édition 2026 de l'Événement		
4.1.2.10	- Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	90 jours avant la tenue de l'événement
2e versement de 362 500 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2026 de l'Événement		
4.1.2.11	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion	15 décembre 2026

	écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	
3e versement de 255 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2026		
2027		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.12	- Document confirmant de manière claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2027 de l'Événement à Montréal.	Dès que possible
1e versement de 780 000$ - 30 jours suivants la réception de cette confirmation pour l'édition 2027 de l'Événement		
4.1.2.13	- Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	90 jours avant la tenue de l'événement
2e versement de 390 000 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2027 de l'Événement		

4.1.2.14	Reddition de compte pour l'édition 2027 et 2028 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2027
3e versement de 130 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2027		
Annexe 6-7	Mise à jour du Cahier de charge	

2028

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
4.1.2.15	- Document confirmant de manière claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2028 de l'Événement à Montréal.	Dès que possible
1e versement de 780 000 $ - 30 jours suivants la réception de cette confirmation pour l'édition 2028 de l'Événement		
4.1.2.16	- Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan	90 jours avant la tenue de l'événement

	financier et organisationnel.	
2e versement de 390 000 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2028 de l'Événement		
4.1.2.17	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2028
3e versement de 130 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2028		

ANNUELLEMENT		
5.1.3	La programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement.	**3 mois avant la tenue de chaque édition de l'Événement ou 1er juin de l'année en cours**
5.1.4	Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés	

	par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.	
N/A	Plan de gestion de risque	
Annexe 6-7	Mise à jour du Cahier de charge	

ANNEXE 6

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES	VALEUR ÉVALUÉE*
Entraves et permis de fermeture de rues des différents arrondissements	874 000,00 $
Main d'œuvre - Travaux publics par les arrondissements concernés	
Accompagnement, fermeture de rues et sécurisation des sites par le SPVM/SAMU	
Remboursement pour la location de génératrices et autres frais facturés à l'Organisme par la Direction - Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville **	
Coordination par la division festivals et événements de tous les liens avec les services municipaux et autres partenaires institutionnels	
Déplacement du support et des vélos Bixi sur l'Avenue du Parc	
Retrait de 10 bancs au Parc Jeanne-Mance	
Tonte de pelouse (secteur Parc Jeanne-Mance et terre-plein central de l'Avenue du Parc)	
Retrait des différents poteaux et balises (Chemin Camilien-Houde, poteaux sur la piste cyclable, poteaux et balises sur la chaussée)	
Arrêt des feux de circulation sur l'Avenue du Parc	
Livraison et récupération de blocs et cloches de béton	
Nettoyage des rues	
DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES OCTROYÉS SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ	46 000,00 $
Remorquage	
Accès et utilisation des bornes-fontaines	
Boîtiers électriques (La Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville fera le branchement)	
Mise à disposition des bacs de poubelles et des bacs de recyclage par les arrondissements	
Transports et collectes des déchets et poubelles par les arrondissements	
Asphaltage	
Prêt et livraison de barricades*** (bris et vols aux frais de l'Organisme)	

* La valeur totale des Biens et services est évaluée à 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026, 1 410 000$ en 2027 et 1 420 000 $ en 2028

** Sous réserve de l'approbation préalable par la Direction des festivals et événements de la Ville, il s'agit d'un remboursement pouvant aller jusqu'à 30 750 $ (taxes incluses) maximum par année à la condition que l'Organisme remette à la Direction des festivals et événements de la Ville les factures lui ayant été envoyées par de la Direction - Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville.

*** Jusqu'à 14 000 $ (taxes incluses) maximum par année

La Ville de Montréal confirmera le soutien en Biens et services sous réserve de disponibilité 100 jours avant la tenue de chaque édition de l'Événement, conditionnellement à la réception par la Ville du Cahier des charges complet et final 121 jours avant la tenue de chaque édition de l'Événement. »

2. La convention initiale est modifiée par l'ajout des articles 4.1.2.12,4.1.2.13, 4.1.2.14,4.1.2.15,4.1.2.16,4.1.2.17:

4.1.12 un douzième versement d'un montant maximal de sept cent quatre-vingt mille dollars (780 000 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2027 de l'Événement à Montréal;

4.1.13 un treizième versement d'un montant maximal de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2027 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'Événement;

4.1.14 un quatorzième versement d'un montant maximal de cent trente mille dollars (130 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2027 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2027;

4.1.15 un quinzième versement d'un montant maximal de sept cent quatre-vingt mille dollars (780 000 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2028 de l'Événement à Montréal;

4.1.16 un seizième versement d'un montant maximal de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2028 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'Événement;

4.1.17 un dix-septième versement d'un montant maximal de cent trente mille dollars (130 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2028 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2028;

3. L'article 4.2 est modifié par l'ajout à la fin du 1er paragraphe:

« - d'une valeur maximale d'un million quatre cent dix mille dollars (1 410 000 $) pour 2027 et;
- d'une valeur maximale d'un million quatre cent vingt mille dollars (1 420 000 $) pour 2028. »

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ÉVÉNEMENTS GPCQM

Par : _____
Sébastien Arsenault, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG_____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1261204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1261204003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

Co-auteure:
Isabel-Cristina Olier
Conseillère budgétaire DCSF

Francine Leboeuf
Professionnelle, chef d'équipe DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - Finances et évaluation foncière et trésorière
Tél : 514-872-6630

Validé par Mathieu Perrier
Chef de division DCSF
Vakidé par Nathalie Fillion, Directrice DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/07/02
09:00

(1)

Dossier # : 1260576001

Unité administrative responsable :	Bureau de la langue française , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 49 500 $ à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants » pour l'année 2026 dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 49 500 $ à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants » pour l'année 2026 dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-19 17:01

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260576001**
Unité administrative responsable :	Bureau de la langue française , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 49 500 $ à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants » pour l'année 2026 dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À travers son plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2026-2030, la Ville de Montréal met en oeuvre de nombreuses initiatives, notamment en matière de développement économique et social, de culture et de loisirs. Pour développer ses projets, la Ville de Montréal a conclu une entente de deux ans et demi avec le ministère de la Langue française, d'un montant total de 1 250 000 $. Cette entente prévoit le soutien à des activités de valorisation de la langue française sur le territoire montréalais et la mise en oeuvre de projets innovants et rassembleurs en matière de langue française à Montréal, la métropole francophone des Amériques.
Ses objectifs sont les suivants :

- Développer le goût de la langue française par le biais des arts et de la culture.
- Stimuler l'intérêt et la curiosité envers la langue française et créer des passerelles entre les diverses communautés, dont les nouveaux arrivants et la communauté anglophone.
- Affirmer et propulser le caractère francophone de la métropole par le biais de grands projets rassembleurs célébrant la langue française.

Depuis l'été 2024, la Ville de Montréal soutient, en collaboration avec l'organisme Réseau Réussite Montréal, le projet intitulé « Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport ». Ce projet a connu un grand succès, rejoignant près de 50 camps de jour et favorisant la valorisation de la langue française ainsi que la socialisation linguistique de plus de 2 000 jeunes allophones.

Compte tenu des résultats positifs obtenus lors de ces deux éditions, la Ville souhaite reconduire cette initiative, en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0481 - 25 mars 2026 - Adopter le second Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2026-2030.
CE25 1125 - 2 juillet 2025 - Accorder un soutien financier de 96 500 $ à Réseau réussite Montréal, pour l'année 2025, pour le projet « Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants » dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM25 0396 - 14 avril 2025 - Ratifier la convention d'aide financière de 1 250 000 $ avec le ministre de la Langue française qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal.

CE24 0879 - 5 juin 2024 - Accorder un soutien financier de 49 800 $ à Réseau réussite Montréal, pour l'année 2024, en soutien au projet « Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport », dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Autoriser un virement budgétaire de 49 800 $, pour 2024, en provenance du Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Direction générale vers le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM23 0738 - 13 juin 2023 - Autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 1 500 000 $ avec le ministre de la Langue française, qui vise à soutenir la mise en oeuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 1 500 000 $ à la Direction générale.

DESCRIPTION

Selon le Baromètre Écho 2020 de la Ville de Montréal sur l'inclusion des personnes immigrantes : Regard intersectionnel (ADS+) des priorités et des besoins liés aux compétences municipales, dévoilé en avril 2021, la langue est l'une des barrières principales dans les démarches d'intégration sociale et en emploi pour les personnes immigrantes allophones. C'est dans ce contexte que le Bureau de la langue française souhaite soutenir la mise sur place d'un projet de socialisation linguistique auprès des jeunes issus de l'immigration en 2026.
De septembre à juin, l'environnement scolaire procure aux enfants immigrants nouvellement arrivés un lieu de soutien et d'intégration dont les impacts positifs se répercutent sur toute leur famille.
En revanche, en période estivale, ces populations sont confrontées à des défis spécifiques à leur situation qui engendrent un contexte d'isolement et d'exclusion venant freiner leur exposition au français, et leur intégration.

Il a été constaté que les enfants immigrants nouvellement arrivés fréquentent peu les camps de jour. Or, les bénéfices de la participation à ces initiatives estivales pour les jeunes nouveaux arrivants et leur famille sont reconnus. Des études soulignent l'apport de ces lieux sur le développement du sentiment d'appartenance et les habiletés sociales et langagières, l'apprentissage des normes sociales et culturelles, le rapprochement interculturel ainsi que la familiarisation avec les ressources de proximité. Dans une approche ludique et récréative, les

camps de jour sont des environnements dont les conditions sont propices à la promotion et à la valorisation de l'utilisation du français, et à la poursuite de l'intégration.

Ce projet d'inclusion et de socialisation linguistique des jeunes nouveaux arrivants en camp de jour a pour objectif de favoriser l'intégration et la réussite éducative des enfants immigrants nouvellement arrivés par l'amélioration des pratiques inclusives dans les camps de jour. Cette initiative sera portée par l'organisme Réseau réussite Montréal (ci-après désigné RRM), avec l'accompagnement du Bureau de la langue française.

Depuis plusieurs années, RRM en collaboration avec des organismes des écosystèmes locaux, déploie une offre de camps d'été dans une quinzaine de quartiers. Ce projet bonifiera l'ensemble de la programmation proposée, avec l'ajout du volet inclusion et socialisation linguistique, qui consiste en l'adaptation de la programmation et la révision des stratégies d'animation auprès des jeunes, en tenant compte du contexte interculturel et multilingue.

Outils proposés

- Formation : Trois heures de formation offerte aux animateurs des 16 camps de jour partenaires.
- Guide de stratégies d'animation et d'adaptation des activités.
- Banque d'activités modulables qui favorisent l'utilisation du français, tant à l'oral qu'à l'écrit.
- Activités de modélisation : Six heures par camp de jour d'activités co-animées avec des animateurs spécialisés en littératie pour renforcer les pratiques.

Clientèle cible
16 camps de jour partenaires :

- 15 quartiers desservis
- 750 participants âgés de 5 à 16 ans
- 230 membres du personnel des camps de jour formés (animateurs, aide-animateurs, coordonnateurs)
- 400 familles rejointes

Objectifs

Par le biais du camp de jour, un cadre estival ludique axé sur le loisir et le sport, le projet vise à créer un cadre d'inclusion actif où le français est utilisé et valorisé, contribuant ainsi à l'intégration linguistique et sociale d'enfants immigrants et anglophones qui évoluent en contexte de plurilinguisme. À travers des activités diversifiées, le projet promeut le français comme une langue vivante, essentielle à l'épanouissement des enfants et à leur inclusion dans la société montréalaise.

Le projet a pour objectif de favoriser l'intégration et la réussite éducative des enfants immigrants nouvellement arrivés par l'amélioration des pratiques inclusives dans les camps de jour.

Grâce au projet cadre, RRM profite d'un groupe d'organismes partenaires qui font le recrutement des jeunes. Les quartiers et lieux de camps de jour sont sélectionnés en partenariat avec les centres de services scolaires (CSSMB, CSSDM, CSSPI), en fonction du nombre de classes d'accueil et de la proximité géographique pour les familles immigrantes nouvellement arrivées.

JUSTIFICATION

Le projet d'inclusion et de socialisation linguistique des jeunes nouveaux arrivants en camp de jour s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2026-2030. Ce projet de promotion du français véhiculé par le sport et les loisirs vise notamment à créer des environnements outillés et favorables à la promotion et à la valorisation de la langue française auprès des jeunes, dans des contextes multilingues et multiculturels.
Grâce à cette initiative, 750 jeunes de différents quartiers à Montréal auront la possibilité d'accéder à une offre d'activités qui promeuvent et valorisent la langue française, et ce, par l'entremise de 16 camps de jour qui seront déployés à l'été 2026. À cet effet, plus de 230 intervenantes et intervenants seront outillés afin de mieux accompagner les groupes participants, en leur permettant de garder le lien avec des ressources pour la pratique de cette langue, lors de la période estivale.

L'apport bonifié de la Ville permet de renforcer l'expertise offerte aux milieux partenaires dans une optique de pérennisation des pratiques sociolinguistiques et de valorisation du français comme langue d'inclusion, ceci dans un contexte de réductions budgétaires de la part d'autres partenaires gouvernementaux.
Le financement accru permettra notamment le déploiement d'une agente interculturelle spécialisée, qui consacrera 300 heures à un accompagnement global comprenant :

- Le soutien personnalisé aux équipes pour assurer l'implantation pérenne des pratiques inclusives et linguistiques dans les camps partenaires;
- La bonification d'outils pratiques (guide, banque d'activités modulables, fiches de stratégies) visant à soutenir l'appropriation durable des approches;
- La modélisation de pratiques par des activités co-animées, facilitant le transfert concret des apprentissages dans le quotidien des camps;
- L'accompagnement de proximité destiné à renforcer les capacités internes des milieux à intégrer le français dans leurs programmations régulières.

À ces actions s'ajoute une démarche évaluative bonifiée pour suivre l'évolution des pratiques, documenter les retombées du projet et ajuster les actions en continu.

Ce projet favorisera l'usage du français dans différents milieux et organismes partenaires et encouragera 750 jeunes Montréalaises et montréalais participants à 16 camps de jour à l'utilisation de la langue française.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont de 49 500 $. Les dépenses seront assumées entièrement pas la ville-centrale, grâce à l'entente avec le ministère de la Langue française. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Afin de bâtir une métropole vibrante et rayonnante, cette initiative souhaite premièrement contribuer à la priorité no. 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Ville », notamment dans le but de promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles, ainsi que pour soutenir la francisation des nouveaux arrivants et pour reconnaître et valoriser le caractère francophone de Montréal. Deuxièmement, dans l'intention de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, le projet contribuera à la priorité no. 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : juin 2026
Fin des activités : fin septembre 2026
Remise des rapports des partenaires : fin novembre 2026
Remise du rapport final au Bureau de la langue française : début décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik VEILLEUX
Conseillère en planification

Tél : 514 7297784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Aurelie ARNAUD
Directrice du Bureau de la langue française

Tél : 514-280-2302
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1260576001**
Unité administrative responsable : Bureau de la langue française
Projet : **Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Afin de bâtir une métropole vibrante et rayonnante, cette initiative contribue à la priorité No. 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Ville, notamment dans le but de promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles, ainsi que pour soutenir la francisation des nouveaux arrivants et pour reconnaître et valoriser le caractère francophone de Montréal. Deuxièmement, dans l'intention de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, le projet contribuera également à la priorité No. 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Cette initiative contribuera à souligner l'importance du français dans la société montréalaise, notamment auprès des jeunes, à promouvoir le rayonnement du caractère rassembleur du français au sein d'une communauté enrichie des diversités ethnoculturelles et linguistiques, ainsi qu' à stimuler l'utilisation du français auprès des personnes allophones qui sont interpellées d'une façon ou d'une autre par le projet et à tisser des liens entre les personnes allophones du secteur et les différents acteurs communautaires et institutionnels de l'arrondissement. Au moins 750 jeunes et 230 intervenant-es participeront aux activités proposées par cette initiative, toujours dans un contexte ludique et sportif, comme c'est le cas des camps de jour.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD. 1260576001

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4255 Rue Wellington, Montréal Québec H4G 1V9, Bureau 200, agissant et représentée par Ginette Vézina, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 854704947RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207629991TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 140335126 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'île de Montréal afin d'être un lieu de convergence des actions ayant une influence positive sur les jeunes, les parents et les intervenants, dans le but d'accroître la persévérance, la réussite et le raccrochage scolaires.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de son entente avec le ministère de la Langue française pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Bureau de la langue française ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Bureau de la langue française

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et

dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme, ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-neuf mille cinq cents dollars** (**49 500** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement de **quarante-neuf mille cinq cents** (**49 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **15 novembre 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4255 Rue Wellington, Montréal Québec H4G 1V9, Bureau 200, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 19e jour de juin 2026

RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL

Par : Ginette Vézina _____
Signature numérique de Ginette Vézina
Date : 2026.06.19 14:02:18 -04'00'
Ginette Vézina, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le __e jour de juillet 2026. (Résolution CE24 ____).

ANNEXE 1 : Résumé du projet

Demande de soutien financier - Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants

Organisme Promoteur : Réseau réussite Montréal
Montant demandé au Bureau de la langue française : 49 500 $
Période du projet : Été 2026
Date de début : 01 juin 2026
Date de fin : 15 novembre 2026

Présentation de l'organisme
Réseau réussite Montréal a pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'île de Montréal pour mettre en place les conditions favorisant la réussite éducative et le développement du plein potentiel de tous les jeunes.

Résumé du projet
Par le biais du camp de jour, un cadre estival ludique axé sur le loisir et le sport, le projet vise à créer un cadre d'inclusion actif où le français est utilisé et valorisé, contribuant ainsi à l'intégration linguistique et sociale d'enfants immigrants et anglophones qui évoluent en contexte de plurilinguisme. À travers des activités diversifiées, le projet promeut le français comme une langue vivante, essentielle à l'épanouissement des enfants et à leur inclusion dans la société montréalaise.

Le projet a pour objectif de favoriser l'intégration et la réussite éducative des enfants immigrants nouvellement arrivés par l'amélioration des pratiques inclusives dans les camps de jour.

Objectifs spécifiques

- Soutenir la valorisation et la reconnaissance de la langue française, par l'entremise de la socialisation linguistique et l'exposition au français dans un environnement à la fois encadré et ludique.
- Lever les barrières qui limitent la participation de ces enfants dans des camps de jour.
- Accompagner les organisations partenaires dans les différents arrondissements, afin de générer un changement de pratiques favorisant l'inclusion.

Démarche implantée

- Accompagnement des organisations pour instaurer des pratiques favorables à l'inclusion et à la valorisation du français, permettant une socialisation active dans un cadre ludique.
- Renforcement des compétences des équipes de travail (coordonnateurs et animateurs) pour soutenir l'appropriation et l'appropriation continue des pratiques inclusives dans le quotidien.
- Formation continue du personnel pour assurer une programmation quotidienne qui met en avant l'utilisation du français à travers des activités dynamiques et enrichissantes.
- Soutien aux animateurs dans les stratégies adaptatives pour promouvoir, en contexte plurilingue, l'inclusion et l'utilisation du français au quotidien.

Outils proposés

- Formation : Trois heures de formation offerte aux personnels des 16 camps de jour partenaires;
- Outils et guide de stratégies d'animation et d'adaptation des activités;
- Banque d'activités modulables qui favorisent l'utilisation du français, tant à l'oral qu'à l'écrit;
- Activités de modélisation : Six heures par camp de jour d'activités co-animées avec des animateurs spécialisés en littératie pour renforcer les pratiques.

Retombées prévues

- 15 quartiers desservis;
- 16 camps de jour partenaires;
- 750 enfants (6 à 15 ans) référés et participants directement : environ 4 semaines par enfant pour un total de 3 000 semaines de camp offertes;
- 400 familles rejointes;
- 230 membres du personnel des camps de jour formés (animateurs, aide-animateurs, coordonnateurs).

ANNEXE 2

A. PROTOCOLE DE VISIBILITÉ VIS-À-VIS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce protocole définit les dispositions que Réseau réussite Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet de valorisation du français en camp de jour (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet de valorisation du français en camp de jour est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec »;

- « Réseau réussite Montréal remercie la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec pour sa contribution dans la réalisation du projet de valorisation du français en camp de jour »;

- « Le projet de valorisation du français en camp de jour est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec »;

- « Le projet de valorisation du français en camp de jour » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

- @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance;

le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention .

B. EXIGENCES EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ LIÉES AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- Offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore sa participation à une conférence de presse, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement de plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu. Les invitations doivent être envoyées directement au cabinet du ministre. Le bénéficiaire doit informer la Direction des communications du ministère de la Tenue des activités et de l'envoi des invitations, ainsi que fournir le scénario du déroulement;
- Faire connaître au Ministère, **au moins 20 jours ouvrables** avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- Offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la possibilité d'assister à diverses activités protocolaires telles que remises de médailles, souper, gala, rencontre des partenaires, conférences, spectacles, démonstrations, etc.;
- Mentionner la participation financière du Ministère lors des conférences de presse ou des activités de lancement, dans les allocutions officielles, lors de remerciements, dans les entrevues radiophoniques ou télévisées, etc.;
- Offrir au Ministère la possibilité d'insérer un communiqué dans la pochette de presse de l'événement, le cas échéant;
- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;

- Se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- Mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- Se conformer en tout temps à la *Charte de la langue française* et, pour les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées;
- Accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec**;
- Insérer, en respectant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV), **la signature gouvernementale** (logo Québec Drapeau) sur les éléments promotionnels suivants :
  - ☐ Logo du Gouvernement du Québec sur le panneau de remerciements aux partenaires lors des conférences de presse de lancement et de bilan, ou de tout autre événement;
  - ☐ Logo du Gouvernement du Québec sur l'écran dans la boucle destinée aux partenaires lors des conférences de presse de lancement et de bilan, ou de tout autre événement;
  - ☐ Mention verbale du soutien du Gouvernement du Québec lors de l'allocution d'un représentant de l'organisation lors des conférences de presse de lancement et de bilan, ou de tout autre événement;
  - ☐ Campagne publicitaire imprimée;
  - ☐ Campagne publicitaire télé;
  - ☐ Campagne publicitaire affichage;
  - ☐ Publicité numérique (Web);
  - ☐ Bandeau des partenaires dans les infolettres;
  - ☐ Site Internet de **l'Organisme** avec hyperlien vers le site Internet : www.quebec.ca.
- Identifier le Ministère dans les médias sociaux :
  - ☐ Facebook : @mlfquebec
  - ☐ X : @mlfquebec
  - ☐ LinkedIn : @Ministère de la Langue française du Québec (MLF)
  - ☐ Instagram : @languefrancaise_quebec
- Prévoir sur les comptes médias sociaux de l'organisation la possibilité de publier une vidéo promotionnelle du Ministère, s'il y a lieu;
- Prévoir sur le site Internet du bénéficiaire un espace pour une bannière Web du Gouvernement du Québec avec un hyperlien vers le Québec.ca;
- Prévoir si possible sur le site Web du bénéficiaire un espace pour un mot de ministre;
- Fournir des images de l'événement pour les médias sociaux du Ministère dans un délai de 2 jours ouvrables après l'événement;

- Transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mce-sct.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel; le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrable;
- Retourner **à vos frais** le matériel promotionnel du Gouvernement du Québec**,** qui vous a été envoyé à des fins de visibilité terrain sur le site physique de votre événement (exemples : bannières, oriflammes, affiches déroulantes, etc.);
- Faire parvenir à la Direction des communications du Ministère les spécifications techniques des éléments de visibilité offerts (publicité, mot de **ministre**, communiqué, etc.) dans un **délai minimum de 10 jours ouvrables** avant la date de tombée à l'adresse suivante : visibilite@mce-sct.gouv.qc.ca.

C. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous.

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec,** et ce, même lorsque le projet est aussi financé par différents partenaires gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. Notez que le logo du ministère de la Langue française n'est plus utilisé au profit du logo gouvernemental, et ce, même lorsque le Ministère est le seul bailleur de fonds.

- Dans tous les cas, **la hauteur du drapeau** doit être supérieure à 5,5 mm (1/4 po).

- La zone de dégagement autour du logo doit être supérieure à 3 mm.

Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

- Il est possible d'ajouter, au-dessus du logo du gouvernement du Québec, l'une des mentions suivantes, selon la nature du projet soutenu et de la subvention :
  - « Présenté par », lorsque le gouvernement du Québec est le seul bailleur de fonds d'une activité ou d'un événement;

- ☐ « En partenariat avec » ou « En collaboration avec », lorsque le projet est financé par plusieurs bailleurs de fonds, autres que gouvernementaux;
- ☐ « Avec le soutien financier de », pour souligner la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet.

Pour toute question sur la mention à utiliser, écrivez à : visibilite@mce-sct.gouv.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1260576001

Unité administrative responsable :	Bureau de la langue française , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 49 500 $ à Réseau réussite Montréal, pour le projet « Valoriser le français en camp de jour : une approche inclusive pour tous les enfants » pour l'année 2026 dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1260576001 BLF - Réseau réussite Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au busget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4744

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Seng Phalleak CHONG
conseiller(-ere) budgétaire

Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1268454001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 275 000 $ à Quartier des arts du cirque, pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 275 000 $ à Quartier des arts du cirque, pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-23 10:17

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268454001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 275 000 $ à Quartier des arts du cirque, pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Quartier des arts du cirque (QUAC) vise à consolider une artère commerciale de proximité sur la rue Jarry Est dans le quartier Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Via un parcours entrepreneurial en trois étapes (ateliers, création d'un micro-commerce en conteneur, et poursuite de l'initiative entrepreneuriale dans un local mutualisé), le QUAC accompagne les jeunes et entrepreneurs issus de l'immigration vers leur première entreprise. La rue Jarry Est à Saint-Michel constitue aujourd'hui l'une des rares artères commerciales de Montréal sans véritable dynamisme : peu de commerces de proximité, aucune épicerie locale, des locaux vacants et une rue peu attrayante.
Le QUAC est un OBNL de développement économique fondé en 2022 par la TOHU, l'École nationale de cirque, PME MTL Centre-Est et le Groupe Cirque du Soleil. Il agit à Saint-Michel comme catalyseur du développement commercial et entrepreneurial de la rue Jarry Est : Lab entrepreneurial pour jeunes issus de l'immigration, micro-commerce en conteneur, local mutualisé, animation de l'artère et développement d'une identité commerciale distinctive.

La mission du QUAC est de contribuer activement au développement durable, culturel, social et économique du Quartier. Il vise à favoriser l'installation, l'émergence et la croissance d'organismes et d'entreprises à impact social positif. S'inscrivant dans une démarche de transition sociale et écologique, le QUAC œuvre à la création d'un milieu de vie harmonieux, attrayant et inclusif, tout en soutenant des initiatives qui stimulent la création d'emplois durables au bénéfice des communautés locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le secteur Saint-Michel est à l'aube d'une transformation majeure. Près de 200 M$ d'investissements sont prévus d'ici 2028 : la réfection complète de la rue par la Ville (PPU Jarry Est, 37 M$, 2027) et le projet résidentiel du 2601 Jarry du Groupe HD (380 logements et 20 000 pi² de locaux commerciaux, 2028). Le QUAC se positionne pour que les entrepreneurs et résidents de Saint-Michel en bénéficient pleinement.
Le projet s'articule autour de deux volets :

- Le premier est le Lab entrepreneurial Saint-Michel, un parcours entrepreneurial structuré en trois étapes : ateliers d'initiation (gestion, financement, vente, communication), puis mise en pratique estivale via un micro-commerce en conteneur sur Jarry Est, puis déploiement dans un local commercial mutualisé ouvert à l'année dès 2027. À chaque étape, le QUAC offre un accompagnement personnalisé avec PME MTL Centre-Est et le CJE Centre-Nord.
- Le second volet est le développement de l'artère commerciale : constitution d'une association de commerçants, animation événementielle estivale (8 semaines), design d'une signalétique distinctive inspirée du multiculturalisme du quartier, programme d'aide à l'aménagement des façades, et coordination avec le Groupe HD pour l'occupation locale des 20 000 pi² disponibles en 2028. Le local mutualisé accueillera une épicerie solidaire (Vivre Saint-Michel en Santé), une boulangerie sociale jeunesse (Trajet OJA, mentorat Arhoma) et des entrepreneurs locaux formés par son Lab entrepreneurial. Le QUAC concrétise ainsi une recommandation formulée en 2021 : créer un OBNL structurant pour le secteur Jarry, porteur d'une image de marque distincte et d'une approche de placemaking communautaire.

La contribution financière demandée à la Ville de Montréal servira à financer spécifiquement :

- Des salaires et des avantages sociaux pour la formation et l'accompagnement entrepreneurial;
- L'achat ou la location d'équipements en lien avec l'aménagement du pop-up micro-commerce;
- De la publicité et de la promotion (identité signalétique / signature visuelle);
- Des frais d'assurances en lien avec le projet.

JUSTIFICATION

Le projet porté par le QUAC présente une forte pertinence territoriale en répondant à des enjeux structurels bien identifiés dans le quartier Saint-Michel, notamment le déficit d'offre commerciale de proximité, la présence d'un désert alimentaire et la sous-représentation de l'entrepreneuriat local. Par son approche intégrée combinant revitalisation commerciale, accompagnement entrepreneurial et animation culturelle, il s'inscrit dans une logique territoriale cohérente et structurante. Cette capacité à agir en amont de projets immobiliers d'envergure constitue une valeur ajoutée notable, en contribuant à préparer et renforcer le tissu économique et social local.
Cette intervention s'inscrit également en cohérence avec les intentions de la Ville dans l'Est de Montréal, qui vise à soutenir des projets porteurs pour le territoire en favorisant l'alignement, la mise en cohérence et l'avancement coordonné des initiatives. Le projet du QUAC contribue à cette logique en proposant une intervention ancrée localement, susceptible de s'articuler avec d'autres projets et de participer à une dynamique d'ensemble.

Le projet se distingue également par une démarche de type placemaking économique, fondée sur la mobilisation citoyenne, la co-construction et l'expérimentation (notamment via le micro-commerce en conteneur). Il vise à structurer un continuum entre formation, test et implantation entrepreneuriale, en venant combler un manque d'intégration au sein d'un écosystème actuellement fragmenté. À ce titre, il propose une réponse systémique qui favorise l'émergence d'une chaîne de valeur locale cohérente et le développement d'un écosystème de proximité plus durable.

Les caractéristiques actuelles du QUAC et l'ampleur du projet doivent avant tout être envisagées comme une opportunité structurante, malgré certains défis inhérents à un organisme en phase de consolidation, notamment sur les plans financier et organisationnel. Le projet offre un levier concret de développement des capacités internes et d'expérimentation de modes d'intervention innovants, adaptés à la complexité du territoire. Son ambition multidimensionnelle permet d'activer simultanément plusieurs leviers (économiques, sociaux et culturels) et de tester une approche intégrée encore peu développée à cette échelle, ouvrant ainsi la voie à des retombées durables et à la structuration d'un écosystème local plus cohérent.

Enfin, le projet s'aligne fortement avec les priorités municipales en matière de vitalité des quartiers,

d’inclusion économique et de mobilisation des communautés. Sa contribution à la revitalisation de la rue Jarry Est et à l’accès à l’entrepreneuriat pour des publics sous-représentés en fait un levier pertinent. La mobilisation d’un réseau d’une vingtaine de partenaires renforce cette dynamique et positionne le projet comme une intervention porteuse, dont le déploiement progressif pourra maximiser les retombées pour le territoire,.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d’autoriser une dépense totale de 275 000 $. Un montant de 100 000 $ est prévu au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 2 (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025) pour l'année 2026 et un montant de 175 000 $ est prévu du budget Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029) pour les années 2027, 2028 et 2029.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2026	Versements				Soutien Ville / Projet global
			1er versement (2026)	2e versement (2027)	3e versement (2028)	4e versement (2029)	
Quartier des arts du cirque (QUAC)	Pôle d’émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel	275 000 $	100 000 $	100 000 $	50 000 $	25 000 $	28 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Revitalisation structurante de la rue Jarry Est par la consolidation d'une artère commerciale de proximité, contribuant à combler un désert alimentaire et à renforcer l’attractivité du secteur.
- Accès accru à l’entrepreneuriat pour les jeunes et les personnes issues de l’immigration, avec un parcours complet menant à la création et à la consolidation d’entreprises locales.
- Mise en place d’un écosystème économique local intégré combinant animation, accompagnement et implantation commerciale, générant des retombées durables pour le quartier.
- Contribution au développement de l'Est de Montréal, dans une logique d'alignement des interventions sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Août 2026 : Démarrage du projet
- Août 2027, 2028 et 2029 : Reddition de comptes annuelle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick KILFOIL
Chef d'équipe - Bureau de l'Est

Tél : 514-262-0291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268454001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Soutien financier maximal et non récurrent de 275 000 $ à l'organisme Quartier des arts du cirque (QUAC) pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 19. Amélioration concrète de la qualité de vie à Saint-Michel par l'implantation d'une offre commerciale et alimentaire de proximité, accessible et ancrée dans la communauté. 20. Contribution au rayonnement de Montréal en s'appuyant sur le QUAC comme pôle culturel et économique distinctif, ancré dans l'écosystème des arts du cirque, une signature forte de la métropole à l'échelle mondiale, tout en générant des retombées concrètes sur la vitalité économique locale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Quartier des arts du Cirque (QUAC),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 8181 avenue du Cirque, Montréal, QC H1Z 4N9, agissant et représentée par Madame Pascale Demers, directrice adjointe dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 720899145RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1229952371DQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit au premier plan de la revitalisation économique, urbaine et culturelle du quartier Saint-Michel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention et sur présentation du plan d'action 2026;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)** dollars dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'étape 2026 et du plan d'action 2027 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028

5.2.3.1 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $)** dollars dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'étape 2027 et du plan d'action 2028 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029

5.2.4.1 une somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 $)** dans les 30 jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars (2 000 000$)** pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 août 2029.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 8181 avenue du Cirque, Montréal, QC H1Z 4N et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 19e jour de Juin 20 26

Quartier des arts du cirque

Par : _____
Pascale Demers, Directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet du QUAC vise à développer sur la rue Jarry Est à Saint-Michel la première artère commerciale de proximité du quartier Saint-Michel qui en est totalement dépourvu. Via un parcours entrepreneurial en trois étapes (ateliers → création d'un micro-commerce en conteneur → poursuite de l'initiative entrepreneuriale dans un local mutualisé), le QUAC accompagne les jeunes et entrepreneurs issus de l'immigration vers leur première entreprise. La rue Jarry Est à Saint-Michel constitue aujourd'hui l'une des rares artères commerciales de Montréal sans véritable dynamisme : peu de commerces de proximité, aucune épicerie locale, des locaux vacants et une rue peu attrayante. Or, le secteur est à l'aube d'une transformation majeure — près de 200 M$ d'investissements sont annoncés d'ici 2028 : la réfection complète de la rue par la Ville (PPU Jarry Est, 37 M$, 2027) et le projet résidentiel du 2601 Jarry du Groupe HD (380 logements et 20 000 pi² de locaux commerciaux, 2028). La question n'est plus de savoir si Jarry Est se transformera, mais de déterminer qui en bénéficiera. Le QUAC se positionne pour que ce soient les entrepreneurs et résidents de Saint-Michel qui en bénéficient. Son intervention s'articule autour de deux volets.

Le premier est le Lab entrepreneurial Saint-Michel, un parcours entrepreneurial structuré en trois étapes : ateliers d'initiation (gestion, financement, vente, communication), puis mise en pratique estivale via un micro-commerce en conteneur sur Jarry Est, puis déploiement dans un local commercial mutualisé ouvert à l'année dès 2027. À chaque étape, le QUAC offre un accompagnement personnalisé avec PME MTL Centre-Est et le CJE Centre-Nord.

Le second volet est le développement de l'artère commerciale : constitution d'une association de commerçants, animation événementielle estivale (8 semaines), design d'une signalétique distinctive inspirée du multiculturalisme du quartier, programme d'aide à l'aménagement des façades, et coordination avec le Groupe HD pour l'occupation locale des 20 000 pi² disponibles en 2028. Le local mutualisé accueillera une épicerie solidaire (Vivre Saint-Michel en Santé), une boulangerie sociale jeunesse (Trajet OJA, mentorat Arhoma) et des entrepreneurs locaux formés par son Lab entrepreneurial. Le QUAC concrétise ainsi la recommandation formulée en 2021 par Raymond Chabot Grant Thornton : créer un OBNL structurant pour le secteur Jarry, porteur d'une image de marque distincte et d'une approche de placemaking communautaire.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Objectif 1 Développer la rue Jarry Est comme première artère commerciale de proximité à Saint-Michel — un désert alimentaire — en mobilisant la communauté de commerçants, en donnant à l'artère une identité visuelle distinctive (placemaking) et en préparant le territoire commercial avant les grands investissements de 2027-2028 (PPU Jarry Est 37 M$ et projet Groupe HD 2601 Jarry 150 M$). [Axe 4 — Orientation 4.1]	Action 1.1 — Identité et vitalité commerciale de Jarry Est • Design de l'identité visuelle et signalétique distinctive de l'artère Jarry Est (An 1), inspirée du multiculturalisme et de la richesse artistique du quartier • Installation de la signalétique phase 1 (An 1) et phase 2 (An 2) • Création et animation de l'Association des commerçants Jarry Est (Pie-IX à Papineau) • Programme d'aide à l'aménagement extérieur des commerces — subventions façades, vitrines, mobilier urbain distinctif et artistique (An 2-3) • Mobilisation citoyenne : consultations, ateliers de co-conception du place making, porte-à-porte auprès des résidents riverains • Coordination avec Groupe HD pour favoriser l'occupation locale des 20 000 pi² disponibles au 2601 Jarry (2028) — types visés : épicerie, café, boulangerie, pharmacie, coiffeur, professionnels, co-working, créateurs locaux Action 1.2 — Animation événementielle estivale Jarry Est	Livrable 1.1 — Développement commercial • Identité visuelle et concept signalétique Jarry Est livré (sept. 2026) • Signalétique phase 1 installée (déc. 2026) • Association des commerçants Jarry Est constituée et active (déc. 2026) • Signalétique phase 2 installée (juin 2027) • Programme d'aide à l'aménagement lancé (avr. 2027) • Rapport de coordination avec Groupe HD (avr. 2028) Livrable 1.2 — Animation estivale • Plan de programmation annuel confirmé (mai de chaque année) • Rapport bilan post-saison : fréquentation, emplois jeunes, revenus générés	1. Nombre de commerçants membres de l'Association Jarry Est 2. Nombre de commerces ayant bénéficié du programme d'aide à l'aménagement 3. Identité visuelle et signalétique installées (oui/non) 4. Nombre de visiteurs lors des événements estivaux (estimation) 5. Nombre d'emplois jeunes créés (animation, coordination, food trucks) 6. Nombre d'activités de mobilisation et de co-conception réalisées 7. Nombre de locaux commerciaux 2601 Jarry occupés par des entrepreneurs locaux (An 3)	1. 30+ commerçants membres (An 2) 2. 15+ commerces aidés (An 2-3) 3. Oui — An 1 (design + phase 1), An 2 (phase 2 complète) 4. 10 000+ visiteurs cumulatifs (3 ans) 5. 60+ emplois jeunes (3 ans) 6. 15+ activités de mobilisation (3 ans) 7. 5+ locaux occupés par des entrepreneurs formés par le QUAC (An 3)

	• Blocage partiel de rue (juillet–août 2026-2028) • Programmation par et pour les jeunes du quartier : danse, musique, cirque, food trucks, ateliers, marchés de créateurs locaux • Aménagement transitoire : gym extérieur, mini-scène, mobilier recyclé, verdissement			
Objectif 2 Créer et animer le Lab entrepreneurial Saint-Michel — un parcours entrepreneurial en trois étapes adapté aux jeunes et aux entrepreneurs issus de l'immigration, du développement du réflexe entrepreneurial jusqu'au déploiement dans un local commercial permanent — et ouvrir un local mutualisé sur Jarry Est combinant économie sociale et micro-entrepreneuriat émergent. [Axe 2 — Orientation 2.2 + Axe 4 — Orientation 4.1]	Action 2.1 — Lab entrepreneurial Saint-Michel (parcours en 3 étapes) Étape 1 — Ateliers d'initiation à l'entrepreneuriat • 6 modules par cohorte : gestion, financement, communication, vente, créativité, navigation dans l'écosystème montréalais (PME MTL, CJE, permis, registraire), maillage • Accompagnement personnalisé entre les ateliers par le·a accompagnateur·rice entrepreneurial·e (1 ETC) • Maillage avec PME MTL Centre-Est et CJE Centre-Nord • Collaboration avec les écoles secondaires locales (Louis-Joseph-Papineau et autres) et organismes jeunesses Étape 2 — Micro-commerce en conteneur (pratique estivale, 8 semaines) • Déploiement sur Jarry Est chaque été (juin 2026–2028) • Les jeunes vendent leurs produits et services	Livrable 2.1 — Lab entrepreneurial • Cohorte 2 complétée (juin 2026) — rapport de résultats • Cohorte 3 complétée (déc. 2026) — rapport de résultats • Cohortes 4 et 5 complétées (2027-2028) — rapports • Programme de formation documenté (6 modules, révisé annuellement) Livrable 2.2 — Micro-commerce en conteneur • Conteneur opérationnel sur Jarry Est (27 juin 2026) • Rapport été 2026 : revenus générés, clients, apprentissages documentés Livrable 2.3 — Local mutualisé • Bail local mutualisé signé (jan. 2027) • Local aménagé et ouvert (avr. 2027) • Rapport An 2 : chiffre d'affaires, entrepreneurs hébergés, emplois créés	1. Nombre de jeunes et entrepreneurs accompagnés (17-25 ans) 2. Nombre de cohortes Lab entrepreneurial complétées 3. Nombre d'ateliers offerts (total cumulatif) 4. Nombre de micro-entreprises créées ou en développement 5. Revenus entrepreneuriaux générés par les jeunes (conteneur + local) 6. Nombre de premiers emplois rémunérés documentés 7. Nombre de produits/services d'organismes locaux vendus via le local mutualisé 8. Taux de survie des entreprises accompagnées à 12 mois	1. 60+ personnes accompagnées (cumulatif 3 ans) 2. 5 cohortes complétées (An 1 à An 3) 3. 30+ ateliers offerts (6/cohorte × 5 cohortes) 4. 25+ micro-entreprises créées ou consolidées 5. Revenus documentés dès An 1 (conteneur) 6. 30+ premiers emplois rémunérés créés 7. 3+ organismes locaux hébergés dans le local mutualisé 8. Cible : 70% de survie à 12 mois (vs 50% sans accompagnement)

	en conditions réelles • Coordonnateur·rice de projet (0,5 ETC) présent·e sur le terrain Étape 3 — Local commercial mutualisé sur Jarry Est (ouverture An 2) • Épicerie solidaire : produits de la serre de VSMS, confitures Mon Resto Saint-Michel, plats congelés Les Jumeleurs, produits d'organismes locaux • Boulangerie sociale jeunesse : projet de réinsertion avec Trajet OJA, mentorat d'une boulangerie établie (ex. Arhoma) • Espace micro-entrepreneurs : friperie jeunesse (école Louis-Joseph-Papineau), bijoux, vêtements créateurs locaux (Velux 514, GrindUp), autres artisans • Conditions locatives préférentielles (partenariat Groupe HD 2601 Jarry)			
Objectif 1 Développer la rue Jarry Est comme première artère commerciale de proximité à Saint-Michel — un désert alimentaire — en mobilisant la communauté de commerçants, en donnant à l'artère une identité visuelle distinctive (placemaking) et en préparant le territoire commercial avant les grands investissements de 2027-2028 (PPU Jarry Est 37 M$ et projet Groupe HD	Action 1.1 — Identité et vitalité commerciale de Jarry Est • Design de l'identité visuelle et signalétique distinctive de l'artère Jarry Est (An 1), inspirée du multiculturalisme et de la richesse artistique du quartier • Installation de la signalétique phase 1 (An 1) et phase 2 (An 2) • Création et animation de l'Association des commerçants Jarry Est (Pie-IX à	Livrable 1.1 — Développement commercial • Identité visuelle et concept signalétique Jarry Est livré (sept. 2026) • Signalétique phase 1 installée (déc. 2026) • Association des commerçants Jarry Est constituée et active (déc. 2026) • Signalétique phase 2 installée (juin 2027) • Programme d'aide à l'aménagement lancé (avr. 2027) • Rapport de coordination avec	1. Nombre de commerçants membres de l'Association Jarry Est 2. Nombre de commerces ayant bénéficié du programme d'aide à l'aménagement 3. Identité visuelle et signalétique installées (oui/non) 4. Nombre de visiteurs lors des événements estivaux (estimation) 5. Nombre d'emplois jeunes créés (animation, coordination, food trucks)	1. 30+ commerçants membres (An 2) 2. 15+ commerces aidés (An 2-3) 3. Oui — An 1 (design + phase 1), An 2 (phase 2 complète) 4. 10 000+ visiteurs cumulatifs (3 ans) 5. 60+ emplois jeunes (3 ans) 6. 15+ activités de mobilisation (3 ans) 7. 5+ locaux occupés par des entrepreneurs formés par le QUAC (An 3)

2601 Jarry 150 M$). [Axe 4 — Orientation 4.1]	Papineau) • Programme d'aide à l'aménagement extérieur des commerces — subventions façades, vitrines, mobilier urbain distinctif et artistique (An 2-3) • Mobilisation citoyenne : consultations, ateliers de co-conception du place making, porte-à-porte auprès des résidents riverains • Coordination avec Groupe HD pour favoriser l'occupation locale des 20 000 pi² disponibles au 2601 Jarry (2028) — types visés : épicerie, café, boulangerie, pharmacie, coiffeur, professionnels, co-working, créateurs locaux Action 1.2 — Animation événementielle estivale Jarry Est • Blocage partiel de rue (juillet–août 2026-2028) • Programmation par et pour les jeunes du quartier : danse, musique, cirque, food trucks, ateliers, marchés de créateurs locaux • Aménagement transitoire : gym extérieur, mini-scène, mobilier recyclé, verdissement	Groupe HD (avr. 2028) Livrable 1.2 — Animation estivale • Plan de programmation annuel confirmé (mai de chaque année) • Rapport bilan post-saison : fréquentation, emplois jeunes, revenus générés	6. Nombre d'activités de mobilisation et de co-conception réalisées 7. Nombre de locaux commerciaux 2601 Jarry occupés par des entrepreneurs locaux (An 3)	

NOM DE VOTRE ORGANISME	**Quartier des arts du cirque (QUAC)**
NOM DU PROJET	**Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel**

À remplir lors du dépôt de la demande

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	100000	100000	100000	300000
Provinciales	182000	31000	0	213000
Fédérales	0	0	0	0
Autres	30000	0	0	30000
Sous total (1)	**312000**	**131000**	**100000**	**543000**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme				0
Frais d'inscription/Revenus de billeterie				0
Dons	0	0	0	0
Commandites en argent				
Fonds du Grand Mouvement Desjardins	130000	130000	130000	390000
Caisse d'économie solidaire Desjardins	29175	0	0	29175
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Commandites en nature				
TOHU — apport en nature	10000	10000	10000	30000
École nationale de cirque — apport en nature	10000	10000	10000	30000
Groupe Cirque du Soleil — apport en nature	10000	10000	10000	30000
Re/Max Affinité + CJE Centre-Nord	5000	5000	5000	15000
Autres sources de revenus				0
Sous total (2)	**194175**	**165000**	**165000**	**524175**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**506175**	**296000**	**265000**	**1067175**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	180000	140000	140000	460 000
Autres charges directes				

Achat ou location d'équipements	220000	80000	55000	355000
Entretien et réparation	12000	12000	12000	36000
Honoraires professionnels	40000	0	0	40000
Publicité et promotion	15000	8000	3000	26000
Sous total (3)	**467000**	**240000**	**210000**	**917000**
Frais d'administration				
Assurances	10400	10400	10400	31200
Déplacements	0	0	0	0
Électricité	0	2500	2500	5000
Fournitures de bureau	3000	3000	3000	9000
Frais de représentation	1000	1000	1000	3000
Honoraires professionnels				0
Loyer/taxes municipales	0	22500	22500	45000
Télécommunications	3000	1500	1500	6000
Intérêts et frais bancaires	1000	1000	1000	3000
Autres frais de gestion (5% maximum)	12500	8500	7500	28500
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	8275	5600	5600	19475
Sous total (4)	**39175**	**56000**	**55000**	**150175**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**506175**	**296000**	**265000**	**1067175**

Informations complémentaires

− Les salaires des dirigeants de l'organisme ne sont pas admissibles.

− Les dépenses reliées aux salaires doivent suivre les barèmes du marché. Ces dépenses doivent correspondre à ce qui a été inscrit dans le tableau Membres du CA et personnes affectées au projet - Modèle Ville de Montréal

− Le cas échéant, les frais de création d'un nouvel organisme ne sont pas admissibles.

− Les frais de développement des affaires, incluant le salaire de la personne qui y est responsable, ne sont pas admissibles.

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● Des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● Des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● Des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● Des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● Des frais de déplacement; ● D'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● Des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● Des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● Les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Quartier des arts du cirque (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Le Quartier des arts du cirque remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel qui est réalisé avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention de contribution financière.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 2026 et plan d'action 2027	**Au plus tard le 31 janvier 2027**
Rapport d'étape 2027 et plan d'action 2028	**Au plus tard le 31 janvier 2028**
Rapport d'étape 2028 et plan d'action 2029	**Au plus tard le 31 janvier 2029**
Rapport final	Au plus tard le **31 août 2029**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- D'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- De fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. : factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

5. Tout autre livrable (ajouter ici tout autre élément que vous voulez exiger dans le cadre du projet)

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

En capitalisant sur l'intérêt croissant des investisseurs étrangers pour les secteurs prioritaires comme la décarbonation et l'intelligence artificielle, ce projet permettra de renforcer la capacité de Montréal de concrétiser des projets d'investissements porteurs pour la transition écologique, l'innovation et la créativité et la réputation de la Métropole. Le projet à réaliser est en lien avec les orientations suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

Accélérer la transition écologique	Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
Stimuler l'innovation et la créativité	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole	Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Le projet à réaliser est en lien avec les priorités suivantes du document Actions en développement économique 2023-2025 :

- Stimuler la requalification et l'attractivité des pôles d'emplois montréalais;
- Soutenir le rayonnement de Montréal économique;
- Faire de Montréal un chef de file mondial en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques.

Les retombées attendues consistent à :

- Mener des actions de prospection d'investissements directs étrangers;
- Établir des échanges avec l'écosystème local;
- Mettre en valeur des réalisations à travers les médias et les réseaux événementiels locaux, régionaux et nationaux;
- Faire la promotion de la place de Montréal comme dans les secteurs prioritaires;
- Des retombées en termes de nombre de projets d'investissements porteurs, de maintien ou de création d'emplois rémunérés liés directement à la réalisation du projet.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268454001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 275 000 $ à Quartier des arts du cirque, pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1268454001_ Soutien financier- Quartier des arts du cirque.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1268066002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente relative à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal / Approuver la convention pour l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ du Gouvernement du Québec, versée à la Ville, pour le financement des activités liées à l'entente relativement à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal pour les exercices financiers du gouvernement de 2026-2027 à 2028-2029

Il est recommandé :

1. d'approuver l'avenant à l'entente relative à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal;
2. d'approuver la convention pour l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ du Gouvernement du Québec, versée à la Ville, pour le financement des activités liées à l'entente relativement à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal pour les exercices financiers du gouvernement de 2026-2027 à 2028-2029.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-26 13:51

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268066002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente relative à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal / Approuver la convention pour l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ du Gouvernement du Québec, versée à la Ville, pour le financement des activités liées à l'entente relativement à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal pour les exercices financiers du gouvernement de 2026-2027 à 2028-2029

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a conclu une entente avec la Communauté urbaine de Montréal relativement à l'assainissement de l'atmosphère le 23 février 1981, dont les modalités ont été approuvées en vertu du décret numéro 3976-80 (ci-après l'«Entente »).
Par le décret numéro 1466-81 du 27 mai 1981, le territoire de la Communauté urbaine de Montréal a été soustrait de l'application de certains articles de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour tout ce qui concerne la contamination et la pollution de l'atmosphère et les sources de contamination et de pollution de l'atmosphère. Ce décret est toujours en vigueur à l'heure actuelle.

Depuis le 1er janvier 2002, à la suite des fusions municipales, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) assume les compétences exercées par la Communauté urbaine de Montréal en matière d'assainissement de l'atmosphère. Sur la base de cette compétence, la CMM a adopté le *Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application* (ci-après le « Règlement 2001-10»), lequel s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

La CMM a délégué l'application de ce règlement à la Ville conformément à l'article 159.1 de la

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01). En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les pouvoirs ainsi délégués par la CMM à la Ville sont considérés comme une compétence relevant du conseil d'agglomération.

Pour la réalisation des engagements découlant de l'Entente, le gouvernement du Québec octroyait, jusqu'à 2024, une subvention de 3,3 M$ par année, laquelle n'a pas été indexée depuis près de vingt ans. Cette subvention était ensuite versée par la CMM à la Ville de Montréal, en vertu d'un protocole intervenu entre elles le 24 mars 2004, intitulé le Protocole concernant l'application du Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application.

L'Entente a fait l'objet de négociations entre les parties et un projet d'avenant à cette entente ainsi qu'une convention de subvention ont été préparés afin que la subvention soit augmentée et que les modalités de son versement soient revues. Il est notamment prévu dans cette convention de subvention que la Ville de Montréal reçoive la subvention directement, puisqu'elle applique le Règlement 2001-10, et qu'elle prenne en charge la reddition de comptes nécessaire à son versement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE04 0252- 11 février 2004 - Approbation du Protocole concernant l'application du Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application.

DESCRIPTION

Le montant de la subvention annuelle de 3,3 M$ versée à la Ville n'a pas été augmenté depuis 2008, alors que les dépenses engagées par cette dernière afin de réaliser les activités nécessaires au bon suivi de la qualité de l'air s'élèvent à plus de 5 M$ par année. À la suite de discussions infructueuses visant à augmenter ce financement, la CMM et la Ville de Montréal ont transmis un avis de modification de l'Entente, le 30 juin 2025, avec un préavis de six mois préalablement à la date de son renouvellement, en vertu de l'article 9.3. Concrètement, la Ville demandait une bonification de la subvention, à défaut de quoi elle cesserait les activités de surveillance de la qualité de l'air.
Au terme des négociations de l'automne 2025 et des derniers mois, une augmentation de 1,2 M$ a été consentie à la Ville portant ainsi la subvention à 4,5 M$ par année pour une durée de 3 ans.

JUSTIFICATION

Il est recommandé au comité exécutif d'approuver l'avenant à l'Entente, lequel précise notamment les exigences relatives au Réseau de suivi de la qualité de l'air ainsi que les modalités de financement et de reddition de comptes, de même que la convention de subvention, laquelle prévoit le versement par le Ministère à la Ville d'une subvention d'un montant maximal de treize millions cinq cent mille dollars (13 500 000 $), au cours des exercices financiers du gouvernement 2026-2027 à 2028-2029, afin de lui permettre de réaliser les obligations liées à l'Entente relativement à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, telles que précisées dans la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une augmentation de 1,2 M$ est consentie à la Ville portant la subvention à un montant maximal de 4,5 M$ par année pour 3 ans (2025-2026-2027).
Cette subvention annuelle sera versée:

- pour les activités réalisées en 2025: au cours de l'exercice financier du gouvernement 2026-2027;

- pour les activités réalisées en 2026: au cours de l'exercice financier du gouvernement 2027-2028;

- pour les activités réalisées en 2027: au cours de l'exercice financier du gouvernement 2028-2029.

Dans le cas où les dépenses encourues par la Ville au cours d'une année d'activité n'atteindraient pas le montant maximal de 4,5 M$, le Ministère ajustera le montant subventionné pour correspondre aux dépenses encourues.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes sont les suivantes :
· Approbation de l'avenant et de la convention de subvention par le comité exécutif de la Ville

· Transmission à la CMM et au MELCCFP d'une copie de la résolution du comité exécutif

· Signature par le DG de la CMM

· Approbation par le Conseil des ministres

· Mise en œuvre de l'avenant et de la convention de subvention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COSTA
chef(fe) de division - controle des rejets et suivi environnemental

Tél : 438-873-4189
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Catherine COSTA
chef(fe) de division - controle des rejets et suivi environnemental

Tél : 438-873-4189
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268066002**
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement et de la transition écologique, Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental*
Projet : *Approbation de l'avenant et la convention de subvention permettant au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville de Montréal une subvention maximale de treize millions cinq cent mille dollars 13,5 M$ sur trois ans, afin que la Ville remplisse ses obligations en matière d'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *12. Surveillance de la qualité de l'air ambiant afin de produire des données pour connaître la qualité de l'air des citoyens et les rendre disponibles sur le site des données ouvertes de la Ville de Montréal. Partage des plaintes et des contrevenants en lien avec l'assainissement de l'atmosphère sur le site des données ouvertes.*			

19. Réaliser la surveillance de la qualité de l'air, effectuer le contrôle des rejets atmosphériques, et publier les résultats des différents polluants à Montréal.

20. Le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA), financé par la subvention du gouvernent du Québec, est un chef de file dans le domaine de la surveillance de la qualité de l'air.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVENANT N^{O} 1
À
L'ENTENTE RELATIVE À L'ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Madame Pascale Déry;

(ci-après nommé le « Gouvernement »)

ET

LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4, agissant et représentée par Monsieur Massimo Iezzoni, directeur général, dûment autorisé en vertu du Règlement intérieur du comité exécutif RCE-02 relatif à la délégation de pouvoirs au directeur général;

(ci-après nommée la « Communauté »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, à titre de délégataire de la Communauté métropolitaine de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution XXXX XXXX et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

(ci-après nommée la « Ville »)

(ci-après collectivement désignés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Gouvernement et la Communauté urbaine de Montréal ont conclu une entente le 23 février 1981 relativement à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, dont les

modalités ont été approuvées en vertu du décret numéro 3976-80 du 22 décembre 1980; et modifiées en vertu du décret numéro 1784-83 du 1er septembre 1983 (ci-après « l'Entente »), le tout conformément à l'article 118.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1466-81 du 27 mai 1981, le territoire de la Communauté urbaine de Montréal a été soustrait de l'application de certains articles de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour tout ce qui concerne la contamination et la pollution de l'atmosphère et les sources de contamination et de pollution de l'atmosphère, sauf pour ce qui concerne les sons, les vibrations, les rayonnements, les chaleurs et les radiations et, d'une façon générale, les carrières;

ATTENDU QUE la décision prise par le décret demeure en vigueur tant et aussi longtemps que demeurera en vigueur ou se renouvellera l'Entente, même si elle est modifiée à un ou plusieurs articles autres que l'article 4.1 de la ladite entente;

ATTENDU QUE, depuis le 1er janvier 2002, à la suite des fusions municipales, la Communauté assume les compétences exercées par la Communauté urbaine de Montréal en matière d'assainissement de l'atmosphère en vertu de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) et de l'article 51 de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, (LQ 2000, chapitre 56);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 253 de cette loi; les ententes de la Communauté urbaine de Montréal, qui sont compatibles avec les dispositions de la Loi et de tout décret du gouvernement pris en vertu de l'article 9 de l'annexe I, de l'annexe II ou de l'annexe IV, demeurent en vigueur sur le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce que leurs objets soient accomplis ou jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou abrogés conformément à la présente loi. Elles sont réputées d'émaner de l'autorité à laquelle, en vertu de la loi ou d'un tel décret, est transférée la compétence à laquelle ils sont rattachés;

ATTENDU QU'en conséquence, la Communauté a adopté le *Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application*;

ATTENDU QUE la Communauté a délégué l'application de ce règlement à la Ville conformément à l'article 159.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), les pouvoirs ainsi délégués sont assimilés à une compétence d'agglomération;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, la ministre peut

notamment conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent apporter des modifications à l'Entente;

ATTENDU QUE, l'article numéro 9.3 de l'Entente prévoit que les Parties peuvent, au moyen d'une entente écrite, y apporter toute modification;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les exigences relatives au Réseau de suivi de la qualité de l'air ainsi que les modalités de financement et de reddition de comptes.

2. MODIFICATIONS À L'ENTENTE

2.1. Préambule

Le préambule est modifié :

1° par le remplacement de « le Gouvernement et la Communauté » par « les Parties » partout où cela se trouve;

2° par l'ajout de « urbaine de Montréal » après « territoire de la Communauté » partout où cela se trouve;

3° dans le 5e alinéa, par l'ajout de « urbaine de Montréal » après « Communauté »;

4° dans le 7e alinéa, par la suppression de « urbaine de Montréal »;

5° après le 7e alinéa, par l'ajout des paragraphes suivants :

« ATTENDU QU'en conséquence, la Communauté a adopté le Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application;

ATTENDU QUE la Communauté a délégué l'application de ce règlement à la Ville conformément à l'article 159.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre

E-20.001), les pouvoirs ainsi délégués sont assimilés à une compétence d'agglomération; »

6° dans le 9e alinéa par l'ajout de « urbaine de Montréal » après « Communauté »;

7° dans le 11e alinéa, par le remplacement de « est une "municipalité » par « et la Ville sont des "municipalités" »

8° dans le 12e alinéa, par le remplacement :

a) de « possède » par « et la Ville possèdent »;

b) de « son » par « leur »;

9° par le remplacement du 13e alinéa par le suivant :

« ATTENDU QUE le Gouvernement est disposé à verser à la Ville les sommes prévues dans le cadre de la Convention pour l'octroi d'une subvention à la Ville pour le financement des activités liées à l'Entente pour permettre à la Communauté et à la Ville de s'acquitter de leurs responsabilités dans le domaine de l'assainissement de l'atmosphère ».

10° dans le 14e alinéa, par le remplacement de « le Gouvernement et la Communauté » par « les Parties ».

2.2. Article 1 de l'Entente

L'article 1 de l'Entente, intitulé « DÉFINITIONS » est modifié :

1° dans le paragraphe1.2, par l'ajout de « urbaine de Montréal » après Communauté;

2° par l'ajout du paragraphe 1.3 : « L'expression « le territoire de la Communauté » s'interprète toujours comme « le territoire de la Communauté urbaine de Montréal ».

2.3. Article 2 de l'Entente

L'article 2 de l'Entente, intitulé « PLAINTES ET ENQUÊTES », est modifié :

1° dans le paragraphe 2.1 :

a) par le remplacement de « la Communauté assume » par « la Ville assume »;

b) par l'ajout de « urbaine de Montréal » après « territoire de la Communauté »;

2° dans le paragraphe 2.2, par le remplacement :

a) de « Communauté » par « Ville »;

b) de « affidavits » par « plaintes »;

c) de « son territoire » par « le territoire de la Communauté urbaine de Montréal ».

2.4. Article 3 de l'Entente

L'article 3 de l'Entente, intitulé « RÉSEAU D'ÉCHANTILLONNAGE ET DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE », est modifié :

1° dans le paragraphe 3.1, par le remplacement de « Communauté » par « Ville »;

2° par la suppression des paragraphes 3.2 et 3.3;

3° dans le paragraphe 3.4 par l'ajout de « en continu » après « Les données et les résultats recueillis »;

4° dans le paragraphe 3.4 par la suppression de « chaque mois »;

5° dans le paragraphe 3.4 par le remplacement de « sont compilés et analysés par la Communauté » par « sont transmis au ministre par un système d'acquisition des données à chaque heure. »;

6° dans le paragraphe 3.4 par l'ajout de « Les données et les résultats recueillis en continu et en séquentiels sont compilés, analysés et validés par la Ville. » après « sont transmis au ministre par un système d'acquisition des données à chaque heure. »;

7° dans le paragraphe 3.4 par le remplacement de « au public et transmis au ministre de l'Environnement dans les trois mois qui suivent chaque fin de mois » par « au public au mois de juin et au ministre au mois d'avril de l'année suivante »;

8° dans le paragraphe 3.4, par le remplacement de « en tout temps de la Communauté » par « en tout temps de la Ville ».

Le paragraphe 3.4 se lit donc comme suit :

> « 3.4 Les données et les résultats recueillis en continu par les postes d'échantillonnage sont transmis au ministre par un système d'acquisition des données à chaque heure. Les données et les résultats recueillis en continu et en séquentiels sont compilés, analysés et validés par la Ville. Ils sont rendus accessibles au public au mois de juin et au ministre au mois d'avril de l'année suivante. S'il le juge nécessaire, le ministre de

l'Environnement peut obtenir en tout temps de la Ville les données et résultats recueillis par les postes d'échantillonnage. »

9° dans le paragraphe 3.5 :

a) par l'ajout de « urbaine de Montréal » après « territoire de la Communauté »;

b) par le remplacement de « par la Communauté » par « par la Ville »;

10° dans le paragraphe 3.6, par le remplacement de « La Communauté et le Gouvernement » par « Les Parties ».

2.5. Article 4 de l'Entente

L'article 4 de l'Entente, intitulé « CONTRÔLE DES SOURCES DE CONTAMINATION DE L'ATMOSPHÈRE » est modifié :

1° dans le paragraphe 4.2, par le remplacement de « Communauté » par « Ville »;

2° dans le paragraphe 4.3 :

a) par le remplacement de « Le Gouvernement et la Communauté s'engagent » par « les Parties s'engagent »;

b) par l'ajout de « urbaine de Montréal » après « de la Communauté »;

3° dans le paragraphe 4.4, par le remplacement de « s'engage » par « et la Ville s'engagent », de « qu'elle émet » par « qu'elles émettent » et « elle » par « elles ».

2.6. Article 5 de l'Entente

L'article 5 de l'Entente, intitulé « PLANS D'URGENCE EN MATIÈRE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE » est modifié :

1° dans le paragraphe 5.1 :

a) par le remplacement de « Communauté communique » par « Ville communique »;

b) par l'ajout de « urbaine de Montréal » après « territoire de la Communauté »;

2° dans le paragraphe 5.2 :

a) par le remplacement de « Le Gouvernement et la Communauté » par « Les Parties » et de « la Communauté décrète » par « la Ville décrète »;

b) par le remplacement de « territoire de cette dernière » par « territoire de la Communauté urbaine de Montréal ».

2.7. Article 6 de l'Entente

L'article 6 de l'Entente, intitulé « INFORMATION À LA POPULATION », est modifié par le remplacement de « Communauté s'engage » par « Ville s'engage », de « son territoire » par « le territoire de la Communauté urbaine de Montréal » partout où cela se trouve et dans le premier alinéa, de « quotidiennement » par « à chaque heure ».

2.8. Article 7 de l'Entente

L'article 7 de l'Entente, intitulé « MODALITÉS ADMINISTRATIVES », est modifié:

1° dans le paragraphe 7.1 :

a) par le remplacement de « Le Gouvernement et la Communauté » par « Les Parties »;

b) par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante :

> « Ce comité constitue le lieu d'échanges principal entre les Parties relativement à la surveillance de la qualité de l'air et de l'assainissement de l'atmosphère. »;

2° dans le paragraphe 7.2, par le remplacement de « la Communauté en désigne deux (2) autres » par « la Communauté et la Ville en désigne chacun un »;

3° dans le paragraphe 7.3 :

a) dans le sous-paragraphe a), par l'ajout de « et mettre à jour » après « Définir »;

b) par le remplacement du sous-paragraphe b) par le suivant :

> « b) veiller à l'harmonisation des pratiques du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) de la Ville avec celles établies pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air du Québec (RSQAQ) et selon des critères reconnus par le ministre; »

c) par la suppression du sous-paragraphe c);

d) dans le sous-paragraphe e), par l'ajout de « urbaine de Montréal » après « Communauté »;

e) dans le sous-paragraphe f), par le remplacement de « Communauté » par « Ville »;

4° par le remplacement dans le paragraphe 7.5 de « Les frais de déplacement des membres du Comité de coordination » par « Les frais et dépenses engendrées par les activités du Comité de coordination ».

2.9. Article 8 de l'Entente

L'article 8 de l'Entente, intitulé « FINANCEMENT », est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 8.1 par « Aux fins de l'application de la présente entente, le Gouvernement s'engage à verser annuellement à la Ville une subvention conformément aux dispositions prévues à la « Convention pour l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal pour le financement des activités liées à l'Entente relativement à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal » alors en vigueur. »;

2° par la suppression des paragraphes 8.2 à 8.7;

3° dans le paragraphe 8.8, par la modification de « La Communauté autorise » par « La Communauté et la Ville autorisent » et par l'ajout, après « de la Communauté », de « et de la Ville ».

2.10. Article 9 de l'Entente

L'article 9 de l'Entente intitulé « DISPOSITIONS FINALES », est modifié

1° dans le paragraphe 9.1, par l'ajout de « urbaine de Montréal » après « Communauté »;

2° dans le paragraphe 9.3, par le remplacement de « à l'autre » par « aux autres parties ».

2.11. Annexes de l'Entente

Les annexes A, B, C et D de l'Entente sont remplacées par l'annexe A du présent avenant.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature par les Parties.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1 Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent avenant.

4.2 Le présent avenant modifie l'Entente et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule entente.

4.3 Tous les autres articles de l'Entente demeurent inchangés et continuent de s'appliquer.

5. EXEMPLAIRES DE L'AVENANT

L'avenant peut être signé en plusieurs exemplaires dont chacun, une fois signé et transmis aux autres Parties, constitue un original et dont l'ensemble constitue un seul et même document.

EN FOI DE QUOI, les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des modifications prévues dans l'avenant nº 1 et l'ont signé aux dates et endroits suivants :

À , le

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Par : _____

À _____, le _____

LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Massimo Iezzoni
Directeur général

À _____, le _____

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Maître Domenico Zambito
Greffier adjoint

À _____, le _____

Annexe A – Postes d'échantillonnage de l'air d'intérêt pour la Ministre exploités par la Ville

Stations				Contaminants													
				Continu								Séquentiel					
#RSQAQ	#NAPS	Nom	C/R*	BC	CO	H_2S	NO_X	O_3	PM_{10}	$PM_{2.5}$	SO_2	Mét	COV	$PM_{2.5}$	PM_{10}	Spéc	Radar
06003	50103	Montréal - Saint-Jean-Baptiste	C			X	X	X		X	X	X	X		X		
06028	50109	Montréal - Échangeur Décarie	C	X	X		X	X	X	X	X						X
06030	50135	Montréal - Caserne 17	C				X	X		X							
06031	50136	Montréal - St-Dominique	C				X	X		X							
06055	50129	Montréal - Rivière-des-Prairies	C	X	X		X	X	X	X	X		X	X	X	X	
06081	50134	Montréal - Saint-Joseph	C				X	X		X	X	X	X	X	X		
06099	50126	Montréal - Sainte-Anne-de-Bellevue	C				X	X		X							
06103	50138	Montréal - York/Roberval	R				X	X		X							

*C = Conserver
R = Relocaliser

CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ENTENTE RELATIVEMENT À L'ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL POUR LES ANNÉES 2026-2027 À 2028-2029

ENTRE :

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, pour le gouvernement du Québec, représentée par Monsieur Frédéric Guay, sous-ministre,

ci-après nommée la « Ministre »,

ET

LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLTAINE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec), H3A 2N4, agissant et représentée par Monsieur Massimo Iezzoni, dûment autorisé en vertu du Règlement intérieur du comité exécutif RCE-02 relatif à la délégation de pouvoirs au directeur général;

(ci-après nommée la « Communauté »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, à titre de délégataire de la Communauté métropolitaine de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution XXXX XXXX et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

(ci-après nommée la « Bénéficiaire »)

(ci-après collectivement désignés les « parties »)

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal ont conclu une entente le 23 février 1981 relativement à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal dont les modalités ont été approuvées en vertu du décret numéro 3976-80 du 22 décembre 1980 et modifiée en vertu du décret numéro 1784-83 du 1er septembre 1983 (ci-après « l'Entente »), le tout en vertu de l'article 118.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, la Ministre peut notamment conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme ;

ATTENDU QUE le territoire de la Communauté urbaine de Montréal a été soustrait de l'application de certains articles de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) par le décret numéro 1466-81 du 27 mai 1981 pour tout ce qui concerne la contamination et la pollution de l'atmosphère et les sources de contamination et de pollution de l'atmosphère ;

ATTENDU QUE depuis le 1er janvier 2002, à la suite des fusions municipales, la Communauté assume les compétences exercées par la Communauté urbaine

de Montréal en matière d'assainissement de l'atmosphère en vertu de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) et de l'article 51 de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, (LQ 2000, chapitre 56)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 253 de cette loi; les ententes de la Communauté urbaine de Montréal, qui sont compatibles avec les dispositions de la Loi et de tout décret du gouvernement pris en vertu de l'article 9 de l'annexe I, de l'annexe II ou de l'annexe IV, demeurent en vigueur sur le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce que leurs objets soient accomplis ou jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou abrogés conformément à la présente loi. Elles sont réputées émaner de l'autorité à laquelle, en vertu de la Loi ou d'un tel décret, est transférée la compétence à laquelle ils sont rattachés ;

ATTENDU QUE, en conséquence, la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le *Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application* ;

ATTENDU QUE la Communauté a délégué l'application de ce règlement à la Ville conformément à l'alinéa 4 de l'article 159.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E20.001), les pouvoirs ainsi délégués sont assimilés à une compétence d'agglomération ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a) de l'article 3 du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 3 000 000 $;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro XX-2026 du XX mois 20XX, la Ministre est autorisée à accorder une subvention à la Bénéficiaire, et ce, aux conditions et selon les modalités prévues à la présente convention ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'octroi par la Ministre à la Bénéficiaire d'une subvention d'un montant maximal de treize millions cinq cent mille dollars (13 500 000 $), au cours des exercices financiers du gouvernement 2026-2027 à 2028-2029, afin de lui permettre de réaliser les obligations liées à l'Entente relativement à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, lesquelles sont précisées dans la présente convention.

(ci-après le « Projet »).

2. MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par la Ministre à la Bénéficiaire selon les modalités suivantes :

1) au cours de l'exercice financier 2026-2027 :

- un versement d'un montant maximal de quatre millions cinq cent mille dollars (4 500 000 $), après l'approbation des documents de reddition de comptes, tel que prévu à l'article 8 ainsi qu'à l'annexe A de la présente convention, pour l'année 2025, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025.

2) au cours de l'exercice financier 2027-2028 :

- un versement d'un montant maximal de quatre millions cinq cent mille dollars (4 500 000 $), après l'approbation des documents de reddition de comptes, tel que prévu à l'article 8 ainsi qu'à l'annexe A de la présente convention, pour l'année 2026, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026.

3) au cours de l'exercice financier 2028-2029 :

- un versement d'un montant maximal de quatre millions cinq cent mille dollars (4 500 000 $), après l'approbation des documents de reddition de comptes, tel que prévu à l'article 8 ainsi qu'à l'annexe A de la présente convention, pour l'année 2027, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Les dépenses admissibles aux fins du versement de la subvention sont celles directement liées à l'Entente, soit :

- Les activités inscrites à l'Entente aux articles 2, 3,4,5 et 6 ainsi que celles détaillées dans l'annexe A;
- La rémunération du personnel de la Bénéficiaire directement associée aux activités prévues à l'Entente, ainsi que celles dans l'annexe A, y compris les avantages sociaux;
- Les frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils sont obligatoires à la réalisation de l'objet de l'Entente et de la présente convention, dans le respect des barèmes et encadrements administratifs en vigueur de la Bénéficiaire.

Les dépenses non admissibles aux fins de l'utilisation de la subvention sont celles qui ne sont pas nécessaires ni directement liées aux activités prévues à l'Entente, notamment :

- Les interventions de la Communauté et de la Bénéficiaire en lien avec l'utilisation de poêles et foyers de chauffage au bois en application d'une règlementation adoptée par son conseil municipal ;

- Les autres interventions de la Communauté et de la Bénéficiaire en lien avec la qualité de l'air et qui ne découlent pas de l'application du *Règlement 2001-10 sur les rejets atmosphériques et sur la délégation de son application* ;

- La rémunération du personnel régulier de la Communauté et de la Bénéficiaire pour la réalisation de ses activités courantes ;

- L'achat de crédits carbone ou tout frais lié à la compensation d'émissions de gaz à effet de serre ;

- Tout autre dépense qui n'est pas liée à la gestion des activités prévues à l'Entente et à la présente convention.

Dans le cas où les dépenses encourues par la Communauté et la Bénéficiaire au cours d'une année d'activité n'atteindraient pas le montant maximal mentionné dans ce paragraphe, la Ministre ajustera le montant subventionné pour correspondre aux dépenses encourues.

3. CUMUL DE SUBVENTIONS

La Bénéficiaire doit aviser la Ministre par écrit et dans les meilleurs délais, de toute autre subvention ou aide financière reçue ou demandée relativement au Projet, le cas échéant.

La Ministre se réserve alors le droit de réduire proportionnellement le montant de

la subvention, dans la mesure où la Bénéficiaire reçoit effectivement une autre subvention ou aide financière relativement au Projet.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent document constitue la seule convention pour l'octroi d'une subvention à la Bénéficiaire pour le financement des activités liées à l'Entente intervenue entre les parties à l'égard du Projet et toute autre convention relative au même objet qui n'y est pas reproduite est réputée nulle et sans effet.

Le préambule et, le cas échéant, les annexes à la convention en font partie intégrante et les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre les annexes et la convention, cette dernière prévaudra.

5. TRIBUNAL COMPÉTENT

La convention est régie par le droit applicable au Québec et tout litige découlant de son application, de son exécution ou de son interprétation doit être porté devant le tribunal compétent de la province de Québec, dans le district judiciaire de Québec.

6. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ministre, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Monsieur Michel Gélinas, directeur des politiques de l'atmosphère, pour la représenter.

La Communauté, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Monsieur Massimo Lezzoni, directeur général, pour la représenter.

La Bénéficiaire, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Monsieur Nicolas Gruyer, directeur du Service de l'environnement et de la transition écologique, pour la représenter.

Tout remplacement de représentant doit faire l'objet d'un avis aux autres parties dans les meilleurs délais.

7. DURÉE

La convention débute à la date de l'apposition de la dernière signature par les Parties et prendra fin le 31 mars 2029.

Survivront à la fin de la convention, les clauses qui, expressément ou par leur nature, devraient continuer à produire leurs effets, notamment les paragraphes relatifs au remboursement de montant et celui concernant l'obligation de conservation des documents prévus à la clause « Conditions d'octroi de la subvention », la clause « Responsabilité de la Bénéficiaire » et la clause « Droits d'auteur ».

8. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Afin de bénéficier de la subvention, la Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

a) utiliser la subvention, y compris ses revenus de placement, aux seules fins pour lesquelles elle a été octroyée;

b) rembourser à la Ministre, à l'expiration de la convention, tout montant non utilisé de la subvention octroyée;

c) rembourser à la Ministre, dans les meilleurs délais, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la convention;

d) indiquer dans toutes les publications, les annonces publicitaires et tous les communiqués reliés à la convention, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir préalablement à la Ministre une copie du matériel de communication produit;

e) consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par la Ministre, communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de la Bénéficiaire, la nature du Projet, le montant de la subvention et les termes de la présente convention;

f) produire à la Ministre, au plus tard le 31 octobre 2026, les documents concernant l'utilisation de la subvention et comportant, le cas échéant, les éléments mentionnés à l'annexe A pour l'année 2025 (soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025);

g) produire à la Ministre, au plus tard le 31 juillet 2027, les documents concernant l'utilisation de la subvention et comportant, le cas échéant, les éléments mentionnés à l'annexe A pour l'année 2026 (soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026);

h) produire à la Ministre, au plus tard le 31 juillet 2028, les documents concernant l'utilisation de la subvention et comportant, le cas échéant, les éléments mentionnés à l'annexe A pour l'année 2027 (soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027);

i) conserver tous les documents et renseignements relatifs à la convention et au Projet pendant une période de cinq ans suivant la fin de la convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, selon la plus tardive des deux dates, et les fournir à la Ministre, sur demande, et en permettre l'accès à son représentant qui pourra également en prendre copie;

j) respecter les lois et règlements en vigueur au Québec, applicables à la réalisation du Projet;

k) obtenir l'autorisation préalable de la Ministre avant d'apporter toute modification pouvant affecter la réalisation du Projet;

l) éviter toute situation qui mettrait en conflit son propre intérêt ou d'autres intérêts, notamment, celui de ses employés, agents, représentants, filiales ou d'une personne liée;

Si une telle situation se présente, la Communauté et la Bénéficiaire doivent immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Communauté et à la Bénéficiaire, le cas échéant, comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

9. DROITS D'AUTEUR

9.1 LICENCE

La Communauté et la Bénéficiaire accordent gratuitement à la Ministre une licence non-exclusive, non-transférable, révocable et lui permettant d'octroyer des sous-licences à des tiers, l'autorisant à publier et communiquer au public les données en lien avec le Réseau de surveillance de la qualité de l'air, pour toutes fins jugées utiles par la Ministre.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

9.2 GARANTIES

La Communauté et la Bénéficiaire se portent garantes envers la Ministre qu'elles détiennent tous les droits leur permettant de respecter leurs engagements en vertu de la convention et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la présente clause et garantissent la Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute

personne relativement à l'objet de ces garanties.

La Communauté et la Bénéficiaire s'engagent à indemniser la Ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

10. RÉSILIATION

La Ministre peut, sur avis écrit à la Communauté et à la Bénéficiaire énonçant le motif, résilier la convention lorsque :

a) La Communauté ou la Bénéficiaire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la convention;

b) la Communauté ou la Bénéficiaire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit;

c) la Communauté ou la Bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

d) elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée.

Dans le cas prévu au paragraphe a), la Communauté ou la Bénéficiaire devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à l'avis et en aviser la Ministre, à défaut de quoi la convention sera résiliée à l'expiration du délai prévu dans cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. Cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphe b), c) et d), la convention sera résiliée de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par la Communauté ou la Bénéficiaire, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La Ministre cessera tout versement de la subvention à compter de la date de la résiliation, à l'exception, dans le cas prévu au paragraphe b), des montants de subvention dus pour les dépenses admissibles encourues et payées par la Communauté et la Bénéficiaire avant cette date pour la réalisation du Projet.

Dans les cas prévus aux paragraphes a) et c), la Ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées à la Bénéficiaire à la date de la résiliation.

11. RESPONSABILITÉ DE LA BÉNÉFICIAIRE

La Communauté et la Bénéficiaire seront responsables de tout dommage causé par l'une ou l'autre, leurs employés, agents ou représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la convention et de l'Entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la convention et de l'Entente.

La Communauté et la Bénéficiaire s'engagent à indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

12. COMMUNICATIONS

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

La Ministre

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
À l'attention de : Monsieur Michel Gélinas, directeur
Direction des politiques de l'atmosphère,
675, boulevard René-Lévesque Est, Aile Louis-Alexandre Taschereau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : michel.gelinas@environnement.gouv.qc.ca
Téléphone : 418-521-3830, poste 30978

La Communauté

Communauté métropolitaine de Montréal
À l'attention de : Monsieur Massimo Iezzoni
1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4
Courriel : massimo.iezzoni@cmm.qc.ca

La Bénéficiaire

Ville de Montréal
À l'attention de : Nicolas Gruyer, directeur
Service de l'environnement et de la transition écologique
801, rue Brennan, 9e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4
Courriel : nicolas.gruyer@montreal.ca
Téléphone : 438-862-1627

Tout changement d'adresse ou de représentant doit faire l'objet d'un avis aux autres parties dans les dix (10) jours suivant ce changement.

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la convention devra faire l'objet d'une convention écrite (avenant) entre les parties. Cette convention ne peut en changer la nature et en fera partie intégrante.

14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient au cours de l'exécution du mandat ou sur l'interprétation de la convention, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution permettant de régler à l'amiable ce différend et à considérer de faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche d'une telle solution.

15. QUALITÉ DU FRANÇAIS

Les ressources affectées à l'exécution de la convention devront être en mesure de communiquer adéquatement en français, tant verbalement que par écrit.

La Communauté et la Bénéficiaire doivent s'assurer que les documents qu'elles produisent sont rédigés dans un français de bonne qualité, correctement orthographiés et présentés dans le style approprié à la nature du document.

Lorsque requis, la Communauté et la Bénéficiaire doivent traduire, à leurs frais, les documents qu'elles produisent afin de respecter l'obligation contenue à la présente clause.

À défaut par la Communauté ou la Bénéficiaire de s'acquitter de cette obligation, à la satisfaction de la Ministre, la Communauté ou la Bénéficiaire devra lui rembourser les frais encourus pour la révision linguistique du document et pour sa traduction, le cas échéant. La Ministre doit donner, au préalable, un avis écrit de dix (10) jours à la Communauté ou la Bénéficiaire afin qu'elle remplisse elle-même son obligation.

16. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la convention peuvent faire l'objet d'une vérification par la Ministre ou par toute personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

17. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de la Ministre.

18. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

19. EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION

La convention peut être signée en plusieurs exemplaires dont chacun, une fois signé et transmis aux autres parties, constitue un original et dont l'ensemble constitue une seule et même convention.

20. INTÉRÊTS

Le montant de tout remboursement partiel ou total de la subvention réclamé par la Ministre portera intérêt au taux fixé pour les créances de l'État en application de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) à compter de l'échéance du délai prescrit dans la réclamation.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la convention et l'ont signée aux dates et endroits indiquées ci--dessous :

LA MINISTRE

Par : _____
Frédéric Guay
Sous-ministre

À _____, le _____

LA COMMUNAUTÉ

Par : _____
Massimo Iezzoni
Directeur général

À _____, le _____

LA BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Maître Domenico Zambito
Greffier adjoint

À _____, le _____

Annexe A - Tableau de suivi – Synthèse de reddition de comptes

Exercice financier	2026 (réel)			2027 (prévisions)			2028 (prévisions)			2029 (prévisions)			2030 (prévisions)		
Dépenses / secteur d'activités	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*
1.Réseau de suivi de la qualité de l'air															
1.1 Activités régulières															
1.1.1 Validation et transmission de l'information sur la qualité de l'air															
1.1.2 Entretien des équipements															
1.1.3 Publications et conférences															
1.1.5 Échantillonnage, interprétation des résultats															
1.1.6 Laboratoires – analyse air															
1.6.7 Expertise, validation de données et émission de rapports (air ambiant)															
1.2 Activités particulières															
1.2.1 Remplacement d'une station d'échantillonnage de l'air ambiant															
1.2.2 Acquisition d'appareils et d'équipements RSQA															
1.2.3 Ajout au réseau de suivi (stations, équipements, capteurs).															
1.2.4 Études sur l'air et projets spéciaux															
Sous-total 1															

Exercice financier	2026 (réel)			2027 (prévisions)			2028 (prévisions)			2029 (prévisions)			2030 (prévisions)		
Dépenses / secteur d'activités	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*
2. Contrôle des rejets															
2.1 Activités régulières															
2.1.1 Visites de conformité, visites périodiques (interventions) et visites sur plaintes															
2.1.2 Lettre-avis et dossiers de poursuites															
2.1.3 Établissement d'échéanciers de conformité – émissions de permis															
2.1.4 Échantillonnage, interprétation des résultats															
2.1.5 Expertise, validation de données et émission de rapports (sources fixes)															
2.1.6 Analyse d'échantillons de sources fixes (laboratoire)															
2.1.7 Bilan des émissions atmosphériques															
2.1.8 Développer des programmes environnementaux et des règlements															
3. Autres dépenses															
3.1 827 Crémazie – bureau équipe air															
3.2 Formations															
Sous-total 2															
4. Soutien administratif															
4.1 Secrétariat, travaux administratifs															
4.2 Accès aux documents															
4.3 Gestion générale															
Sous-total 3															

Exercice financier	2026 (réel)			2027 (prévisions)			2028 (prévisions)			2029 (prévisions)			2030 (prévisions)		
Dépenses / secteur d'activités	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*	*Rémunération*	*Fonctionnement*	*Amortissements*
Frais administratifs															
4.1 Communauté															
4.2 Frais d'administration (15 %)															
Grand total															

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268066002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Objet :	Approuver l'avenant à l'entente relative à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal / Approuver la convention pour l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ du Gouvernement du Québec, versée à la Ville, pour le financement des activités liées à l'entente relativement à l'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal pour les exercices financiers du gouvernement de 2026-2027 à 2028-2029

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1268066002-SETE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1264736001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de l'oeuvre Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238), de l'artiste Chloé Desjardins d'une valeur estimée à 19 750 $ / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Chloé Desjardins / Approuver le projet d'acte de donation à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accepter le don de l'oeuvre Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238), de l'artiste Chloé Desjardins d'une valeur estimée à 19 750 $;
2. d'approuver le projet d'acte de donation entre la Ville et Chloé Desjardins, aux termes et conditions stipulés;
3. d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Chloé Desjardins, conformément aux règles fiscales applicables.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-19 12:58

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264736001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de l'oeuvre Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238), de l'artiste Chloé Desjardins d'une valeur estimée à 19 750 $ / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Chloé Desjardins / Approuver le projet d'acte de donation à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Une proposition de donation de l'œuvre *Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238)* de l'artiste Chloé Desjardins a été déposée au Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville de Montréal le 17 avril 2024 par madame Chloé Desjardins, afin d'en assurer sa conservation et sa diffusion. Le don de l'œuvre comprend comme condition de remise l'émission d'un reçu officiel qui doit être autorisé par le comité exécutif.
L'acquisition de l'œuvre *Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238)* viendra bonifier la Collection municipale d'œuvres d'art qui compte déjà une œuvre de l'artiste, *192 objets tirés de l'Encyclopédie* .

Le lieu de présentation des œuvres de la Collection municipale d'œuvres d'art n'est pas déterminé à l'avance. L'œuvre pourra être présentée dans différents équipements municipaux et pourra, à l'occasion, être prêtée à différentes institutions qui en feront la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1836 - 15 octobre 2025 - Accepter le don de la tapisserie « Le chemin des aveugles (1988-1989) » de l'artiste Titu Dragutescu d'une valeur estimée à 92 200 $; approuver un projet d'acte de donation entre la Ville de Montréal et Matei Dragutescu, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur de cette œuvre, Matei Dragutescu, au montant de 92 200 $.
CE25 1835 - 15 octobre 2025 - Accepter le don de la tapisserie « *Le couple* » de l'artiste Tito Dragutescu d'une valeur estimée à 42 766,67 $; approuver un projet d'acte de donation entre la Ville de Montréal et Alexandru Dragutescu, le tout selon les termes et conditions

stipulés au projet d'acte et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur de cette œuvre, Alexandru Dragutescu, au montant de 42 766,67 $.

CE24 0729 - 8 mai 2024 - Accepter le don d'une œuvre d'art de l'artiste Paryse Martin d'une valeur estimée à 8 500 $; autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur de cette œuvre, monsieur Normand Biron, au montant de 8 500 $ et approuver, à cette fin, un projet d'acte de donation entre la Ville de Montréal et M. Normand Biron, aux termes et conditions stipulés dans le présent dossier décisionnel.

CE21 0006 - 6 janvier 2021 - Accepter le don de l'œuvre « Les naufrageurs » de monsieur Clément de Gaulejac pour le Service de la culture, d'une valeur totale établie par des évaluateurs externes à 49 597 $ et autoriser l'émission d'un reçu officiel, pour fins d'impôts, au donateur pour une somme totale de 49 597 $, conformément aux règles fiscales applicables

CE17 1837 - 8 novembre 2017 - Accepter le don de l'œuvre d'art intitulée *Caisses de Martini* de l'artiste Pierre Ayot (1943-1995) et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt sur le revenu à Madeleine Forcier, la donatrice de l'œuvre, d'une valeur totale de 35 000 $.

DESCRIPTION

Le Service de la culture, des sports et des loisirs s'est doté d'un processus d'analyse des propositions de dons d'œuvres d'art qui lui permet également d'enrichir la Collection; un comité d'acquisition formé de membres experts externes et internes évalue les demandes d'acquisition par don. Lorsqu'une œuvre est retenue par le comité d'acquisition, le Service de la culture, des sports et des loisirs doit obtenir entre une et trois évaluations de la juste valeur marchande de l'œuvre et ce, en conformité avec les règles de l'encadrement administratif concernant la Réception de dons et émission de reçus officiels.
Le dossier de proposition de donation de l'œuvre *Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238)* déposé par l'artiste et donatrice, madame Chloé Desjardins, a été évalué le 20 juin 2024 par le Comité d'acquisition constitué de quatre experts en arts visuels qui étaient Manel Benchabane (votante), commissaire en art contemporain et responsable des expositions et de la diffusion, Galerie d'art Stewart Hall, de Claude Brault (votant), muséologue, membre du Conseil régional du patrimoine de la MRC d'Argenteuil et membre du conseil d'administration du Musée régional d'Argenteuil et de Benoit Gagnon (votant), agent de développement culturel, Division des Maisons de la culture, Service de la culture, des sports et des loisirs et de Amélie Boucher (non votante), agente de développement culturel, responsable de la Collection municipale d'œuvres d'art, Bureau d'art public, Service de la culture, des sports et des loisirs. Le Comité d'acquisition a émis une recommandation favorable à l'acceptation de la donation.

Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238) est une sculpture qui reprend la structure des porte-tableaux utilisés dans les réserves muséales et la forme d'une arche ou d'un portail dont le grillage des panneaux latéraux est percé de motifs géométriques. L'œuvre a été réalisée et présentée au Musée d'art de Joliette dans le cadre de l'exposition *Rencontres* en 2021, qui proposait d'établir un dialogue avec la Collection permanente. *Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238)* réfère directement à une œuvre de Rober Racine à laquelle elle emprunte le titre et le numéro d'acquisition, mais également le processus formel et conceptuel de création : celui de la découpe ou du retranchement. L'espace négatif, à l'instar de la plage réfléchissante intégrée aux *Pages-Miroirs* de Racine, crée un espace à investir pour le visiteur qui l'intègre et le révèle à la fois. La trouée invite le visiteur à faire émerger le sens de la pratique de la déambulation et évoque ainsi l'idée du *Parc de la langue français e* avancée par Racine, qui permettait de se mouvoir à travers les mots et leur définition comme dans un jardin.

L'œuvre proposée en don par Chloé Desjardins fait également écho à deux œuvres de la Collection municipale de l'artiste Rober Racine issues de la même série des *Pages-Miroirs* .

Artiste d'origine canadienne, Chloé Desjardins vit et travaille à Montréal. Elle a obtenu une maîtrise en création de l'École des arts visuels et médiatiques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) en 2011. Elle s'intéresse entre autres aux pratiques associées implicitement à la muséologie, dont celles de l'archivage, de la conservation et de l'entreposage, mais également de la mise en valeur. Sa pratique explore les processus par lesquels s'opère le passage de l'invisible au visible en détournant des éléments généralement en marge ou à la périphérie de la pratique artistique. Ses œuvres font partie de collections dont, celles du Musée national des beaux-arts de Québec (CPOA) et du Musée d'art de Joliette ainsi que celles des villes de Longueuil et Laval, de la Société de transport de Montréal (STM).

Aux fins d'évaluation de la juste valeur marchande de l'œuvre, ce sont deux évaluatrices indépendantes et reconnues qui ont été mandatées au dépôt d'un rapport d'évaluation, et ce, conformément à la *Directive de Réception de dons et émission de reçus officiels (C-RF-SFIN-D-16-002)* , entrée en vigueur le 17 juin 2013 (CM12 0219) et mise à jour lors du processus de refonte des encadrements administratifs le 16 septembre 2016.

Les deux rapports d'évaluation ont été réalisés et déposés par :

- Evlyne Laurin, évaluatrice d'œuvres d'art, membre accréditée de l'International Society of Appraisers, d'Assemblage et déposé le 17 décembre 2025, au montant de 17 500 $;

-Andria Minicucci,M.Sc. évaluatrice d'œuvres d'art, membre accréditée de l'International Society of Appraisers et présidente de son Chapitre canadien, d'Artefact Fine Art et déposé le 15 décembre 2025 au montant de 22 000 $.

La juste valeur marchande de l'œuvre proposée en donation est en conséquence évaluée à 19 750 $, soit la valeur moyenne des évaluations.

L'œuvre pourra être présentée au public sans autre formalité, puisque l'artiste et donatrice a accordé à la Ville une licence lui permettant d'exposer, de reproduire et de publier l'œuvre pour la durée maximale permise par la *Loi sur le droit d'auteur* .

Le Service de la culture, des sports et des loisirs a reçu de la part de l'artiste et donatrice la confirmation à l'effet qu'elle approuve le projet d'acte soumis.

JUSTIFICATION

Les œuvres de la Collection municipale d'œuvres d'art sont déployées à même les équipements municipaux, dans les espaces publics et semi-publics, notamment à travers les mairies d'arrondissement, les bibliothèques et les espaces culturels et sportifs. La présence d'œuvres d'art permet de mettre en contact les usagers des édifices avec l'art d'aujourd'hui. La Collection compte plus de 1 200 œuvres et est constituée de peintures, de livres d'artistes, d'objets d'art, de sculptures, de tapisseries, d'installations, de vidéos et de photos.

L'intégration d'une œuvre à la Collection municipale constitue une marque de reconnaissance importante pour les artistes en arts visuels ainsi que pour les acteurs qui les soutiennent. La présentation de l'œuvre à travers les espaces de diffusion des équipements municipaux ou à l'occasion de prêts institutionnels participe au rayonnement de la Collection municipale d'œuvres d'art et de la Ville. Les acquisitions par donation enrichissent la Collection municipale et incitent les artistes et les collectionneurs à évaluer la donation d'œuvres d'art à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement administratif sur les dons et l'émission de reçus officiels, le

dossier ne comporte aucune dépense ni aucun revenu pour le Service de la culture, des sports et des loisirs.
Aux fins de l'impôt sur le revenu, la juste valeur marchande du bien est évaluée à 19 750 $.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture, des sports et des loisirs qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le don de l'artiste Chloé Desjardins sera inscrit au bilan annuel des acquisitions de la Collection municipale d'œuvres d'art. Le support d'identification qui accompagnera l'œuvre lors de sa présentation portera la mention de la donatrice de l'œuvre d'art ainsi que l'année du don.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'acceptation du don de l'œuvre par la Ville, un reçu pour fins d'impôt pourra être émis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louis-Philippe GAUVIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BOUCHER
agente de développement culturel

Tél : 438 873-0392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Stéphanie ROSE
Chef de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264736001
Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction du développement culturel, division des équipements culturels et bureau d'art public
Projet : Accepter le don de l'oeuvre Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238) d'une valeur estimée à 19 750 $ et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt à l'artiste et donatrice Chloé Desjardins.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'intégration d'une œuvre à la Collection municipale constitue une marque de reconnaissance importante pour les artistes en arts visuels ainsi que pour les acteurs qui les soutiennent. Les acquisitions par donation enrichissent la Collection municipale et incitent les artistes et les collectionneurs à évaluer la donation d'œuvres d'art à la Ville de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			s.o.
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			s.o.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			s.o.

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			s.o.
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			s.o.
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			s.o.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			s.o.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Assemblage

Creative Legacy Services
assemblage.art

204-4030, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, QC, Canada H4C 1Y1

info@assemblage.art
+1 (514) 222-9619

Rapport d’évaluation

| Don d’une œuvre de Chloé Desjardins, artiste et donatrice, à la Collection d’œuvres d’art de la Ville de Montréal

Creative Legacy Services
assemblage.art

204-4030, rue Notre-Dame
Ouest, Montréal, QC, Canada

info@asse

Table des matières

Section I : Lettre d'accompagnement 3

Lettre de transmission 3

Objet et résumé 4

Date d'entrée en vigueur 4

Utilisation prévue du rapport d'évaluation 4

Destinataires du rapport d'évaluation 4

Définition de juste valeur marchande 4

Renseignements fournis par le demandeur 5

Sources de l'information 5

Inspection et examen 5

Authenticité et hypothèse critique 5

Propriété matérielle 5

Portée des travaux 6

Méthodes d'évaluation utilisées 6

Section II : Corps de l'évaluation 7

Article inclus dans le rapport d'évaluation 7

Contexte du marché 7

Présentation de l'artiste 9

Critères principaux ayant servi à produire la juste valeur marchande 9

Comparables utilisés 10

Analyse des comparables et justification raisonnée 11

Juste valeur marchande de la donation 12

Hypothèses générales 12

Section III : Conclusion 13

Attestation de l'expert 13

Modalités 14

Section IV : Annexe 15

Qualification de l'évaluatrice — Evlyne Laurin 15

Section I : Lettre d'accompagnement

Lettre de transmission

PRIVÉ ET CONFIDENTIEL 17 décembre 2025

À l'attention de :
Amélie Boucher
Agente de développement culturel | Bureau d'art public
Service de la culture, Ville de Montréal
801, rue Brennan, Pavillon Duke, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Évaluation de la juste valeur marchande d'une œuvre de Chloé Desjardins, artiste et donatrice, à la Collection d'œuvres d'art de la Ville de Montréal.

Madame,

Pour donner suite à votre demande, j'ai, soussigné Evlyne Laurin, préparé le rapport d'évaluation ci-joint. Cette évaluation a pour objet d'estimer la juste valeur marchande d'une œuvre de Chloé Desjardins pour une donation, par l'artiste, à la Collection d'œuvres d'art de la Ville de Montréal. Toute autre utilisation de ce rapport rend les conclusions de celui-ci nulles. Mes analyses, mes opinions et mes conclusions ainsi que le présent rapport ont été élaborés et préparés conformément aux normes d'évaluation de l'Appraisal Foundation Uniform Standards of Professional Appraisal Practices (USPAP en effet au 1er janvier 2024). De plus, le client, la Ville de Montréal représenté par Madame Amélie Boucher, et la donatrice, Chloé Desjardins, sont les destinataires exclusifs de ce rapport.

En résumé, compte tenu de l'information disponible et, selon mon opinion professionnelle, en date du 20 juin 2025, soit lors de la confirmation de recommandations de la proposition de don par le comité d'acquisition. La juste valeur marchande de l'œuvre incluse dans ce rapport est estimée à 17,500.00 $ (dix-sept mille cinq cents dollars canadiens).

Ce rapport contient toutes les informations nécessaires afin de comprendre le processus de l'évaluatrice, incluant les sources d'informations utilisées ainsi que l'analyse et la justification sur la méthodologie utilisée afin de déterminer la juste valeur marchande d'une œuvre de Chloé Desjardins dans le contexte de cette donation.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question ou préoccupation que vous pourriez avoir quant à ce rapport.

Je vous remercie,

Evlyne Laurin
Fine Art Appraiser, ISA AM

Date du rapport

17 décembre 2025

Nom du client

Amélie Boucher
Agente de développement culturel | Bureau d'art public
Service de la culture, Ville de Montréal

Adresse du client

801, rue Brennan, Pavillon Duke, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet et résumé

Comme demandé, j'ai, soussignée Evlyne Laurin, évaluatrice, effectué une évaluation indépendante et actuelle de la juste valeur marchande estimée pour le transfert d'une œuvre de Chloé Desjardins, artiste et donatrice, à la collection d'œuvres d'art de la Ville de Montréal, par voie de donation. Ce rapport fournit l'opinion professionnelle d'Evlyne Laurin, ISA Accredited Member (AM) sur celle-ci.

En résumé, compte tenu de toute l'information disponible et, selon mon opinion professionnelle, la juste valeur marchande pour la donation d'une œuvre de Chloé Desjardins est estimée à 17,500.00 $ (dix-sept mille cinq cents dollars canadiens)

Date d'entrée en vigueur

La présente évaluation estime la juste valeur marchande en vigueur lors de la confirmation de recommandations de la proposition de don par le comité d'acquisition qui a eu lieu le 20 juin 2025.

Utilisation prévue du rapport d'évaluation

Le présent rapport n'est valable que dans le contexte du mandat pour lequel il a été commandé, afin de connaître la juste valeur marchande d'une œuvre de Chloé Desjardins afin de procéder à une donation de l'artiste et donatrice à la collection d'œuvres d'art de la Ville de Montréal.

Destinataires du rapport d'évaluation

Le client, soit la Ville de Montréal, représenté par madame Amélie Boucher, et l'artiste et donatrice, Madame Chloé Desjardins, sont les destinataires exclusifs de ce rapport.

Définition de juste valeur marchande

L'évaluatrice, Evlyne Laurin, confirme que le présent rapport adopte la définition suivante de la juste valeur marchande, au sens où l'entend la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, ainsi que l'Agence du revenu du Canada, et est ainsi définie :

« *La juste valeur marchande est le prix le plus élevé, exprimé en espèces, qu'un bien rapporterait sur le marché libre, dans une transaction entre un vendeur et un acheteur consentants qui seraient prudents, indépendants l'un de l'autre et qui agiraient en toute connaissance de cause.* »

Les éléments suivants ont été pris en considération pour déterminer la juste valeur marchande de l'œuvre :

- Les caractéristiques physiques et les caractéristiques attribuées | Description de l'œuvre (format, médium, période, rareté) ;
- L'état de conservation de l'œuvre

- La rareté de l'œuvre de l'artiste
- L'importance de l'artiste et sa renommée dans le contexte de l'art contemporain québécois et canadien
- Prix actuel du marché ;
- La qualité de l'œuvre
- La provenance ;
- L'historique des expositions et publications ;
- L'importance historique de l'œuvre

Renseignements fournis par le demandeur

L'évaluatrice, Evlyne Laurin, confirme avoir examiné tous les documents et renseignements suivants qui lui ont été fournis par le demandeur :

- Description de l'œuvre
- Photographies numériques de l'œuvre
- Dossier de présentation de l'artiste, ces œuvres et ces ventes récentes

Sources de l'information

L'information suivante a été consultée dans l'étape préparatoire de rapport :

- Informations fournies par la Ville de Montréal, représenté par Amélie Boucher, Agente de développement culturel | Bureau d'art public, via courriel
- L'artiste et donateur, Chloé Desjardins, via échange courriel
- Mutual Art (données en ligne)
- Artsy
- Canadian Art Value (données en ligne)
- Le Art Market Report 2025 par Art Basel et UBS
- Plural/AGAC | Site web & infolettre

Les données fournies par le client, soit la Ville de Montréal, sont réputées fiables et exactes, à défaut de quoi l'évaluation ne serait pas exacte.

Inspection et examen

L'évaluatrice a physiquement vu l'œuvre, et n'a pas procédé à une inspection et à un examen physique de l'œuvre de Chloé Desjardins. La présente évaluation est fondée sur les documents, les descriptions et les images numériques qui ont été fournies à l'évaluatrice et la confirmation, suite à la visite du centre de conservation, que l'œuvre est telle que décrite dans ces documents.

Authenticité et hypothèse critique

L'évaluatrice n'a pas personnellement entrepris de recherches approfondies afin de s'assurer de l'authenticité de l'œuvre. L'authenticité de l'œuvre est garantie par la provenance directement de l'artiste ainsi que sur l'inclusion d'un Certificat d'authenticité/Déclaration de propriété rédigé et signé par l'artiste qui fait partie du dossier de donation. Cet élément a été jugé comme une preuve suffisante afin de confirmer l'authenticité de l'œuvre. L'évaluatrice a donc utilisé l'hypothèse critique suivante, soit qu'une demande d'authentification de l'œuvre confirmerait son authenticité.

Si cette hypothèse critique s'avérait fausse, la juste valeur marchande conclue dans ce rapport ne sera pas juste.

Propriété matérielle

L'évaluation d'une propriété implique des caractéristiques physiques et attribuées. Les caractéristiques

physiques incluent la taille, le médium, le sujet, le format et l'état de l'œuvre. Les caractéristiques attribuées comprennent le créateur.trice de l'œuvre, la période durant laquelle elle a été créée, sa provenance, sa rareté, son importance dans l'histoire de l'art, son historique d'exposition, sa documentation et sa valeur esthétique.

Cette évaluation tient uniquement compte de la juste valeur marchande des œuvres sur le libre marché selon les caractéristiques physiques et attribuées à celles-ci.

L'œuvre qui fait l'objet de cette évaluation a été signalée comme étant dans un état jugé « bon état général », selon l'inspection sommaire réalisée par l'évaluatrice. Aucun constat d'état n'a été remis à celle-ci ou aucune demande de rédaction d'un constat d'état n'a été demandée. Si des dommages ou problèmes de conservations n'ont pas été déclarés à l'évaluatrice, la présente évaluation ne sera pas exacte.

Portée des travaux

La portée des travaux comprenait la recherche du ou des marchés appropriés et actuels afin de déterminer la juste valeur marchande de l'œuvre faisant l'objet de ce rapport, soit d'une œuvre de Chloé Desjardins qui est le bien inclut dans la donation et de communiquer les résultats des recherches sous la forme d'un rapport d'évaluation.

Méthodes d'évaluation utilisées

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées dans le processus d'évaluation de la juste valeur marchande d'un bien : la méthode de comparaison des ventes, la méthode du coût et la méthode des revenus. Dans le cadre de ce mandat, la méthode de comparaison des ventes a été utilisée pour déterminer la juste valeur marchande.

La méthode de comparaison des ventes : Cette méthode consiste à comparer les biens avec des biens semblables qui ont déjà été vendus sur leur marché habituel. La juste valeur marchande d'une œuvre de Chloé Desjardins a été estimée au moyen de cette méthode dans la présente évaluation.

La méthode du coût : Cette méthode consiste à comparer le coût de remplacement des biens qui sont le sujet de l'évaluation, ou le coût pour les reproduire. Normalement, cette méthode est utilisée à des fins d'assurance. Dans l'absence de comparable de ventes, la méthode du coût aurait pu être envisagée, mais n'a pas été retenue, puisque la méthode de comparaison de ventes a produit des résultats crédibles et valides afin de produire la juste valeur marchande d'une œuvre de Chloé Desjardins faisant l'objet de ce rapport.

La méthode des revenus : Cette méthode analyse les données comparables disponibles et/ou applique une formule de valeur actuelle afin de calculer la valeur des revenus qui devraient être générés dans le futur par vente ou location du bien. La méthode des revenus n'a pas été utilisée, car elle ne s'applique pas pour l'objectif de cette évaluation.

Le présent rapport comprend aussi une justification raisonnée, faisant référence à l'information du marché et à la méthode utilisée, qui explique comment l'évaluatrice est arrivée à la juste valeur marchande estimée de la donation.

Section II : Corps de l'évaluation

Article inclus dans le rapport d'évaluation

Article 1

Artiste : Chloé Desjardins
Titre : *Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238)*
Année : 2021
Médium | Catégorie : Sculpture
Matériaux : Acier peint
Dimensions de l'œuvre : 222 x 128,5 x 152 cm
Inscription : Aucune inscription
Description : L'œuvre représente les porte-tableaux à panneaux coulissants situés dans les réserves muséales. Elle est conçue à la manière d'une arche ou d'un passage qu'il est possible de traverser. Les deux grillages métalliques qui se trouvent de part et d'autre comprennent des percées sous forme d'un motif géométrique aléatoire. L'œuvre est peinte de couleur beige
Condition : Bon, plusieurs manques de peinture mineure et marques d'usure normale pour l'œuvre.
Provenance : Directement de l'artiste
Historique d'exposition : Musée d'art de joliette (MAJ) du 19 juin au 6 septembre 2021
Historique de publication : Aucun historique de publication
Juste Valeur marchande estimée : 17,500.00 $ (dix-sept mille cinq cents dollars canadiens)

Contexte du marché

Le rapport de 2025 sur le marché de l'art, publié par Art Basel et UBS lors de la deuxième semaine d'avril, met en lumière les difficultés persistantes du marché mondial de l'art, avec une baisse des ventes totales de 12 %, atteignant environ 57,5 milliards de dollars en 2024. Il s'agit de la deuxième année consécutive de contraction, reflétant l'impact des tensions géopolitiques, des pressions économiques et de l'évolution des comportements des acheteurs dans le contexte post-COVID-19. Malgré cette baisse en valeur, le nombre de transactions a augmenté de 3 %, atteignant 40,5 millions, ce qui témoigne d'une activité accrue dans les segments à prix plus abordables.

La croissance des segments plus accessibles a été une tendance marquante en 2024. Les petites galeries avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 250 000 $ ont enregistré une hausse de 17 % de leurs ventes. Le secteur en ligne a maintenu une part de marché stable de 18 % — inférieur aux pics observés pendant la pandémie, mais plus du double des niveaux d'avant la pandémie. Ce recentrage vers des œuvres d'art à prix modérés a permis à de petites galeries de prospérer, malgré une vague de fermetures. En revanche, les ventes haut de gamme et les records de prix ont connu un net ralentissement.

Les ventes privées dans les grandes maisons de ventes aux enchères ont défié la tendance générale, augmentant de 14 % d'une année à l'autre. Ces transactions, souvent menées en dehors du regard public, offrent aux vendeurs un plus grand contrôle et davantage de flexibilité, ce qui en fait une option attrayante dans un marché volatil. Cette préférence pour les ventes privées témoigne d'un virage plus large vers la discrétion, au détriment de la transparence des ventes publiques.

Pour 2025, les perspectives sont empreintes d'un optimisme prudent. Acheteurs et vendeurs ajustent leurs stratégies, en misant sur des œuvres à prix accessibles et sur des transactions privées qui offrent davantage de stabilité dans un contexte incertain. Bien que le segment haut de gamme puisse continuer à subir des pressions, la résilience du marché dans son ensemble — en particulier chez les petits marchands et les plateformes en ligne — laisse entrevoir des perspectives de croissance.

La saison printanière 2025 à New York a illustré un marché en transition, mêlant prudence et espoir, et révélant des changements dans les comportements des collectionneurs. La foire Frieze New York a attiré un fort achalandage et enregistré de bonnes ventes, avec des transactions notables telles qu'une peinture de Tracey Emin à 1,2 million £ (1,59 million $) et deux sculptures d'Antony Gormley à 325 000 £ (432 250 $) chacune. L'œuvre *Hulk (Tuba)* de Jeff Koons se serait vendue pour 3 millions $ chez Gagosian. Les présentations en solo ou en duo ont été particulièrement prisées, avec des artistes comme Adam Pendleton et Lynda Benglis chez Pace, Claire Tabouret chez Perrotin, et Tuan Andrew Nguyen à la James Cohan Gallery.

Les foires, telles que NADA, Independent et Future Fair ont mis en valeur des artistes émergents ou en milieu de carrière, les collectionneurs se tournant vers des œuvres à prix plus abordables. Cette tendance s'aligne avec les résultats du rapport 2025, qui révèle une nette progression des ventes sous les 5 000 $, en hausse de 7 %. Des plateformes comme Avant Arte et Canopy Collections prospèrent grâce à leur offre d'éditions abordables et d'œuvres uniques.

Les ventes aux enchères de mai ont confirmé un marché sélectif. Christie's a réalisé une vente exceptionnelle avec une peinture de Piet Mondrian de 1922, vendue 47,6 millions $. Toutefois, les acheteurs sont restés prudents. Sotheby's a fait face à des difficultés similaires, avec l'œuvre *Large Thin Head* de Giacometti invendue à 70 millions $, tandis que les œuvres à prix plus modéré ont continué à bien se vendre.
Dans l'ensemble, la saison printanière new-yorkaise a souligné la résilience des segments intermédiaires et émergents, tandis que le haut de gamme a fait l'objet d'un engouement plus sélectif. Les collectionneurs ont privilégié les nouvelles voix et les œuvres accessibles, reflétant un marché en pleine évolution. Les ventes en ligne ont été un moteur clé de cette croissance, Avant Arte ayant généré 23 millions $ en ventes, principalement grâce à des impressions abordables. Les changements générationnels et structurels du marché incitent les acheteurs à privilégier des œuvres accessibles pour leur environnement personnel plutôt que des investissements de très grande valeur.

Au Canada et au Québec, le secteur de l'art contemporain demeure stable tant dans le marché de détail que dans le marché secondaire, incluant galeries, plateformes en ligne, ventes directes d'artistes, ventes aux enchères et ventes privées. Selon l'AGAC (Association des galeries d'art contemporain), la troisième édition de la foire Plural (anciennement Papier) a généré des revenus de 1,75 million $ et attiré 10 100 visiteurs, avec des résultats supérieurs aux attentes malgré un contexte économique incertain. Un plus grand nombre de galeries de l'extérieur du Québec y participent, ce qui traduit un intérêt croissant.

En octobre 2024, Art Toronto a présenté des tendances similaires — une édition qualifiée de moyenne, avec des ventes modérées, mais sans événements marquants. Si les transactions continuent, elles prennent plus de temps à se conclure, le soutien d'institutions, de philanthropes et de grands collectionneurs étant déterminant. Cependant, les ventes de collections privées restent limitées.

Globalement, bien que les acheteurs fassent preuve de prudence, le marché de l'art canadien — tant au détail (galeries, plateformes en ligne, ventes directes) que dans le marché secondaire (maisons de ventes) — maintient des niveaux de transactions stables. L'art continue d'être perçu comme un actif relativement sûr et stable, même en période d'incertitude. Les œuvres rares et de grande qualité continuent de susciter un vif intérêt chez les collectionneurs.

Ces constats s'appuient sur des observations, des bases de données spécialisées (Mutual Art, Canadian Art Value, données en ligne) et des analyses approfondies.

Le marché de Chloé Desjardins n'est pas très actif. L'artiste ne bénéficie d'aucune représentation en galerie et ne présente aucune apparition recensée sur le marché de la liquidation ordonnée, ce qui limite la disponibilité de références comparables issues du marché secondaire. Au cours des quinze dernières années, elle a toutefois placé directement un nombre restreint d'œuvres au sein de collections, témoignant d'un mode de diffusion ciblé et sélectif. Son parcours comprend également une commande de sculpture d'art public permanente pour la STM, soulignant une reconnaissance. Le marché associé au type d'œuvres qu'elle produit — principalement des sculptures et des installations — demeure plus complexe, ces médiums étant généralement moins prisés sur le marché canadien que sur certains marchés internationaux. Depuis 2021, l'artiste est devenue plus discrète, tant sur le plan de la production que de la visibilité par le biais d'expositions, ce qui contribue à une activité de marché limitée. Par contre, au cours des deux dernières années, 2024 et 2025, des expositions individuelles et collectives ainsi qu'une œuvre d'art publique sont venues compenser ce ralentissement. La pratique de Desjardins est axée sur un travail de recherche et d'exploration en sculpture et en installation. La majorité de ses expositions ont eu lieu dans des institutions muséales et des centres d'artistes à but non lucratif, résultant en une présence sur le marché plutôt sporadique.

Présentation de l'artiste

Artiste : Chloé Desjardins
n. 1984, Gatineau, Québec, Canada
Vit et travaille à Montréal, Québec, Canada

Chloé Desjardins est une artiste sculptrice dont le travail est centré sur l'histoire de l'art, les savoir-faire artistiques et la matérialité des œuvres. Elle détient un baccalauréat en Studio Arts de l'Université Concordia et une Maîtrise en création de l'École des arts visuels et médiatiques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), où elle s'est spécialisée dans les techniques de moulage. La sculpture occupe désormais une place centrale dans sa pratique.

Son travail explore les structures externes de conception et de production des œuvres d'art, en mettant en valeur le processus de création et les traces du travail artistique. Par des jeux de retournement, de miroir et de contraste, elle souligne la valeur symbolique des matériaux, tels que le plâtre et la porcelaine et des objets qu'elle représente, souvent des contenants et des outils. Elle associe également des éléments apparemment incompatibles pour susciter la réflexion sur les conventions artistiques et stimuler la curiosité et le sens critique du spectateur.

Chloé Desjardins a présenté ses œuvres dans plusieurs villes québécoises et canadiennes. Elle est lauréate de la Bourse Plein Sud (2014) et a été à plusieurs reprises boursière du Conseil des arts et lettres du Québec ainsi que du Conseil des Arts du Canada. Ses œuvres font partie de collections publiques et privées, notamment celles des villes de Montréal, Longueuil et Laval, de la STM, du Musée national des beaux-arts du Québec (CPOA) et du Musée d'art de Joliette. Elle est également présidente du conseil d'administration du centre d'artistes Galerie B-312.

Critères principaux ayant servi à produire la juste valeur marchande

- Les caractéristiques physiques et les caractéristiques attribuées | Description de l'œuvre (format, médium, période, rareté) ;
- L'état de conservation de l'œuvre
- La rareté de l'œuvre de l'artiste

- L'importance de l'artiste et sa renommée dans le contexte de l'art contemporain québécois et canadien
- Prix actuel du marché ;
- La qualité de l'œuvre ;
- La provenance ;
- L'historique des expositions et publications ;
- L'importance historique.

Comparables utilisés

L'évaluatrice a fait des recherches sur plus d'un marché afin de s'assurer d'utiliser le marché ainsi que les comparables les plus crédibles et valides afin de produire la juste valeur marchande de cette donation. Comme aucun comparable n'a été découvert lors des recherches sur le marché de la liquidation ordonnée, seules les données du marché de détail ont été utilisées.

Vu le peu de comparables et l'âge de certains de ceux-ci pour l'artiste Chloé Desjardins l'évaluatrice a également fait des recherches afin de trouver des comparables dits parallèles. L'artiste avait fourni une liste d'artistes dont elle trouvait que les pratiques partagent des préoccupations artistiques avec la sienne. De cette liste, tout artiste représenté par une galerie n'a pas été pris en considération. Deux artistes ayant des pratiques similaires ont été contactés et ces deux artistes ont confirmé que la majorité de leur revenu ne venait pas de la vente d'œuvres et n'ont pas accepté de partager plus d'information. Par conséquent, en tenant compte de ses connaissances approfondies du marché actuel de l'art québécois et canadien et de son expérience significative en évaluation d'œuvres d'art et de projets d'art public, l'évaluatrice a travaillé avec les comparables fournis par l'artiste, même si certains d'entre eux dataient de plus de cinq ans.

Les comparables retenus partagent de nombreuses caractéristiques physiques et attribuées avec les l'œuvre faisant l'objet de ce rapport. Leur prix de vente n'inclut aucunes taxes, ni frais de transport, ni d'encadrement ou d'installation ou autres frais afférents.

Article 1

Comparables du studio de l'artiste | ventes réalisées					
Image	**Titre | Année de création | Créateur.trice**	**Médium**	**Dimensions**	**Vendeur | date de vente**	**Prix de vente**
	1100 ISO | 2023 | Chloé Desjardins	Porcelaine, glaçure, coulis à céramique, peinture au latex sur bois	1 x 30 x 65 cm	Studio de l'artiste | 2025	1,000.00 $ CAD

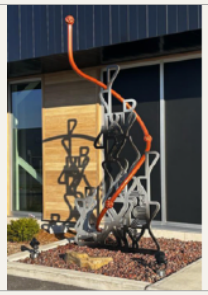	Phases | 2024 | Chloé Desjardins	Aluminium québécois et peinture imitant l'acier inoxydable et le cuivre	Information non disponible - approximativement 280 x 220 x 75 cm	Studio de l'artiste dans le cadre du Programme d'intégration des arts à l'architecture du gouvernement du Québec	Budget de 49,063.00$ avant taxes (et sans le cachet pour la maquette)
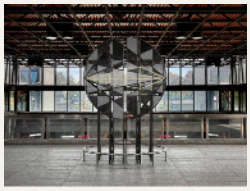	*Perspective* | 2022 | Chloé Desjardins	Acier inoxydable, granit, laiton et acier peint	325 x 215 x 70 cm	Studio de l'artiste dans le cadre du Programme d'intégration des arts à l'architecture du gouvernement du Québec	Budget de 85,000.00 $ avant taxes
	Reflet | 2015 | Chloé Desjardins	Plâtre et plexiglass	25 x 25 x 70 cm	Studio de l'artiste | 2020	689.85 $ CAD
	Sans titre | 2017 | Chloé Desjardins	Plâtre	0.5 x 20 x 28 cm (chacune, séries de 5 paires)	Studio de l'artiste | 2017	2,250.00$ (vente à la galerie Birch pour revente avec un marge de 50% - Valeur de la vente, 4,500.00$)

Analyse des comparables et justification raisonnée

Afin de produire une juste valeur marchande pour cette donation, l'évaluatrice a fait d'amples recherches, pour s'assurer de déterminer la juste valeur marchande estimée la plus précise. Comme mentionné plus haut, bien que la recherche a été effectuée sur le marché de détail ainsi que le marché de la liquidation ordonnée, seulement, celui de détail a été jugé valide et crédible pour la production de la juste valeur marchande de la donation, car il s'agit du seul marché sur lequel les œuvres de Chloé Desjardins ont changé de main.

La pratique de Desjardins produit des œuvres qui, bien qu'elles ont des considérations similaires en termes de pratique et de processus de création, ne présentent pas nécessairement un grand nombre de caractéristiques physiques semblable. Une grande partie des œuvres de l'artiste, principalement de petit format, utilisait beaucoup le plâtre et la porcelaine.

L'œuvre, *Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238)* est la plus physiquement imposante du corpus présenté lors de *Rencontres 2021*, au Musée d'art de Joliette, qui présentait plusieurs œuvres alliant principalement le plâtre, le bois, et les objets métalliques.

Les deux comparables les plus crédibles et valables pour cette œuvre sont les deux œuvres réalisées grâce à des commandes pour des œuvres d'art public. Bien que les dimensions de *Phases*, 2024 et *Perspective*, 2022 sont nettement supérieures, elles démontrent toutes deux une spatialité et une utilisation de matériaux plus

près de *Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238)* que toute autre œuvre réalisée par l'artiste et qui a fait l'objet d'une vente.

Chacune de ces œuvres a été analysée grâce à leurs caractéristiques physiques et attribuées en prenant soin de comprendre l'effet de chacune de leurs similitudes et différences ainsi que leur impact sur la juste valeur marchande de l'œuvre qui fait l'objet de ce rapport.

Compte tenu de ces éléments comparables et après analyse des ventes de Dick sur les deux marchés, de la pratique des remises accordées par les galeries, de la différence entre les caractéristiques physiques et attribuées, la juste valeur marchande estimée de *Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238)* est de 17,500.00 $ (dix-sept mille cinq cents dollars canadiens).

Il est également important de noter que, bien que l'œuvre provient directement de l'artiste, les frais de production de l'œuvre n'ont pas été pris en compte afin d'obtenir la juste valeur marchande estimée de la donation.

Aucun des comparables inclus dans le tableau n'inclut des frais de transport, d'installation ou autres frais afférents.

Juste valeur marchande de la donation

À la lumière de ces informations, en tenant compte du contexte du marché actuel, de la période de provenance, des recherches, de comparables parallèles, il est possible de déterminer la juste valeur marchande de l'œuvre étant le sujet de ce rapport à 17,500.00 $ (dix-sept mille cinq cents dollars canadiens).

Tous les prix indiqués dans la présente évaluation sont en dollars canadiens et n'incluent aucune allocation pour l'encadrement ou support d'installation, caisson de transport, ni transport ni les taxes applicables en vigueur.

Hypothèses générales

Je présume que la propriété du bien faisant l'objet de la présente évaluation est conforme aux informations reçues et peut être librement présentée sur le marché, sauf indication contraire. De plus, cette évaluation a été faite en considérant le fait que la propriété actuelle comprend tous les droits qui peuvent être légalement détenus et n'est soumise à aucune hypothèse, intérêts fractionnaires, servitudes ou endettement. Cependant, cette évaluation n'est pas une indication de la propriété ou d'authentification du titre.

Le matériel et les sources d'informations qui ont été utilisés dans le cadre de cette évaluation sont supposés fiables, mais aucune garantie n'est fournie quant à leur exactitude.

Les informations écrites et/ou verbales, fournies par le client et les sources extérieures, sont considérées comme fiables et précises.

Section III : Conclusion

Attestation de l'expert

Je, soussigné Evlyne Laurin, atteste qu'au mieux de ma connaissance :

- Les déclarations de fait contenues dans ce rapport sont justes et véridiques.
- Les analyses, les opinions et les conclusions contenues dans le présent rapport ne sont limitées que par les hypothèses critiques et les conditions contraignantes et sont personnelles, impartiales, objectives et professionnelles.
- Je n'ai aucun intérêt — passé, actuel ou éventuel — non divulgué dans l'œuvre faisant l'objet du présent rapport d'évaluation ni d'intérêt personnel ou commercial à l'égard des parties concernées — donateur et/ou demandeur.
- Je n'ai participé à aucune évaluation ou opération commerciale non divulguée relativement à des œuvres évaluées au cours des trois dernières années précédant le présent mandat.
- Je n'ai aucun parti pris à l'égard de l'œuvre de Chloé Desjardins — faisant l'objet du présent rapport d'évaluation ou des parties concernées — donateur et/ou demandeur.
- Le fait que l'on ait retenu mes services pour réaliser ce mandat d'évaluation ne dépend aucunement de l'obtention ou de la présentation de résultats prédéterminés.
- La rémunération que j'ai reçue pour effectuer cette évaluation ne dépend aucunement de l'établissement ou de la déclaration d'une valeur préétablie ou d'une direction donnée à la valeur qui seraient favorables à la cause du demandeur ou du donateur, du montant de l'avis sur la valeur, de l'atteinte des résultats prescrits ou stipulés ou de l'occurrence d'un événement ultérieur directement lié à l'utilisation prévue de ce rapport d'évaluation.
- Mes analyses, mes opinions et mes conclusions ont été élaborées et le présent rapport a été préparé conformément aux normes d'évaluation de l'Appraisal Foundation Uniform Standards of Professional Appraisal Practices (en effet au 1er janvier 2024)
- Comme mentionné, je n'ai pas examiné personnellement le bien qui est le sujet de ce rapport.
- Sauf indication contraire, le signataire du présent rapport n'a reçu aucune aide professionnelle notable dans la réalisation de ce rapport.
- Les déclarations de fait contenues dans le présent rapport d'évaluation sont véridiques et exactes.

Evlyne Laurin

Modalités

Résultant des données recueillies et explicitées dans ce rapport, l'opinion sur la valeur exprimée dans le rapport d'évaluation est juste, sous réserve de l'exactitude de ces données.

La valeur exprimée, fondée sur l'expertise générale et les qualifications de l'évaluatrice, est liée à l'objectif et à l'utilisation prévue de l'évaluation, telle que statuer dans le rapport, selon le marché approprié pour le bien ici évalué.

La pertinence et l'utilisation prévue du rapport d'évaluation dans son intégralité sont prédéterminées. Par conséquent, le format de l'évaluation et la valeur estimée sont valables uniquement pour l'objectif déclaré de l'évaluation et sont considérés comme non valides si elles sont utilisées à des fins inconnues à l'évaluatrice.

L'évaluation ne doit pas être communiquée, utilisée ou invoquée par un tiers sans lien avec l'objectif immédiat de l'évaluation.

Cette évaluation estime seulement la juste valeur marchande de l'objet — une œuvre de Chloé Desjardins — soumis à l'évaluation ainsi que de tout attribut acquis donnant de la valeur (p. ex. la provenance). Elle exclut toute estimation de la valeur des droits de propriété intellectuelle associés aux objets et tous autres droits intangibles (p. ex. des licences liées à l'exploration des objets).

Les conclusions de valeur exprimées dans le présent rapport d'évaluation sont basées sur l'opinion et le meilleur jugement de l'évaluatrice. Ce n'est pas une garantie ou nécessairement représentative de la valeur que pourrait atteindre ces œuvres si vendues en vente aux enchères ou autrement. La valeur exprimée est fondée sur des renseignements actuels au moment de l'évaluation. Aucune opinion n'est exprimée quant à la valeur passée ou à toute valeur future à moins d'indication contraire. L'évaluatrice n'assume aucune responsabilité pour des changements imprévus dans les conditions du marché ou pour l'incapacité à trouver un acheteur potentiel à la valeur estimative, si tel est tenté par le propriétaire actuel ou toute autre personne.

Toutes les informations concernant l'évaluation sont considérées comme confidentielles par l'évaluatrice. L'évaluatrice conserve une copie du rapport d'évaluation ainsi que de ses notes originales et ne permettra pas à autrui d'avoir accès à ces dossiers sans avoir au préalable la permission du client.

La compensation pour services rendus à la préparation du rapport d'évaluation n'inclut pas les frais de préparation à la cour ou pour comparution, si de tels services devaient être demandés. Ces compensations pour services supplémentaires feront l'objet d'un accord d'engagement distinct à moins que des arrangements préalables n'aient été pris. Cependant, cela ne limite pas l'utilisation de ce rapport, devrait-il devenir un élément de preuve dans une procédure judiciaire.

Aucune partie du rapport d'évaluation ne peut être reproduite, copiée ou utilisée de quelconque manière que ce soit par une personne autre que le client ou son agent sans le consentement préalable et écrit de l'évaluatrice, et alors seulement dans son intégralité, comme indiqué dans la table des matières.

Aucun changement dans le rapport d'évaluation ne doit être fait par quiconque autre que l'évaluatrice.

L'évaluatrice ne peut être tenue responsable de telles modifications non autorisées.

Le rapport d'évaluation peut être transmis à une instance juridique, uniquement dans son intégralité, comme indiqué dans la table des matières. Ce rapport contient 16 pages et deux pages couvertures.

Les obligations contractuelles de l'évaluatrice sont complétées et terminées avec la présentation de ce rapport.

Section IV : Annexe

Qualification de l'évaluatrice — Evlyne Laurin

Je suis titulaire d'une maîtrise en art contemporain de Sotheby's Institute of Art à Londres, Angleterre, d'un baccalauréat en beaux-arts (avec mention) avec majeure en médias imprimés, mineure en photographie et mineure en histoire de l'art de l'Université Concordia et d'un diplôme collégial technique en photographie. Mes expériences professionnelles, principalement avec la Banque d'art (CCA) ainsi que la Collection d'art visuel d'Affaires mondiales Canada, ont su approfondir de mes connaissances de l'art canadien et québécois qui complémente ma connaissance de l'art contemporain international. Je suis membre agréée de l'International Society of Appraisers (cumulant plus de 1,000 heures d'évaluation) et spécialisée en art contemporain, incluant la photographie, les médias d'art imprimés, les arts textiles, la peinture, la sculpture et les œuvres d'art public.

evlyne Laurin

Contact
+ 514 222 - 9619 | e@assemblage.art

Forces
Connaissances et compréhension des arts et des affaires

Analyse & planification stratégique

Commissariat, évaluation, élaboration de politiques de collections et gestion de collections pour des collections privées, publiques, et corporatives

Plus de 1,000 heures d'évaluation d'oeuvres d'art, documents d'archives, artéfacts, memorabilias et autres

Réseau de connections régionales, provinciales, nationales et internationales

Forte éthique de travail et approche diplomatique

Grande capacité à trouver solutions créatives, réalisable et durable

Affiliations
International Society of Appraiser (ISA) | Accredited Member

ISA | Chapitre Canadien | membre accrédité

Conforme | Normes USPAP 2024
(En effet du 1er janvier 2024)

Cours de développement de carrière (sélection)
2025 | Aspen Institute, Seminar on Strategy for Artist-Endowed Foundation Leaders

2024 | Sotheby's Art Institute, Artists' Estate and Foundation, Online

2022 | USPAP Requalification
2024 | USPAP Requalification

2020 | Critical Museology | NSCAD

2020 | Core Course in Appraisal Studies, International Society of Appraisers & USPAP

2018-2019 | Indigenous learning series | GC Campus

2017 | How to curate an exhibition | Whitechapel Gallery

How to Publish Art Catalogues | Whitechapel Gallery

2016 | How to Promote Art Through Content | Frieze Academy

Working the Archives | Whitechapel Gallery

Langues
Français | Langue maternelle
Anglais | Niveau C-C-C

Expérience
Creative Legacy Steward & évaluatrice d'oeuvres d'art
Assemblage depuis 2022 | travailleur autonome dans le milieu créatif depuis 2005

Agent de Programme, Collection d'art visuel | Outreach & Policies
Affaires mondiales Canada | février 2022 - avril 2023

Gestionnaire, programme de location d'oeuvres d'art
Banque d'art du Conseil des arts du Canada | oct. 2018 - nov. 2019
(remplacement congé parental)

Gestionnaire de studio et agent de liaison
Melissa Magnuson | London, England | jan 2016 - août 2017

Assistant Visiteurs VIP
Frieze Master | Londres, Angleterre | 2015 et 2016

Présentations publiques & Presse
Les agents de l'oeuvre face à sa muséalisation, Journée d'étude Cié/Co, Musée des beaux-arts de Montréal, 2023

Armand Vaillancourt et le Palais des congrès de Montréal, Le télé journal, Radio-Canada, 2023

Banque d'art du Conseil des arts deu Canda; Open Doors et plusieurs tours privés et corporatifs,, 2018-2019

Commissariat (sélection)
Reimagining Icons: Counter-Narratives and Histories Enriched, Claire Olivier Gallery, New York, NYC, États-Unis, 2024

Mémoire matérielle, Plural Foire D'art, Montréal, QC, Canada, 2024

Éducation
Maîtrise ès Art - Art contemporain (avec mérite)
Sotheby's Institute of Art, Londres, Angleterre | 2014 - 2015

Diplôme d'études supérieures en administration des affaires
Université Concordia, Montréal, Canada | 2013 - 2014

Baccalauréat ès beaux-arts (avec distinction)
Mineure en photographie, Mineure en histoire de l'art et Majeure en média d'art imprimés

Université Concordia, Montréal, Canada | 2009 - 2012
New South Wales University | COFA, Sydney, Australie | 2011

Diplôme technique en photographie
CÉGEP du Vieux-Montréal, Montréal, Canada | 2002 - 2005

Bénévolat
Artvest| Commerce / Art
Mentor | Depuis septembre 2021

Fondation canadienne de la photographie du patrimoine
Directrice, conseil d'administration | mars 2020 - août 2021

Cercle des Jeunes Philanthropes - Musée des beaux-arts de Montréal
Comité exécutif | juin 2018 - juin 2019

L'imprimerie - Centre d'artistes
Comité de collecte de fonds | juin 2018 - juin 2019

ARTEFACT BEAUX-ARTS

Tél. : +1 514 458 6133 | Web : www.artefactfineart.com | Courriel : andria@artefactfineart.com

Lettre de transmission

À l'attention de: Stéphanie Rose
Cheffe de division,
Équipements culturels et Bureau d'art public
Service de la culture, Ville de Montréal
E: stephanie.rose@montreal.ca
T: 514 261 0306

15 décembre 2025

Objet: Rapport d'évaluation JVM (Chloé Desjardins - Bon de commande #1735530)

Madame Stéphanie Rose,

Tel que demandé, j'ai procédé à l'évaluation d'une œuvre de Chloé Desjardins (née en 1984, Canadienne). L'objectif de la présente expertise est d'estimer la juste valeur marchande (JVM) de cette œuvre, conformément à la définition de l'Agence du revenu du Canada, dans le cadre de son don à la Ville de Montréal. Ce rapport est préparé en vue d'appuyer un projet d'acquisition par don et l'émission de reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu. Veuillez trouver ci-joint le rapport d'évaluation préparé conformément aux *Uniform Standards of Appraisal Practice* (USPAP) et au standard de rédaction de rapports de *l'International Society of Appraisers* (ISA).

La pertinence et l'utilisation prévue du présent rapport d'évaluation dans son intégralité sont déterminées à l'avance. Par conséquent, la forme et les valeurs estimées ne sont valables que pour l'objectif précisé dans le cadre de cette évaluation et sont considérées comme nulles si elles sont utilisées à d'autres fins non connues de l'évaluateur. Ce rapport ne doit pas être diffusé, ni utilisé, ni invoqué par un tiers non lié à l'objectif immédiat de l'évaluation.

Ce rapport est destiné exclusivement à vous, le client, ainsi qu'aux utilisateurs autorisés identifiés. Il ne peut être reproduit, distribué, modifié ou utilisé à d'autres fins sans le consentement écrit préalable de l'évaluateur. Si la reproduction est autorisée, le rapport doit être présenté dans son intégralité, incluant la lettre de transmission, le corps du rapport et les annexes. Aucune modification ne peut être apportée sauf par l'évaluateur lui-même.

Je vous remercie de m'avoir confié vos besoins en matière d'évaluation d'œuvres d'art.

Avec mes salutations distinguées,

Andria Minicucci, MSc., ISA AM
Artefact Beaux-Arts, Évaluatrice d'oeuvres d'art (Membre Accrédité de l'ISA)
Présidente, Chapitre Canadien de l'ISA

Rapport d’évaluation

Préparé pour :	Stéphanie Rose, Cheffe de division, Équipements culturels et Bureau d'art public Ville de Montréal
Préparé par :	Andria Minicucci, MSc., ISA AM, Artefact Beaux-Arts
Date d'effet :	27 novembre 2025
Date du rapport :	15 décembre 2025
Bon de commande :	#1735530

Table des matières

Lettre de transmission 1

Rapport d’évaluation 2

Résumé exécutif 3

Utilisation et destinataires prévus 3

Date d’effet de l’évaluation 3

Inspection des biens évalués 3

Définition de la valeur 3

Méthodologie d’évaluation 4

Documentation fournie 4

Marché pertinent et contexte du marché 5

État du bien évalué 5

Hypothèses et conditions limitatives 5

Description du bien évalué 6

Juste valeur marchande 6

Justification de la valeur d'évaluation 7

Conditions générales 11

Attestation 12

Qualifications professionnelles 13

Résumé exécutif

Le présent rapport d'évaluation a pour objectif d'estimer la juste valeur marchande de l'œuvre d'art intitulée *Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238)* de Chloé Desjardins (née en 1984, Canadienne), destinée à être donnée à la Ville de Montréal. Ce rapport est préparé en vue d'appuyer un projet d'acquisition par don et l'émission de reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu. Les utilisateurs visés de cette expertise sont la Ville de Montréal et son comité exécutif, le donateur ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Toute autre utilisation rend cette évaluation nulle et non avenue. L'utilisation de ce rapport par d'autres personnes n'est ni prévue ni autorisée.

En résumé, d'après l'ensemble des informations disponibles, la juste valeur marchande de l'objet évalué est estimée à **$ 22,000 CAD** à la date d'effet du présent rapport. Selon le client, le bien mentionné aux présentes est cédé libre et franc de toute restriction à la collection permanente de la Ville de Montréal.

Utilisation et destinataires prévus

Ce rapport d'évaluation est préparé exclusivement pour votre usage en tant que client, ainsi qu'aux tiers directement impliqués dans le processus de donation, tels que l'Agence du revenu du Canada et/ou le donateur.

Toute autre utilisation rend cette évaluation nulle et non avenue. L'utilisation du présent rapport par d'autres personnes n'est ni prévue ni autorisée.

Date d'effet de l'évaluation

La présente évaluation est en vigueur à compter du 27 novembre 2025, date de l'inspection du bien évalué.

Inspection des biens évalués

J'ai effectué une inspection personnelle du bien évalué le 27 novembre 2025 à 333 rue Peel, Montréal. L'inspection a été réalisée en présence de Amélie Boucher. Les observations et évaluations de l'état figurant dans le présent rapport sont fondées sur mon examen direct du bien à ce moment-là.

Définition de la valeur

Le présent rapport adopte la définition de la juste valeur marchande telle que définie et reconnue par l'Agence du revenu du Canada et la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC), soit :

> « Le prix le plus élevé, exprimé en termes monétaires, qu'un bien obtiendrait, dans un marché libre et non restreint, entre un acheteur et un vendeur consentants, tous deux informés, compétents et prudents, et agissant indépendamment l'un de l'autre. » (Source : Guide pour les évaluations monétaires, CCEEBC, août 2024, p. 2 : Définition de la JVM.)

Les principaux facteurs implicites dans la définition de la juste valeur marchande sont les suivants : le prix le plus élevé correspond au prix le plus élevé obtenu de façon constante; la transaction a lieu sur le marché

où ce type de biens est le plus couramment et régulièrement vendu au public; et le public représente l'acheteur habituel ou le consommateur final.

Méthodologie d'évaluation

Dans la présente évaluation, la méthodologie utilisée pour estimer la juste valeur marchande est l'approche par comparaison des ventes. Cette méthode d'évaluation analyse les données de ventes comparables disponibles afin d'indiquer une conclusion de valeur dans le marché considéré comme le plus courant pour le bien. La source de cette définition est le ISA *Core Course in Appraisal Studies Manual*. (Source : *Sales comparison approach*, tel que défini dans le ISA *Core Course in Appraisal Studies Manual*, éd. 2021; p. 1-17.)

Les approches par le revenu et par le coût ont été jugées inappropriées pour les raisons suivantes : l'approche par le coût analyse les données comparables de coûts disponibles afin de remplacer le bien évalué par un substitut approprié, or l'usage prévu de cette évaluation n'était pas un remplacement. L'approche par le revenu calcule la valeur actuelle d'un revenu futur ou d'un flux de gains. Elle est normalement utilisée à des fins d'investissement ou de comptabilité et non pour établir une juste valeur marchande.

Portée de la mission

La portée de la mission pour ce mandat a inclus un examen et une analyse complets des biens évalués. Les tâches spécifiques comprenaient :

- Examiner l'ensemble des photographies disponibles, les descriptions détaillées des œuvres et toute information contextuelle pertinente afin d'acquérir une compréhension approfondie de la provenance, du médium et de l'importance historique de l'œuvre.
- Effectuer une inspection en personne de l'œuvre afin d'en évaluer l'état de conservation actuel.
- Identifier les marchés appropriés en analysant les caractéristiques spécifiques de l'œuvre et en recueillant des données sur des artistes comparables évoluant dans des marchés similaires.
- Établir une communication directe avec des marchands reconnus, des galeries réputées et l'artiste, afin d'obtenir de la documentation supplémentaire, un historique de ventes pertinent et des données de ventes comparables.

Documentation fournie

En complément à la recherche indépendante, l'évaluateur a examiné toute la documentation fournie par le client. Celle-ci comprenait notamment :

- Description détaillée de l'œuvre accompagnée d'images et d'informations sur l'œuvre.
- CV et biographie de l'artiste ainsi qu'un document récapitulant la liste de ses autres œuvres données.

L'information a été examinée, les données ont été analysées afin d'arriver à une conclusion de valeur justifiée, et les résultats du mandat ont été communiqués conformément à l'option « rapport d'évaluation » des *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* (USPAP).

Marché pertinent et contexte du marché

La détermination du niveau de marché approprié pour cette évaluation s'est appuyée sur une analyse des lieux de vente les plus actifs et les mieux adaptés aux œuvres de l'artiste, conformément à l'objectif visé par cette expertise. Selon les normes d'évaluation reconnues, le marché pertinent est défini comme la sphère dans laquelle des œuvres comparables s'échangent le plus fréquemment, habituellement et de manière fiable entre acheteurs et vendeurs consentants.

État du bien évalué

L'œuvre a été examinée en personne et est considérée comme étant en bon état général. La structure de soutien en métal ainsi que les panneaux latéraux en treillis métallique sont intacts et structurellement solides, sans signe de déformation, de gauchissement ou d'affaissement observé au moment de l'examen.

De légères marques d'usure de surface sont visibles sous forme de petites pertes de peinture localisées à certains endroits. Ces traces d'usure sont cohérentes avec le caractère interactif de l'œuvre, qui permet au public de circuler librement à l'intérieur et autour de la structure, ainsi qu'avec les manipulations et les transports effectués au fil du temps. Les pertes de peinture observées sont superficielles et n'affectent ni la stabilité ni l'intégrité structurelle de l'œuvre.

L'œuvre demeure stable et ne présente aucun risque dans son état actuel. Les pertes mineures de peinture sont considérées comme facilement traitables, soit par un restaurateur qualifié, soit par l'artiste, au moyen de retouches localisées, si une intervention esthétique est jugée souhaitable. Étant donné que les zones d'usure sont limitées, peu visibles à première vue et ne nuisent pas à l'intégrité visuelle ou structurelle globale de l'œuvre, celle-ci est jugée être en bon état.

Hypothèses et conditions limitatives

Il est présumé que le titre de propriété des biens évalués ainsi que la propriété actuelle sont valides et cessibles, sauf indication contraire. De plus, l'évaluation est effectuée dans l'entente que la propriété actuelle comprend tous les droits pouvant être légalement détenus et n'est assujettie à aucun privilège, intérêt fractionnaire, grèvement ou endettement. Toutefois, la présente évaluation ne constitue ni une indication de propriété ni un certificat de titre.

Sauf indication contraire dans le présent rapport, l'évaluation repose uniquement sur l'identité manifestement apparente du bien examiné. De l'avis professionnel de l'évaluateur, aucune vérification supplémentaire de l'authenticité, de la validité, de l'attribution ou de la paternité n'est requise. Aucune recherche additionnelle sur l'authenticité de l'œuvre n'a été entreprise. La communication directe avec l'artiste corrobore en outre son authenticité. En conséquence, l'évaluateur a formulé l'hypothèse extraordinaire que l'œuvre est authentique, tel que certifié par le client. Si l'on détermine par la suite que l'œuvre n'est pas authentique, les conclusions de valeur présentées dans ce rapport ne seront plus valides.

Description du bien évalué

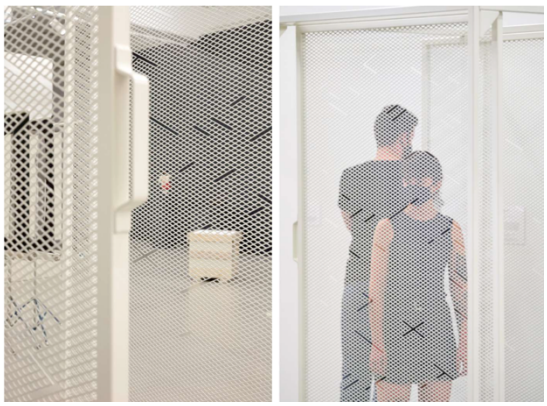

Artiste: Chloé Desjardins (née en 1984, Canadienne)
Titre: *Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238)*
Date de creation: 2021
Matériaux: Sculpture acier et peinture (structure 3D autoportante)
Dimensions: 222 x 128,5 x 152 cm. (87.4 x 50.6 x 59.8 in.)

Juste valeur marchande

$ 22,000 CAD

Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238) est une œuvre sculpturale de Chloé Desjardins réalisée en 2021 dans le cadre de l'exposition Rencontres présentée au Musée d'art de Joliette. Le projet, conçu en dialogue avec l'équipe du musée, consistait à transposer et réinterpréter des objets de la collection permanente à partir de leurs descriptions. L'œuvre de Desjardins fait directement référence à une pièce de Rober Racine conservée au MAJ, dont elle reprend le titre et le numéro d'acquisition.

La sculpture évoque un porte-tableaux à panneaux coulissants, dispositif typiquement utilisé dans les réserves muséales. Présentée sous la forme d'une arche traversable, elle invite le spectateur à expérimenter l'envers de la collection. Deux panneaux grillagés, peints en beige, sont percés de motifs géométriques aléatoires découpés par l'artiste elle-même, affirmant une dimension à la fois gestuelle et conceptuelle.

Par ce jeu de transposition, Desjardins interroge la logique d'archivage, d'entreposage et de conservation qui sous-tend la présentation des œuvres. L'installation s'inscrit dans sa pratique plus large, centrée sur la mise en valeur d'éléments périphériques de l'art (outils, contenants, structures) et sur l'exploration du passage entre visibilité et dissimulation. L'œuvre incarne ainsi un dialogue sensible entre hommage, réinterprétation et expérimentation matérielle.

Justification de la valeur d'évaluation

Biographie et carrière de l'artiste

Chloé Desjardins, née à Gatineau en 1984, est une artiste visuelle canadienne dont la pratique artistique explore les frontières de la sculpture, de l'installation et de la matérialité. Elle détient une Maîtrise en création de l'École des arts visuels et médiatiques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), après des études de premier cycle en arts visuels (studio arts) à l'Université Concordia afin de consolider ses compétences techniques, notamment en moulage et en techniques de casting.

L'œuvre de Desjardins se distingue par sa capacité à mettre en lumière les structures sous-jacentes du processus de création artistique : outils, matériaux, emballages, éléments architecturaux, formes et objets associés à la production et à la présentation de l'art. Elle interroge la valeur, l'originalité et la signification des œuvres en jouant sur les contrastes, les miroirs, les renversements, et la mise en abyme, invitant le spectateur à porter un regard critique et attentif sur ce qui est donné à voir.

Chloé Desjardins a présenté ses œuvres dans de nombreuses expositions au Québec et ailleurs au Canada. Ses pièces figurent dans plusieurs collections publiques et municipales, notamment celles de Montréal, Longueuil, Laval, la collection du prêt d'œuvres d'art du Musée des beaux-arts du Québec, l'Art public Montréal, le Musée d'art de Joliette, ainsi que la collection de la STM. Elle assume également depuis plusieurs années des responsabilités administratives, notamment comme présidente du centre d'artistes autogéré Galerie B-312.

Données relatives au marché et aux ventes de l'artiste

À la suite de communications directes avec l'artiste, celle-ci ne bénéficie actuellement d'aucune représentation par galerie, et sa pratique s'inscrit principalement dans le marché privé de la commande, qui constitue son principal contexte de marché. Ses œuvres n'ayant jamais fait l'objet d'une évaluation formelle, l'artiste a fourni des informations historiques concernant des prix de commandes antérieures ainsi que des valeurs de dons, lesquelles sont présentées dans le tableau ci-dessous (# G, H et I).

L'artiste a également identifié un groupe de pairs dont elle estime la pratique artistique comparable à la sienne, en raison de similitudes au niveau des médiums, des approches conceptuelles et du stade de carrière. Cette liste est composée principalement d'artistes locaux d'âge et de parcours professionnel similaires, incluant Caroline Monnet, Philippe Caron-Lefebvre et Marie-Michelle Deschamps, tous représentés par des galeries commerciales à Montréal.

Aux fins de la présente évaluation, ces galeries ont été contactées afin d'obtenir des prix de vente actuels et des informations sur des ventes récentes, offrant un éclairage pertinent sur leurs marchés respectifs et leurs structures de prix. Ces données ont été utilisées comme éléments de comparaison afin d'établir des points de référence pour l'évaluation des œuvres de Desjardin.

DONNÉES DE VENTES COMPARABLES

#	Image	Description(s)	$ CAD
A		Caroline Monnet (1985 -) Pikogan (abri), 2021 Tuyaux en polyéthylène réticulé, conduits en PVC, cuivre, velcro, acier 304,8 x 487,7 cm	Prix de mise en vente (galerie Blouin-Division): $ 55,000
B		Philippe Caron-Lefebvre (1986 -) Alter Ego, 2021 Polystyrène, plâtre, filasse, tube carton, peinture 177,8 x 162,6 x 101,6 cm	Prix de mise en vente (galerie Nicolas Robert): $ 6,000
C		Philippe Caron-Lefebvre (1986 -) 10 000 vis pour tuer le temps, 2021 Bois, vis, peinture 104 x 78,7 x 88,9 cm [chaise]	Prix de mise en vente (galerie Nicolas Robert): $ 5,000
D		Marie-Michelle Deschamps (1980 -) L*, 2016 émail vitrifié sur acier 61 x 46 cm (chaque)	Prix de mise en vente (galerie Bradley Ertaskiran): $ 5,500
E		Marie-Michelle Deschamps (1980 -) Sans titre, 2025 Émail vitrifié sur feuille de cuivre 114,3 x 68,6 cm	Prix de mise en vente (galerie Bradley Ertaskiran): $ 14,000
F	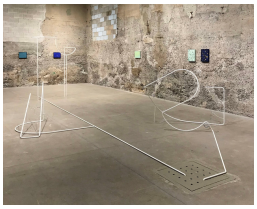	Marie-Michelle Deschamps (1980 -) Une encre qui n'a pas tenu ses promesses, 2021 Acier, cuivre oxydé, tubes de verre, émail vitrifié, feuille de cuivre, cire, fil de cuivre Dimensions variables	Prix de mise en vente (galerie Bradley Ertaskiran): $ 22,000
G	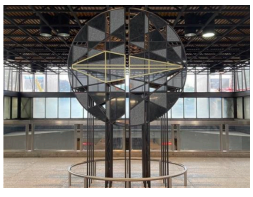	Chloé Desjardins (1984 -) Perspective, 2022 Acier inoxydable, granit, laiton et acier peint 330 x 142 x 70 cm	Collection STM, Station Jolicoeur, 2022: $ 97 800 (budget de commission)

H		Chloé Desjardins (1984 -) Tête, 2020 Cire, plâtre et classeur métallique 85 x 101 x 45,5 cm	Don au Musée d'art de Joliette, 2022: $ 9,000 (valeur évaluée)
I		Chloé Desjardins (1984 -) Sans titre, 2017 Plâtre, série de 5 paires 20 x 28 x 0,5 cm (chaque)	Acquise par la galerie Birch Contemporary, 2017: $ 5,000 (valeur de la vente)

La valeur estimée de *Page-miroir* est établie à partir d'une analyse comparative du marché prenant en compte l'échelle, les matériaux, l'approche artistique, l'historique d'exposition et le positionnement sur le marché. Les œuvres comparables retenues (comps A à F) comprennent des œuvres de Caroline Monnet, Philippe Caron-Lefebvre et Marie-Michèle Deschamps, soit des artistes dont les pratiques et les médiums présentent des affinités conceptuelles et matérielles avec la pratique sculpturale et installationnelle de Chloé Desjardins. Des points de référence supplémentaires (comps G à I) sont tirés de commandes publiques et de ventes documentées de l'artiste elle-même.

L'installation *Pikogan* de Caroline Monnet (comp A), réalisée en PVC, constitue le comparable à la valeur la plus élevée parmi les artistes parallèles. À l'instar de Page miroir, il s'agit d'une installation sculpturale immersive conçue pour être traversée et contournée par le public. Mesurant environ 304,8 x 487,7 cm, Pikogan est d'une échelle nettement supérieure à celle de Page miroir et est actuellement offerte au prix de $55,000 par la galerie Blouin-Division, qui représente l'artiste. Compte tenu de la forte présence de Monnet sur le marché, de son important historique d'expositions et de sa visibilité institutionnelle, ce prix constitue un point de référence élevé au sein de l'ensemble comparatif et établit un plafond de valeur plutôt qu'une équivalence directe.

Les prix demandés communiqués par la galerie Nicolas Robert pour deux œuvres sculpturales de Philippe Caron-Lefebvre se situent entre $5,000 et $6,000 (comps B et C). Bien que ces œuvres soient toujours disponibles, ces prix sont représentatifs du marché actuel de l'artiste pour ses sculptures en céramique vendues. Les œuvres retenues pour la comparaison se rapprochent davantage de l'esthétique sculpturale et installationnelle de *Page-miroir* que ses pièces fonctionnelles ou décoratives de plus petit format. La plus grande des deux œuvres, *Alter Ego*, proposée à $6,000 et mesurant 177,8 x 162,6 x 101,6 cm, s'approche de Page miroir par son échelle, tout en demeurant plus petite et très différente sur le plan matériel.

Les œuvres de Marie-Michèle Deschamps (comps D, E et F) constituent des comparables particulièrement pertinents en raison de son utilisation du métal, de son langage formel minimaliste et de son approche conceptuelle. Une œuvre murale de petit format (comp D), mesurant 61 x 46 cm, est offerte au prix de 5 $500, soit un niveau comparable à celui des œuvres sculpturales de plus grand format de Caron-Lefebvre. Une œuvre métallique de format intermédiaire, sans titre (comp E), mesurant 114,3 x 68,6 cm, est proposée à $14,000 par la galerie Bradley Ertaskiran, tandis qu'une installation de plus grande envergure composée de divers matériaux (comp F) est affichée à $22,000. Ces prix démontrent une corrélation claire entre l'échelle, la complexité et la valeur au sein du marché de Deschamps.

L'éventail de valeurs observé parmi ces comparables reflète non seulement des différences d'échelle et de matériaux, mais également des écarts de demande liés à la représentation en galerie, à l'historique

d'exposition et à la reconnaissance institutionnelle. Philippe Caron-Lefebvre bénéficie d'une notoriété plus limitée, tandis que Deschamps et Monnet profitent toutes deux d'un parcours d'expositions plus étoffé — particulièrement Monnet, dont le profil exerce une influence significative sur les niveaux de prix. Le médium joue également un rôle dans l'évaluation : l'utilisation par Deschamps de métal peint à l'émail se rapproche étroitement des coûts de main-d'œuvre, des procédés de fabrication et des matériaux associés à la pratique de Desjardins en acier peint, ce qui rend cette comparaison particulièrement pertinente.

Les comparables tirés des ventes et commandes de Chloé Desjardins permettent de contextualiser davantage l'évaluation. Le point de référence le plus élevé est une importante commande d'art public pour la station Jolicoeur de la STM (comp G), évaluée à $97,800. Cette œuvre est considérablement plus grande que *Page-miroir* et intègre des matériaux nettement plus coûteux — notamment l'acier inoxydable, le granit, le laiton et l'acier peint — ainsi qu'un degré supérieur de complexité technique et logistique, ce qui justifie un niveau de valeur beaucoup plus élevé.

Une œuvre conceptuelle de plus petit format, *Tête* (comp H), donnée au Musée d'art de Joliette, porte une valeur de $9,000. Son échelle et sa valeur s'inscrivent dans la fourchette basse à intermédiaire établie par les artistes comparables. De plus, la vente en 2017 d'une série de cinq feuilles en plâtre pour $5,000 (comp I) confirme la cohérence entre les œuvres de plus petit format de Desjardins et celles d'artistes parallèles à des stades de carrière similaires.

Bien que Chloé Desjardins ne bénéficie pas actuellement d'une représentation formelle en galerie, elle est une artiste professionnelle reconnue, disposant d'un historique d'expositions documenté et d'œuvres intégrées à des collections publiques, ce qui contribue à sa crédibilité professionnelle et à sa visibilité auprès du public. Toutefois, l'absence d'une représentation soutenue en galerie et un nombre plus restreint d'expositions individuelles limitent son exposition sur le marché comparativement à des artistes telles que Monnet et Deschamps. En conséquence, la valeur de *Page-miroir* ne devrait pas excéder la fourchette supérieure établie par ces artistes pour des œuvres comparables en termes d'échelle et de matériaux.

En tenant compte de l'échelle importante de l'œuvre, de la complexité des matériaux, de sa force conceptuelle et des données comparatives du marché, *Page-miroir* a été évaluée à $22,000 CAD. Cette valeur situe l'œuvre sous le seuil le plus élevé établi par Caroline Monnet, s'aligne étroitement avec les prix de Marie-Michèle Deschamps pour des installations métalliques de grande envergure et reflète un ajustement approprié au positionnement actuel de Desjardins sur le marché.

Conditions générales

a) Toutes les informations contenues dans la présente évaluation sont confidentielles.

L'évaluateur conservera un exemplaire du rapport, des notes justificatives, des images et des dossiers de travail. Aucun accès ne sera accordé sans le consentement écrit du client ou une ordonnance légale d'un tribunal. Conformément aux normes USPAP, les dossiers de travail doivent être conservés pour une période minimale de cinq ans, ou de deux ans suivant le règlement final de toute procédure judiciaire dans laquelle un témoignage a été fourni, selon la période la plus longue. La divulgation du contenu du rapport est en outre régie par les statuts et règlements de la *International Society of Appraisers*.

a) Toutes les valeurs indiquées dans ce rapport reflètent le jugement professionnel de l'évaluateur à la date de l'évaluation, en fonction de l'usage prévu et du marché pertinent. Elles ne constituent pas une garantie de prix de vente ni une prédiction des valeurs futures, et l'évaluateur n'assume aucune responsabilité quant aux variations ultérieures du marché ou à la difficulté éventuelle de trouver un acquéreur.

b) L'utilisation du présent rapport vaut accord du client d'indemniser, de défendre et de dégager l'évaluateur de toute réclamation, responsabilité ou dépense émanant de tiers et sans lien avec l'usage prévu de l'évaluation.

c) Ce rapport est destiné uniquement à l'usage prévu et aux destinataires indiqués. Toute autre utilisation est interdite sans l'accord écrit préalable de l'évaluateur.

d) En cas de demande de services complémentaires liés à cette évaluation (recherches supplémentaires, préparation de documents, témoignage en justice, etc.), ces services feront l'objet d'une convention distincte ou d'un accord préalable sur les honoraires.

e) Ce rapport ne peut être reproduit ou transmis, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit de l'évaluateur. En cas d'autorisation, il doit être présenté dans son intégralité, comprenant toutes les pages, la lettre de transmission, le corps du rapport et les annexes. Aucune modification ne peut être apportée sauf par l'évaluateur.

Attestation

Ce rapport a été préparé conformément aux principes et aux procédures d'évaluation des biens mobiliers prescrits par la version en vigueur de la Norme de rédaction de rapports d'évaluation et du Code de déontologie de l'*International Society of Appraisers*, ainsi qu'en conformité avec les *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* (USPAP).

J'atteste, au meilleur de ma connaissance et en toute bonne foi :

1. Que les déclarations factuelles contenues dans ce rapport sont vraies et exactes.
2. Que les analyses, opinions et conclusions présentées sont limitées uniquement par les hypothèses et conditions limitatives indiquées, et qu'elles constituent mon analyse, mes opinions et mes conclusions professionnelles, personnelles, impartiales et objectives.
3. Que je n'ai aucun intérêt, passé, présent ou envisagé, non divulgué, concernant les biens faisant l'objet du présent rapport, ni aucun intérêt personnel à l'égard des parties concernées.
4. Que je n'ai fourni aucun autre service, en tant qu'experte en évaluation ou à un autre titre, concernant les biens faisant l'objet du présent rapport au cours des trois années précédant l'accord visant la réalisation de cette mission.
5. Que je n'ai aucun parti pris à l'égard des biens faisant l'objet du présent rapport ni des parties impliquées dans cette mission.
6. Que mon engagement pour cette mission n'était pas subordonné à l'établissement ou à la présentation de résultats prédéterminés.
7. Que ma rémunération pour l'exécution de cette mission n'est pas conditionnée par l'établissement ou la présentation d'une valeur prédéterminée, ni par une orientation particulière de la valeur favorable au client, ni par le montant de l'opinion de valeur, ni par l'obtention d'un résultat stipulé, ni par la survenance d'un événement ultérieur lié directement à l'usage prévu de cette évaluation.
8. Que j'ai procédé à une inspection physique en personne des biens faisant l'objet du présent rapport, laquelle a eu lieu le 27 novembre 2025 en présence de Amélie Boucher.
9. Que mes analyses, opinions et conclusions ont été élaborées, et que ce rapport a été préparé, en conformité avec la version actuelle (2024-2025) des *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* (USPAP) établis par la *Appraisal Foundation*.
10. Qu'aucune autre personne n'a apporté d'assistance significative à l'évaluation des biens mobiliers à la personne signataire de la présente attestation.

Andria Minicucci

Andria Minicucci, MSc., ISA AM
Membre Accrédité de l'ISA
Artefact Beaux-Arts, Évaluatrice d'oeuvres d'art
Présidente, Chapitre Canadien de l'ISA

ISA INTERNATIONAL SOCIETY of APPRAISERS
Accredited Member

Qualifications professionnelles

Andria Minicucci, MSc., ISA AM
Évaluatrice d'œuvres d'art, Artefact Beaux-Arts

Andria Minicucci est membre accréditée de l'*International Society of Appraiser* (ISA), ayant suivi une formation rigoureuse et réussi les examens relatifs aux *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* (USPAP). Membre active de l'ISA depuis 2016, elle occupe actuellement le poste de présidente bénévole du Chapitre Canadien de l'ISA. Elle a réalisé de nombreuses expertises pour des collectionneurs privés, des musées, des assurances, des dons de biens culturels, la planification successorale et des témoignages d'expert devant les tribunaux.

La formation universitaire de Minicucci est axée sur l'histoire de l'art, avec une baccalauréat obtenue à l'Université McGill et un master décerné avec distinction par l'Université d'Édimbourg, tous deux en histoire de l'art. Elle se spécialise en histoire et théorie de l'art moderne et contemporain. Pour renforcer son expertise, elle a obtenu des certificats auprès d'institutions telles que le Sotheby's Institute of Art et Christie's Education, avec des cours comme *Determining Value: An Appraiser's Perspective* et *Art Market Economics*, ce dernier ayant été enseigné par la renommée Dr. Clare McAndrew. Minicucci a suivi des cours avancés de méthodologie d'expertise, notamment *Broad Evidence Appraisal Report Writing, Appraising in the World of High-Net-Worth Individuals* et la série *Diminution of Value* offerte par l'ISA. En 2022, elle a reçu la Foundation for Appraisal Education's Silver Scholarship, soulignant davantage sa formation professionnelle dans le domaine de l'expertise.

Grâce à une expérience de terrain inestimable acquise auprès d'établissements d'art renommés à l'international comme la Peggy Guggenheim Collection à Venise et le Royal Scottish Academy of Art and Architecture's Collections Department à Édimbourg, Minicucci possède une compréhension approfondie du marché mondial de l'art. Elle a travaillé dans le secteur commercial de l'art contemporain, notamment avec la Galerie Samuel Lallouz, où elle était chargée d'organiser et de promouvoir des expositions, d'entretenir les relations avec les artistes et de gérer les installations artistiques. Son rôle d'assistante de direction chez Landau Fine Art l'a amenée à coordonner et gérer des chefs-d'œuvre modernes lors de foires internationales majeures, telles que Art Basel à Basel et Miami, ainsi que The European Fine Art Fair (TEFAF) à Maastricht.

Auteure publiée, Minicucci a partagé ses analyses sur l'art contemporain dans la revue *Esse: Arts + Opinions,* des catalogues d'artistes et une monographie muséale intitulée *RetroActive*, qui met en lumière les œuvres de l'artiste John Greer à l'occasion de sa grande rétrospective au Art Gallery of Nova Scotia.

Son expertise couvre l'art moderne et contemporain (XIXe–XXIe siècles) canadien, américain et européen. En tant qu'évaluatrice accréditée et membre active d'une association professionnelle d'expertise, forte d'une grande expérience avec les œuvres d'art et d'une formation académique d'historienne de l'art, Andria Minicucci est qualifiée pour fournir des expertises du type de biens personnels visés par cette évaluation.

Compte rendu du comité d'acquision d'oeuvres d'art 2024

Ville de Montréal

Collection d'œuvres d'art de la Ville de Montréal
Comité d'acquisition 2024
Analyse d'une proposition de don

Date : Le jeudi 20 juin 2024
Lieu : **Direction du développement culturel** - Rencontre Teams

---

Dossier analysé

Œuvre proposée par le donatrice madame Chloé Desjardins

Chloé Desjardins
Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238), 2021
Sculpture
Acier et peinture
222 x 128,5 x 152 cm

Proposition : **retenue**

Membres du comité d'acquisition 2024

Claude Brault (votant)
Muséologue, membre du Conseil régional du patrimoine de la MRC d'Argenteuil et membre du conseil d'administration du Musée régional d'Argenteuil

Amélie Boucher (non-votante)
Agente développement culturel, Bureau d'art public, Service de la culture, Ville de Montréal

Manel Benchabane (votante)
Commissaire en art contemporain et responsable des expositions et de la diffusion, Galerie d'art Stewart Hall

Benoit Gagnon (votant)
Agent de développement culturel, Division des Maisons de la culture,
Service de la culture, Ville de Montréal

Bureau d'art public
Direction du développement culturel
Service de la culture
Ville de Montréal

Compte rendu du comité d'acquision d'oeuvres d'art 2024

Ville de Montréal

Collection d'œuvres d'art de la Ville de Montréal
Comité d'acquisition 2024
Analyse d'une proposition de don

Date : Le jeudi 20 juin 2024
Lieu : Direction du développement culturel - Rencontre Teams

Dossier analysé

Œuvre proposée par le donatrice madame Chloé Desjardins

Chloé Desjardins
Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238), 2021
Sculpture
Acier et peinture
222 x 128,5 x 152 cm

Proposition : **retenue**

Membres du comité d'acquisition 2024

.....

Manel Benchabane (votante)
Commissaire en art contemporain et responsable des expositions et de la diffusion, Galerie d'art Stewart Hall

.....

Amélie Boucher (non-votante)
Agente développement culturel, Bureau d'art public, Service de la culture, Ville de Montréal

Claude Brault (votant)
Muséologue, membre du Conseil régional du patrimoine de la MRC d'Argenteuil et membre du conseil d'administration du Musée régional d'Argenteuil

Benoit Gagnon (votant)
Agent de développement culturel, Division des Maisons de la culture,
Service de la culture, Ville de Montréal

Compte rendu du comité d'acquision d'oeuvres d'art 2024

Ville de Montréal

Collection d'œuvres d'art de la Ville de Montréal
Comité d'acquisition 2024
Analyse d'une proposition de don

Date : Le jeudi 20 juin 2024
Lieu : Direction du développement culturel - Rencontre Teams

Dossier analysé

Œuvre proposée par le donatrice madame Chloé Desjardins

Chloé Desjardins
Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238), 2021
Sculpture
Acier et peinture
222 x 128,5 x 152 cm

Proposition : **retenue**

Membres du comité d'acquisition 2024

Benoit Gagnon
Signature numérique de Benoit Gagnon
Date : 2024.07.02 09:31:04 -04'00'
.....

Benoit Gagnon (votant)
Agent de développement culturel, Division des Maisons de la culture,
Service de la culture, Ville de Montréal

.....

Amélie Boucher (non-votante)
Agente développement culturel, Bureau d'art public, Service de la culture, Ville de Montréal

Manel Benchabane (votante)
Commissaire en art contemporain et responsable des expositions et de la diffusion, Galerie d'art Stewart Hall

Claude Brault (votant)
Muséologue, membre du Conseil régional du patrimoine de la MRC d'Argenteuil et membre du conseil d'administration du Musée régional d'Argenteuil

Montréal

Annexe A
Renseignements à obtenir du donateur pour l'émission du reçu aux fins de l'impôt sur le revenu

Dons en nature

Ce document vise à informer les donateurs sur les règles fiscales applicables aux dons en nature (biens autres qu'en espèce tels que des œuvres d'art, des objets de collection, etc.) et à présenter les renseignements requis pour que la Ville de Montréal puisse émettre un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu conformément à la loi.

La valeur du don est généralement établie selon la juste valeur marchande (JVM) du bien au moment du don. Toutefois, dans certains cas, le montant inscrit sur le reçu fiscal sera le moindre de :

a) la JVM du bien ou
b) du coût d'acquisition du bien pour le donateur.

Cependant, cette règle de la juste valeur marchande présumée ne s'applique pas dans certains cas. Voici la **liste d'exceptions à la règle de la juste valeur marchande réputée de l'ARC**[1]
:

Liste d'exceptions à la règle de la juste valeur marchande réputée de l'ARC :

1. L'ARC prévoit des exceptions à la règle de la juste valeur marchande réputée et cette règle ne s'applique pas au don des biens suivants :

a. un bien en inventaire[2];
b. un bien immeuble ou réel situé au Canada;
c. un objet certifié par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels. Cette exception ne s'applique pas aux dons faits après le 10 février 2014 d'un objet acquis dans le cadre d'un arrangement de don qui est un abri fiscal;
d. un titre de placement. Cela peut comprendre une action, une créance ou un droit coté à une bourse de valeurs désignée, une action du capital-actions d'une société de placement à capital variable, une part d'une fiducie de fonds commun de placement, une participation dans une fiducie créée à l'égard d'un fonds réservé, ou une créance visée par règlement ;
e. un fonds de terre sensible sur le plan écologique (y compris un covenant, une servitude ou, si le fonds de terre est situé au Québec, une servitude réelle) ou à la définition de total des dons de biens écosensibles. Cette exception ne vise pas le don d'un tel bien en faveur d'une fondation privée ;
f. un bien visé dans une des situations abordées dans les numéros 2 à 4.

2. Un contribuable peut vouloir céder un bien (bien cédé) à une société contrôlée par lui (ou par une personne qui lui est lié, ou par un groupe de personnes dont chacune lui est liée) en échange d'actions émises par la société. Si, par la suite, le contribuable faisait don de ces actions à un donataire reconnu, la règle de la juste valeur marchande réputée ne s'appliquerait pas aux actions données dans un cas où elle ne se serait pas par ailleurs appliquée si l'objet du don avait été le bien cédé plutôt que les actions.

3. Une autre exception à la règle de la juste valeur marchande réputée vise certains dons de biens par une société à un donataire reconnu. Cette exception s'applique à un bien qui a été cédé à une société par un actionnaire qui contrôlait la société ou qui était lié à une personne ou à chaque membre d'un groupe de personnes qui contrôlait la société. La règle de la juste valeur marchande réputée ne s'applique pas au bien donné dans un cas où elle ne se serait pas par ailleurs appliquée si le bien avait fait l'objet d'un don par l'actionnaire plutôt que par la société.

4. La règle de la juste valeur marchande réputée ne s'applique pas non plus au don d'un bien qui avait été tout d'abord acquis par le donateur dans le cadre d'un transfert avec report d'impôt.

---

[1] Voir Folio de l'impôt sur le revenu : S7-F1-C1, Reçus pour dons pour une partie de la valeur et juste valeur marchande réputée (paragraphes 1.29 à 1.32)
https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/renseignements-techniques/impot-revenu/folios-impot-revenu/serie-7-organismes-bienfaisance-organismes-sans-lucratif/serie-7-organismes-bienfaisance-organismes-sans-lucratif-folio-1-dons-bienfaisance-deductions/folio-impot-revenu-s7-f1-c1-recus-dons-partie-valeur-juste-valeur-marchande-reputee.html

[2] *Un « bien en inventaire » désigne un article que possède une entreprise dans le cadre normal de ses activités commerciales, destiné à la vente ou à la transformation. Lorsqu'un tel bien est donné à un organisme de bienfaisance enregistré, ce dernier peut émettre un reçu officiel de don pour la juste valeur marchande du bien, à condition qu'aucun avantage important (comme de la publicité) ne soit reçu en retour.* L'entreprise *donatrice doit inclure la juste valeur marchande du bien dans son revenu, mais peut ensuite demander une déduction pour don de bienfaisance, conformément au sous-alinéa 69(1)b)(ii) de la Loi de l'impôt sur le revenu. .*

5. La règle de la juste valeur marchande réputée ne s'applique pas au don d'un bien fait à la suite du décès du donateur

Est-ce que l'une des exceptions listées plus haut (1, 2, 3, 4 ou 5) correspond à votre situation ?

Réponse : Non **(OUI ou NON)**

Si vous avez répondu OUI, veuillez nous informer de la situation applicable : _____ (1, 2, 3, 4 ou 5)

Si vous avez répondu NON, pour être en mesure de déterminer le montant à inscrire sur le reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu, la Ville de Montréal doit obtenir du donateur le coût original du bien donné qui lui est donné seulement si l'une des situations suivantes s'applique :

Pouvez-vous indiquer si la ou les situations suivantes sont applicables à votre cas :

SITUATION	Applicable OUI ou NON
6. Le bien a été acquis par le donateur moins de trois (3) ans avant la date du don;	Non
7. le bien a été acquis par le donateur moins de dix (10) ans avant la date du don et avec pour principal objectif d'en faire don à un donataire reconnu;	Non
8. Le bien a été acquis par le donateur d'une personne ayant un lien de dépendance avec lui et : a) le contribuable avait acquis le bien donné dans le but de le donner. b) il y a eu avantage fiscal au moment du transfert initial.	Non
9. Le bien donné a été acquis dans le cadre d'une entente d'abri fiscal.	Non

Si vous avez répondu OUI à une des situations ci-dessous mentionnées (6, 7, 8 ou 9), veuillez nous fournir le coût d'acquisition du bien donnée à la Ville de Montréal :

Coût d'acquisition du bien donné à la Ville de Montréal : _____ $

DESCRIPTION DU BIEN DONNÉ

SIGNATURE

Chloé Desjardins
Nom du donateur (en lettres moulées)

Signature du donateur

11-03-2026
Date

CONVENTION DE LICENCE POUR LA REPRODUCTION ET L'EXPOSITION D'ŒUVRES D'ART DE LA COLLECTION MUNICIPALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Stéphanie Rose, cheffe de division, Division des équipements culturels et bureau d'art public, personne dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 41.5 du Règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CHLOÉ DESJARDINS**, dont l'adresse principale est 10 070, avenue Millen, Montréal, Québec, H2E 2E3 ;

ci-après appelée le « **Concédant** »

La Ville et le Concédant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des œuvres décrites en Annexe 1 de la présente convention (ci-après les « **Œuvres** »);

ATTENDU QUE le Concédant convient de lui concéder une licence pour la reproduction et l'exposition des Œuvres;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, le Concédant lui concède la licence portant sur l'exercice des droits de propriété intellectuelle indiqués au paragraphe 2.2 et reliés aux Œuvres.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONCÉDANT ET GARANTIES

Le Concédant :

2.1 garantit à la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur les Œuvres ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville la licence ci-après;

2.2 concède sans frais à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant d'exposer, de représenter ou de reproduire les Œuvres, sous quelque forme que ce soit, notamment sur support numérique et à diffuser les reproductions de celles-ci sur Internet, à la télévision, dans des productions visuelles, dans ses imprimés (tels brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux et cartons d'invitation) à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. La présente licence est non exclusive, incessible et est accordée à des fins non commerciales, sans limites territoriales et pour la durée maximale prévue par la loi. En cas d'aliénation des Œuvres, la licence continuera de s'appliquer aux fins d'archivage seulement;

2.3 doit mentionner le nom de la Ville comme propriétaire des Œuvres en cas d'utilisation ou de reproduction de celles-ci, quel que soit le support utilisé, et à assujettir toute personne à qui il concède une licence aux exigences du présent paragraphe;

2.4 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

2.5 doit se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

3.1 indique le nom ou le pseudonyme de l'Artiste et, s'il y a lieu, le titre des Œuvres lors de leurs présentations, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage;

3.2 identifie de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres. Cette identification comporte au moins le symbole « © », suivi du nom de l'Artiste et de l'année de création de l'œuvre. Cette identification apparaît à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et, si nécessaire, l'emplacement de la reproduction;

3.3 fait mention que les Œuvres sont protégées par la *Loi sur le droit d'auteur*, (L.R.C. (1985), ch. C-42) et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits de propriété intellectuelle sur les Œuvres qu'elle reproduit;

ARTICLE 4
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

4.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

4.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

4.4 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

4.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

4.6 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

4.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concédant

Le Concédant fait élection de domicile au 10 070, avenue Millen, Montréal, Québec, H2E 2E3, et tout avis doit être adressé à son attention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

4.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de mars 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Stéphanie Rose, chef de division
Division des équipements culturels et bureau d'art public

Le 11 e jour de mars 2026

CHLOÉ DESJARDINS

Par : _____
Chloé Desjardins, artiste et concédante

Annexe A

Chloé Desjardins
Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238), 2021
222 x 128,5 x 152 cm
Structure 3D autoportante
Sculpture, acier peint

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264736001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accepter le don de l'oeuvre Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238), de l'artiste Chloé Desjardins d'une valeur estimée à 19 750 $ / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Chloé Desjardins / Approuver le projet d'acte de donation à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de donation donnant suite à la recommandation du Service. Nous avons obtenu une confirmation de la Donatrice voulant qu'elle approuve le projet d'acte.

FICHIERS JOINTS

2026-06-04 Projet d'acte de donation (intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-11

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

1264736001
26-00640

ACTE DE DONATION

Devant **M^e^ Louis-Philippe Gauvin**, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

Chloé DESJARDINS, résidant au 10 070, avenue Millen, Montréal, province de Québec, H2C 2E3;

Ci-après appelée la « **Donatrice** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); et

b) de la résolution numéro CE adoptée le

et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné;

Ci-après appelée la « **Ville** »

La Donatrice et la Ville sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de donation faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Donatrice souhaite offrir à la Ville l'œuvre « *Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238)* », dont elle est l'artiste, dans le but de l'intégrer à la Collection œuvres d'art de la Ville;

ATTENDU QUE la Donatrice a déposé une proposition de donation d'œuvre d'art, conformément à la *Procédure d'acquisition d'une œuvre d'art public par donation à la Ville de Montréal* (ci-après la « **Procédure** ») qui a été adoptée par le comité exécutif, et ses modifications (CE12 1132 et CE13 0575);

ATTENDU QUE la Ville a tenu un comité d'évaluation, comme le prévoit la Procédure, qui a analysé la proposition;

ATTENDU QUE le comité a recommandé l'acceptation de la donation;

ATTENDU QUE suivant la donation, la Ville émettra un reçu à des fins fiscales considérant la valeur marchande de l'Œuvre d'art;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite de la nature, de l'état et de la qualité de l'Œuvre d'art, à la suite de la plus récente inspection effectuée le quinze (15) décembre deux mille vingt-cinq (2025) par l'évaluatrice Andria Minicucci lorsqu'elle en a fait le constat d'état;

ATTENDU QUE le _____deux mille vingt-six (2026), la Donatrice, qui est également l'artiste, a accordé à la Ville une licence lui permettant d'exposer, de reproduire et de publier l'Œuvre pour la durée maximale permise par la *Loi sur le droit d'auteur*;

ATTENDU QUE la Donatrice désire officialiser le don de l'Œuvre d'art à la Ville par la signature des présentes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu des articles 7 à 10 de *la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Donatrice.

CELA ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
ŒUVRE D'ART

1.1. Aux fins des présentes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, l'expression « Œuvre d'art » désigne une sculpture intitulée « *Page-miroir : débouchement/marché-452-hiver/débraillé (1995.238) »*, créée en deux mille vingt et un (2021) par la Donatrice, telle que représentée sur la photo figurant au certificat d'authenticité annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 2
DONATION

Par les présentes, la Donatrice fait don de l'Œuvre d'art à la Ville qui l'accepte.

ARTICLE 3
PRISE DE POSSESSION

3.1 La Donatrice déclare avoir remis l'Œuvre d'art à la Ville, laquelle en a pris possession dans le cadre de la convention de prêt d'œuvre d'art intervenue entre les Parties le vingt-trois (23) septembre deux mille vingt-cinq (2025).

3.2 Les risques afférents à l'Œuvre d'art sont assumés par la Ville à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 4
CONDITIONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

La présente donation est faite aux conditions et obligations suivantes, que la Ville s'engage à respecter, à savoir :

4.1 prendre l'Œuvre d'art dans l'état où elle se trouve actuellement.

4.2 utiliser, à la demande de la Donatrice, la mention suivante pour identifier la Donatrice de l'Œuvre d'art : « Don Chloé Desjardins, 2026 ».

4.3 installer un cartel d'identification de l'Œuvre d'art indiquant le nom de l'artiste, Chloé Desjardins.

4.4 faire le nécessaire pour assurer l'entretien et la conservation de l'Œuvre d'art selon les normes de conservation en vigueur.

4.5 intégrer l'Œuvre d'art à la Collection d'œuvres d'art de la Ville.

4.6 prendre fait et cause pour la Donatrice dans toute poursuite ou réclamation pour blessures ou dommages matériels pouvant résulter de l'exposition de l'Œuvre d'art et, à cet égard, l'indemniser de toute condamnation ou de tout jugement en capital, intérêts et frais et de toute dépense découlant de telle poursuite, sauf en cas de faute de la Donatrice.

Le présent article ne s'applique pas à une réclamation ou poursuite découlant de la *Loi sur le droit d'auteur*.

4.7 conserver l'Œuvre d'art pendant une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de prise de possession par la Ville. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de vingt-cinq (25) ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. La Donatrice reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

4.8 indiquer le nom de l'artiste et Donatrice et le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

4.9 délivrer un reçu officiel de don pour fins d'impôt, tel que requis par la Donatrice, au nom de Chloé Desjardins considérant l'évaluation de la juste valeur marchande établie au montant à DIX-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS CANADIENS (19 750,00 $ CAN).

4.10 assumer le coût des présentes et des copies.

ARTICLE 5
CONDITIONS ET OBLIGATIONS DE LA DONATRICE

En contrepartie du respect des engagements souscrits par la Ville, la Donatrice s'engage, pour sa part, à ce qui suit :

5.1 fournir, à la demande de la Ville, un devis d'entretien complet de l'Œuvre d'art; toutefois, la Ville se réserve le droit, si elle le juge à propos, de déterminer d'autres procédés ou méthodes d'entretien conformes aux règles de l'art applicables en pareille matière. Elle devra cependant en informer l'artiste, ses ayants droit et la Donatrice. Si tels nouveaux procédés ou méthodes étaient utilisés par la Ville aux fins d'entretien de l'Œuvre d'art, la Donatrice sera entièrement dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de cet entretien; à moins qu'il n'y ait expressément consenti par écrit.

5.2 mentionner ou exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art en cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par la Donatrice ou par les personnes qu'il autorise à ce

faire.

5.3 prendre fait et cause pour la Ville en cas de poursuite ou de réclamation contre cette dernière découlant de la présente donation.

ARTICLE 6
DÉCLARATION ET GARANTIES

La Donatrice déclare être l'unique propriétaire de l'Œuvre d'art, laquelle est libre de toute dette, charge, hypothèque, priorité ou redevance quelconque. Elle atteste en outre qu'aucun engagement, contrat ou droit de tiers n'est susceptible de porter atteinte à la jouissance pleine et paisible de l'Œuvre par la Ville, garantissant cette dernière contre l'éviction.

ARTICLE 7
CONSIDÉRATIONS FISCALES

La présente donation est effectuée à titre purement gratuit, sans aucune contrepartie au sens de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. 1985, c. E-15) (la « LTA ») et de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1) (la « LTVQ »).

Les Parties reconnaissent que la donation constitue une « fourniture » au sens de l'article 123(1) de la LTA et de l'article 1 de la LTVQ, ces dispositions incluant expressément la donation dans la définition de ce terme. La contrepartie de cette fourniture étant nulle, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) exigibles, calculées en vertu de l'article 165 de la LTA et de l'article 16 de la LTVQ, s'élèvent à zéro dollar (0,00 $). En conséquence, aucune TPS ni TVQ ne sera perçue par la Donatrice, ni remise par celle-ci, ni payée par la Ville, relativement au présent transfert.

Les Parties déclarent également que le reçu pour fins d'impôt qui sera émis par la Ville en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 (5e suppl.)) ne constitue pas une contrepartie versée par la Ville à la Donatrice au sens de la LTA et de la LTVQ. Ce reçu correspond strictement à la quantification, aux fins de l'impôt sur le revenu, de la juste valeur marchande de l'œuvre d'art donnée, et n'a pas pour effet de créer une contrepartie au sens de la LTA et de la LTVQ.

Par ailleurs, la règle présumant une fourniture effectuée à la juste valeur marchande, prévue à l'article 155 de la LTA et à la disposition équivalente de la LTVQ, est inapplicable au présent acte, les Parties n'ayant aucun lien de dépendance au sens de ces lois.

ARTICLE 8
AVIS

8.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente donation est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.2 Pour tout avis devant être donné en vertu de la présente convention, la Ville et la Donatrice font élection de domicile à leur adresse respective, lesquelles apparaissent dans l'entête de la présente convention.

8.3 Tout changement à l'adresse d'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

ARTICLE 9
ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

La Donatrice déclare être mariée en premières noces à Louis Thibault, sous le régime légal de la société d'acquêts pour n'avoir jamais signé de convention matrimoniale avant ou après leur mariage célébré le dix-sept (17) décembre deux mille vingt et un (2021) à Montréal, dans la province de Québec, alors qu'ils y étaient tous deux domiciliés.

Elle déclare aussi qu'elle n'a jamais été mariée ou unie civilement auparavant, ni vécue en union parentale, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne font l'objet d'aucun changement.

ARTICLE 10
TITRE DE PROPRIÉTÉ

La Donatrice déclare avoir créé l'Œuvre d'art en deux mille vingt et un (2021), n'avoir jamais cédé aucun droit à l'égard de celle-ci et en être toujours pleinement propriétaire.

ARTICLE 11
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

11.1 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Ayants droits liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

11.4 Cession de droits

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

11.5 Convention complète

La présente convention, incluant ses annexes, constitue l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.6 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.7 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute

procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

DONT ACTE à Montréal,

LE

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent au notaire accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique du notaire soussigné.

LA DONATRICE

_____

CHLOÉ DESJARDINS

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^e^ Louis-Philippe Gauvin, notaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1263838002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver les termes et conditions applicables au mandat confié par la Ville de Longueuil à la Ville de Montréal pour la conduite de l'appel d'offres, la coordination technique commune et l'établissement des exigences applicables à l'acquisition, au déploiement, à l'entretien et à la gestion des appareils de protection respiratoire isolants autonomes au bénéfice du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil

Il est recommandé :

1. d'approuver les termes et conditions applicables au mandat confié par la Ville de Longueuil à la Ville de Montréal pour la conduite de l'appel d'offres, la coordination technique commune et l'établissement des exigences applicables à l'acquisition, au déploiement, à l'entretien et à la gestion des appareils de protection respiratoire isolants autonomes au bénéfice du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil;
2. d'autoriser le Directeur du Service de sécurité incendie de Montréal à signer la lettre d'entente intermunicipale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-18 16:19

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263838002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver les termes et conditions applicables au mandat confié par la Ville de Longueuil à la Ville de Montréal pour la conduite de l'appel d'offres, la coordination technique commune et l'établissement des exigences applicables à l'acquisition, au déploiement, à l'entretien et à la gestion des appareils de protection respiratoire isolants autonomes au bénéfice du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil

CONTENU

CONTEXTE

Les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) font partie primordiale du matériel et de l'équipement de protection individuel des pompières et pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL).
Au SIM, la dernière entente-cadre pour l'acquisition d'APRIA ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien a été conclue en 2016 avec la compagnie Boivin & Gauvin inc. pour une durée de 10 ans.

Au SIM et au SSIAL, les APRIA actuellement en service arrivent en fin de cycle et doivent être remplacés.

Afin d'assurer une interopérabilité complète, une continuité opérationnelle et une gestion efficiente, les deux organisations ont convenu de procéder à un appel d'offres conjoint visant l'acquisition des APRIA, leur déploiement, leur entretien, la formation du personnel et la gestion des pièces en consignation pour une période de dix ans.

La Ville de Longueuil a délégué à la Ville de Montréal, à titre de mandataire, les pouvoirs requis pour mener à terme le processus contractuel aux conditions prévues aux résolutions CEA-260311-12.20 et CA-260319-6.15 adoptées respectivement par elle. Toutefois, ces résolutions sont silencieuses quant aux modalités du mandat. La lettre en pièce jointe vient

faire état des conditions applicables au mandat et son approbation par le comité exécutif tiendra lieu d'entente intermunicipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0196 - 24 mars 2016 - Conclure avec Boivin & Gauvin inc. une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois - Appel d'offres public 15-14691 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de 9 932 508,85 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 10 201 548,20 $, taxes incluses pour l'acquisition d'APRIA, d'équipements et accessoires et la fourniture de pièces de remplacement pour leur entretien pour une période de 120 mois.

DESCRIPTION

Le dossier vise l'approbation d'une lettre de la Ville de Montréal à l'attention de la Ville de Longueuil établissant les termes du mandat confié en vertu des résolutions CEA-260311-12.20 et CA-260319-6.15 adoptées par la Ville de Longueuil pour la représenter dans le processus d'un appel d'offres regroupé portant sur :

- l'acquisition des appareils de protection respiratoire isolants autonomes;
- leur déploiement coordonné auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL);
- l'entretien, la maintenance et la formation;
- la mise en place d'une gestion structurée des pièces de remplacement en consignation.

À la suite de l'attribution du contrat, chaque organisation participante demeure responsable, dans son propre périmètre, de la réception des biens, de leur mise en service, de leur déploiement interne et du suivi opérationnel.

Les termes de la lettre viennent encadrer la répartition des rôles et responsabilités entre les parties, sans transfert de responsabilités opérationnelles.

JUSTIFICATION

L'approbation des termes de la lettre par le comité exécutif permet à la Ville de Montréal, de représenter la Ville de Longueuil dans le cadre d'un appel d'offres. Cette mise en commun des besoins des deux organisations comporte les bénéfices suivants :

- une harmonisation des exigences techniques et opérationnelles;
- une interopérabilité complète entre les équipements utilisés lors d'interventions conjointes;
- une optimisation des ressources administratives et d'approvisionnement;
- une réduction des risques opérationnels associés à l'entretien et à la disponibilité des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA);
- une solution à long terme conforme aux normes les plus récentes en santé et sécurité.

Le dossier a un impact positif majeur sur :

- la sécurité des pompières et pompiers;
- la continuité des opérations;
- la fiabilité des interventions conjointes Service de sécurité incendie de Montréal

(SIM)-Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque organisation participante assume les coûts liés à ses propres besoins, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres et dans la lettre soumise pour approbation.

La Ville de Montréal agit à titre de mandataire administratif et technique sans assumer les dépenses du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL).

Le mandat est valide jusqu'à l'attribution du contrat le cas échéant, à la suite de quoi, chacune des villes sera responsable du contrat pour la partie qui la concerne et en assumera les coûts. La Ville de Longueuil a confirmé avoir les crédits nécessaires pour assumer les dépenses liées au contrat suivant son attribution selon les résultats de l'appel d'offres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA (National Fire Protection Association).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de la décision compromettrait le calendrier de déploiement et la continuité du maintien en service des équipements actuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation de la lettre tenant lieu d'entente intermunicipale;
- Lancement de l'appel d'offres regroupé;
- Analyse des soumissions et du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fakhraddine SAMAME
Chef de section

Tél : 514 262-5396
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-09

Jonathan DOZOIS
Chef de division

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
Directeur adjoint
Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2026-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-06-17

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Longueuil, siégeant pour exercer des fonctions qui lui ont été déléguées par le conseil d'agglomération, tenue le 11 mars 2026, à 9 h, dans la salle H-383 de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil, sous la présidence de Catherine Fournier.

CEA-260311-12.20

ADHÉSION DE LA VILLE À UNE DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES (SD-2026-0307)

Il est proposé par la mairesse :

1° de recommander au conseil d'agglomération :

1.1° de confirmer à la Ville de Montréal l'adhésion de la Ville de Longueuil à la demande commune de soumissions publiques ayant pour but l'achat regroupé d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, pour un montant estimé à 6 108 621,75 $, taxes comprises et de confier à la Ville de Montréal le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de ce contrat, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du *Règlement CA-2026-461 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes;*

1.2° de compléter, dans les délais fixés, tout document nécessaire aux fins des présentes, notamment pour identifier les besoins techniques et les quantités requises;

1.3° de s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

2° d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil à signer tout document nécessaire aux fins de la présente et de prescrire qu'ils ne requièrent pas la signature de la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ceci n'est pas une décision finale.
Vous devez vous référer à la décision du conseil ordinaire ou du conseil d'agglomération.

SD-2026-0307	
No PTI	**Titre PTI**
Direction	**Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil**
Coûts et revenus (taxes incl.)	**6 108 621,75 $**

Sommaire décisionnel

Titre

Mandat à la Ville de Montréal de procéder à une demande commune de soumissions publiques et à l'adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes

Recommandation

Mandater la Ville de Montréal de procéder à une demande commune de soumissions publiques ayant pour but l'achat regroupé d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, pour un montant estimé à 6 108 621,75 $, taxes comprises (5 577 985,88 $, taxes nettes).

Mandater la Ville de Montréal d'adjuger le contrat pour la Ville de Longueuil.

Le mandat d'adjuger le contrat pour la Ville de Longueuil est conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt CA-2026-461.

Approbation de la Direction générale

Guillaume Lamothe, directeur général adjoint, Sécurité publique et services de proximité

Date : 2026-02-25

Contexte

Le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL) utilise des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) dans le cadre de ses opérations d'intervention en situation d'urgence. Un APRIA est composé principalement d'une partie faciale, d'un harnais et d'un cylindre d'air respirable. Ces équipements sont des incontournables pour la santé et la sécurité du personnel pendant les opérations.

À la fin de l'année 2024, une nouvelle norme de fabrication concernant les APRIA a été publiée par la NFPA, soit la norme NFPA 1970 (2025) : *Standard on Protective Ensembles for Structural and Proximity Firefighting, Work Apparel, Open-Circuit Selft-Contained Breathing Apparatus (SCBA) for Emergency Services, and Personal Alert Safety Systems (PASS)*. Cette nouvelle norme implique que les manufacturiers d'APRIA doivent adapter leur production afin de prendre en compte les nouveautés de la norme. Plusieurs manufacturiers ont dû développer de nouveaux modèles. C'est le cas du modèle utilisé par le SSIAL, soit le S8 du manufacturier Interspiro. Les équipements actuellement utilisés font l'objet d'un nombre grandissant de réparations et s'approchent de leur fin de vie utile.

Le SSIAL et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) utilisent le même appareil de protection respiratoire, soit le modèle S8 du manufacturier Interspiro. Le SIM se retrouve aussi dans la perspective de remplacer ses APRIA pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut.

La Ville de Montréal procèdera à un appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes. Ceci procure une opportunité de s'adjoindre au SIM pour une acquisition conjointe et le développement d'une synergie d'expertise.

Justification

Conformément à l'article 201 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, la Ville de Montréal peut procéder à une demande commune de soumission publique avec un autre organisme public, tel que la Ville.

Cette disposition fait en sorte qu'il n'est pas requis d'avoir une entente intermunicipale et la Ville de Montréal effectue ces regroupements d'achats en tenant compte de cette disposition.

L'acceptation d'une soumission par la Ville de Montréal liera également la Ville de Longueuil à l'adjudicataire, ainsi aucune autorisation additionnelle ne sera requise.

La perspective de s'adjoindre à la Ville de Montréal pour l'acquisition d'APRIA permettrait d'obtenir des économies d'échelle et d'expertise significatives. En effet, le volume d'un tel regroupement entre deux des trois plus gros services incendie au Québec créerait un engouement auprès des fournisseurs qui impliquerait nécessairement un impact à la baisse sur les prix soumis. Notamment, à l'échelle nationale, ce regroupement deviendrait le deuxième plus important au Canada et se situerait parmi les 7 à 10 plus grands regroupements en Amérique du Nord.

De plus, la perspective d'un tel regroupement permettrait aux deux services d'obtenir un meilleur service après-vente et de meilleurs leviers de négociation avec le potentiel fournisseur retenu.

Ce regroupement s'inscrit dans la valeur de la collaboration, mais aussi dans les orientations stratégiques de la Ville quant à : faire preuve d'exemplarité dans nos partenariats et nos collaborations intermunicipales (Orientation #5), assurer la pérennité financière et prioriser une gestion responsable d'actifs (Orientation #3) et instaurer une culture d'excellence et favoriser l'innovation organisationnelle (Orientation #4).

Décisions antérieures

S.O.

Aspects financiers

Les dépenses sont estimées à 6 108 621,75 $, toutes taxes comprises, et seront financées par le règlement d'emprunt CA-2026-461.

Disponibilité budgétaire

Description	Poste budgétaire	Montant (taxes nettes)	Disponibilité budgétaire
		2027 : 5 577 985,88 $	

Aspects juridiques

La Direction des services juridiques a été consultée.

Activités de communication

Activités de communication non requises.

Approbations de la direction

Auteur	Scott Fortier	Chef de division, approvisionnement et gestion des stocks	Date : 2026-02-25
Directeur du Service de sécurité incendie	Sylvain Deschamps		Date : 2026-02-25

Montréal, le 8 juin 2026

Hôtel de la Ville de Longueuil
4250 ch Savane
Longueuil, Québec,

Objet : Désignation de la Ville de Montréal à titre de mandataire pour un Contrat d'approvisionnement ACQUISITION DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES, ENTRETIEN ET MAINTENANCE pour des appareils de protection respiratoires individuels et autonomes (« **APRIA** »)

Madame,
Monsieur,

Il a été convenu de nous unir à votre organisme municipal pour faire l'achat d'APRIA afin d'obtenir un meilleur prix par appareil en fonction du volume commandé auprès d'un fournisseur et d'assurer l'interopérabilité des APRIA.

Une recommandation sera faite au comité exécutif de la Ville de Montréal (« Montréal ») afin d'accepter le mandat qui est mentionné en objet permettant à la Ville de Montréal d'agir au nom de la Ville de Longueuil (« Longueuil ») aux conditions suivantes :

1.- Longueuil délègue à Montréal, à titre de mandataire, les pouvoirs requis pour mener à terme le processus contractuel aux conditions prévues aux résolutions CEA-260311-12.20 et CA-260319-6.15 adoptées respectivement par elle;

2.- Le contrat conclu avec l'adjudicataire pour la fourniture des APRIA (le « Contrat ») sera assujetti aux règles d'adjudication applicables aux organismes municipaux et au règlement de gestion contractuelle de Montréal pendant la période de l'appel d'offres puis aux règlements de gestion contractuelle de Montréal et de Longueuil lors de l'exécution du contrat;

3.- Montréal, en collaboration avec Longueuil, est responsable de la préparation des documents d'appel d'offres pour l'approvisionnement en APRIA, incluant les instructions au soumissionnaire, le Contrat, le bordereau de prix, les devis techniques, les critères de conformité et d'évaluation, les clauses d'intégrité, de durabilité et de gestion des plaintes (« DAO »);

4.- Longueuil a remis à Montréal, une étude sérieuse et documentée de ses besoins pour la durée du Contrat;

5.- Les besoins consolidés de Longueuil et Montréal figurent aux bordereaux des quantités. Un mécanisme de variation (± 20 %) sera prévu selon les usages du marché;

6.- Longueuil et Montréal ont déterminé conjointement, dans le cadre de l'élaboration des DAO, les conditions d'admissibilité auxquelles devra répondre le fournisseur retenu suivant l'appel d'offres pour l'approvisionnement en APRIA (« l'Adjudicataire ») ainsi que les spécifications fonctionnelles et techniques de ces appareils;

7.- Montréal a préparé les DAO, en collaboration avec Longueuil;

8.- Montréal a intégré dans les DAO, les exigences d'intégrité, d'admissibilité et les mécanismes de comité de sélection, conformément aux règles de l'art et au cadre normatif et réglementaire applicables aux municipalités;

9.- Montréal a soumis à Longueuil, la proposition de gabarit d'appel d'offres consolidé (les DAO) pour approbation préalablement à sa publication sur la plateforme technologique sécurisée du gouvernement (« SEAO ») pour l'approvisionnement en APRIA;

10.- A défaut pour Longueuil de demander par écrit à Montréal d'apporter des modifications aux DAO dans les cinq jours ouvrables de leur réception, les DAO seront réputés approuvés par Longueuil;

11.- La procédure d'attribution pour ce contrat sera effectuée suivant un système d'évaluation globale des critères, selon les seuils et règles applicables;

12.- Montréal publie l'appel d'offres sur SEAO et gère les demandes de renseignements, les addendas, la réception et l'ouverture des soumissions. Montréal avise Longueuil de toute demande de renseignement et de toute modification envisagée aux DAO. Si telles demandes de renseignements ou de précisions d'un preneur de cahier de charges concernent Longueuil, Longueuil collabore avec Montréal et transmet l'information ou précision demandée dans les 24 heures de la réception d'une telle demande de Montréal. Dans le cas où la Ville de Longueuil n'est pas en mesure de répondre dans les délais prescrits, alors elle doit aviser la Ville de Montréal dans les plus brefs délais et expliquer la nature de la réflexion. Dans une telle situation, le délai sera revu d'un commun accord entre Longueuil et Montréal. Dans le cas où la demande nécessite un repositionnement stratégique, Longueuil en fera part à Montréal et une prolongation de délai d'un maximum de 48 heures pourra être convenue. Le mécanisme et les délais ci-dessus pour les demandes de renseignement s'appliqueront, avec les adaptations

nécessaires, à toute modification projetée par Montréal aux DAO ou à toute modification aux DAO demandée par Longueuil;

13.- Montréal procède à l'analyse des soumissions quant à leur conformité administrative et technique selon les exigences prévues au devis technique et est responsable de la supervision du comité de sélection qui effectuera l'analyse pondérée des critères prévus à la grille de pondération. Deux représentants de Longueuil seront invités à faire partie du comité de sélection composé de quatre à six membres. S'ils ne désirent pas en faire partie, le comité de sélection sera déterminé par Montréal;

14.- Montréal gère et traite les plaintes formulées auprès de l'Inspecteur général et du Contrôleur général de Montréal, le cas échéant, en lien avec le processus d'appel d'offres selon la procédure en vigueur pour Montréal et assure la traçabilité documentaire;

15.- Suivant l'analyse effectuée, Montréal recommande l'Adjudicataire et en informe Longueuil qui pourra, à son entière discrétion, donner instructions à Montréal de pas adjuger le contrat au nom Longueuil;

16.- Après avoir obtenu l'accord de Longueuil, Montréal octroie et signe le contrat au nom de Longueuil, dans les limites du mandat.

17.- Longueuil s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat comme si la Ville avait contracté directement avec l'Adjudicataire.

18.- Suivant l'attribution du Contrat, Longueuil et Montréal émettent leur bon de commande respectif selon les quantités qui leur sont allouées et prévues au devis. Ils voient à réceptionner les APRIA livrés sur leur territoire en vertu du Contrat et payent directement à l'Adjudicataire les sommes prévues au Contrat pour les appareils qui leur sont livrés, à l'entière exonération de l'autre ville.

19- Longueuil et Montréal gèrent directement auprès de l'Adjudicataire, toute demande relative à la conformité des APRIA et à l'entretien de ces derniers, selon les conditions prévues au devis technique. Elles doivent toutefois se tenir respectivement informées de toute réclamation qu'elles ont l'intention de formuler auprès de l'Adjudicataire. Si la situation l'exige, une réclamation commune sera faite.

20.- Longueuil et Montréal assument, à l'entière exonération de l'autre ville, toute défectuosité ou non-conformité des APRIA et gèrent toute réclamation directement auprès de l'Adjudicataire suivant la procédure prévue au Contrat. Elles doivent toutefois se tenir respectivement informées de toutes telles défectuosités et non-conformités qu'elles ont l'intention de formuler auprès de l'Adjudicataire. Si la situation l'exige, une réclamation commune sera faite.

21.- Longueuil et Montréal transmettent toute réclamation en lien avec le Contrat directement à l'Adjudicataire et gèrent telle réclamation auprès de l'Adjudicataire suivant la procédure prévue au Contrat.

22.- Longueuil fait part à Montréal de tout enjeu relatif à la gestion, à l'application, aux réclamations ou aux garanties contractuelles ou légale applicables.

23.- Montréal et Longueuil s'engagent à préserver en tout temps la confidentialité de toute information stratégique, technique, financière ou administrative échangée dans le cadre du présent mandat, incluant les besoins respectifs, les analyses, les critères techniques, les échanges opérationnels et tout renseignement lié au processus contractuel. Aucune information échangée entre Longueuil et Montréal ne peut être divulguée, communiquée ou rendue accessible à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre ville, sauf si la loi l'exige. Cet engagement de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée du processus contractuel et de l'exécution du Contrat.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Philippe Gauthier

Directeur en délégation de pouvoirs,

Philippe Gauthier Signature numérique de Philippe Gauthier
Date : 2026.06.08 20:40:18 -04'00'

_____

Signature Richard Liebmann

DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ET COORDONNATEUR DE LA SÉCURITÉ CIVILE

DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263838002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Approuver les termes et conditions applicables au mandat confié par la Ville de Longueuil à la Ville de Montréal pour la conduite de l'appel d'offres, la coordination technique commune et l'établissement des exigences applicables à l'acquisition, au déploiement, à l'entretien et à la gestion des appareils de protection respiratoire isolants autonomes au bénéfice du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La lettre jointe en annexe a été soumise et approuvée par les services juridiques de la Ville de Longueuil. Elle vient déterminer les termes et conditions du mandat confié à la Ville de Montréal pour la tenue d'un appel d'offres pour répondre à ses besoins et à ceux de la Ville de Longueuil et tient lieu d'entente intermunicipale à la suite de l'adoption d'une résolution adoptée par la Ville de Longueuil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-10

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Division droit contractuel
Tél : 514-501-6487
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

CE : 30.003

2026/07/02 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1260555001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à réaliser un projet de construction d'un immeuble de 72 unités destinées à répondre à un besoin en logement abordable sur le lot 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la SHDM connue sous le nom du terrain « Solotech » situé sur la 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Mont-Royal dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Attendu que la SHDM souhaite investir dans des projets qui répondent à des clientèles à revenus faibles et modestes;

Attendu que le projet de revalorisation d'actifs immobiliers de 2e Avenue est aligné avec la planification stratégique 2025-2028 de la SHDM;

Attendu les objectifs de la planification stratégique 2025-2028 de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

Attendu qu'en vertu de l'article 4 f) des lettres patentes et lettres patentes supplémentaires de la SHDM, cette dernière doit obtenir l'autorisation du comité exécutif afin de réaliser un projet de mise en valeur de 10 M$ et plus;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 h) de ses lettres patentes, la SHDM doit obtenir l'autorisation du comité exécutif pour, entre autres, consentir à une garantie hypothécaire, sauf si ces garanties sont consenties en garantie d'obligations assumées dans la réalisation d'un projet de mise en valeur d'actifs immobiliers déjà approuvé par le comité exécutif.

Il est recommandé :

d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à réaliser un projet de construction d'un immeuble de 72 unités destinées à répondre à un besoin en logement abordable sur le lot 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la SHDM, connu sous le nom du terrain « Solotech », situé sur la 2e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Mont-Royal dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-22 07:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260555001**

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à réaliser un projet de construction d'un immeuble de 72 unités destinées à répondre à un besoin en logement abordable sur le lot 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la SHDM connue sous le nom du terrain « Solotech » situé sur la 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Mont-Royal dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification stratégique 2025-2028, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) désire développer son parc immobilier résidentiel pour répondre à un besoin en logement abordable à Montréal.

Pour rappel, le projet 2e Avenue (Solotech) est l'un des quatre sites que la Ville de Montréal avait réservé à la SHDM pour réaliser des études d'opportunités à la fin de l'année 2024. Il s'agit d'un terrain nu, décontaminé, situé sur la 2e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Mont-Royal dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. Plusieurs études de pré-développement ont été réalisées (Potentiel, environnementale phase 1, géotechnique, estimation). Ces dernières ayant été concluantes, la SHDM a acquis le lot 6 222 957 au mois d'octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le lot 6 222 957 situé à proximité du Technopôle Angus dont la superficie au sol est de 1 639 m^2, est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté en décembre 2017. Ce dernier permet d'ériger un immeuble de six étages et de construire 72 unités réparties comme suit : 38 unités à une chambre, 28 unités à deux chambres et six unités à trois chambres ainsi que 15 cases de stationnement situées au sous-sol de la bâtisse.
Clientèle visée

L'objectif est de construire un immeuble qui abritera 72 ménages dont 43 logements abordables (60 %) et 29 logements intermédiaires (40 %). Des représentants de la SHDM ont déjà rencontré la table de concertation qui s'est montrée ouverte à l'implication de la SHDM dans le quartier.

JUSTIFICATION

La SHDM souhaite développer des projets qui répondent aux besoins des clientèles à revenu faible et modeste sur le territoire montréalais.

Le projet proposé offre une solution importante à la problématique de manque de logements abordables. Le présent sommaire a pour but d'autoriser la réalisation d'un projet de construction de 72 unités destinées à répondre à un besoin en logement abordable dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de réalisation du projet de mise en valeur, estimé à environ 27,4 M$, sera assumé par la SHDM via l'entremise de l'Initiative de logements abordables Desjardins dont le montage associé est le suivant : une subvention de type PHAQ d'une valeur approximative de 7 107 000 $ et d'un prêt patient sans intérêt de 4 613 000 $. La Ville de Montréal contribuera également à la réalisation du projet par une subvention de 3 600 000 $, correspondant à 50 000$ par porte. La balance des coûts du projet, soit 12 100 000 $, sera en partie tirée des fonds propres de la SHDM pour un total de 4 100 000 $ et d'un prêt à long terme de 8 000 000 $.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La revalorisation d'actifs de 72 unités abordables est alignée avec la planification stratégique 2025-2028 de la SHDM soit l'orientation 1 Devenir un acteur de premier plan en habitation abordable et permettra :

- D'augmenter le nombre de logements abordables dans le parc immobilier résidentiel de la SHDM;
- De contribuer à répondre au besoin en logements sociaux et abordables à Montréal ;
- De contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal à atteindre d'ici 2050 une proportion de 20 % de logements hors marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place dès le début des travaux afin d'informer le voisinage des impacts potentiels du chantier. L'objectif étant de positionner l'intervention de la SHDM dans la mise en place de solutions en habitation abordable à Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres public : fin de l'été / début de l'automne 2026

- Début des travaux : d'ici la fin de 2026
- Livraison : Mai 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire du présent dossier atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs ainsi que la conformité aux lettres patentes de la SHDM et Règlement général concernant l'administration de la SHDM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia HILAL-EXTERNE
Adjointe - direction générale et secrétariat général

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Sophie ROUSSEAU-LOISELLE-EXTERNE
Directrice générale

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

SHDM SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée
des membres du conseil d'administration de la
Société d'habitation et de développement de Montréal

Séance du 16 juin 2026	Résolution : 26-042

26-042 2e Avenue (Solotech) | Autorisation pour la réalisation d'un projet de revalorisation d'actifs de 72 unités

Considérant la volonté de la SHDM d'investir dans des projets qui répondent à des clientèles à revenus faibles et modestes;

Considérant la présélection du projet dans le cadre de l'initiative logement abordable de Desjardins;

Considérant les objectifs de la planification stratégique 2025-2028 de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de 72 unités destinées à répondre à un besoin en logement abordable sur le lot 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la SHDM, connu sous le nom du terrain « Solotech », situé sur la 2e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Mont-Royal dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'autoriser le directeur général à signer toute entente, acte de garantie, modification, prolongation ou autres documents nécessaires à la réalisation du projet ou à l'obtention d'une aide financière, d'une contribution monétaire ou de subventions.

La réalisation du projet est conditionnelle à l'autorisation du comité exécutif de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 4 f) des lettres patentes de la SHDM.

ADOPTÉE

Julie Faucher

Julie Faucher
Secrétaire corporative

CE : 30.005

2026/07/02 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1260771002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense estimée à 5 738,13 $, relative au déplacement de mesdames Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, et Chantal Gagnon, membre du comité exécutif responsable du développement économique et de l'économie verte, pour participer au Salon international de l'aéronautique de Farnborough 2026 au Royaume-Uni, du 19 au 23 juillet 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense estimée à 5 738,13 $, relative au déplacement de mesdames Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, et Chantal Gagnon, membre du comité exécutif responsable du développement économique et de l'économie verte, pour participer au Salon international de l'aéronautique de Farnborough 2026 au Royaume-Uni, du 19 au 23 juillet 2026;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-19 12:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260771002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense estimée à 5 738,13 $, relative au déplacement de mesdames Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, et Chantal Gagnon, membre du comité exécutif responsable du développement économique et de l'économie verte, pour participer au Salon international de l'aéronautique de Farnborough 2026 au Royaume-Uni, du 19 au 23 juillet 2026

CONTENU

CONTEXTE

En alternance avec le Salon du Bourget, le Salon international de l'aéronautique de Farnborough 2026 au Royaume-Uni (FIA) se tient aux deux ans et constitue l'un des principaux événements internationaux du secteur aérospatial. L'édition 2026 réunira plus de 1 400 exposants, environ 100 000 visiteurs d'affaires et plusieurs délégations internationales. Investissement Québec International (IQI) organise une mission économique à cette occasion, en collaboration avec des partenaires québécois. La Ville de Montréal est invitée à y participer dans le cadre de cette mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense estimée à 5 738,13 $, relative au déplacement de Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal et de Chantal Gagnon, membre du comité exécutif responsable du développement économique et de l'économie verte, pour participer au Salon international de l'aéronautique de Farnborough 2026 au Royaume-Uni (FIA) au Royaume-Uni, du 19 au 23 juillet 2026.

JUSTIFICATION

La présence de la mairesse de Montréal et de la responsable du développement économique est requise afin d'assurer une présence stratégique de la Ville. Dans le cadre de la mission, les personnes élues participeront à des rencontres avec des investisseurs, des donneurs d'ordre et des partenaires institutionnels, ainsi qu'aux activités de réseautage et de représentation officielle, contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la métropole. Leur participation est également déterminante pour soutenir des projets actifs en aérospatiale et favoriser des investissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux personnes élues du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2026
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division du soutien aux personnes élues Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	5 738,13 $

Note :

- *toutes les dépenses engagées avant le début du salon, soit entre le 16 et le 19 juillet 2026 sont à l'entière charge de Mme Soraya Martinez Ferrada (à l'exeception du billet d'avion aller et des frais de taxe d'entrée (ETA);*
- *les dépenses de billets d'avion, ainsi que les frais d'hébergement de Mme Chantal Gagnon sont assumés par cette dernière.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

1. Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.*
2. Le secteur de l'aérospatiale constitue un levier d'innovation majeur. À ce titre, la mission favorise les maillages économiques et industriels et s'inscrit dans la priorité 14 du Plan Montréal 2030, soit : « *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations afin d'accroître leur résilience économique et de générer de la prospérité ».*
3. Par ailleurs, le volet économique de cette mission répond également à la priorité 20 du Plan Montréal 2030, soit : « *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » .*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Rayonnement de Montréal sur la scène nationale
- Partage d'expertise
- Réseautage
- Renforcer le positionnement international de Montréal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alex CORBEIL, Service du greffe
Nathalie PATY, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
charge(e) de secretariat

Tél : 514-618-6051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Guillaume BÉLANGER
Chef de division

Tél : 438-821-8956
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-06-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260771002
Unité administrative responsable : *Division du soutien aux personnes élues*
Projet : *Autoriser une dépense estimée à 5 738,13 $, relative au déplacement de Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal et de Chantal Gagnon, membre du comité exécutif responsable du développement économique et de l'économie verte, pour participer au salon aéronautique international de Farnborough au Royaume-Uni, du 19 au 23 juillet 2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
2. *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations afin d'accroître leur résilience économique et de générer de la prospérité.*
3. *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. *Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.*
2. *Le secteur de l'aérospatiale constitue un levier d'innovation majeur. À ce titre, la mission favorise les maillages économiques et industriels et s'inscrit dans la priorité 14 du Plan Montréal 2030, soit : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations afin d'accroître leur résilience économique et de générer de la prospérité. »*

3. *Par ailleurs, le volet économique de cette mission répond également à la priorité 20 du Plan Montréal 2030, soit : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. »*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Soraya Martinez Ferrada	Sommaire no : 1260771002	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 793874000		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Farnborough, Royaume-Uni			
Date(s) du déplacement : du 19 au 23 juillet		*Cochez :*	*Québec :*
Objet du déplacement : Salon aéronautique international de Farnborough (FIA)		X	*Hors Québec :*

DESCRIPTION		PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
		Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
			Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT							
Transport en commun							
Bus ou train (classe économique)							
Taxi		200,00					
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*							
Transport aérien		639,56					
Total des émissions de GES	333,00		18,98				
Quantité crédits carbone nécessaires	*633*						
Conversion en tonnes	*0,6327*						
FRAIS DE REPAS							
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)							
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)		824,88					
FRAIS D'HÉBERGEMENT							
Établissement hôtelier ou logements commerciaux			1 607,18				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)							
Autorisation de voyage électronique (ETA)			38,00				
AUTRES FRAIS							
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)			1 149,75				
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.							
Frais de représentation *:* selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)							
Sous-total (incluant les taxes)		1 664,44 $	2 813,91 $	- $	- $	- $	- $
TOTAL DES FRAIS				**4 478,35 $**			**- $**

** le billet d'avion a été acheté par la mairesse, elle prend en charge le retour

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : **Soraya Martinez Ferrada**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE26**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT A INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE : Nom et titre en lettres moulées : **Guillaume Bélanger**	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Soraya Martinez Ferrada						**Matricule : 793874000**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers (ETA)	**TOTAL**
07	17										- $
07	18										- $
07	19										- $
07	20										- $
07	21										- $
07	22										- $
07	23										- $
											- $
											- $
		- $	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

*** Toutes les dépenses engagées avant le début du salon, soit entre le 16 et le 19 juillet sont à la charge de Mme Soraya Martinez Ferrada (à l'exception du billet d'avion aller et des frais de taxe d'entrée (ETA))**

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	23,35 GBP
Déjeuner :	40,85 GBP
Dîner :	46,25 GBP
Faux frais :	35,34 GBP

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : Chantal Gagnon	Sommaire no : 1260771002	Nom :
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100440934		Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :
Lieu(x) du déplacement : Farnborough, Royaume-Uni		
Date(s) du déplacement : du 21 au 22 juillet 2026		*Cochez :* *Québec :*
Objet du déplacement : salon aéronautique international de Farnborough (FIA)		X *Hors Québec :*

DESCRIPTION		PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
		Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
			Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT							
Transport en commun							
Bus ou train (classe économique)							
Taxi		100,00					
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*							
Transport aérien							
Total des émissions de GES	-						
Quantité crédits carbone nécessaires	-						
Conversion en tonnes	*0,0000*						
FRAIS DE REPAS							
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)							
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)		412,44					
FRAIS D'HÉBERGEMENT							
Établissement hôtelier ou logements commerciaux							
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)							
Frais médicaux (ex. : vaccins)							
AUTRES FRAIS							
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)			747,34				
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.							
Frais de représentation *:* selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)							
Sous-total (incluant les taxes)		512,44 $	747,34 $	- $	- $	- $	- $
TOTAL DES FRAIS				**1 259,78 $**			**- $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : Chantal Gagnon	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE26**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT A INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE : Nom et titre en lettres moulées : Guillaume Bélanger	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Chantal Gagnon						**Matricule : 100440934**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	représentation	Divers	**TOTAL**
07	21										- $
07	22										- $
											- $
											- $
											- $
		- $	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	23,35 GBP
Déjeuner :	40,85 GBP
Dîner :	46,25 GBP
Faux frais :	35,34 GBP

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1267529002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 37 689 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Il est recommandé :
1. d'autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 37 689 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité;

2. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-04 17:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267529002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 37 689 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission de planifier et d'encadrer la réalisation d'un Montréal attrayant, inclusif et résilient, au bénéfice de la population actuelle et future. Il oriente la mise en valeur des milieux de vie, du paysage et du patrimoine, tout en développant des solutions écologiques de mobilité.
L'objectif du présent dossier est de faire approuver des réaménagements budgétaires internes de 37 689 000 $ au budget d'investissement 2026 du SUM. Ces réaménagements permettront au SUM de poursuivre ses activités d'investissement en lien avec sa mission, tout en respectant l'enveloppe budgétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0304 - 27 février 2026 - Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 7 000 000 $, au net, en provenance des projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers le projet Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 : Réaménagement - Mansfield à Atwater dans le cadre d'un ajustement d'échéancier de l'entrepreneur pour l'appel d'offre public 503001.
CG26 0031 - 29 janvier 2026 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2026 et du PDI 2026-2035 pour l'exercice financier 2026 (volet agglomération).

CM26 0119 – 28 janvier 2026 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2026 et du PDI 2026-2035 pour l'exercice financier 2026 (volet ville centrale).

CG20 0524 - 22 octobre 2020 - Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicables à la Ville.

DESCRIPTION

Dans le but de se conformer aux orientations définies par la Ville en matière de saine gestion et rationalisation du budget alloué aux projets d'investissement, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a procédé à la mise à jour des prévisions de dépenses pour chacun des projets/programmes, en fonction de leur état d'avancement et des priorités

organisationnelles. Afin de respecter l'enveloppe budgétaire annuelle allouée dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI 2026-2035) et de permettre aux équipes de réalisation de poursuivre leurs activités, le SUM propose les réaménagements budgétaires suivants (en milliers de $) :

Projet Investi - Local				
Projet	**Budget modifié T1-2026**	**Réaménagement demandé**	**Budget modifié T2-2026**	**Explications**
28039 - Réaménagement rue Jean Talon, entre 22e avenue et boul. Langelier	8 200	(3 000)	5 200	Retards dans la réalisation des acquisitions et dans l'octroi du mandat lié aux plans et devis.
34265 - Réaménagement voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance	-	7	7	
36213 - Mise en valeur de la Cité administrative	383	608	991	Report des travaux prévus en T4 2025 en 2026 pour finaliser le lot de travaux en cours. Coûts supplémentaires attendus pour réparer des aménagements endommagés ainsi que des services professionnels additionnels pour compléter les travaux sur le Champ-de-Mars.
36300 - Mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux	3 393	(1 000)	2 393	Report du projet de restauration de la Fontaine square George-Étienne-Cartier de 2026 à 2027. Report du projet de restauration du centre Calixa-Lavallée de 2026 à 2028.
39001 - Le MIL Montréal	14 000	82	14 082	Report partiel des travaux initialement prévus en 2025 vers 2026 pour le parc Irma-LeVasseur et son pavillon.

39003 - Le MIL Montréal	-	1 029	1 029	Report partiel des travaux initialement prévus en 2025 vers 2026 pour le parc Irma-LeVasseur et son pavillon.
39710 - Complexe Turcot	6 313	1 696	8 009	Le passage du décret de gestion des terrains, initialement prévu en décembre 2025, n'a pas eu lieu. Par conséquent, l'entente entre les deux partenaires, qui en dépend, n'a pas pu être signée. Ainsi, les travaux seront replanifiés pour 2027.
39753 - Place des Montréalaises et Marie-Josèphe-Angélique et ses abords	-	838	838	À considérer conjointement avec le projet 40170. Report des décaissements des travaux du CHUM en 2026. La prévision comprend un montant de provisions pour la Place des Montréalaises si des ajustements sont nécessaires en 2026.
40139 - PPU Griffintown	12 000	1 511	13 511	Parc du Bassin-à-Bois : prévision de dépenses plus élevée que celle anticipée (prolongation de la durée des travaux et majoration du contrat de surveillance de travaux). Rue Barré : report de certains travaux de 2025 à 2026.
40155 - Namur-Hippodrome - Cavendish	1 000	287	1 287	Le montant prévu pour les forages était de 300 k$, car il était anticipé que des forages existants

				pourraient être réutilisés. Toutefois, ces forages, datant de plusieurs années, se sont révélés non exploitables. De nouveaux forages ont donc dû être planifiés, portant les coûts à 800 k$, en plus de la main-d'œuvre.
40170 - Place des Montréalaises et Marie-Josèphe-Angélique et ses abords	5 921	(716)	5 205	À considérer conjointement avec le projet 39753. Report des décaissements des travaux du CHUM en 2026. La prévision comprend un montant de provisions pour la Place des Montréalaises si des ajustements sont nécessaires en 2026.
40171 - Lachine Est	6 158	(5 323)	835	Report des travaux du parc Jenkins en 2027
40174 - Louvain Est	2 963	4 108	7 071	Report des travaux de réhabilitation du poste d'essence prévus en 2025 en 2026 et ajout de travaux de la CSEM.
40176 - Acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification	7 000	66	7 066	
40177 - Pôle Gérald-Godin	1 200	205	1 405	Mise à jour de l'avant-projet préliminaire (APP) et avant-projet définitif (ADP).
40182 - Ateliers du CN (Cours Saint-Charles)	2 551	1 329	3 880	1,6 M$ pour acquisition de terrain dans Arrondissement du Sud-Ouest reporté de 2025 à 2026. Si acquisition cette

				année, travaux du lot 5 prévu cette année (environ 960 000 $)
40183 - Secteurs stratégiques d'intervention	3 132	(35)	3 097	
40202 - Bridge-Bonaventure	2 600	(1 987)	613	Le choix d'effectuer à l'interne la préparation des plans et devis pour le projet PEPSC-Bonaventure se traduit par des économies importantes pour le projet.
40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance	1 000	(997)	3	Travaux complétés. Acceptation finale du projet prononcée, aucun litige à prévoir.
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développment du réseau cyclable	-	7	7	
46101 - Remplacement du pont Jacques-Bizard	3 822	(2 352)	1 470	Les montants planifiés tenaient compte de la relocalisation des lignes d'Hydro-Québec et de Bell sur le nouveau pont. Toutefois, ces deux compagnies ont pris du retard dans l'exécution de leurs travaux, qui ne seront finalement réalisés qu'en 2027.
48043 - Domaine public Samuel-De Champlain / REM	3 000	(2 650)	350	Certains mandats, notamment le segment de lien cyclable ainsi que la sécurisation de la rampe 8 sur le boulevard Gaétan-Laberge, ont été reportés. Ces reports s'expliquent par l'attente de la

				finalisation du projet de reconfiguration de l'autoroute Bonaventure, piloté par le partenaire Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI), dont l'échéance est actuellement prévue en 2029. Par ailleurs, pour les autres mandats en lien avec le programme Domaine public REM–Champlain, la Ville centrale, plus précisément la DGPTP, est présentement en train de définir les actions à entreprendre ainsi que le cadre de collaboration avec les unités exécutantes, soit les arrondissements et le SIRR.
48046 - Véloroutes - Accompagnement REM	473	(473)	-	Les premiers tronçons sont en avant-projet et le passage au DAP C n'est planifié qu'au deuxième trimestre. Or, l'obtention d'un mandat d'exécution est nécessaire pour être en mesure de commencer réellement la phase capitalisable d'un projet ou d'un programme. Les dépenses seront donc moindres que prévues au PDI 2026.
54100 -	3 000	70	3 070	

Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies				
59066 - Réaménagement - Laurentien-Lachapelle, entre le pont Lachapelle et le boulevard Keller	-	89	89	
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	78 351	13 105	91 456	Rattrapage et accélération des travaux de plusieurs projets.
68031 - PPU du Quartier latin (UQAM Pasteur-Boisbriand-Sanguinet)	-	530	530	
68037 - Projet Sussex / Tupper	-	27	27	
68067 - Réaménagement de l'avenue des Pins	1 600	(500)	1 100	Le règlement d'emprunt est actuellement en cours d'autorisation et nous attendons la confirmation de la disponibilité des fonds. Le début des plans et devis est prévu pour l'été 2026.
75015 - Réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 1	1 271	(1 271)	-	Le budget PDI est réduit à 0 $ afin de réaffecter les fonds au projet Sainte-Catherine Ouest – Phase 2, conformément aux orientations de l'administration.
75021 - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2	34 200	1 988	36 188	À la suite d'une réaffectation des budgets du SUM et du Service de l'eau, le nouveau budget PDI Corpo est établi à 36 200 000 $. L'accélération du calendrier des

				travaux a nécessité l'ajout d'une troisième équipe sur le chantier. Cependant, le niveau d'incertitude des prévisions demeure très élevé en raison du déroulement des chantiers qui débutent au T2.
75035 - Réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 3	-	121	121	
75036 - Sainte-Catherine Est - Village	5 500	(3 686)	1 814	Révision de l'échéancier.
75040 - Corridor pont Samuel-De Champlain - Accomp. Infrastructure Canada	5 769	(600)	5 169	Une portion des plans et devis qui fait suite à l'acquisition sera reportée en 2027.
75050 - REM - Accompagnement Caisse de dépôt et de placement	5 097	(1 000)	4 097	Report de l'ouverture des antennes deux-montagne et l'Anse à l'Orme, prévue au printemps 2025 lors de la planification du PDI 2026-2035, et délais pour obtenir les terrains de CDPQi.
75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BI XI sur le domaine public	5 100	200	5 300	
97000 - Programme de conversion et réfection de terrains (AMD)	3 881	(1 018)	2 863	Révision de l'échéancier du projet Pôle Monseigneur-J.-A.-Richard et du Pôle Bibliothèque Marie-Uguay, ainsi que l'ajout du Pôle Woodland (non subventionné) à la

				programmation 2026.
98150 - Fonds de revitalisation de l'EST	2 500	(1 295)	1 205	Actuellement, une dépense de 1,2 M$ est comptabilisée dans le programme. Celle-ci correspond à l'exercice du droit de préemption pour acquérir, à des fins de réserve foncière, l'immeuble sis à l'intersection des rues Notre-Dame Est et Dickson, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (cf. GDD 1269245002). Aucune dépense additionnelle n'est prévue en 2026.
Total - Local	**231 378**	**-**	**231 378**	
Projet Investi - Agglomération				
Projet	**Budget modifié T1-2026**	**Réaménagement demandé**	**Budget modifié T2-2026**	**Explications**
36200 - Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal	35	2 594	2 629	Finalisation des travaux de la phase 3A sur la rue Saint-Paul, du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-François-Xavier.
36201 - Réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada	400	(400)	-	Révision de l'échéancier du projet en lien avec le DAP C attendu à l'automne 2026.
36300 - Mise en valeur des immeubles patrimoniaux municipaux	1 271	(275)	996	Report du projet de restauration du Château Dufresne de 2026 à 2027. Coûts supérieurs à l'estimation pour la restauration des toitures du Marché Maisonneuve.
39710 - Complexe Turcot	3 966	(2 594)	1 372	Le passage du décret de gestion

				des terrains, initialement prévu en décembre 2025, n'a pas eu lieu. Par conséquent, l'entente entre les deux partenaires, qui en dépend, n'a pas pu être signée. Ainsi, les travaux seront replanifiés pour 2027.
40155 - Namur-Hippodrome - Cavendish	2 000	700	2 700	Un budget est prévu en 2026 pour l'acquisition d'un terrain essentiel à la réalisation du lien de désenclavement Royalmount–Cavendish. L'avis de réserve associé à ce terrain expire en août 2026. Il est donc impératif de procéder à l'acquisition avant cette échéance, faute de quoi les négociations avec le propriétaire, Olymbec, pourraient devenir beaucoup plus complexes et entraîner des impacts significatifs sur l'avancement du projet.
40174 - Louvain Est	5 037	54	5 091	Report des travaux de réhabilitation du poste d'essence prévus en 2025 en 2026 et ajout de travaux de la CSEM.
40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance	100	(100)	-	Travaux complétés. Acceptation finale du projet prononcée, aucun litige à prévoir.
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développment du	18 000	3 758	21 758	Rattrapage et accélération des travaux de plusieurs projets.

réseau cyclable				Acquisitions en cours de finalisation (Ernest Anctil, Maimonides).
48042 - Reconstruction du Pont de l'île-aux-Tourtes - Accompagnement MTQ	50	(25)	25	
48046 - Véloroutes - Accompagnement REM	1 005	(280)	725	Les premiers tronçons sont en avant-projet et le passage au DAP C n'est planifié qu'au deuxième trimestre. Or, l'obtention d'un mandat d'exécution est nécessaire pour être en mesure de commencer réellement la phase capitalisable d'un projet ou d'un programme. Les dépenses seront donc moindres que prévues au PDI 2026.
59040 - Aménagement Assomption - Programme d'investissement	-	1 300	1 300	Réalisation des plans et devis pour la rue Hochelaga non prévue au PDI 2026.
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	5 000	(1 971)	3 029	
75015 - Réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 1	141	(141)	-	
75021 - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2	1 830	1 380	3 210	À la suite d’une réaffectation des budgets du SUM et du Service de l’eau, le nouveau budget PDI Corpo est établi à 36 200 000 $.

				L'accélération du calendrier des travaux a nécessité l'ajout d'une troisième équipe sur le chantier. Cependant, le niveau d'incertitude des prévisions demeure très élevé en raison du déroulement des chantiers qui débutent au T2.
75050 - REM - Accompagnement Caisse de dépôt et de placement	14 903	(4 000)	10 903	Report de l'ouverture des antennes deux-montagne et l'Anse à l'Orme, prévue au printemps 2025 lors de la planification du PDI 2026-2035, et délais pour obtenir les terrains de CDPQi.
Total - Agglomération	**53 738**	**-**	**53 738**	
Total - Local et Agglomération	**285 116**	**-**	**285 116**	

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires proposés permettront d'atteindre les objectifs attendus des projets / programmes, tout en assurant une optimisation des enveloppes disponibles dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des virements budgétaires de 37 689 000 $ au net sont requis en 2026 entre les projets / programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) indiqués dans le tableau de réaménagements budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable aurait pour impact de bloquer les futurs octrois de contrat pour les projets et programmes qui n'ont pas vu leur budget augmenté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
David THERRIEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Fidel COTÉ-FILIATRAULT, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 7 mai 2026
Fidel COTÉ-FILIATRAULT, 6 mai 2026
David THERRIEN, 6 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre DAVID
Chef d'équipe en contrôle de projets

Tél : 514-872-8603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-05

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et administration

Tél : 514-295-1930
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267529002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 entre les projets et programmes du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Sans objet.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267529002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 37 689 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière - virement T1-2026 2026-06-04.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1267235003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 700 000 $ au net, entre les projets du Service des technologies de l'information

Il est recommandé :

d'autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 700 000 $ au net, entre les projets du Service des technologies de l'information.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-26 11:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267235003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 700 000 $ au net, entre les projets du Service des technologies de l'information

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

L'objectif du présent dossier est de faire approuver des réaménagements budgétaires de 3 700 000 $. Ces virements permettront de maximiser la valeur livrée par les projets du portefeuille TI, tout en respectant l'enveloppe budgétaire modifiée à la suite de la révision des projections de 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0781 - 20 mai 2026 - Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 500 000 $, au net, entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

CE26 0401 - 11 mars 2026 - Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 1 999 000 $, au net, entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

CG26 0031 - 28 janvier 2026 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2026 et du PDI 2026-2035 pour l'exercice financier 2026 (volet agglomération)

CM26 0119 - 28 janvier 2026 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget

2026 et du PDI 2026-2035 pour l'exercice financier 2026 (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Dans le but de se conformer aux orientations définies par la Ville en matière de saine gestion et de rationalisation du budget alloué aux projets d'investissement, le Service des TI a procédé à la mise à jour des prévisions de dépenses pour chacun des projets, en fonction de leur état d'avancement et des priorités organisationnelles, dans une optique de maximisation de la valeur livrée. Les demandes de changement ont été endossées par la gouvernance des projets TI.

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire annuelle allouée dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) et de permettre aux équipes de réalisation de poursuivre leurs activités de livraison sans interruption, le Service des TI propose un réaménagement budgétaire ciblé portant sur les projets suivants :

En milliers de $

Projet	Bud. 2026	Réam. budg. demandé	Bud. modifié 2026	Explications
68088 - Approvisionnement III	2 542	(300)	2242	Report budgétaire suite à la révision de la feuille de route
74551 - Système de taxation et d'évaluation foncière	9 503	(3400)	6103	Report budgétaire suite à la révision de la feuille de route
Sous-total provenance budgétaire	**12 045**	**(3700)**	**8345**	
68092 - Système financier, budgétaire et d'approvisionnement	15 463	728	16191	Devancement budgétaire afin d'assurer le déploiement de la solution en décembre 2026
70501 - Environnement de travail	1 088	1324	2412	Devancement budgétaire suite à la révision de la feuille de route
74562 - Évolution du parc de postes de travail	5 497	1648	7145	Devancement budgétaire afin de respecter la cadence de déploiement pour couvrir la désuétude du parc informatique
Sous-total destination budgétaire	**22 048**	**3700**	**25748**	
Total	**34 093**	**0**	**34093**	

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires proposés permettront d'atteindre les objectifs attendus du portefeuille TI, tout en assurant une optimisation des enveloppes disponibles dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

Cette démarche s'inscrit dans les efforts continus du Service des TI pour assurer une

gestion responsable et conforme au cadre de gouvernance établi.

L'autorisation des réaménagements budgétaires entre les projets inscrits au PDI 2026-2035 permet d'assurer une allocation optimale des ressources, en cohérence avec les priorités du portefeuille TI, et de maximiser la valeur livrée dans un cadre de saine gestion des investissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire de 3 700 000 $ est requis en 2026 entre les projets du portefeuille TI listés dans les tableaux de réaménagements budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fidel COTÉ-FILIATRAULT, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Chargé d'expertise et de pratique conseil

Tél : 514 872-2656

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Louis HUET
Chef de division - portefeuille de projet, pratique et services TI

Tél : 514 653-5291

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267235003*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information*
Projet : *Autoriser des virements budgétaires totalisant 3 700 000 $ entre des projets inscrits au Programme décennal d'investissement (PDI) du Service des technologies de l'information.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267235003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 700 000 $ au net, entre les projets du Service des technologies de l'information

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267235003 - Virement budgétaire PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1269861005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 1 040 000 $ à 10 arrondissements / Approuver les projets de ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

Il est recommandé :

1. d'autoriser des virements budgétaires totalisant 1 040 000 $ à 10 arrondissements :

Arrondissements	Montant de la subvention octroyée
Anjou	94 000 $
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	75 000 $
LaSalle	127 000 $
Le Sud-Ouest	91 000 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	113 000 $
Montréal-Nord	105 000 $
Pierrefonds-Roxboro	106 000 $
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	93 000 $
Saint-Léonard	111 000 $
Ville-Marie	125 000 $

2. d'approuver les projets soumis par ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

Signé par Genevieve **Le** 2026-06-22 08:41

GOUDREAULT

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269861005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 1 040 000 $ à 10 arrondissements / Approuver les projets de ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

CONTENU

CONTEXTE

Environ 15 000 établissements commerciaux montréalais évoluent actuellement en dehors des territoires desservis par les Sociétés de développement commercial (SDC). Ces secteurs, moins structurés, présentent néanmoins un fort potentiel et nécessitent un appui ciblé pour soutenir leur développement, notamment par la réalisation d'études et la mise en place d'initiatives adaptées.
Afin de répondre à cet enjeu, la Ville de Montréal a mis en place un programme dédié aux arrondissements pour intervenir sur les artères commerciales non couvertes par les SDC. Adopté par le conseil municipal le 15 avril 2025, ce programme prévoit une enveloppe de 6,42 M$ répartie entre les 19 arrondissements pour la période 2025-2027. L'objectif est clair : outiller les arrondissements pour qu'ils puissent agir de manière proactive sur la vitalité commerciale de leur territoire, en soutenant des projets structurants, en stimulant les dynamiques locales et en renforçant l'attractivité de secteurs qui sont actuellement moins accompagnés. Cette approche vise à assurer un développement économique plus équilibré à l'échelle de la métropole.

Le présent dossier décisionnel vise donc à autoriser un virement budgétaire totalisant 1 040 000 $ à 10 arrondissements montréalais, ainsi qu'à approuver les projets et l'octroi du soutien financier aux 10 arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0710 - 15 juin 2026 : Autoriser des virements totalisant 337 000 $ à deux arrondissements / Approuver les projets de ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

CE26 0952 - 10 juin 2026 : Autoriser des virements totalisant 996 000 $ à 8 arrondissements / Approuver les projets de ces 8 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

CM25 1256 - 22 septembre 2025 : Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements / Approuver les projets de ces quatre arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

CE25 1284 - 6 août 2025 : Autoriser un virement budgétaire de 106 000 $ du Service du développement économique vers l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

CE25 1173 - 2 juillet 2025 : Autoriser des virements totalisant 1 374 000 $ à 13 arrondissements / Approuver les projets de ces 13 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

CM25 0446 - 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise donc à autoriser un virement budgétaire totalisant 1 040 000 $ à 10 arrondissements montréalais afin que ceux-ci puissent déployer, conformément à leurs compétences, des projets visant la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial.
Dans le cadre de la période d'admissibilité, les arrondissements ont déposé des projets dont les montages financiers prévoyaient l'utilisation de la totalité des sommes prévues dans l'annexe 1 du programme :

Arrondissements	Noms des secteurs commerciaux visés par les projets	Montant de la subvention octroyée
Anjou	Avenue Chaumont	94 000 $
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Coeur Villageois de L'île-Bizard / Secteur du 100 rue, Cherrier / Carrefour Jacques-Bizard	75 000 $
LaSalle	Avenue Dollard	127 000 $
Le Sud-Ouest	Secteur Laurendeau / De l'Église / Rue Allard / Secteur Saint-Ambroise	91 000 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Rue Ontario Est et place Gennevilliers-Laliberté / Tétreaultville	113 000 $
Montréal Nord	Rue Fleury Est et Monselet	105 000 $
Pierrefonds-Roxboro	Boulevard de Pierrefonds	106 000 $
Rivière-des-Prairires - Pointe-Aux-Trembles	Vieux-Pointe-aux-Trembles / Boulevard Maurice-Duplessis	93 000 $
Saint-Léonard	Rue Jarry Est / Rue Jean-Talon	111 000 $

	Est / Rue Bélanger / Boulevard Langelier	
Ville-Marie	Quartier des spectacles / Quartier chinois / Rue Ontario	125 000 $

JUSTIFICATION

L'article 15 du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial (SDC) stipule notamment que « sur recommandation du directeur, le conseil municipal, dans le cas où le soutien financier est de 150 000 $ ou plus, ou le comité exécutif, dans le cas où le soutien financier est inférieur à 150 000 $, approuve les demandes et l'octroi d'un soutien financier aux arrondissements ».

Le programme contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale afin d'assurer le dynamisme des artères pour lesquelles des projets seront sélectionnés.

Conformément aux dispositions prévues à la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement exerce des compétences, des pouvoirs et des obligations en matière de développement économique local. Les organismes de développement économique, tels que les associations commerciales, relèvent ainsi de la compétence des arrondissements. Ces derniers sont les mieux placés pour développer, en partenariat avec les acteurs locaux, des stratégies et des projets adaptés à la réalité des artères commerciales de leur territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce programme, une somme de 6,42 M$ provenant de l'entente Réflexe (entente de 150 M$ du MEIE de 2022 à 2025, Réflexe 2 pour l'année 2025-2026, Réflexe 3 pour les années 2026-2027 et 2027-2028) est réservée à cette fin (CM25-0446).

Les budgets approuvés seront versés aux arrondissements.

À la fin de l'exercice, en décembre, tous les budgets de dépenses non utilisés sont retournés temporairement au SDÉ et feront l'objet d'un transfert vers les arrondissements au début de l'année suivante.

À des fins de reddition de comptes, le SDÉ procède à l'appariement automatique des soldes 365 jours après l'octroi du soutien accordé en cours d'année.

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre du programme contribuent à l'atteinte des résultats liés aux priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de la stratégie Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'est pas adopté, il sera impossible de procéder à des virements budgétaires aux arrondissements afin de favoriser le déploiement de projets et d'initiatives à l'échelle locale visant à soutenir les secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial. Par conséquent, les projets approuvés, portés soit par les fonctionnaires des arrondissements, soit par les organismes du milieu, pourraient ne pas voir le jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2026 : Virement des sommes par le Service des finances et de l'évaluation foncière aux arrondissements.

- Été 2026 : Début du décaissement des dépenses.
- Printemps 2027 : Date limite pour réaliser les projets approuvés.
- Automne 2027 : Remise de la reddition de comptes au SDÉ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami MRAD
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 869-5911
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-10

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : (438) 400 9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél :
Approuvé le : 2026-06-19

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269861005
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Autoriser des virements totalisant 1 040 000 $ à 10 arrondissements / Approuver les projets de ces 10 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier contribue aux deux priorités de Montréal 2030 suivantes :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

De part leurs projets et initiatives, les arrondissements pourront contribuer au quotidien à faire prospérer les commerces de leur territoire, offrir un offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens, notamment par la mise en place d'activités d'animation, d'aménagements sur le domaine public, le recrutement commercial pour combler les locaux vacants, etc.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269861005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 1 040 000 $ à 10 arrondissements / Approuver les projets de ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1269861005 - Vir. 10 arrondissements.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1265593029

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 au montant de 10 000 000 $, en provenance des surplus affectés de compétence locale de la réserve pour inflation, vers le Service du matériel roulant et des ateliers, pour financer l'achat de carburant

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 au montant de 10 000 000 $, en provenance des surplus affectés de compétence locale de la réserve pour inflation, vers le Service du matériel roulant et des ateliers, pour financer l'achat de carburant.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-22 09:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593029**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 au montant de 10 000 000 $, en provenance des surplus affectés de compétence locale de la réserve pour inflation, vers le Service du matériel roulant et des ateliers, pour financer l'achat de carburant

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Le montant additionnel demandé est nécessaire pour le ravitaillement des véhicules et équipements du SMRA jusqu'au 31 décembre 2026. Cela permettra d'éviter des coupures de services auprès des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1643 - 10 septembre 2025 - Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 au montant de 3 400 000 $, en provenance des surplus affectés de la compétence locale de la réserve pour inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers.
CE24 1628 - 16 octobre 2024 - Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2024 au montant de 11 000 000.00 $, soit 4 000 000.00 $ en provenance des surplus affectés pour inflation (compétence locale), 5 000 000.00 $ en provenance de la provision inflation des dépenses communes (compétence locale) et 2 000 000.00 $, en provenance de la provision inflation des dépenses communes (compétence d'agglomération) vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers.

CE23 1750 - 8 novembre 2023 - Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 au montant de 7 000 000.00 $, soit 5 800 000.00 $ en provenance du surplus affecté de compétence locale de la réserve pour inflation et 1 200 000.00 $ en provenance du budget annuel de compétence d'agglomération de la réserve pour inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers.

CE23 1138 - 5 juillet 2023 - Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 au montant de 7 500 000 $, soit 5 000 000 $ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et 2 500 000 $ en provenance du surplus affecté à la Réserve stratégique pour l'inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers.

CE22 1568 - 30 septembre 2022 - Autoriser un virement budgétaire de 6 M $ (5 M$ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et 1 000 000 $ en provenance des dépenses contingentes) vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers.

DGA225382010 - 8 septembre 2022 - Autoriser un virement non récurrent de 3 250 000 $ en provenance du budget de fonctionnement 2022 du Service du développement économique vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations des ateliers mécaniques qui desservent les clients de compétence agglomération.

CE22 1387 - 17 août 2022 - Autoriser un virement budgétaire de 5 000 000 $ en provenance des dépenses de contributions vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations de la division Sécurité publique « Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)/Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) » ainsi que l'achat de carburant par le SPVM, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DGA225382008 - 9 août 2022 - Autoriser un virement non récurrent de 3 500 000 $ en provenance du budget de fonctionnement 2022 du Service des technologies de l'information vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations des ateliers mécaniques qui desservent tous les arrondissements.

CE20 1334 - 2 septembre 2020 - Autoriser un virement budgétaire de 1 737 300 $ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations.

DESCRIPTION

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation pour un transfert budgétaire pouvant atteindre 10 000 000 $ vers le SMRA afin de permettre la continuité de ses opérations. Ce transfert est non récurrent et tout solde non utilisé sera retourné aux sources de provenance.

JUSTIFICATION

Tel qu'anticipé en 2025, le déficit lié aux dépenses de carburant pour l'exercice 2026 était estimé à 6,1 M$. Toutefois, la hausse soutenue des prix du carburant observée depuis le début de l'année a entraîné une réévaluation de ce déficit, désormais établi à 10 M$. Cet écart s'explique exclusivement par l'augmentation des coûts d'approvisionnement en carburant, qui excèdent les hypothèses retenues lors de la préparation budgétaire.

Afin d'assurer la continuité des opérations et de maintenir le niveau de service, il est nécessaire de recourir à la réserve d'inflation pour combler cet écart. Cette mesure permettra de garantir l'approvisionnement en carburant des véhicules et équipements jusqu'au 31 décembre 2026, sans interruption ni réduction de services.
Selon les dernières projections effectuées par le Service des finances et de l'évaluation foncière, ce budget permettra de poursuivre les services de ravitaillement, de réparation et d'entretien des véhicules de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel pour l'année 2026, en provenance des réserves pour inflation de la Ville de Montréal, est requis. Cette dépense financera le maintien du ravitaillement en carburant des véhicules et équipements des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.
Le budget additionnel devra, par conséquent, être transféré au budget de fonctionnement

du SMRA.

La source de financement se détaille comme suit : 10 000 000 $ en provenance des surplus affectés de la compétence locale de la réserve pour l'inflation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il touche uniquement les finances de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies

financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-06-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265593029

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2026 au montant de 10 000 000 $, en provenance des surplus affectés de compétence locale de la réserve pour inflation, vers le Service du matériel roulant et des ateliers, pour financer l'achat de carburant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265593029 - Utilisation réserves inflation SMRA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : -

Co-auteurs: Judith Boisclair, agente de gestion des ressources financières

Shirley Samaris Rua Serrano
Conseillère en gestion- Finances
Validé par: Cathy Gadbois Cheffe de division DCSF-HDV
Validé par Nathalie Fillion, Directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1268751004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert du solde résiduel de 1 578 900 $ du budget consacré aux priorités de l'administration, actuellement inscrit aux dépenses communes, vers la Direction générale

Il est recommandé :
d'autoriser le transfert du solde résiduel de 1 578 900 $ du budget consacré aux priorités de l'administration, soit 578 900 $ en local et 1 000 000 $ en agglomération, actuellement inscrit aux dépenses communes, vers la Direction générale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-23 09:23

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268751004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert du solde résiduel de 1 578 900 $ du budget consacré aux priorités de l'administration, actuellement inscrit aux dépenses communes, vers la Direction générale

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la confection du budget 2026, un budget de 2 millions dédié aux priorités de l'administration a été prévu dans les dépenses communes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0020 Adoption du budget 2026 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet le transfert du solde des crédits du budget de 2M$ dédié aux priorités de l'administration des dépenses communes vers la Direction générale.

JUSTIFICATION

Les priorités de l'administration sont maintenant bien établies et cela permettra d'allouer les crédits nécessaires aux priorités sur approbation du directeur général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 1 578 900 $ provenant du budget des priorités de l'administration 2026, initialement prévue dans les dépenses communes, sera transférée à la Direction générale. De ce montant, 578 900 $ représentent la compétence locale et 1 000 000 $ la compétence d'agglomération.
Ce dossier ne comporte aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au présent dossier, dans la mesure où la décision porte sur un virement de crédits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Seng Phalleak CHONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion DURANTE
Chargée de dossiers

Tél : 514 947 1522
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Salwa MAJOUJI
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : 514 664-1239
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268751004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Autoriser le transfert du solde résiduel de 1 578 900 $ du budget consacré aux priorités de l'administration, actuellement inscrit aux dépenses communes, vers la Direction générale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268751004-PRIORITEES DE L'ADMIN.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Seng Phalleak CHONG
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-4744

Co-auteure : Mélanie Beaudoin, conseillère en planification budgétaire
Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Validé par : Arianne Allard, cheffe de section DCSF
Validé par : Cathy Gadbois, Cheffe de division DCSF-HDV
Validé par: Nathalie Fillion, Directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - Finances et Trésorière
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1260431004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 5 400 000 $ au net, en provenance de la Direction générale vers le Service du matériel roulant et des ateliers.

Il est recommandé :
1. d'autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 5 400 000 $ au net, en provenance de la Direction générale vers le Service du matériel roulant et des ateliers;

2. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-26 15:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260431004**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 5 400 000 $ au net, en provenance de la Direction générale vers le Service du matériel roulant et des ateliers.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la mise à jour de la priorisation des projets pour l'exercice 2026, un ajustement budgétaire est nécessaire afin d'assurer la réalisation des projets critiques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Pour ce faire, un transfert budgétaire de 5 400 000 $ en provenance de la Direction générale vers le du Programme décennal d'immobilisations du SMRA est requis. Ce financement additionnel est nécessaire pour honorer les engagements contractuels liés à des acquisitions déjà approuvées lors d'instances précédentes, dont l'exécution ne pouvait être amorcée en l'absence de ressources budgétaires suffisantes. L'approbation de ce transfert budgétaire permettra de soutenir la continuité des opérations, d'atténuer les risques associés au report de projets prioritaires et d'assurer l'optimisation des investissements déjà engagés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet vise l'acquisition et le déploiement d'équipements essentiels au soutien des opérations municipales dans plusieurs secteurs clés, soit les arrondissements, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ainsi que les ateliers du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

1. Surfaceuses pour les arénas des arrondissements

L'acquisition de surfaceuses modernes pour les arénas municipaux permettra d'assurer l'entretien optimal des glaces utilisées par les citoyens, les écoles et les organisations sportives.

Utilisations :

- Réfection et entretien quotidien des surfaces glacées
- Maintien de conditions sécuritaires pour la pratique des sports sur glace
- Optimisation de la qualité de la glace pour les activités récréatives et compétitives

Bienfaits pour la population :

- Amélioration de la sécurité des usagers (réduction des risques de chute et d'accident)
- Expérience accrue pour les citoyens pratiquant des activités sportives
- Soutien à la pratique d'activités physiques et au mode de vie actif
- Réduction des coûts d'entretien à long terme grâce à des équipements plus performants et écoénergétiques

2. Véhicules spécialisés pour le SPVM et le SIM

Le projet prévoit également le renouvellement et l'ajout de véhicules adaptés aux besoins opérationnels du SPVM et du SIM.

Utilisations :

- Déplacements rapides pour les interventions policières et d'urgence
- Transport sécurisé d'équipements spécialisés
- Réponse aux situations d'urgence (incendies, incidents, sécurité publique)
- Patrouille et présence accrue sur le territoire

Bienfaits pour la population :

- Amélioration des délais d'intervention en urgence
- Renforcement du sentiment de sécurité dans les quartiers
- Meilleure capacité de réponse lors de situations critiques
- Augmentation de l'efficacité des services de première ligne

3. Vérins pour les ateliers du SMRA

L'acquisition de vérins robustes et spécialisés pour les ateliers du SMRA vise à soutenir les activités d'entretien et de réparation du parc de véhicules et d'équipements municipaux.

Utilisations :

- Levage sécuritaire de véhicules lourds et d'équipements
- Entretien préventif et correctif des unités motorisées
- Travaux mécaniques nécessitant précision et stabilité

Bienfaits pour la population :

- Maintien de la fiabilité des véhicules municipaux (police, incendie, travaux publics)
- Réduction des risques d'accident en atelier (sécurité des travailleurs)
- Optimisation des délais de réparation et de remise en service
- Diminution des interruptions de service pour les citoyens

Retombées globales du projet

Ce projet contribuera à :

- Moderniser les infrastructures et les équipements municipaux
- Assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population
- Accroître la sécurité des citoyens et des employés municipaux
- Optimiser la performance opérationnelle de la Ville
- Soutenir le développement durable grâce à des équipements plus efficaces

JUSTIFICATION

En raison de retards importants dans la chaîne d'approvisionnement, plusieurs acquisitions de véhicules prévues pour 2025 n'ont pas pu être livrées comme initialement planifié. Ces livraisons sont désormais reportées à l'exercice 2026.
Afin d'assurer la disponibilité budgétaire nécessaire à la comptabilisation de ces acquisitions au PDI 2026, un virement budgétaire de la Direction générale vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est requis.

Ce transfert permettra de maintenir, le calendrier d'acquisitions prévu et de préserver la capacité opérationnelle du parc de véhicules, limitant ainsi les impacts sur les activités essentielles et la continuité des services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire au programme décennal d'immobilisations (PDI) pour un total de 5 400 000 $, réparti comme suit:

Compétence	Provenance	Programme	Destinataire
Locale	31500	Provisions - Programmes / projets d'immobilisations	68102

Ce virement n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un virement budgétaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fiorella NUNEZ CARPIO
Agente de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Patrick VEILLETTE
chef(fe) de division - ateliers mecaniques

Tél : 514-262-8238
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements Délégation directeur SMRA du 19 au 27 juin 2026
Tél : 438-821-6504
Approuvé le : 2026-06-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260431004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 5 400 000 $ au net, en provenance de la Direction générale vers le Service du matériel roulant et des ateliers.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260431004 - Virement 5,4M$ LOCAL du DG au SMRA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : Co auteur: Charles Caron
Conseiller budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Co-auteur: Seng Phalleak Chong
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Cathy GADBOIS
Cheffe de division

Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1267862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat de construction à TRO-CHAÎNES inc., pour la modernisation des installations du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau - Dépense totale de 22 714 489,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20260330PUBCO (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder au seul soumissionnaire TRO-CHAÎNES inc. ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la modernisation des installations du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 18 928 741,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20260330PUBCO;
2. d'autoriser une dépense de 2 839 311,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 946 437,08 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-25 16:35

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267862002**
Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat de construction à TRO-CHAÎNES inc., pour la modernisation des installations du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau - Dépense totale de 22 714 489,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20260330PUBCO (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau abrite l'un des plus beaux complexes aquatiques en plein air au Canada. Composé d'une piscine de compétition de format olympique, d'un bassin de plongeon équipé d'une tour de 10 mètres et d'une piscine récréative à pente progressive, il est conçu pour accueillir une clientèle variée, allant de l'initiation à la compétition. Avec une fréquentation en constante augmentation, les installations subissent une pression croissante, ce qui a conduit à une détérioration progressive de certaines infrastructures.

Bien que des réparations ponctuelles aient été effectuées entre 2005 et aujourd'hui, les derniers audits techniques ont mis en évidence plusieurs déficiences au sein des installations, notamment :

- Problèmes d'étanchéité sévères des piscines;
- Désuétude et non-conformité des équipements électromécaniques des piscines.;

Afin d'assurer la pérennité, la conformité aux normes et la performance opérationnelle des infrastructures, tout en répondant aux attentes des utilisateurs, des travaux de modernisation des installations sont désormais nécessaires. Ces interventions permettront également d'optimiser les coûts d'entretien à long terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 2026-21 – Séance du 18 juin 2026 : D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services de construction à l'entreprise « TRO-CHAÎNES Inc. » pour la modernisation des installations du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau, aux prix et conditions de sa soumission datée du 14 mai 2026, conformément à l'appel d'offres public

20260330PUBCO, et autoriser une dépense totale de 22 714 489,87 $, toutes taxes, contingences et incidences incluses,

- CA 2025-15 – Séance du 27 mars 2025 : D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat à la firme « Riopel + Associés, Architecte » pour la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre des phases de conception et d'exécution du projet de modernisation des installations du Complexe aquatique, conformément à l'appel d'offres public 20250129PUBSP; et autoriser à cette fin une dépense totale de 362 083,30 $ contingences, incidences et taxes incluses.

- CA 2025-16 – Séance du 27 mars 2025 : D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services professionnels à la firme « GBI experts-conseils Inc. » pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des phases de conception et d'exécution du projet de modernisation des installations du Complexe aquatique, conformément à l'appel d'offres public 20250123PUBSP, et autoriser à cette fin une dépense totale de 530 250,33 $, contingences, incidences et taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux reliés à ce contrat consistent à réaliser la modernisation des installations du Complexe aquatique. Plus spécifiquement, ils incluent :

- La démolition et le remplacement des membranes d'étanchéité des bassins;
- Le traitement anticorrosion des panneaux modulaires des bassins;
- La modernisation complète des systèmes électromécaniques (filtration, désinfection et échangeurs);
- La construction de nouveaux espaces sécurisés pour l'entreposage du chlore;
- La remise en état et le remplacement des accessoires des bassins;
- La mise en conformité de l'éclairage des bassins;
- Le ragréage du béton des bassins et de la promenade;
- Le retrait et la disposition des jeux d'eau.

Un nouveau système de chloration sera installé sur le bassin récréatif pour une phase d'essai, ce qui permettra une meilleure performance technique et une ouverture du marché. Le système de filtration sera également remplacé pour une amélioration significative de la performance énergétique.

Les travaux seront réalisés en deux lots, sur une période de 3 ans, afin de permettre une cohabitation partielle avec les usagers et le maintien d'une programmation aquatique estivale. Le projet se conclura par une réouverture progressive des installations jusqu'à l'achèvement complet des travaux, prévu à la mi-juin 2028, contribuant ainsi à offrir des installations durables, sécuritaires et de calibre international.

JUSTIFICATION

À la suite de l'ouverture des soumissions, une analyse détaillée des écarts a été réalisée par les professionnels en charge du dossier. L'écart entre la soumission conforme et la dernière estimation s'élève à 2,58 %.

Lorsque l'écart est entre la soumission et l'estimation substantielle et qu'une seule soumission conforme est déposée, la Loi des cités et villes permet au donneur d'ouvrage de négocier avec le soumissionnaire. Pour ce dossier, l'écart ne justifie pas la négociation du prix.

L'estimation de contrôle a été préparée par une firme spécialisée, qui s'est procuré les

documents d'appel d'offres sur le SEAO et a réalisé son analyse de manière totalement indépendante pendant la période d'appel d'offres.

Lors de l'ouverture, un seul soumissionnaire a déposé une offre. Celle-ci a été analysée et jugée conforme par les professionnels responsables du projet. Ce résultat s'explique notamment par la complexité et la spécificité des projets aquatiques, ainsi que par les contraintes importantes liées au phasage des travaux, qui limitent le nombre d'entrepreneurs en mesure de soumissionner.

Cependant, TRO-CHAÎNES Inc., ainsi que son principal sous-traitant, sont des entrepreneurs bien établis et reconnus dans le domaine. Nous sommes convaincus de leur capacité à réaliser le contrat conformément aux exigences du projet.

Préalablement au lancement de l'appel d'offres, l'estimation des travaux demandés était de 18 452 834,32 $ toutes taxes incluses.

Dans le cadre de l'appel d'offres public 20260330PUBCO, quatorze (14) cahiers ont été pris, dont la majorité a été acquis sur SEAO par des sous-traitants. Une (1) soumission a été reçue et une (1) soumission conforme a été déposée. La soumission a été évaluée lors d'un comité de sélection le 21 mai 2026 à l'aide d'un système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes La conformité du soumissionnaire, les vérifications d'usage ont été effectuées par le Service des affaires corporatives de la SPJD, incluant la vérification du Registre des Entreprises Non Admissibles (RENA) et du Registre des entreprises.

Compte tenu de ce qui précède, la SPJD a retenu la soumission de l'entreprise « TRO-CHAÎNES Inc. », au montant de 18 928 741,56 $, taxes incluses.

Une analyse de risques a été réalisée par une firme spécialisée afin de justifier les contingences nécessaires à la réalisation des travaux, lesquelles s'élèvent à 15 %. La SPJD souhaite donc s'accorder des contingences de 15 %, soit un montant de 2 839 311,23 $, taxes incluses et des incidences de 5 %, soit un montant de 946 437,08 $, taxes incluses.

Ainsi, le montant total de la dépense s'élève à 22 714 489,87 $ taxes, contingences et incidences incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS (Taxes incluses)**	**AUTRES** (contingences + incidences) (**Taxes incluses**)	**TOTAL** (**Taxes incluses**)
TRO-CHAÎNES INC.	70,00	0,0634	18 928 741,56 $	3 785 748,31 $	22 714 489,87 $
Dernière estimation réalisée			18 452 834,32 $	3 785 748,31 $	22 238 582,63 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (Adjudicataire moins estimation)					475 907,24 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					2,58 %

(Adjudicataire moins estimation/estimation) x 100	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat qui est de 18 928 741,56 $ incluant des contingences de 2 839 311,23 $, et des incidences de 946 437,08 $ sera assumé comme suit.

Un montant maximal de 20 741 356,87 $ net de ristourne sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RGC 21-005 "Travaux dans le cadre du projet de mise au normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau".

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant l'octroi est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet/Programme	2026	2027	2028	Total
43020 Complexe aquatique - Travaux	3 149 625,00 $	10 040 326,56 $	4 094 512,50 $	17 284 464,06 $
43020 Complexe aquatique - Contingences	327 561,00 $	1 650 931,74 $	614 175,87 $	2 592 669,60 $
43020 Complexe aquatique - indicidences	52 493,75 $	607 003,83 $	204 725,63 $	864 223,21 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le parc Jean-Drapeau qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier risquerait d'entraîner un retard dans les travaux nécessaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Dir., solutions administratives et financières

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Jean-François J MATHIEU
Dir., solutions administratives et financière

Tél : 514-872-7326
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2026-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514-872-5574 - -
Approuvé le : 2026-06-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267862002*
Unité administrative responsable : *Société du parc Jean-Drapeau*
Projet : Travaux de mise aux normes du Complexe aquatique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité no. 1 – Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité no. 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité no. 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité no. 1 – Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Le projet contribue à cette priorité par le remplacement de plusieurs systèmes mécaniques désuets des bassins, notamment du système de filtration au sable existant par un système à très haute efficacité, soit le filtre à perlite. Cette modernisation permettra d'améliorer la performance des installations, de réduire la consommation d'eau et d'énergie et, par conséquent, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation du complexe.

Priorité no. 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Le projet contribue à cette priorité en modernisant les trois bassins du complexe aquatique, qui arrivent en fin de vie utile. Les travaux permettront également de mettre aux normes certains éléments liés à la sécurité des personnes, notamment l'éclairage des bassins et les locaux d'entreposage des produits chimiques.

Une fois réalisés, ces travaux permettront d'offrir des installations modernes, sécuritaires et accueillantes, tout en améliorant la qualité des services offerts à la population montréalaise.

Priorité no. 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Le projet contribue à cette priorité en assurant la pérennité d'un équipement récréatif et sportif structurant pour Montréal. Le Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau accueille une clientèle variée, allant de l'initiation à la compétition. La modernisation des bassins permettra d'en préserver la durabilité, l'intégrité et la qualité d'usage, tout en maintenant l'attractivité du site et son apport au rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat de construction à TRO-CHAÎNES inc., pour la modernisation des installations du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau - Dépense totale de 22 714 489,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20260330PUBCO (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267862002 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.014

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1268313001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé:
de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-23 16:17

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 juin 2026	Résolution: CA26 09 0136

Adopter une résolution demandant au comité exécutif de la Ville de Montréal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.03 1268313001

Maude THÉROUX-SÉGUIN
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1268313001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Modifier le libellé de l'objet pour: mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liane MORIN
conseiller(-ere) en planification

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.014

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1268313001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution demandant au comité exécutif de la Ville de Montréal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'adopter une résolution demandant au comité exécutif de la Ville de Montréal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-02 18:06

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268313001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution demandant au comité exécutif de la Ville de Montréal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite se doter d'un cadre structurant en matière de participation publique afin d'encadrer et d'améliorer ses pratiques actuelles. Dans cette optique, il est proposé de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour accompagner l'arrondissement dans les différentes étapes nécessaires à l'élaboration de ce cadre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le mandat confié à l'OCPM se déclinera en deux grandes étapes complémentaires :
Étape 1 : Accompagnement (été et automne 2026)
L'OCPM mènera une démarche participative préliminaire auprès de la population et des parties prenantes du territoire de l'arrondissement. Cette étape vise à :

- Compléter le portrait des pratiques actuelles de participation publique dans l'arrondissement.
- Recueillir les attentes, besoins et préoccupations des citoyennes et citoyens et des acteurs de la participation publique dans l'arrondissement, ce qui permettra d'identifier des forces, des limites, des opportunités et des obstacles liées aux pratiques actuelles.

Cette étape se terminera par le dépôt, par l'OCPM, d'une synthèse des éléments recueillis.

Étape 2 : Consultation sur un cadre préliminaire (hiver 2027)
À partir du portrait établi lors de la première étape, de la synthèse produite par l'OCPM et d'un tour d'horizon des meilleures pratiques en participation publique dans le milieu municipal, l'arrondissement élaborera un cadre de participation publique préliminaire. Ce cadre sera ensuite soumis à une commission consultative de l'OCPM, permettant :

- d’enrichir et d’ajuster le cadre préliminaire proposé
- d’assurer sa cohérence avec les attentes de la population et des acteurs de la participation publique dans l'arrondissement.

À la suite du dépôt du rapport de la commission, l’arrondissement procédera aux ajustements nécessaires en prévision de l'adoption du cadre de participation publique.

Adoption du cadre de participation publique : été 2027

JUSTIFICATION

Pourquoi se doter d’un cadre de participation publique ?
Au cours des dernières années, les pratiques de participation publique ont connu une évolution importante au Québec et ailleurs. Les administrations publiques sont de plus en plus appelées à impliquer la population en amont des projets, à favoriser la transparence et à adapter leurs approches à une diversité de publics.

Dans les municipalités ces transformations touchent autant les processus encadrés par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme que les projets d’intérêt public (réaménagement de parcs et de rues, initiatives culturelles, budgets participatifs, etc.). Dans ce contexte, l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville souhaite :

- faire preuve de leadership en matière de participation publique
- structurer ses pratiques de manière cohérente et durable
- mieux répondre aux attentes de sa population

Objectifs visés
L’adoption d’un cadre de participation publique permettra de :

- Améliorer la prévisibilité, la qualité et la cohérence des démarches participatives
- Clarifier les rôles, principes et modalités de participation
- Renforcer la confiance entre l’administration et la population
- Augmenter la transparence dans la prise de décision

Pourquoi mandater l’OCPM ?
Le recours à l’OCPM constitue un atout pour plusieurs raisons :

- Son indépendance et sa crédibilité reconnue, garant de la neutralité et la rigueur du processus.
- Sa capacité à mobiliser et rejoindre divers publics.
- Sa contribution à l’amélioration continue des pratiques en participation publique à Montréal.

De plus, cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'orientation 2 de la planification stratégique 2026-2030 de l'OCPM : Contribuer à renforcer la démocratie municipale

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement contribuera aux coûts variables liés à la commission consultative de l'OCPM à l'hiver 2027.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans l'orientation "Démocratie et participation" de Montréal 2030. Plus précisément, elle contribue à "Accroître la participation et l’engagement des citoyennes

et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision"

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement et l'OCPM coordonneront ensemble les communications à réaliser pour informer et mobiliser la population d'Ahuntsic-Cartierville sur l'ensemble de la démarche.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape 1 : Accompagnement (été et automne 2026)
- Étape 2 : Consultation sur un cadre préliminaire (hiver 2027)
- Adoption du cadre de participation publique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville : été 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE, Office de consultation publique de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liane MORIN
Conseillère en planification

Tél : 438-833-5383
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Tamar KANTARJIAN
Cheffe de division des communications et relations avec les citoyens

Tél : 438 837- 5169
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1265703008

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles et sportives / Autoriser l'occupation du domaine public du 7 juillet au 4 octobre 2026

Il est recommandé :

1. d'approuver des initiatives culturelles et sportives;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public du 7 juillet au 4 octobre 2026.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-19 12:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265703008**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles et sportives / Autoriser l'occupation du domaine public du 7 juillet au 4 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles et sportives ayant lieu du 7 juillet au 4 octobre 2026. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0964 – 10 juin 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 11 juillet au 7 août 2026.
CE26 0741 – 6 mai 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 1er juin au 7 novembre 2026.
CE26 0608 – 15 avril 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 26 avril au 25 octobre 2026.
CE25 1974 – 3 décembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 5 décembre 2025 au 31 décembre 2026.
CE25 1815 – 1 octobre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 octobre au 6 décembre 2025.
CE25 1648 – 12 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 19 octobre 2025.
CE25 1367 – 14 août 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 au 13 septembre 2025.
CE25 1060 – 14 juin 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 21 juin au 19 septembre 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories : ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les

événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles et sportives	**Organismes**	**Du montage au démontage**		**Lieux**	**Remarques**
		Date début	**Date fin**		
Séances hebdomadaires de yoga en plein air - programmation spéciale liée au 150e anniversaire du parc du Mont-Royal	Pop Spirit	7 juillet	28 août	Parc du Mont-Royal	Contingence météo : les vendredis 10-17-24-31 juillet et 7-14-21-28 août de 7h15 à 9h
Anniversaire du Traité de la Grande Paix de Montréal	Je lis autochtone !	4 août	4 août	Parc du Mont-Royal	N/A
Cycle de projections en plein air : événement spécial lié au 150e anniversaire du parc du Mont-Royal	Les Amis de la Montagne	4 août	27 août	Parc du Mont-Royal	Contingence météo : les 22 et 27 août de 16h à 23h
Les lumières de Saint-Michel	Tohu	7 août	8 août	Parc Frédéric-Back	N/A
Grain de ciel	Tohu	13 août	18 août	Parc Frédéric-Back	N/A
H2O et La forme des choses : hommage à Pierre-Mercure - événement spécial lié au 150e anniversaire du parc du Mont-Royal	Le Nouvel Ensemble Moderne	22 août	30 août	Parc du Mont-Royal	Contingence météo : 29 août de 9h à 18h
Everesting Camilien-Houde pour la fondation - Oberson	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	30 août	30 août	Parc du Mont-Royal	N/A
Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026	Mondiaux Montréal 2026	5 septembre	4 octobre	Parc du Mont-Royal, parc Jeanne-Mance, du Parc entre Mont-Royal et des Pins	Zone de départ et d'arrivée seulement
Festival Quartiers Danses	Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	12 septembre	13 septembre	Belvédère Kondiaronk	N/A

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles et sportives contribuent à l'épanouissement de la population en

permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements. Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens et des citoyennes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles et sportives sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.* Le déploiement d'initiatives culturelles et sportives contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles et sportives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-12

Simon DÉCARY
chef(fe) de division - cinema festivals evenements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265703008
Unité administrative responsable : *Service de la culture, des sports et des loisirs, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division Cinéma-Festivals-Événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles et sportives, autoriser l'occupation du domaine public du 7 juillet au 4 octobre 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.* *15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Initiatives culturelles et sportives	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Remarques
		Date début	Date fin		
Séances hebdomadaires de yoga en plein air - programmation spéciale liée au 150e anniversaire du parc du Mont-Royal	Pop Spirit	7 juillet	28 août	Parc du Mont-Royal	Contingence météo : les vendredis 10-17-24-31 juillet et 7-14-21-28 août de 7h15 à 9h
Anniversaire du Traité de la Grande Paix de Montréal	Je lis autochtone !	4 août	4 août	Parc du Mont-Royal	N/A
Cycle de projections en plein air : événement spécial lié au 150e anniversaire du parc du Mont-Royal	Les Amis de la Montagne	4 août	27 août	Parc du Mont-Royal	Contingence météo : les 22 et 27 août de 16h à 23h
Les lumières de Saint-Michel	Tohu	7 août	8 août	Parc Frédéric-Back	N/A
Grain de ciel	Tohu	13 août	18 août	Parc Frédéric-Back	N/A
H2O et La forme des choses : hommage à Pierre-Mercure - événement spécial lié au 150e anniversaire du parc du Mont-Royal	Le Nouvel Ensemble Moderne	22 août	30 août	Parc du Mont-Royal	Contingence météo : 29 août de 9h à 18h
Everesting Camilien-Houde pour la fondation - Oberson	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	30 août	30 août	Parc du Mont-Royal	N/A
Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026	Mondiaux Montréal 2026	5 septembre	4 octobre	Parc du Mont-Royal, parc Jeanne-Mance, du Parc entre Mont-Royal et des Pins	Zone de départ et d'arrivée seulement
Festival Quartiers Danses	Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	12 septembre	13 septembre	Belvédère Kondiaronk	N/A

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1269861001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), afin de désigner le secteur « Fleury Est entre la rue Chambord et Garnier » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur

Il est recommandé :

d'édicter une ordonnance en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), afin de désigner le secteur « Fleury Est entre la rue Chambord et Garnier » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-16 18:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269861001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), afin de désigner le secteur « Fleury Est entre la rue Chambord et Garnier » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 mars 2025, le conseil municipal adoptait le Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009). Ce programme se divise en deux volets :

1. Un soutien financier en amont du chantier permettant de préparer les actions à mettre en oeuvre pendant le chantier.
2. Un soutien financier pendant le chantier afin de mettre en oeuvre des interventions susceptibles d'attirer la clientèle dans le secteur en travaux et de maintenir l'achalandage : les activités de propreté et d'entretien, l'aménagement l'embellissement du domaine public, le verdissement, la planification liée aux actions à mettre en oeuvre pendant le chantier, les outils de mesure de l'achalandage, la communication, la promotion des membres du district, la publicité, les événements, les mesures de mitigation (agent terrain, signalisation, ressources humaines, habillage de chantier), les études économiques, les mesures visant à combler ou habiller les locaux vacants, les ressources humaines liées au projet.

Le Règlement prévoit, aux articles 1 et 2, que le programme s'applique aux secteurs désignés par ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0320 - 18 mars 2025 - Adoption du Règlement établissant le programme de soutien financier visant les sociétés de développement commercial (SDC) situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs 2025-2027 / Réserver une somme de 6 500 000 $ pour sa mise en oeuvre.

DESCRIPTION

Les conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du programme ont été respectées, à savoir : être situés dans un secteur touché par un chantier de travaux majeurs d'infrastructures publiques, d'une durée minimale prévue de 180 jours, exécutés par la Ville ou par la Société de transport de Montréal, et entraînant des entraves à la circulation automobile.
Le Règlement encadre les interventions pour lesquelles une demande de subvention pourra être déposée par la SDC, ainsi que les conditions qui leur sont applicables.

Le secteur à désigner est le suivant :

- Fleury Est entre la rue Chambord et Garnier (SDC Promenade Fleury).

JUSTIFICATION

La désignation par ordonnance du secteur mentionné ci-haut permettra la mise en application du Programme de soutien financier visant la Société de développement commercial (SDC) située dans un secteur affecté par des travaux d'infrastructure majeurs (2025-2027), et autorisera le Service du développement économique de la Ville à verser des sommes à la SDC afin de soutenir ses projets dans le cadre des deux volets du programme mentionnés précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont fait l'objet des approbations requises par le conseil municipal le 18 mars 2025 (CM25 0320).

MONTRÉAL 2030

À travers leurs initiatives, les SDC contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030, tels qu'indiqués dans la grille Montréal 2030 ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter ces ordonnances fera en sorte que le Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009) ne pourra pas s'appliquer au secteur désigné ci-haut.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois l'ordonnance adoptée, la SDC pourra déposer des demandes de soutien financier dans le cadre des deux volets du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami MRAD
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 869-5911
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-09

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : (438) 400 9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269861001
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction développement du territoire, Division pôles économiques et commerciaux
Projet : Édicter une ordonnance, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), afin de désigner le secteur « Fleury Est entre la rue Chambord et Garnier» et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue aux deux priorités de Montréal 2030 suivantes : *14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *De par leurs projets et initiatives, les SDC contribuent au quotidien à faire prospérer les commerces de leur territoire et à offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens, notamment par la mise en place d'activités d'animation, d'aménagements sur le domaine public, le recrutement commercial pour combler les locaux vacants, etc. En situation de chantier, elles apportent un soutien essentiel au milieu commercial ce qui permet d'appuyer les entreprises et les commerces du secteur pour accroître leur résilience et*			

cela a pour effet d'améliorer la qualité des milieux de vie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité**	**x**		

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL SITUÉES DANS DES SECTEURS AFFECTÉS PAR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE MAJEURS (25-009) (Articles 1 et 2)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « FLEURY EST – ENTRE LA RUE CHAMBORD ET GARNIER » ET DE DÉTERMINER LA PÉRIODE DES TRAVAUX MAJEURS DANS CE SECTEUR

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009) s'applique au secteur désigné « FLEURY EST – ENTRE LA RUE CHAMBORD ET GARNIER », identifié à l'annexe A pour la période des travaux majeurs allant du 20 octobre 2025 au 14 mai 2027.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « FLEURY EST – ENTRE LA RUE CHAMBORD ET GARNIER »

GDD 1269861001

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « FLEURY EST – ENTRE LA RUE CHAMBORD ET GARNIER »

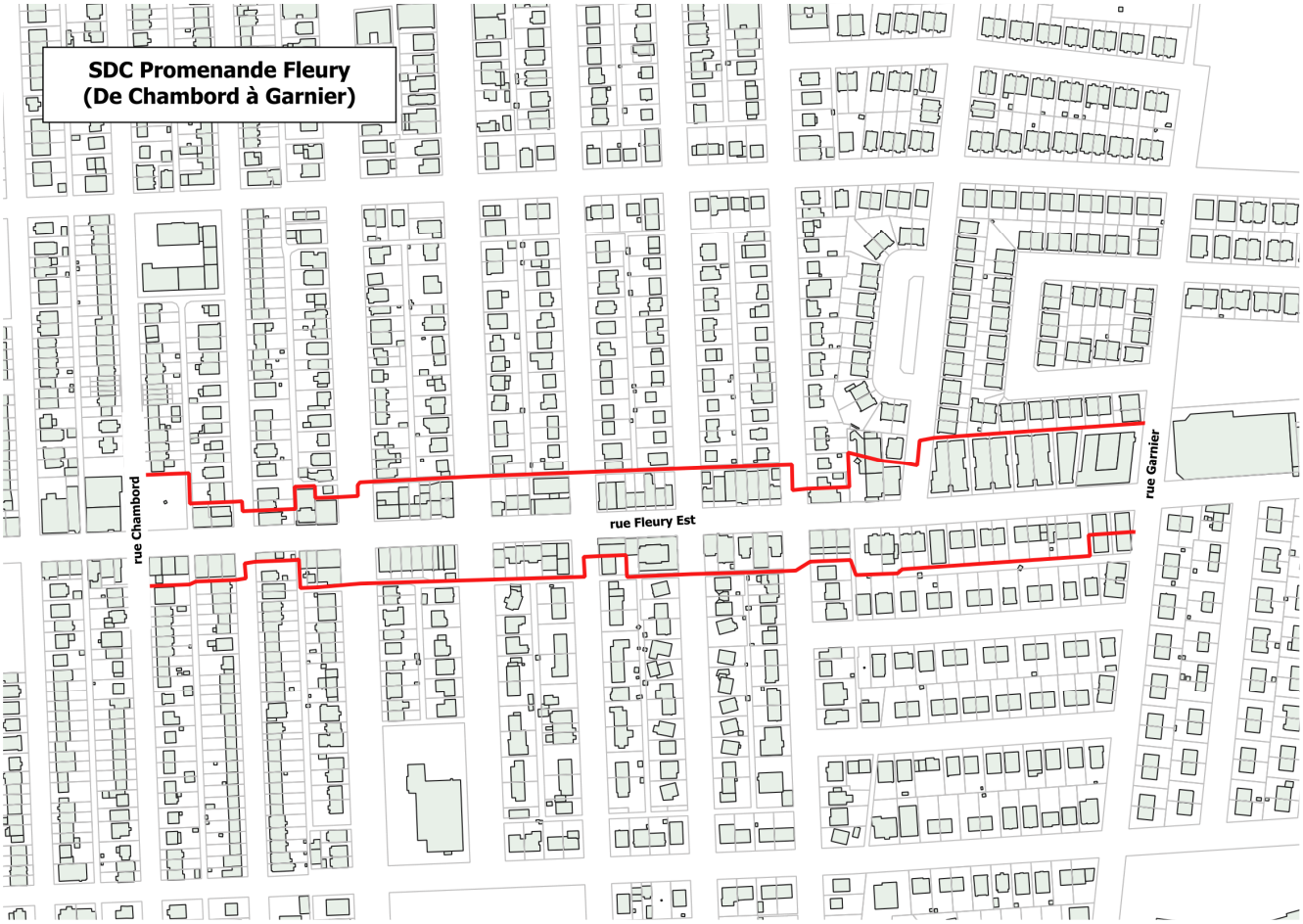

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1268994021

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Bar Discothèque UNITY III, Stéréo, Société en nom collectif Evenko, Bain Mathieu, Le Newspeak inc., Espace Esc ltée, Buvette Vino Disco inc., 9531-1254 Québec inc., La Maison du Poulet Melo et du permis de réunion de l'organisme Événements Keep It Deep dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 5 juillet 2026 et le 1 janvier 2027

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'organisme Espace Esc ltée, enregistré au numéro 1178890068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h le 12 juillet 2026, jusqu'à 6 h les 25 juillet et 1, 2, 8 et 9 août 2026 et jusqu'à 7 h le 16 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

2. d'autoriser l'organisme 9531-1254 Québec inc., enregistré au numéro 1180448574, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h le 1 août 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

3. d'autoriser l'organisme Événements Keep It Deep, enregistré au numéro 1177930691, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 18 juillet 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au 1055 Boul. Saint-Laurent;

4. d'autoriser l'organisme Bar Discothèque UNITY III, enregistré au numéro 1167795195, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h les 11 et 25 juillet et les 7, 8 et 29 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

5. d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h le 5 juillet 2026 et jusquà 6 h les 19 juillet, 9, 16 et 30 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

6. d'autoriser la Société en nom collectif Evenko, enregistré au numéro 3375080283, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h les 29 août 2026 et jusqu'à 7 h le 30 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

7. d'autoriser l’organisme Le Newspeak inc., enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu’à 5 h le 12 juillet dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

8. d'autoriser l’organisme Stéréo, enregistré au numéro 1161111910, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu’à 6 h, les 19 et 26 juillet 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

9. d'autoriser l’organisme Bain Mathieu, enregistrée au numéro 1145977584, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu’à 5 h les 2 et 9 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

10. d'autoriser La Maison Du Poulet Melo, enregistrée au numéro 1181771909, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 2 août, 11 octobre 2026 et le 1er janvier 2027 dans le cadre des événements organisé par la Société de développement commercial du Village.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-19 13:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268994021**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Bar Discothèque UNITY III, Stéréo, Société en nom collectif Evenko, Bain Mathieu, Le Newspeak inc., Espace Esc ltée, Buvette Vino Disco inc., 9531-1254 Québec inc., La Maison du Poulet Melo et du permis de réunion de l'organisme Événements Keep It Deep dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 5 juillet 2026 et le 1 janvier 2027

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opération de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées, telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

À la suite des demandes formulées par plusieurs établissements de vitalité nocturne et

d'organismes, la Direction du développement culturel du Service de la culture, des sports et des loisirs a œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26-0965 - 10 juin 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Société en nom collectif Evenko, Le Salon Daomé, S.A.T. Société des arts technologiques, Le Newspeak inc., Espace Esc ltée, Quai des Brumes et de 21 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 juin et le 22 août 2026

CE 26-0895 - 3 juin 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Le Système, SAT Société des arts technologiques, Le National, Bar Datcha, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Salon Daomé, Bain Mathieu et de permis de réunion des organismes Livart, Cercle intérieur de Montréal et 7 à nous dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 14 mars et le 26 avril 2026

CE26-0784 - 20 mai 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, Le Newspeak inc., Buvette Vino Disco inc., Espace Esc ltée, Bar Datcha, Stéréo et S.A.T. Société des arts technologiques dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 23 mai et le 4 juillet 2026

CE26-0743 - 6 mai 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, Le Newspeak inc., Buvette Vino Disco inc., Espace Esc ltée et Le Salon Daomé, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 16 et le 31 mai 2026

CE26-0698 - 29 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, S.A.T. Société des arts technologiques, Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Newspeak inc., Quai des brumes, Club Soda et de permis de réunion des organismes Cosmovision, Exposé Noir et Effet Doppler dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 2 mai et le 1er août 2026

CE26-0638 - 22 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., Espace ESC ltée, et de Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent du 26 avril au 16 août 2026

CE26 0609 - 15 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Système et de Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 19 avril et le 9 mai 2026

CE26 0510 - 1 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, S.A.T. Société des arts technologiques, Salon Daomé, Le Système et Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 4 avril et le 9 mai 2026

CE26 0406 - 11 mars 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Le Système, SAT Société des arts technologiques, Le National, Bar Datcha, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Salon Daomé, Bain Mathieu et de permis de réunion des organismes Livart, Cercle intérieur de Montréal et 7 à nous dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 14 mars et le 26 avril 2026

CE 26 0305 - 25 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis

d'alcool de Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques, Le Système et Espace ESC ltée dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 mars et le 12 avril 2026

CE26 0258 - 11 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Quai des brumes, Datcha, Espace ESC ltée, Le Système, d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Quartier Latin et du Village et du permis de réunion des organismes Le Livart, Divertissement TechnoNacht, Octov et Fédération pour les Arts Nocturnes comprenant les Travailleurs et Organisateurs de Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 15 février 2026 et le 1er janvier 2027

CM25 1264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent dossier, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser l'organisme Espace Esc ltée, enregistré au numéro 1178890068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h le 12 juillet 2026, jusqu'à 6 h les 25 juillet et 1, 2, 8 et 9 août 2026 et jusqu'à 7 h le 16 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme 9531-1254 Québec inc., enregistré au numéro 1180448574, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h le 1 août 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Événements Keep It Deep, enregistré au numéro 1177930691, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 18 juillet 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au 1055 Boul. Saint-Laurent;
- d'autoriser l'organisme Bar Discothèque UNITY III, enregistré au numéro 1167795195, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h les 11 et 25 juillet et les 7, 8 et 29 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h le 5 juillet 2026 et jusquà 6 h les 19 juillet, 9, 16 et 30 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser la Société en nom collectif Evenko, enregistré au numéro 3375080283, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h les 29 août 2026 et jusqu'à 7 h le 30 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Le Newspeak inc., enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h le 12 juillet dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Stéréo, enregistré au numéro 1161111910, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 19 et 26 juillet 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Bain Mathieu, enregistrée au numéro 1145977584, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h les 2 et 9 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser, en plus des établissements déjà autorisés en février dernier (CE26 0258), un établissement d'affaire supplémentaire sur le territoire de

la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 2 août, 11 octobre 2026 et le 1er janvier 2027 dans le cadre des événements qu'il organise.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre de la présente proposition, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d'établissements de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture, des sports et des loisirs et l'arrondissement de Ville-Marie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements, incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis d'alcool. À ce titre, pour les événements organisés par les organismes 9531-1254 Québec inc., Événements Keep It Deep et Société de développement commercial du Village trois lettres de validation de ce processus signées par la direction de l'arrondissement de Ville-Marie sont jointes à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la culture, des sports et des loisirs, au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et aux arrondissements de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture, des sports et des loisirs suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs. L'historique des dérogations accordées ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 5 juillet 2026 et le 1 janvier 2027 : tenue des événements avec extensions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-12

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268994021*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les*			

acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 15 juin 2026

Madame Valérie Beaulieu
Directrice du Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Prince, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation – Événement au NWHR, situé au 1055, boulevard Saint-Laurent, Montréal

Madame, Monsieur,

NWHR est un établissement situé au 1055 Boul. Saint-Laurent, Montréal, au cœur du Quartier Chinois et de la vie nocturne montréalaise. Le lieu est reconnu pour sa programmation musicale de qualité et son engagement envers une expérience sécuritaire et inclusive pour sa clientèle. L'établissement collabore avec Nights of Solace, label indépendant et collectif événementiel basé à Montréal, OBNL fondé en 2025, qui a l'objectif de promouvoir et de soutenir les artistes émergents de musique électronique par le biais de sorties d'albums et de concerts à un prix abordable, en mettant l'accent sur les talents basés au Québec. Ils organisent l'événement « Moonrise », rassemblement de passionnés de musique électronique de tous horizons, valorisant les artistes locaux dans un contexte immersif et inclusif.

De manière exceptionnelle, NWHR demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à 6 h du matin, le 1er aout 2026.

À la lumière des vérifications faites auprès des partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette prolongation des heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Dufresne
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie par intérim

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec la communauté
Thomas Peltier, charge principale d'expertise et de pratique, Service de la Culture

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 15 juin 2026

Madame Valérie Beaulieu
Directrice du Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Prince, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation – Événement au NWHR, situé au 1055, boulevard Saint-Laurent, Montréal

Madame, Monsieur,

Événements Keep It Deep est un organisme à but non lucratif montréalais dont la mission est de créer, produire et diffuser des événements artistiques et culturels pluridisciplinaires dans les genres house music. Il organise l'événement « Bloom», soirée musicale avec DJ sets, artistes en prestation live et expositions d'arts visuels pluridisciplinaires, au NWHR, situé au 1055, boulevard Saint-Laurent à Montréal, valorisant les artistes locaux dans un contexte immersif et inclusif.

De manière exceptionnelle, Keep It Deep demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis de réunion jusqu'à 6 h du matin, le 18 juillet 2026.

À la lumière des vérifications faites auprès des partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette prolongation des heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Dufresne
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie par intérim

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec la communauté
Thomas Peltier, charge principale d'expertise et de pratique, Service de la Culture

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 17 juin 2026

Madame Valérie Beaulieu
Directrice du Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Prince, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Approbation de la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans le pôle du Village pour l'année 2026

Madame, Monsieur,

Par la présente, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite autoriser les 20 établissements commerciaux engagés dans les activités du pôle de vitalité nocturne du Village à accueillir leur clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h du matin dans le cadre des événements suivants :

- Le samedi 1er août 2026 jusqu'à 6 h du matin, le dimanche 2 août, dans le cadre de la première fin de semaine du festival Fierté Montréal.
- Le samedi 10 octobre 2026 jusqu'à 6 h du matin, le dimanche 11 octobre 2026, dans le cadre de la longue fin de semaine de l'Action de grâces et la fin de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est.
- Le jeudi 31 décembre 2026 jusqu'à 6 h du matin, le vendredi 1er janvier 2027, dans le cadre du passage à la nouvelle année.

Cette autorisation permettra à la clientèle de profiter pleinement d'une programmation annuelle de soirées festives prolongées dans le Village dans un cadre sécuritaire et responsable, en cohérence avec les objectifs du pôle de vitalité nocturne, dans les établissements suivants :

Raison sociale	Adresse
Stéréo	858, rue Sainte-Catherine Est
La Graine brulée	921, rue Sainte-Catherine Est
Bar Discothèque Unity III	1171, rue Sainte-Catherine Est
Le Date Piano Bar	1218, rue Sainte-Catherine Est
Bar Renard / Motel Motel	1272-1276, rue Sainte-Catherine Est
Notre-Bœuf-de-Grâce	1302, rue Sainte-Catherine Est
Pub sportif Le Weiser	1309, rue Sainte-Catherine Est
Bar l'Aigle Noir	1315, rue Sainte-Catherine Est

Ville-Marie
Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le Saloon Bistro Bar	1333, rue Sainte-Catherine Est
District Video Lounge	1365, rue Sainte-Catherine Est
Chilanga Taqueria	1371, rue Sainte-Catherine Est
Restaurant Miss Tacos	1451, rue Sainte-Catherine Est
Rebel Brasserie Urbaine	1470, rue Sainte-Catherine Est
Complexe Sky	1474-1482, rue Sainte-Catherine Est
Restaurant Rosa Mexicano	1477, rue Sainte-Catherine Est
La Maison du Poulet Mélo	1487, Sainte-Catherine Est
Bar Le Cocktail	1669, rue Sainte-Catherine Est
Bar Rocky	1673, rue Sainte-Catherine Est
Bar Le Stud	1812, rue Sainte-Catherine Est
Bar Le Normandie	1295, rue Atateken

À la lumière des vérifications faites auprès des partenaires locaux, dont le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation.

L'Arrondissement se réserve le droit de réviser son appui advenant que l'avis des services change au courant de l'année 2026 en raison de nouvelles plaintes ou infractions.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Dufresne
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie par intérim

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, charge principale d'expertise et de pratique, Service de la Culture

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1269406002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (numéro 12)

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (numéro 12).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-18 12:03

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269406002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (numéro 12)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2027 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM24 1122 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement et de la transition écologique est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal et les encadrements réglementaires qui y sont rattachés.

L'adoption du Règlement sur les services de collecte 16-049 a permis d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation et les pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles modalités de collecte et de remplacer les dispositions réglementaires dans les arrondissements relativement aux services de collecte.

L'article 18 de ce règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances afin d'adapter les modalités du Règlement aux particularités de chaque arrondissement :

18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1. déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les

parties du territoire qu'il désigne;

2. prescrire l'utilisation d'un contenant aux fins de toute collecte;

3. déterminer le lieu et l'heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l'heure de leur retrait;

4. faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d'unités d'occupation.

Dans ce contexte, dix-neuf (19) ordonnances visant chacun des arrondissements ont été adoptées.

En cours de contrat, ou lors de changements de contrats, il peut être nécessaire que les ordonnances soient modifiées, au besoin, afin d'être représentatives des modalités opérationnelles en vigueur.

Le présent sommaire vise à modifier l'ordonnance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de refléter des ajustements aux modalités du service de collecte des matières recyclables effectué par la régie de l'arrondissement .

Les modifications apportées ont été établies conjointement avec l'arrondissement concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0146 - 21 janvier 2026 : Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des arrondissements de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (numéro 4) et du Plateau-Mont-Royal (numéro 12)

CE25 1874 - 29 octobre 2025 : Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des arrondissements d'Anjou (numéro 2), de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (numéro 3), de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (numéro 4), de Lachine (numéro 5), de LaSalle (numéro 6), du Sud-Ouest (numéro 7), de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), de Montréal-Nord (numéro 9), d'Outremont (numéro 10), de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11), du Plateau-Mont-Royal (numéro 12), de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (numéro 13), de Rosemont–La Petite-Patrie (numéro 14) et de Saint-Léonard (numéro 16).

CM25 0567 - 12 mai 2025 : Accorder quatre contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement inc. et GFL Environmental inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour trois arrondissements, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 38 627 943,62 $, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 $ + indexation : 1 408 190,12 $ + contingences : 1 839 425,89 $) - Appel d'offres public 24-20797 (7 soumissionnaires).

CM24 1122 - 22 octobre 2024 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4); mandater le Service de l'environnement d'inviter l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons et Éco Entreprises Québec à présenter aux élu.es en mars 2026 un bilan de la première année de déploiement de la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective, instituée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (Loi 65); mandater le Service de

l'environnement de produire et de présenter aux élu.es au plus tard au mois de juin 2025 un bilan du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), d'une ordonnance modificatrice afin d'ajuster les spécificités de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
Ces ajustements découlent de modifications aux modalités de collecte et visent à assurer leur cohérence avec les pratiques en vigueur, notamment selon le découpage actuel du territoire.

Dans le présent cas, les modifications proposées visent à refléter les changements opérationnels liés à la collecte des matières recyclables, effectués entièrement en régie, et mis en place afin de s'arrimer aux modifications des secteurs de collecte de l'arrondissement, conformément aux services de collecte associés à l'appel d'offres public (AOP) N° 24-20797 (sommaire décisionnel 1257281002, résolution CM25 0567).

Opérations de collecte en régie
Le 1er novembre 2025, une modification majeure de l'horaire des collectes et du découpage de l'arrondissement a été mise en place à la suite de l'entrée en vigueur des nouveaux contrats de services de collecte des matières résiduelles issus de l'AOP 24-20797 mentionné.

Afin de s'arrimer à ce nouveau découpage, l'arrondissement a ajusté ses opérations en régie. Des difficultés opérationnelles ont toutefois été observées, notamment pour les collectes en ruelle et l'équilibrage des charges de travail des équipes. Une première phase d'ajustements a donc été réalisée (sommaire décisionnel 1259406001, CE26 0146), visant notamment le secteur 5, afin d'améliorer l'efficacité des opérations.

La présente démarche constitue une seconde phase d'ajustements. Elle vise à répondre aux enjeux observés dans les autres secteurs, principalement le secteur 3, ainsi qu'à ajuster la liste des rues et ruelles collectées en ruelle figurant à l'annexe A de l'ordonnance.

Collecte des matières organiques
Les modifications proposées à l'ordonnance visent à clarifier les modalités de collecte du point de vue des citoyens et à mieux refléter la réalité opérationnelle. À cet effet, les matières organiques sont acheminées vers deux sites distincts selon la période de l'année, sans impact pour les citoyens :
- du 1er décembre au 31 mars : matières principalement composées de résidus alimentaires, acheminées au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) de Montréal-Est;
- du 1er avril au 30 novembre : matières composées de résidus alimentaires et de résidus verts, acheminées au CTMO de Saint-Laurent.

Ces modifications à l'ordonnance n'ont aucun impact sur le contenu contractuel encadrant la collecte des matières organiques (résidus verts et résidus alimentaires), tel que prévu dans le contrat lié à l'AOP N° 24-20797. Elles visent uniquement à améliorer la lisibilité des modalités, sans incidence sur la prestation de service telle que perçue par les citoyens, conformément à l'information déjà diffusée.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette ordonnance, visant à modifier l'ordonnance en vigueur dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est nécessaire afin :

- d'assurer la cohérence des règles d'utilisation du service et des pratiques de

gestion des matières résiduelles en fonction de l'évolution des contrats de service qui garantissent la réception et le traitement des matières générées sur leur territoire;
- d'améliorer la performance globale des collectes des matières résiduelles;
- de diminuer le nombre de requêtes adressées au 311;
- de rendre les nouvelles modalités légalement applicables aux utilisateurs du service municipal afin de permettre un meilleur encadrement auprès de ces derniers et d'exercer un contrôle pratique de leurs activités dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et d'optimiser la propreté en favorisant les bons comportements;
- de contribuer au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 : atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025;
- de contribuer aux engagements du C40 Cities : faire de Montréal une agglomération zéro déchet d'ici 2030;
- de contribuer au Plan climat 2020-2030 : exemplarité de la Ville (Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (chantier D - action 40)).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte de la cibles suivante dans le cadre du Plan stratégique Montréal 2030 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles (priorité 5).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans son adoption, l'arrondissement ne disposera pas du cadre réglementaire nécessaire pour assurer la performance des activités de collecte, encourager la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et offrir un encadrement à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Melanie ROUSSELLE, Service de l'environnement et de la transition écologique
Stephanie MATTE, Le Plateau-Mont-Royal
Giulianna LAURENT, Le Plateau-Mont-Royal
Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic ROY
Conseiller en planification

Tél : 514-863-5839
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Guillaume DEVIN-DUCLOS
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-872-2236
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269406002
Unité administrative responsable : Service de l'environnement et de la transition écologique
Projet : Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 12-1 modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (numéro 12)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les bénéfices attendus sont les suivants :* *•Augmenter la performance municipale quant au détournement de l'enfouissement ;* *•Accroître l'efficacité des opérations ;* *•Améliorer la propreté.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 12-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (NUMÉRO 12)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (numéro 12), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par l'ajout, après l'article 3, des articles suivants :

« 3.1 Malgré l'article 3 de la présente ordonnance, pour la partie décrite ci-dessous du secteur 3, le service de collecte des matières recyclables a lieu le mercredi :

1° sur l'avenue du Mont-Royal, côté nord et côté sud, de la rue Saint-Denis à la rue D'Iberville. »

2. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 4.

3. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 6.

4. L'article 7 de cette ordonnance est modifié par le remplacement du terme « résidus alimentaires » par le terme « matières organiques ».

5. L'article 13 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« 13. Malgré l'article 14 de ce règlement :

1° la collecte des ordures ménagères, des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants, des matières organiques et des arbres de Noël se font en ruelle selon l'horaire et les rues indiquées à l'annexe A de la présente ordonnance;

2° les collectes pour les unités d'occupation situées sur la rue Prince-Arthur Est (entre les rues Saint-Dominique et Laval) se font sur les rues transversales

suivantes : Laval, de l'Hôtel-de-Ville, De Bullion, Coloniale et Saint-Dominique.

3° les collectes pour les unités d'occupation situées sur la rue Gilford Est (entre les rues Saint-Denis et Rivard) se font sur la rue Rivard.

4° les collectes pour les unités d'occupation situées sur la rue La Mennais Est (entre les rues Chambord et Papineau) se font sur les rues transversales suivantes : Chambord, De Lanaudière, Garnier, Fabre, Marquette et Papineau.

5° la collecte des matières recyclables se fait en ruelle pour les ruelles suivantes :

a) ruelle de la rue Saint-Denis, côté ouest, de la rue des Pins à la rue Gilford;

b) ruelle de l'avenue du Mont-Royal Est, côté sud, entre les rues Drolet et Saint-Denis;

c) ruelle de la rue Saint-Denis, côté est, de la rue Roy à l'avenue du Mont-Royal;

d) ruelle de la rue Sherbrooke Est, côté nord, entre la rues D'Iberville et Frontenac.

6. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation de l'article 14.

7. L'annexe A de cette ordonnance est remplacée par la suivante suivant :

« **ANNEXE A**
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION ET DES ENCOMBRANTS, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ARBRES DE NOËL EN RUELLE

ANNEXE A

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION ET DES ENCOMBRANTS, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ARBRES DE NOËL EN RUELLE

Secteur 1

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Collecte en ruelle			
Durocher	Est	Milton	Sherbrooke
Hutchison	Ouest	Milton	Sherbrooke
Hutchison	Est	Milton	Sherbrooke
du Parc	Ouest	Milton	Sherbrooke
du Parc	Est	Milton	Sherbrooke

Secteur 2

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Collecte en ruelle			
du Mont-Royal Est	Sud	Drolet	Saint-Denis
Saint-Denis	Ouest	du Mont-Royal Est	des Pins Est
Saint-Denis	Ouest	Sherbrooke Est	Carré Saint-Louis
Saint-Denis	Est	du Mont-Royal Est	Roy
Saint-Denis	Est	Sherbrooke Est	De Rigaud

Secteur 3

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Collecte en ruelle			
du Mont-Royal Est (Ruelle Généreux)	Nord	Resther	Chabot
du Mont-Royal Est (Ruelle Simard)	Sud	Cartier	St-Hubert

Secteur 4

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Collecte en ruelle			
Sherbrooke Est	Nord	Iberville	Frontenac
Rachel Est	Nord	Frontenac	Hogan
Collecte sur une autre rue			
Rachel Est sur Chaumont	Sud	Mentana	du Parc Lafontaine
Rachel Est sur Bureau	Nord	Papineau	Christophe-Colomb

Secteur 5

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Collecte en ruelle			
du Parc	Ouest	Van Horne	Bérubé
du Parc	Est	Laurier Ouest	Van Horne
Hutchison	Est	Van Horne	Fairmount
Hutchison	Est	Saint-Joseph Ouest	Bérubé
Labadie	Sud	Hutchison	du Parc
Labadie	Nord	Hutchison	du Parc
Laurier Ouest	Sud	Hutchison	du Parc
Laurier Ouest	Nord	Hutchison	du Parc
Saint-Laurent	Est	Saint-Viateur Est	Fairmount Est

Secteur 6

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Saint-Denis	Ouest	du Laos	Boucher
Saint-Denis	Ouest	du Mont-Royal Est	Gilford

»

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1269406002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1263227001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 11 et 12 de l'article 23 du Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle (18-025), afin de fixer la date de fin de réception de nouvelles demandes de subvention et la date à laquelle prend fin le programme de subvention prévu par le Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle (18-025)

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 11 et 12 de l'article 23 du Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle (18-025), afin de fixer la date de fin de réception de nouvelles demandes de subvention et la date à laquelle prend fin le programme de subvention prévu par le Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle (18-025).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-29 12:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1263227001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 11 et 12 de l'article 23 du Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle (18-025), afin de fixer la date de fin de réception de nouvelles demandes de subvention et la date à laquelle prend fin le programme de subvention prévu par le Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle (18-025)

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a annoncé le 17 avril dernier une nouvelle mesure gouvernementale pour soutenir l'accession à la propriété : un crédit d'impôt remboursable pour les droits de mutations immobilières payés par les acheteurs d'une première propriété au Québec. Ce crédit d'impôt s'applique rétroactivement aux propriétés ayant été acquises à partir du 1er janvier 2026.

Or, la Ville de Montréal rembourse déjà les droits de mutation immobilières des citoyens qui se qualifient dans le cadre du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle (PAAR). Rappelons que ce programme a été adopté en 2018 et a fait l'objet d'une mise à jour en 2022. Il offre :

- Un remboursement de droits de mutation pour l'acquisition d'une propriété existante
- Une aide forfaitaire pour l'acquisition d'une propriété neuve

L'annonce de cette nouvelle mesure par le gouvernement du Québec, en créant un dédoublement de subvention, amène l'Administration municipale à mettre fin à son programme afin de redéployer à terme une nouvelle approche en matière d'accession à la propriété. Le conseil municipal, lors de son assemblée du 11 mai 2026, allait d'ailleurs en ce sens en adoptant une motion stipulant notamment que la mesure gouvernementale offre à la Ville de Montréal l'occasion de revoir la pertinence, la portée et les objectifs du PAAR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0207 – 9 février 2022 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle (18-025) afin d'ajuster les prix maximaux d'acquisition.
CM18 0706 - 28 mai 2018 - Adopter le Règlement sur le programme de subvention pour

l'acquisition d'une propriété résidentielle

DESCRIPTION

L'ordonnance vise à mettre fin à la réception de nouvelles demandes dans le cadre du programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle. Le programme sera fermé au 31 décembre 2026, permettant d'ici là au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de traiter toutes les demandes déjà reçues et de verser aux demandeurs admissibles la subvention à laquelle ils ont droit.

JUSTIFICATION

Le gouvernement du Québec annonçait en avril dernier un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les droits de mutations immobilières payés par les acheteurs d'une première propriété au Québec. La Ville de Montréal rembourse déjà les droits de mutation immobilières des citoyens qui se qualifient dans le cadre du PAAR.

La mesure mise de l'avant par le gouvernement du Québec offre à la Ville de Montréal l'occasion de retirer la subvention qu'elle offre dans le cadre du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle afin d'en revoir la pertinence, la portée et les objectifs. La fin du programme s'inscrit dans une volonté de revoir l'intervention municipale en matière d'accession à la propriété, en complémentarité avec les mesures gouvernementales en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont pas d'impact budgétaire.

En 2026, le budget alloué au PAAR devrait être entièrement utilisé, considérant que le traitement des dossiers se poursuivra jusqu'à la fin de l'année.

À compter de 2027, le budget du PAAR sera réaffecté selon des modalités à déterminer.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il propose de mettre fin au programme d'appui à l'acquisition résidentielle. L'intervention municipale en accession à la propriété sera revue par la suite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture du programme n'aura pas d'impact négatif pour les citoyens ayant déjà déposé une demande avant la suspension de la réception de nouvelles demandes. En effet, l'ensemble des dossiers reçus sera traité d'ici la fin du programme, prévue le 31 décembre 2026, et les demandeurs admissibles recevront la subvention à laquelle ils ont droit. Les impacts pour cette clientèle sont donc limités.

Pour les ménages n'ayant pas soumis de demande, la fin du programme entraîne l'impossibilité d'accéder à l'aide financière municipale offerte dans le cadre du PAAR. Toutefois, ces ménages pourront se prévaloir du nouveau crédit d'impôt remboursable mis en place par le gouvernement du Québec pour les droits de mutation immobilière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juillet 2026 : fin de la prise de demande pour le programme.
31 décembre 2026 : fin du programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE
Conseiller en aménagement

Tél : 872-4441
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél : 514 467-3601
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI
Directeur(-trice) de service - stratégie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directeur(-trice) de service - stratégie

immobilière et de l'habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-06-29

immobilière et de l'habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-06-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
1263227001
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation*
Projet : Cesser la prise de demande et mettre fin au programme d'appui à l'acquisition résidentielle (PAAR).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s. o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263227001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 11 et 12 de l'article 23 du Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle (18-025), afin de fixer la date de fin de réception de nouvelles demandes de subvention et la date à laquelle prend fin le programme de subvention prévu par le Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle (18-025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1263227001 - Ordonnance - Fin programme Accès propriété.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate et chef de division par intérim

Tél : 514-589-7594
Division : Division du droit public (en remplacement de Me Nicolas Dufresne, chef de la division du droit fiscal)

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDENTIELLE (18-025)
(Article 23 (11°) et (12°))

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉDICTÉE AFIN DE FIXER LA DATE DE FIN DE RÉCEPTION DE NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTION ET LA DATE À LAQUELLE PREND FIN LE PROGRAMME DE SUBVENTION PRÉVU PAR LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDENTIELLE (18-025)

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. La date de fin de réception de nouvelles demandes de subvention pour le programme prévu par le Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle (18-025) est le [*insérer ici la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance*].

2. Ce programme prend fin le 31 décembre 2026.

_____

GDD 1263227001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1265548010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 149 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006), dans le cadre de l'évènement « Le Rendez-vous familial des Pompiers de Montréal 2026 » organisé par l'association des pompiers de Montréal, afin d'accorder la gratuité de 384 espaces tarifés situés dans l'autoparc 243 (Parc Angrignon)

Il est recommandé :
Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 149 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006), dans le cadre de l'évènement « Le Rendez-vous familial des Pompiers de Montréal 2026 » organisé par l'association des pompiers de Montréal, afin d'accorder la gratuité de 384 espaces tarifés situés dans l'autoparc 243 (Parc Angrignon).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-29 14:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265548010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 149 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006), dans le cadre de l'évènement « Le Rendez-vous familial des Pompiers de Montréal 2026 » organisé par l'association des pompiers de Montréal, afin d'accorder la gratuité de 384 espaces tarifés situés dans l'autoparc 243 (Parc Angrignon)

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des pompiers de Montréal organise l'événement « Rendez-vous familial des pompiers de Montréal 2026 » au parc Angrignon du 8 au 12 juillet 2026.
Une suspension de la tarification est demandée pour une section de l'autoparc #243 (Parc Angrignon) afin de permettre la tenue de plusieurs activités liées à cet événement.

Les activités comprennent notamment une compétition nommée « Firefit », qui consiste en un parcours sportif chronométré reproduisant des interventions de pompiers, où les participants réalisent diverses épreuves physiques en portant l'équipement complet.

De plus, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sera présent sur le site avec des véhicules et des équipements afin de soutenir les activités et d'offrir des démonstrations au public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.o.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 202) (26-006), une ordonnance dont l'effet est d'accorder la gratuité de 384 espaces tarifés situés dans l'autoparc #243 (Parc Angrignon) entre le 8 juillet 2026 à 8h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 17h00.
Les places visées sont indiquées en annexe A du projet d'ordonnance.

JUSTIFICATION

La Ville peut soit maintenir la tarification habituelle du stationnement, soit accorder une suspension temporaire afin de permettre la tenue des activités prévues dans le cadre de l'événement.

Le maintien de la tarification permettrait de préserver les revenus associés à l'autoparc, mais limiterait la disponibilité de l'espace requis pour les installations et pourrait compromettre la tenue optimale des activités.

À l'inverse, la suspension temporaire entraîne une perte de revenus ponctuelle, mais permet la réalisation d'un événement d'intérêt public accessible gratuitement à la population. Plusieurs activités sont offertes sans frais grâce aux fonds recueillis lors d'activités de financement, notamment une course, ainsi qu'à la contribution de partenaires et de commanditaires.

Par ailleurs, la présence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) permet de sensibiliser un large public aux bonnes pratiques en matière de sécurité incendie, ce qui constitue un bénéfice direct pour la collectivité.

Considérant ces éléments, la suspension temporaire de la tarification est privilégiée afin de soutenir une initiative communautaire, accessible et à portée éducative, dont les retombées sociales sont jugées supérieures à la perte de revenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette ordonnance s'applique à 384 espaces de stationnement situés dans un autoparc géré par l'Agence de mobilité durable et entraîne un impact sur les revenus de stationnement de la Ville en 2026.
Le tarif maximal quotidien pour un espace dans l'autoparc #243 est de 15 $. L'Agence de mobilité durable estime que la gratuité des espaces visés représente une perte de revenus maximale de 28 800 $ (sans les taxes).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'une démarche administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La suspension temporaire de la tarification entraînera une réduction de l'offre de stationnement disponible dans l'autoparc #243 (Parc Angrignon) pour la durée de l'événement, soit du 8 au 12 juillet 2026. Cette situation pourrait occasionner une pression sur les espaces de stationnement à proximité ainsi qu'une augmentation de l'achalandage aux abords du site.
Ces impacts demeurent toutefois ponctuels, localisés et limités dans le temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement du 8 juillet 2026 au 12 juillet 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili CLAES
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Pascal LACASSE
chef(fe) de division

Tél : 5145660658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265548010*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006), une ordonnance en vue d'accorder la gratuité de 384 espaces tarifés situés dans l'autoparc #243 (Parc Angrignon) dans le cadre de l'événement «Le Rendez-vous familial des Pompiers de Montréal 2026».*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265548010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 149 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006), dans le cadre de l'évènement « Le Rendez-vous familial des Pompiers de Montréal 2026 » organisé par l'association des pompiers de Montréal, afin d'accorder la gratuité de 384 espaces tarifés situés dans l'autoparc 243 (Parc Angrignon)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1265548010 - Ordonnance stationnement Angrignon 8 au 12 juillet 2026.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate et cheffe de division par intérim
Tél : 514-589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2026) (26-006)
(Article 149)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉMISE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « LE RENDEZ-VOUS FAMILIAL DES POMPIERS DE MONTRÉAL 2026 » ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. Dans le cadre de l'événement « Le Rendez-vous familial des Pompiers de Montréal 2026 » organisé par l'Association des Pompiers de Montréal inc., les tarifs applicables pour l'usage de 384 places de stationnement hors rue situées dans l'autoparc 243 dans le parc Angrignon, identifiées par un trait rouge à l'annexe A jointe à la présente ordonnance, sont réduits à 0,00 $, du mercredi 8 juillet 2026 à 8h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 17h00.

ANNEXE A
PLACES DE STATIONNEMENT DE L'AUTOPARC 243

_____

GDD 1265548010

ANNEXE A
PLACES DE STATIONNEMENT DE L'AUTOPARC 243

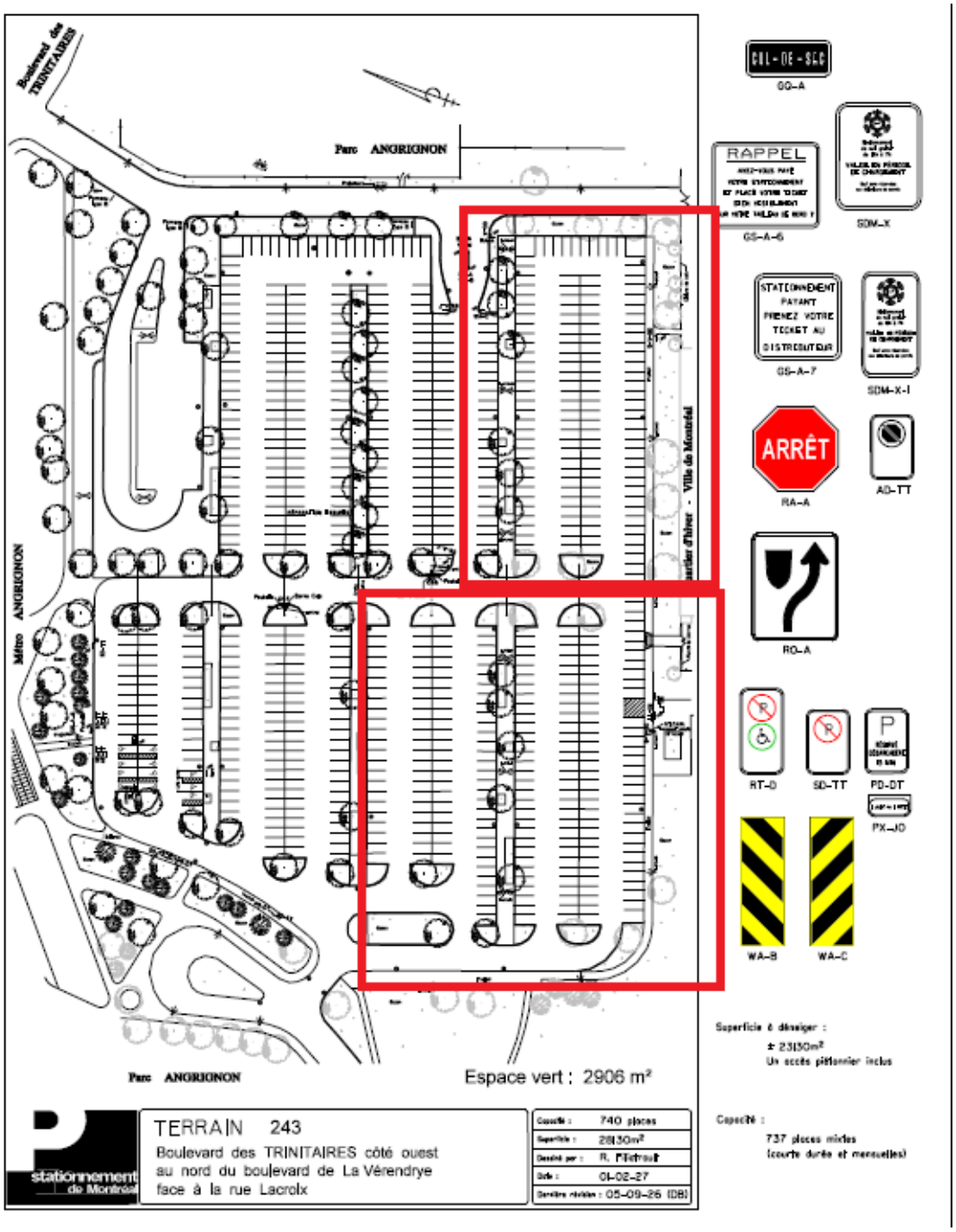

XX-XXX/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1269333002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE02-004)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-30 13:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269333002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Cette hiérarchie est détaillée dans l'Annexe A, qui accompagne le règlement. Ce règlement s'applique à tous les services municipaux, à l'Ombudsman, à la Commission de la fonction publique, à l'Office de consultation publique de Montréal et au Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0640 - 22 avril 2026 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CE26 0482 - 25 mars 2026 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01)
CE26 0267 - 11 février 2026 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin, notamment, de pouvoir renoncer à l'exercice de ce droit sans limitation de valeur et d'acquérir un immeuble d'une valeur n'excédant pas 150 000 $
CE25 1491 - 22 août 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CE25 1183 - 2 juillet 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CE25 0659 - 23 avril 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CE25 0457 - 26 mars 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin d'ajouter la délégation au Conseiller(ère) en recettes fiscales de la Direction des revenus du Service des finances et de l'évaluation foncière de la transmission à la Commission municipale du Québec des opinions requises par la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes
CE24 1039 - 14 juin 2024- Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CM24 0557 - 14 mai 2024 - Approuver la réorganisation administrative de la Ville de

Montréal. – Adopter le règlement modifiant le règlement sur les services. – Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation au plus tard le 15 juin 2024, sous réserve de l'adoption de ce règlement
CE24 0564 - 10 avril 2024 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CE24 0267 - 28 février 2024 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CE23 1893 - 29 novembre 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CE23 1149 - 5 juillet 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de remplacer l'annexe A
CE23 0254 - 22 février 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin, notamment, de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2023

DESCRIPTION

Le Règlement prévoit le remplacement de l'Annexe A, comme suite à l'adoption du budget 2026 et à deux réorganisations administratives. La majorité de ses articles vise l'ajustement des noms des services ou des titres des directeurs de services.
En outre le Règlement actualise et ajoute des pouvoirs aux fonctionnaires du Service de la culture, des sports et des loisirs et du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal en matière d'acceptation de donation d'archives privées, de prêt d'objets, d'acceptation de donation monétaire ou de biens et services et de prêt de locaux pour les différents musées de la Ville, de même que le don de végétaux ou d'ouvrages périmés du Jardin botanique. Ce Règlement actualise et ajoute également des pouvoirs aux fonctionnaires de ces deux services en matière de conclusion d'ententes visant à accorder des droits relatifs à la propriété intellectuelle d'une oeuvre, d'adhésion de la Ville à des associations, organisations, fédérations ou autre regroupement, ainsi que de conclusion d'ententes en vue d'expositions.

JUSTIFICATION

La mise à jour de l'annexe A du Règlement RCE 02-004 est requise afin d'assurer l'efficacité organisationnelle de la Ville. Les plus récentes réorganisations ont créé de nouveaux services, qui n'ont pas encore de délégation effective, notamment le Bureau de lutte contre l'itinérance. La révision et l'ajout de délégations aux fonctionnaires du Service de la culture, des sports et des loisirs et du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal vise assurer l'efficacité administrative en simplifiant certains actes de simple administration en lien avec les missions respectives de ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia ROBERT
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : S/O
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-30

Mathieu LEGAULT
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-06-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269333002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux instances
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE02-004)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

EG_1269333002_Regl mod RCE 02-004_20260630.docxAnnexe - Délégation de pouvoirs.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-30

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCE 02-004)

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____2026, le comité exécutif décrète :

1. Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) est modifié par le remplacement des mots « Service de la stratégie immobilière » par les mots « Service de la stratégie immobilière et de l'habitation » partout où ils se trouvent.

2. Le deuxième alinéa de l'article 26 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur de service – Culture » par les mots « directeur de service – Culture, sports et loisirs ».

3. Ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Service des finances » par les mots « Service des finances et de l'évaluation foncière » partout où ils se trouvent.

4. Ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur de service – Finances et trésorier de la Ville » par les mots « directeur de service – Finances, évaluation foncière et trésorier de la Ville » partout où ils se trouvent.

5. L'article 41.1 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° au préambule, des mots « Section des archives » par les mots « Division de la gestion de l'information et des archives »;

2° au paragraphe 2º, des mots « chef de division – gestion documentaire et archives » par les mots « chef de division – gestion de l'information et des archives ».

6. L'article 41.1.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **41.1.1.** L'acceptation d'une donation d'objets et d'archives privés et la signature d'une convention de donation au MEM – Centre des mémoires montréalaises du Service de la culture, des sports et des loisirs ou de toute licence de droit d'auteur concernant des donations d'objets et d'archives privés, le cas échéant, sont déléguées au directeur de service – Culture, sports et loisirs lorsque la valeur de la donation est de moins de 100 000 $. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 41.1.1, de l'article suivant :

« **41.1.2.** L'acceptation d'une donation d'objets, de collections vivantes ou naturalisées et d'archives privés et la signature d'une convention de donation au Biodôme, à la

Biosphère, à l'Insectarium, au Jardin botanique ou au Planétarium du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal ou de toute licence de droit d'auteur concernant des donations d'objets, de collections vivantes ou naturalisées et d'archives privés, le cas échéant, sont déléguées au directeur de service – Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal lorsque la valeur de la donation est de moins de 100 000 $. ».

8. L'article 41.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Service de l'environnement » par les mots « Service de l'environnement et de la transition écologique ».

9. Le troisième alinéa de l'article 41.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Service de la gestion et de la planification immobilière » par les mots « Service de la gestion et de la planification des immeubles ».

10. L'article 41.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Service de la culture » par les mots « Service de la culture, des sports et des loisirs ».

11. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 41.4, de l'article suivant :

« **41.4.1.** Le pouvoir d'autoriser le prêt d'objets, de collections vivantes ou naturalisées et d'archives privés du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium, du Jardin botanique du Planétarium ou du MEM – Centre des mémoires montréalaises à des fins d'exposition est délégué au fonctionnaire de niveau B concerné du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal ou du Service de la culture, des sports et des loisirs. ».

12. L'article 41.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **41.5.** La conclusion d'une entente visant à accorder, à la Ville ou par la Ville, des droits relatifs à la propriété intellectuelle d'une œuvre est déléguée :

1° au fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la culture, des sports et des loisirs ou du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, lorsque la dépense du contrat est inférieure à 100 000 $;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné du Service de la culture, des sports et des loisirs ou du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, lorsque la dépense du contrat est inférieure à 25 000 $. ».

13. Ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Service de l'habitation » par les mots « Service de la stratégie immobilière et de l'habitation » partout où ils se trouvent.

14. L'article 41.10.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « directeur de service – Habitation » par les mots « directeur de service – Stratégie immobilière et habitation ».

15. L'article 41.26 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Service de l'Espace pour la vie » par les mots « Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal ».

16. L'article 41.32 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **41.32.** Le pouvoir de conclure une entente relative à l'adhésion de la Ville à des associations, organisations, fédérations ou tout autre regroupement est délégué :

1° au fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la culture, des sports et des loisirs, pour toute entente en matière de culture qui n'entraîne pas une dépense de plus de 100 000 $;

2° au fonctionnaire de niveau A concerné du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, pour toute entente en lien avec la mission du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium qui n'entraîne pas une dépense de plus de 100 000 $. ».

17. L'article 41.33 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° des mots « Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports » par les mots « Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal ou du Service de la Culture, des sports et des loisirs »;

2° des mots « de ce service » par les mots « du service concerné ».

18. L'article 41.34 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **41.34.** L'acceptation d'une donation monétaire ou d'un don en biens ou services et la signature d'un document attestant la réception du don dans le cadre de la mission de la Fondation Espace pour la vie, de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal, de la Société des Amis du Biodôme de Montréal ou dans le cadre d'une politique du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal ou du Service de la Culture, des sports et des loisirs est déléguée :

1° au fonctionnaire de niveau A concerné du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal ou du Service de la culture, des sports et des loisirs, lorsque la valeur de la donation est de moins de 100 000 $;

2° au chef de division de la Direction des sports du Service de la culture, des sports et des loisirs lorsque la valeur de la donation est de moins de 25 000 $. ».

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 41.38, des articles suivants :

« **41.39.** Le pouvoir de conclure une entente en vue d'une exposition est délégué :

1° au fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la culture, des sports et des loisirs ou du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, lorsque la valeur des objets ou des œuvres à exposer est de moins de 100 000 $;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné du Service de la culture, des sports et des loisirs ou du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, lorsque la valeur des objets ou des œuvres à exposer est de moins de 25 000 $. ».

41.40. Le pouvoir de conclure une entente pour le prêt de locaux au Biodôme, à la Biosphère, à l'Insectarium, au Jardin botanique, au Planétarium ou au MEM – Centre des mémoires montréalaises à un organisme à but non lucratif dont l'activité prévue dans lesdits locaux contribue à la mission de ces musées est déléguée au fonctionnaire de niveau A concernée du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal ou du Service de la culture, des sports et des loisirs, lorsque la valeur du prêt est de 15 000 $ et moins.

41.41. Le pouvoir d'autoriser le don de surplus de végétaux du Jardin botanique, d'ouvrages périmés de la bibliothèque du Jardin botanique et de cartes-cadeaux des boutiques d'Espace pour la vie aux Sociétés amies et partenaires est délégué au fonctionnaire de niveau B concerné du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, lorsque la valeur du don est de 15 000 $ et moins. ».

20. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe A « Délégation de pouvoirs » par le document joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE
DÉLÉGATION DE POUVOIRS

GDD : 1269333002

SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Directeur général ..... Selon budget

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur général adjoint – Urbanisme, mobilité et infrastructures	Selon budget
DirectrIce générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles	Selon budget
Directrice générale adjointe – Qualité de vie	Selon budget
Directeur exécutif – Ville-Marie et concertation des arrondissements	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Cheffe du bureau du directeur général	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Assistante administrative	15 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaires de direction – Directeur de premier niveau	2 000 $
Secrétaire de direction	2 000 $

Le 19 mai 2026

ANNEXE A

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET INTERNATIONALES ET DU PROTOCOLE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef(fe) du bureau – Protocole et accueil	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Conseiller en planification	2 000 $
Conseiller en relations internationales	2 000 $
Chargés(es) de dossiers ou missions	2 000 $

Le 7 mai 2026

ANNEXE A

SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Contrôleur général	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

Le 7 mai 2026

ANNEXE A

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

BUREAU DE LA LANGUE FRANÇAISE

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $
Secrétaire d'unité	3 000 $

Le 26 mai 2026

ANNEXE A

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

BUREAU DE LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire d'unité	3 000 $

Le 15 juin 2026

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICE DES FINANCES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service et trésorier	Selon budget

Direction du conseil et du soutien financier

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Conseil et soutien financier	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville	Selon budget
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement	Selon budget
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Brennan	Selon budget
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement	Selon budget
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Sécurité publique	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement	Selon budget
Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville	Selon budget
Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Brennan	Selon budget
Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Sécurité publique	Selon budget
Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement	Selon budget

Direction de la comptabilité et des informations financières

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Comptabilité et informations financières	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Comptabilité financière	Selon budget
Chef de division – Informations financières	Selon budget
Chef de division – Gestion des paiements	Selon budget
Chef de division – Expertise comptable	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Projets Informations financières	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICE DES FINANCES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (suite)

Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Budget et planification financière et fiscale	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Planification budgétaire et fiscale	Selon budget
Chef de division – Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif	Selon budget
Chef de division – Plan de l'investissement	Selon budget

Direction du financement, placement et trésorerie

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Financement, placement et trésorerie	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Gestion de la dette et de la trésorerie	Selon budget
Chef de division – Financement, placement et gestion du risque	Selon budget

Direction du Bureau des régimes de retraite

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur –Bureau des régimes de retraite	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite	Selon budget
Chef de division – Gestion des prestations I	Selon budget
Chef de division – Gestion des prestations II	Selon budget
Chef de division – Actuariat, commissions et soutien-conseil	Selon budget
Chef de division – Gestion de l'information, rentiers et autres dispositions	Selon budget

Direction des revenus

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Directeur – Revenus	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Chef de division – Facturation	Selon budget
Chef de division – Perception et encaissements	Selon budget
Chef de division – Gestion de l'information	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICE DES FINANCES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (suite)

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Chef de section – Taxation et mutations immobilières	Selon budget
Chef de section – Revenus divers	Selon budget
Chef de section – Enquêtes	Selon budget
Chef de section – Encaissements	Selon budget
Chef de section – Traitement des crédits	Selon budget
Chef de section – Perception foncière et service à la clientèle	Selon budget
Chef de section – Perception autres revenus	Selon budget

Direction de l'évaluation foncière

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Directeur – Évaluation foncière	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Chef de division – Résidentielle	Selon budget
Chef de division – Commerciale	Selon budget
Chef de division – Inspection résidentielle	Selon budget
Chef de division – Planification et soutien aux opérarions	Selon budget

_____

Le 21 mai 2026

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice	Selon budget

Direction des relations de travail

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur(trice) – Relations de travail et négociateur en chef	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef(fe) de division	Selon budget

Direction – Attraction et acquisition de talents

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur(trice) – Attraction et acquisition de talents	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs(fes) de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs(fes) de section	Selon budget

Direction de la rémunération globale et des systèmes d'information RH

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur(trice) – Rémunération globale et systèmes d'information RH	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs(fes) de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs(fes) de section	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Direction partenaires d'affaires ressources humaines

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur(trice) – partenaires d'affaires ressources humaines	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs(fes) de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs(fes) de section	Selon budget

Direction – Stratégie, développement, diversité, équité et inclusion

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur(trice) – Stratégie, talents, diversité, équité et inclusion	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs(fes) de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs(fes) de section	Selon budget

Le 7 mai 2026

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Sécurité incendie	Selon budget
Directeur adjoint et directrice adjointe	Selon budget
Directrice – Sécurité civile et de la continuité des affaires	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Assistant-directeur	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef et cheffe de division	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef et cheffe aux opérations	Selon budget
Chef et cheffe de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Secrétaire d'unité administrative	Selon budget
Agent et agente de bureau	Selon budget
Préposé et préposée au soutien administratif	Selon budget

Le 20 mai 2026

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Direction du service

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Affaires juridiques et avocat en chef de la Ville	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Affaires policières	Selon budget
Chef de division – Droit du travail	Selon budget
Chef de division du greffe et greffier – Cour municipale	Selon budget
Chef de section, droit du travail	Selon budget
Responsable soutien à la direction et chargé(é) de projet	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction de premier niveau	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $

Direction des affaires civiles

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur et avocat en chef adjoint – Affaires civiles	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Avocat responsable des dépenses de nature juridique	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Avocat et avocate	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Notaire	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Chargé(e) de soutien technique en droit	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Analyste en droit	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire de direction	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Technicien et technicienne juridique	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Analyste en réclamation	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Enquêteur estimateur et enquêtrice estimatrice	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire juridique	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire administrative	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $

Direction des poursuites pénales et criminelles

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Poursuites pénales et criminelles	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES (suite)

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Avocat et avocate	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire de direction	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire juridique	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire administrative	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $

Direction des projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chargé(e) de soutien technique en droit	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire de direction	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire juridique	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire administrative	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Préposé(e) au soutien administratif	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $

Magistrature

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Juge coordonnateur	Maximum 3 000 $ / achat

Le 21 mai 2026

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur	Selon budget
Directeur adjoint	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Inspecteur-chef	Selon budget
Chef de service	Selon budget
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Inspecteur	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget
Commandant	Selon budget
Chef de module	Selon budget
Responsable de relève	Selon budget
Chef de relève – Centrale 911	Selon budget
Chef d'équipe – Préposé aux communications d'urgence	Selon budget
Agent de gestion – Opérations	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Lieutenant	Selon budget
Lieutenant-détective	Selon budget
Préposé au soutien administratif	Selon budget
Agent de bureau principal	Selon budget
Agent de projets, promotions et événements spéciaux	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Secrétaire	Selon budget
Sergent	Selon budget
Sergent détective	Selon budget
Sergent superviseur de quartier	Selon budget
Superviseur – Centre de communications d'urgence	Selon budget

Le 7 mai 2026

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Développement économique	Selon budget
Directeur – Développement des marchés	Selon budget
Directeur – Développement du territoire	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Intelligence économique et de l'évaluation des programmes	Selon budget
Chef de division – Pôles économiques et commerciaux	Selon budget
Chef de division – Entrepreneuriat	Selon budget
Chef de division – Marchés et économie durable	Selon budget
Chef de section – Soutien aux opérations économiques	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Le 20 mai 2026

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Approvisionnement	Selon budget
Directeur	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent d'approvisionnement niveau II	Selon budget
Conseiller en acquisition	Selon budget
Conseiller en administration de contrat	Selon budget
Préposé à la gestion de contrat	Selon budget
Planificateur	Selon budget
Agent d'approvisionnement niveau I	Selon budget

Niveau F

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de distribution principal	10 000 $
Préposé à l'approvisionnement	10 000 $
Préposé au soutien administratif	10 000 $
Agent de bureau principal	10 000 $

Niveau G

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de distribution	5 000 $
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau	5 000 $
Agent de bureau	5 000 $

Niveau H

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $
Secrétaire d'unité administrative	2 000 $

Le 25 mai 2026

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

SERVICE DU GREFFE

Direction du service

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Greffe et greffier de la Ville	Selon budget
Chef de division – Soutien aux personnes élues	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division et greffier adjoint – réglementation, accès à l'information et élections	Selon budget
Chef de division – Soutien au greffe et adjoint au directeur	Selon budget
Chef de division – Soutien aux commissions, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil	Selon budget
Chef de division – Gestion de l'information et des archives	Selon budget
Chef de division – Soutien aux instances	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chargé d'expertise et de pratique principal – secrétaire d'élection	Selon le budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire recherchiste	1 000 $
Secrétaire de direction – Soutien aux instances	2 000 $

Cabinet de la mairesse et du comité exécutif

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Cabinet de la mairesse et du comité exécutif	Selon budget

Cabinet du chef de l'opposition officielle

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur du cabinet – Cabinet du chef de l'Opposition officielle	Selon budget

Le 19 mai 2026

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

SERVICE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget
Directeur de direction	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs(fes) de division	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur de premier niveau	2 000 $
Secrétaire de direction	2 000 $

Le 22 juin 2026

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES PUBLIQUES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef(fe) de section – Relations de presse et logistique	Selon budget
Chefs(fes) de division – Stratégie et conseil, communications	Selon budget
Chefs(fes) de division – Partenaires d'affaires en communication	Selon budget
Chef(fe) de division – Création et production communications	Selon budget
Chef(fe) de division – Affaires publiques et mesures d'urgence	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $
Préposé soutien administratif	2 000 $

Le 14 mai 2026

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ

Direction du service

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Urbanisme et mobilité	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur premier niveau	2 000 $

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Planification et mise en valeur du territoire	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

Direction des projets d'aménagement urbain

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Projets d'aménagement urbain	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

NIVEAU D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Ingénieur – Chef d'équipe	Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (suite)

Direction des grands projets de transport en partenariat

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Grands projets de transport en partenariat	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

Le 13 mai 2026

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION DES IMMEUBLES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Gestion et planification des immeubles	Selon budget
Directeur exploitation des bâtiments et énergie	Selon budget
Directeur gestion des actifs immobiliers	Selon budget
Directeur gestion de projets immobiliers	Selon budget
Directeur sécurité	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget
Chef d'équipe – Direction de la gestion des projets immobiliers	Selon budget
Chef d'équipe – Direction de la gestion des actifs immobiliers	Selon budget
Gérants d'immeubles	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaires de direction – Directeur de premier niveau	2 000 $
Secrétaires de direction	2 000 $
Préposés au soutien administratif	2 000 $
Contremaîtres et régisseurs	Selon budget

Le 20 mai 2026

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADOINTE
URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'EAU

Direction

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice de service	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction premier niveau	3 000 $

Direction de l'eau potable

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Direction de l'eau potable	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Infrastructures usines et réservoirs	Selon budget
Chef de division - Exploitation usines et réservoirs	Selon budget
Chef de division - Entretien	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Usine des Baillets	Selon budget
Chef de section – Usine Atwater	Selon budget
Chef de section – Usine Pierrefonds	Selon budget
Chef de section – Usine Pointe-Claire	Selon budget
Chef de section – Gestion d'actifs et projets	Selon budget
Chef de section – Réservoirs	Selon budget
Chef de section – Bureau projets usines et réservoirs	Selon budget
Chef de section – Automatisation	Selon budget
Chef de section – Planification entretien, ingénierie, soutien à l'exploitation	Selon budget
Chef de section – Formation	Selon budget
Chef de section - Entretien	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $
Contremaîtres	3 000 $
Planificateurs	3 000 $
Responsables des opérations	3 000 $

Direction de l'épuration des eaux usées

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de l'épuration des eaux usées	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADOINTE
URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'EAU (suite)

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Entretien	Selon budget
Chef de division – Opérations	Selon budget
Chef de division – Ingénierie et procédés	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Ingénierie de procédés et laboratoire	Selon budget
Chef de section – Opérations	Selon budget
Chef de section – Entretien	Selon budget
Chef de section – Automatisation	Selon budget
Chef de section – Ingénierie d'usine	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Direction des réseaux d'eau

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice des réseaux d'eau	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Exploitation	Selon budget
Chef de division – Entretien et opération	Selon budget
Chef de division – Ingénierie	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – optimisation des réseaux	Selon budget
Chef de section – mesure de la consommation de l'eau	Selon budget
Chef de section – conception réalisation – collecteurs – projets d'égout	Selon budget
Chef de section – planification	Selon budget
Chef de section – intervention, surveillance et soutien	Selon budget
Chef de section – formation et administration	Selon budget
Chef de section – projets et entretien	Selon budget
Chef de section – projets d'aqueduc	Selon budget
Chef de section – interventions d'aqueduc	Selon budget
Chef de section – interventions d'égout	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $
Préposés au soutien administratif	3 000 $
Planificateurs d'entretien eau	3 000 $
Contremaîtres	3 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADOINTE
URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'EAU (suite)

Direction de la gestion des actifs

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de la gestion des actifs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – planification des investissements	Selon budget
Chef de division – développement urbain	Selon budget
Chef de division – projets spéciaux	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – plan d'intervetnion et actifs ponctuels	Selon budget
Chef de section – Nord	Selon budget
Chef de section – Sud	Selon budget
Chef de section – expertise hydraulique	Selon budget
Chef de section – planification et grands projets	Selon budget
Chef de section – réglementation	Selon budget
Chef de section – dépistage plomb	Selon budget
Chef de section – inspection plomb	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Direction des projets majeurs

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur des projets majeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – incinérateurs et désinfection	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – McTavish	Selon budget
Chef de section – Bassins et dégrilleurs	Selon budget
Chef de section – Incinérateurs	Selon budget
Chef de section – Désinfection	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADOINTE
URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'EAU (suite)

Direction stratégies et performance

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice stratégies et performance	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – planification stratégique et performance	Selon budget
Chef de division – Gestion des contrats, inventaire et factures	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – planification stratégique et affaires corporatives	Selon budget
Chef de section – innovation, recherche et information	Selon budget
Chef de section – logistique et gestion des contrats	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Responsable magasins et approvisionnement	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Le 25 mai 2026

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction premier niveau	3 000 $

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Réalisation des projets d'infrastructures urbaines	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Gestion des infrastructures urbaines et des entraves	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Le 20 mai 2026

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
URBANISME, MOBILITÉ ET INSFRASTRUCTURES

SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Technologies de l'information	Selon budget
Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Architectes d'entreprise TI	Selon budget
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de gestion des ressources financières et matérielles	5 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau	Selon budget
Préposés au soutien administratif	Selon budget

Le 14 mai 2026

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur	Selon budget
Cadre sur mandat	Selon budget
Directeur de direction	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaires de direction – directeur de premier niveau	5 000 $
Secrétaires de direction	2 000 $
Préposés au soutien administratif	2 000 $

Le 17 avril 2026

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice de service – Culture, sports et loisirs	Selon budget
Directeurs(trices)	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs(fes) de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs(fes) de section	Selon budget
Régisseurs(es)	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur de 1er niveau	Selon budget
Préposés(es) au soutien administratif	Selon budget
Secrétaires de direction	Selon budget
Secrétaires d'unité administrative	Selon budget
Agents(tes) de bureau	Selon budget

Le 13 mai 2026

ANNEXE A

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget
Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon le budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon le budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de bureau	2 000 $

Le 15 mai 2026

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE, DES GRANDS PARCS ET DU MONT-ROYAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal	Selon budget
Directeurs de direction	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget
Contremaîtres	Selon budget
Régisseurs	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Préposés au soutien administratif	Selon budget

Le 19 mai 2026

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Environnement et transition écologique	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Superviseurs – Inspection	Selon budget

Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de direction - Matières résiduelles et infrastructures	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Le 19 mai 2026

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION EXÉCUTIVE – VILLE-MARIE
ET CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS

SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Matériel roulant et ateliers	Selon budget
Directeur – Ateliers mécaniques et de proximité	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Gestion du parc et planification opérationnelle	Selon budget
Chefs de division – Ateliers mécaniques	Selon budget
Chef de division – Sécurité publique	Selon budget
Chef de division – Services et produits spécialisés	Selon budget
Chef de division – Ingénierie et stratégie d'investissement	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Services administratifs	Selon budget
Chef de section – Planification opérationnelle	Selon budget
Chef de section – Ingénierie et stratégie d'investissement	Selon budget
Chef de section – Mise en service des véhicules, postes de carburant et projets spéciaux	Selon budget
Chef de section – Solutions d'affaires et intégrité des données	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Gérants d'atelier	5 000 $
Contremaîtres d'atelier	5 000 $
Préposé au soutien administratif	3 000 $
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau	3 000 $
Secrétaires d'unité administrative	3 000 $
Agents de bureau	3 000 $
Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	3 000 $
Préposé(e) au service - garage - approvisionnement	3 000 $
Préposé(e) entretien sites d'approvisionnement en carburant	3 000 $
Préposé(e) à la mécanique	3 000 $
Mécanicien(ne) serrurier(-ière)	3 000 $
Rembourreur(-euse)	3 000 $
Menuisier(-ière) - atelier de fabrication	3 000 $
Sérigraphe	3 000 $
Peintre restaurateur(-trice)	3 000 $
Soudeur(-euse)	3 000 $
Mécanicien(ne) électricien(ne)	3 000 $
Mécanicien(ne) - appareils motorisés - app. Immeubles	3 000 $
Mécanicien(ne) diagnostics	3 000 $
Peintre débosseleur(-euse)	3 000 $
Électronicien(ne) - sonorisation et éclairage	3 000 $
Outilleur(-euse)	3 000 $
Travailleur(-euse) de métal en feuilles	3 000 $
Soudeur(-euse) - assembleur(-euse) de machineries lourdes – forge	3 000 $
Électrotechnicien(ne) - électronique télécommunications.	3 000 $

Le 22 juin 2026

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION EXÉCUTIVE – VILLE-MARIE
ET CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur(trice) de service	Selon budget
Directeurs(trices)	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs(fes) de division	Selon le budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Superviseurs(es)	Selon budget
Chefs(fes) de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Le 20 mai 2026

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Présidente	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – traitement des plaintes	Selon le budget

Le 26 mai 2026

ANNEXE A

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE

OMBUDSMAN DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Ombudsman	Selon budget

Le 21 janvier 2026

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Inspecteur général	Selon budget
Inspecteur(trice) général(le) adjoint(te)	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Inspecteurs(trices) généraux(les) adjoints(tes)	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

Le 21 mai 2026

ANNEXE A

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Président ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef(fe) de bureau – OCPM ..... Selon budget

Le 19 mai 2026

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SECRÉTARIAT DE LIAISON DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

Le 12 mai 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 50.001

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1265326003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe intégrée d'enquête sur l'exportation de véhicules volés de la Sûreté du Québec, pour une période d'un an, à compter du 1er avril 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détéctive pour la même période

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe intégrée d'enquête sur l'exportation de véhicules volés de la Sûreté du Québec, pour une période d'un an, à compter du 1er avril 2026;

2. d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville;

3. d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période;

4. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-18 10:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265326003**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe intégrée d'enquête sur l'exportation de véhicules volés de la Sûreté du Québec, pour une période d'un an, à compter du 1er avril 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détéctive pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

Le vol de véhicules motorisés constitue une problématique criminelle persistante et prioritaire sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce phénomène est largement attribuable à des réseaux criminels organisés, structurés et mobiles, dont les activités dépassent les frontières municipales et provinciales. Une proportion significative des véhicules volés sur le territoire montréalais est destinée à l'exportation illégale, notamment par l'entremise du port de Montréal.
Afin de répondre à cette criminalité complexe, les autorités policières ont mis en place des mécanismes de collaboration renforcée visant à optimiser le renseignement criminel, l'expertise spécialisée et la coordination des enquêtes. Dans ce contexte, la Sûreté du Québec (SQ) coordonne l'équipe intégrée d'enquête sur l'exportation de véhicules volés de la SQ, laquelle regroupe des policiers de divers corps policiers provinciaux, municipaux et fédéraux, ainsi que des partenaires institutionnels.

Compte tenu de l'importance stratégique du territoire montréalais dans les réseaux de vol et d'exportation de véhicules, la Sûreté du Québec a sollicité la collaboration du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin que ce dernier contribue aux travaux de l'équipe intégrée d'enquête sur l'exportation de véhicules volés de la SQ par le prêt de service d'un policier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe intégrée d'enquête sur l'exportation de véhicules volés de la Sûreté du Québec, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er avril 2026.
La ressource en question aura pour responsabilités notamment;

- la participation à des enquêtes complexes liées au vol de véhicules motorisés;
- la collecte, l'analyse et le développement du renseignement criminel;
- la collaboration étroite avec les partenaires policiers et institutionnels;
- le ciblage et le démantèlement de réseaux criminels impliqués dans l'exportation de véhicules volés;
- la préparation et l'exécution d'opérations conjointes, incluant des activités de surveillance, de perquisition et d'arrestation.

JUSTIFICATION

Le prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'équipe intégrée d'enquête de la Sûreté du Québec sur l'exportation de véhicules volés s'inscrit dans une approche concertée visant à contrer une criminalité organisée qui dépasse la capacité d'intervention d'un seul corps policier.
Cette collaboration renforce la capacité d'action collective en ciblant les réseaux criminels impliqués dans le vol et l'exportation de véhicules, tout en assurant à la Ville de Montréal une présence stratégique au sein d'un dispositif d'enquête spécialisé à portée provinciale.

Elle favorise également le partage en temps réel du renseignement, l'accès à des expertises spécialisées ainsi qu'une meilleure coordination interprovinciale, contribuant à accroître l'efficacité des interventions du SPVM.

Par ailleurs, ce prêt de service optimise l'utilisation des ressources publiques en évitant le dédoublement des enquêtes et en misant sur la complémentarité des actions policières. Les retombées incluent notamment la récupération de véhicules volés et le démantèlement de réseaux criminels, améliorant directement la sécurité de la population montréalaise.

Enfin, cette initiative permet au SPVM de renforcer son expertise, de consolider ses partenariats policiers et d'obtenir des résultats concrets en matière de réduction du vol et de l'exportation de véhicules.

La collaboration entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et la Sûreté du Québec (SQ) est primordiale en matière de sécurité publique, particulièrement dans la lutte contre le vol de véhicules motorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville continue, pendant la durée du prêt de service, à rémunérer le membre policier désigné, en contrepartie de son travail au sein de l'Équipe, à son taux de salaire normal, incluant les heures supplémentaires et les avantages sociaux rattachés à son statut d'employé de la Ville, selon les modalités prévues à la Convention collective, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la Ville.
La Sûreté du Québec (SQ) rembourse à la Ville, pour le membre policier désigné, un montant

forfaitaire de 157 875 $ (13 156,25 $ par mois) pour l'exécution d'une prestation de travail au sein de l'Équipe.

La Sûreté du Québec (SQ) rembourse aussi à la Ville, pour le membre policier désigné, les dépenses admissibles énumérées à l'Annexe 1 de l'Entente de prêt de service.

Pour la durée de l'entente débutant le 1er avril 2026 au 31 mars 2027, les coûts et le financement liés à la ressource prêtée de grade sergent(e)-détective sont détaillés dans les tableaux suivants :

COÛTS		**2026 (avril-déc)**	**2027 (jan-mars)**	**Total**
Salaire (incluant primes, bonis, charges sociales et allocations vestimentaires)	1 sergent-détective	135 279 $	45 380 $	**180 659 $**
Temps supplémentaire	maximum 300 heures/année	24 919 $	8 514 $	**33 433 $**
Total rémunération		**160 198 $**	**53 894 $**	**214 092 $**

FINANCEMENT

Revenus de prêt d'employé - ÉEVV	Sûreté du Québec	**118 405 $**	**39 470 $**	**157 875 $**
Écart - Contribution SPVM		**(41 793 $)**	**(14 424 $)**	**(56 217 $)**

Pour 2026, un budget additionnel de 118 405 $ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Quant à l'année subséquente, un ajustement de la base budgétaire est nécessaire et ce sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié au tableau ci-haut.

Le coût supplémentaire n'est pas prévu au budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Par conséquent, l'écart cumulé de 56 217 $ pour la durée de l'entente devra être financé à même le budget du service. Au regard du risque existant sur le budget de masse salariale du service, l'impact de ce manque à gagner sera présenté dans le cadre des évolutions budgétaires.

L'entente de prêt prévoit l'affectation temporaire totale d'une (1) ressource policière et requiert l'augmentation des effectifs au sein du SPVM selon la variation annuelle suivante :

		2026	**2027**	**2028**
Années-personnes (A-P)		0.7	0.3	0.0
Variation		0.7	(0.4)	(0.3)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées partiellement par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier. Le manque à gagner de 56 217 $ sera quant à lui financé à même le budget du service.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements

en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il s’arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l’épanouissement de toutes et tous.
En effet, le présent prêt de service contribuera à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec les Services des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 26 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-22

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

Samaki Eric SOUMPHOLPHAKDY
commandant police

Tél : 514-280-0035
Télécop. : 514-280-0635

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cedric COUTURE
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-8500
Approuvé le : 2026-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2026-06-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1265326003]*
Unité administrative responsable : *[Module Missions internationales et services affaires]*
Projet : *[Prêt de service à l'Équipe intégrée en matière de vol de véhicules motorisés de la Sûreté du Québec (SQ)]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, 'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *8 – En prêtons une ressource à l'Équipe intégrée en matière de vol de véhicules motorisés de SQ, le SPVM maintiendra ses efforts en matière de lutte contre le vol de véhicules. Le policier prêté apportera certainement une expérience considérable au sein de son unité en matière d'enquête sur le vol de véhicules.* *19 - Le SPVM continuera à préserver le sentiment de sécurité de la population montréalaise et de prévenir le crime organisé lié notamment au vol et leurs exportations via le port de Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Confidentialité : 2 (Confidentiel)

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

RELATIVE AU PRÊT DE SERVICE D'UN MEMBRE POLICIER DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉQUIPE D'ENQUÊTE SUR LE VOL DE VÉHICULES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ENTRE

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

corps de police national, dont le Grand quartier général est situé au 1701, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3S7, représentée par monsieur Benoît Dubé, en sa qualité de directeur général adjoint des enquêtes criminelles

(ci-après appelée la « SQ »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

personne morale de droit public représentée aux fins des présentes par M. Fady Dagher, directeur du Service de police de la ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération

(ci-après appelée la « VILLE »)

La SQ et la VILLE sont ci-après désignées la ou les PARTIE(S)

MAI 2026

ggB

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c.M-19.3) confie notamment au ministre de la Sécurité publique le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral souhaite renforcer les capacités des services de police du Québec dans la lutte contre le vol de véhicules;

ATTENDU QUE la SQ souhaite conclure une entente avec la VILLE afin de concerter les actions policières dans le but de s'attaquer aux réseaux d'exportateurs de véhicules volés dans la province;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite participer et contribuer aux opérations de l'Équipe intégrée d'enquête sur le vol de véhicules (ci-après appelée l'« Équipe »);

ATTENDU QUE la VILLE convient de libérer un (1) membre policier de ses fonctions au sein du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après appelé « SPVM ») afin de lui permettre d'être affecté exclusivement à l'Équipe pour la durée de la présente entente;

ATTENDU QUE la participation d'un (1) policier du SPVM contribuera à renforcer l'efficacité des opérations en la matière au Québec.

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir par la présente d'une Entente de prêt de services prévoyant l'affectation d'un (1) membre policier du SPVM exclusivement à l'Équipe rétroactivement du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 ;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à la SÛRETÉ.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. DÉFINITIONS

1.1.1. Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et termes suivants signifient :

a) **Année financière** : 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

b) **Annexe 1** : liste des dépenses admissibles.

c) **Annexe 2** : modalités de facturation.

d) **Annexe 3** : attestation du Policier désigné.

e) **Annexe 4** : engagement de confidentialité

f) **Annexe 5** : Convention collective de travail intervenue entre la VILLE et la Fraternité des policiers et policières de Montréal, (« Convention collective »), modifiée de temps à autre.

g) **Annexe 6** : Règlement sur la politique de respect de la personne et règlement sur le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal, modifiés de temps à autre.

i) **Membre policier désigné** : un (1) policier appartenant au SPVM et faisant l'objet d'un prêt de service à la SQ afin d'être affecté aux opérations à être menées par l'Équipe.

j) **Période d'affectation** : période d'un (1) an à partir de la date de début de l'affectation du Policier désigné prévue à l'Annexe 3

k) **Prêt de service** : prêt de service d'un (1) membre policier désigné du SPVM affecté à l'Équipe, dont les fonctions sont détaillées à l'article 6 de la présente entente;

l) **Officier responsable de l'Équipe** : officier de la SQ assurant la supervision et ayant la responsabilité opérationnelle des policiers désignés dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions au sein de l'Équipe.

1.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.2.1. La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant au prêt de service du membre policier désigné affecté aux opérations de l'Équipe. Toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

1.2.2. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1.2.3. Les Annexes mentionnées et jointes à la présente entente en font partie intégrante. Les parties reconnaissent en avoir reçu une copie, les avoir lues et consenties aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. En cas de conflit entre les Annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2.4. Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

1.3. COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à énoncer les modalités régissant le prêt de service du membre policier désigné pour participer aux opérations de l'Équipe pour la période allant du **1er avril 2026 au 31 mars 2027**.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION DU MEMBRE POLICIER DÉSIGNÉ

3.1. La VILLE s'engage à désigner à la SQ le membre policier de son service de police qui sera affecté à la SQ afin d'occuper la fonction d'enquêteur ou autre au sein de l'Équipe. Le membre policier désigné par la VILLE doit avoir suivi où avoir débuté le programme de formation initiale en enquête policière de l'École nationale de police du Québec.

3.2. La VILLE s'engage à effectuer une vérification préalable des inconduites policières du membre policier désigné, dans le but de s'assurer de la compatibilité de celles-ci, le cas échéant, avec les fonctions qu'il sera appelé à assumer au sein de l'Équipe. Le membre policier désigné doit répondre aux critères d'honnêteté et d'intégrité définis dans l'arrêt McNeil ([2009] 1 RCS 66), tels que précisés dans la *Procédure sur la transmission de renseignements concernant les inconduites policières entre les corps de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, rédigée par le ministère de la Sécurité publique et entrée en vigueur en mai 2015. La VILLE s'engage à transmettre les résultats de ces vérifications à l'officier responsable de l'Équipe ou son représentant.

3.3. La VILLE effectue les vérifications relatives au processus d'habilitation sécuritaire du membre policier désigné, incluant les vérifications à l'égard des membres de sa famille et des personnes avec qui il cohabitent actuellement. La VILLE s'engage à confirmer par courriel à l'officier responsable de l'Équipe ou son représentant la réussite du processus d'habilitation sécuritaire. Les vérifications pourront être effectuées de nouveau en cas de prolongation d'affectation du policier désigné, à la demande de l'Équipe.

3.4. Une fois les vérifications complétées, la VILLE transmettra au membre policier désigné le formulaire d'attestation, joint en Annexe 3, dûment complété par la VILLE pour fins de signature. Le formulaire dûment signé par le membre policier désigné est transmis aux représentants des parties.

3.5. À tout moment, les parties se communiquent toute information pouvant mettre en doute l'intégrité ou la probité du membre policier désigné.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1. La VILLE s'engage à prévoir une durée d'affectation s'échelonnant de la date de début du prêt du membre policier désigné prévue à l'Annexe 3 jusqu'au 31 mars 2027.

4.1.1. La VILLE peut, suivant un préavis écrit de trente (30) jours, remplacer, rappeler temporairement ou retirer le membre policier désigné de son service, sous réserve du respect de la section 3. Selon les circonstances et sur entente avec l'officier responsable de l'Équipe, la VILLE peut rappeler le membre policier désigné et l'affectation du policier est alors interrompue pour la durée de son retour à la VILLE.

4.2. La VILLE continue, pendant la durée du prêt de service, à rémunérer le membre policier désigné, en contrepartie de son travail au sein de l'Équipe, à son taux de salaire normal, incluant les heures supplémentaires prévues aux article 6.13 et suivants de la présente convention, selon les modalités prévues à la Convention collective, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la VILLE.

4.3. Pendant la durée du prêt de service, la VILLE continue de veiller à ce que le membre policier désigné obtienne toute formation requise et maintienne les compétences nécessaires liées à ses fonctions à la VILLE.

4.4. La VILLE continue d'assumer toute dépense admissible conformément à la convention collective intervenue entre la VILLE et l'Association qui représente le membre policier désigné.

4.5. La facturation produite par la VILLE pour obtenir le remboursement du montant forfaitaire prévu à l'article 5.1 pour le prêt de service du membre policier désigné, ainsi que des dépenses admissibles prévues à l'Annexe 1, doit respecter les modalités de facturation édictées à l'Annexe 2.

4.6. La VILLE s'engage à rembourser dans un délai de soixante (60) jours tout montant versé en trop réclamé par la SQ.

5. OBLIGATIONS DE LA SQ

5.1. La SQ rembourse à la VILLE, pour le membre policier désigné, un montant forfaitaire de 157 875 $ (13 156,25 $ par mois) pour l'exécution d'une prestation de travail au sein de l'Équipe.

5.1.1. Advenant que le membre policier désigné débute ou termine sa prestation de travail en cours de mois, le montant forfaitaire remboursé à la VILLE est proportionnel au nombre de jours travaillés par ce dernier au cours de ce mois, et ce, conformément aux modalités de calcul prévues à l'Annexe 2. Il en va de même lors des situations prévues à l'article 6.

5.2. La SQ rembourse aussi à la VILLE, pour le membre policier désigné, les dépenses admissibles énumérées à l'Annexe 1. Ces dépenses doivent être autorisées au préalable par la SQ.

5.3. Aux fins du calcul des dépenses admissibles prévues à l'Annexe 1, il est convenu que le bureau de l'Équipe, situé au 1701, rue Parthenais, à Montréal, constitue le port d'attache du membre policier désigné.

5.4. Les remboursements sont effectués à la VILLE dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception de la facturation et des pièces justificatives, conformément aux modalités prévues à l'Annexe 2.

5.5. Pendant la durée du prêt de service, la SQ veille à offrir au membre policier désigné toute formation spécialisée dont il aurait besoin afin d'exécuter ses fonctions au sein de l'Équipe et assume les frais associés à de telles formations.

5.6. La SQ veille à la santé et à la sécurité du membre policier désigné lorsqu'il y accomplit ses fonctions au sein de l'Équipe et veille à lui fournir un climat de travail sain.

5.7. À l'arrivée du membre policier désigné, l'officier responsable de l'Équipe veille à lui remettre une copie de la présente entente, s'assure qu'il en prenne connaissance et lui fait signer le formulaire d'attestation du membre policier désigné (Annexe 3).

6. STATUT DU MEMBRE POLICIER DÉSIGNÉ ET PRESTATION DE TRAVAIL

6.1. Les conditions et modalités mentionnées à la présente entente sont applicables, au membre policier désigné.

6.2. Le membre policier désigné exercera les fonctions d'enquêteur au sein de l'Équipe.

6.3. Le membre policier désigné demeure un employé de la VILLE pendant la période du prêt.

6.4. Dans le cadre de son prêt de service, le membre policier désigné est sous l'autorité opérationnelle de l'officier responsable de l'Équipe ou de son remplaçant. À cette fin, le membre policier désigné est assujetti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein de la SQ. Dans l'éventualité où le membre policier désigné se considère devant une politique ou une directive qui soit incompatible avec celle de la VILLE, il doit se référer à l'officier responsable de l'Équipe, qui fera le lien avec l'officier responsable de la VILLE ou son représentant pour régler la situation.

6.5. L'officier responsable de l'Équipe ou son remplaçant supervise le membre policier désigné et a le pouvoir de formuler à son intention et en termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Équipe. La VILLE et la SQ se communiquent, dans les plus brefs délais, tous les renseignements pertinents concernant toutes problématiques relatives au travail et au comportement du membre policier désigné. De même, la VILLE et la SQ se communiquent, dans les plus brefs délais, tous les renseignements pertinents concernant toutes problématiques relatives à la supervision ou aux directives de l'officier responsable de l'Équipe ou de son remplaçant à l'égard du membre policier désigné.

6.6. La SQ fournit au membre policier désigné un lieu de travail et le matériel dont il a besoin pour exercer ses fonctions au sein de l'Équipe.

6.7. Le membre policier désigné demeure sous l'autorité administrative du SPVM. Il doit continuer de se conformer aux exigences des lois et règlements visant son service de police, à savoir la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), avec ses modifications successives, le Code de déontologie des policiers du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01), le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal et la Politique de respect de la personne (Annexe 6), à la Convention collective (Annexe 5) et aux encadrements administratifs applicables de la VILLE, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre.

6.8. Le membre policier désigné réintègre le SPVM à la fin de sa Période d'affectation du Prêt de service.

Convention collective et régime de retraite

6.9. Les parties acceptent que la convention collective intervenue entre la VILLE et l'Association qui représente le membre policier désigné, de même que le régime de retraite de ce dernier, le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal et la Politique de respect de la personne (Annexe 6) et les encadrements administratifs de la VILLE applicables, tels que modifiés de temps à autre continuent de s'appliquer au membre policier désigné pendant la durée du prêt, à l'exception des conditions particulières prévues à la présente entente.

6.10. Le montant forfaitaire remboursé par la SQ à la VILLE prévu à l'article 5.1 ne sera pas modifié advenant qu'une nouvelle convention collective intervienne entre la VILLE et l'Association qui représente le policier désigné.

6.11. La SQ n'assumera pas les montants qui pourraient être accordés rétroactivement au policier désigné à la suite d'une modification de sa convention collective ou de son régime de retraite. Le cas échéant, ces sommes seront assumées par la VILLE.

Horaire de travail

6.12. Le membre policier désigné travaille sur la relève de jour, qui débute entre 6 h et 9 h.

Heures supplémentaires

6.13. Le membre policier désigné ne peut effectuer, durant son prêt de service à l'Équipe, plus de 300 heures supplémentaires par année.

6.14. L'officier responsable de l'Équipe ou son remplaçant devra communiquer avec la personne désignée du SPVM afin de faire approuver au préalable toute heure supplémentaire d'un membre policier désigné excédant les heures fixées annuellement. L'officier désigné du SPVM pourrait décider d'approuver des heures supplémentaires pour le membre policier désigné à même le budget du temps supplémentaire du SPVM. Il est entendu que toute heure supplémentaire excédant les heures fixées annuellement effectuée par le membre policier désigné à la demande de l'Équipe sans l'autorisation du SPVM sera remboursée par la SQ à la VILLE.

Vacances annuelles et jours fériés

6.15. Le membre policier désigné a droit au nombre de jours de vacances annuelles et aux jours fériés qui lui sont accordés lorsqu'il est au service de la VILLE.

6.16. Les vacances et les jours fériés déjà fixés par la VILLE, à titre d'employeur du membre policier désigné, seront respectés par l'officier responsable de l'Équipe.

6.17. Les demandes de vacances et de jours fériés du membre policier désigné, pendant la durée du prêt de service, devront être préalablement présentées à l'officier responsable de l'Équipe. L'autorisation est subordonnée aux besoins opérationnels de l'Équipe.

Congés de maladie et absence pour lésion professionnelle

6.18. Le membre policier désigné continue de bénéficier du nombre d'absences pour maladie prévues aux conditions de travail qui lui sont applicables lorsqu'il est au service de la VILLE. Les demandes de congés de maladie doivent être présentées à l'officier responsable de l'Équipe ou à son représentant dans les meilleurs délais, pendant ou immédiatement après le congé, et autorisé par l'un d'eux.

6.19. Malgré l'article 6.18, en cas d'absence pour maladie ou lésions professionnelles, la SQ en avise immédiatement la VILLE par écrit et l'informe qu'elle peut remplacer le membre policier désigné. Si, après trente (30) jours suivant la date du début de l'absence pour maladie ou lésions professionnelles indiquée dans l'avis écrit, la VILLE n'a pas remplacé le membre policier désigné, la SQ cesse de rembourser à la VILLE les sommes versées conformément à l'article 5.1 à partir de la 31^{e} journée d'absence.

Congés parentaux

6.20. Le membre policier désigné qui requiert un congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux prévues à sa convention collective voit sa prestation de travail prévue à la présente entente interrompue pendant son absence. Le membre policier pourra être remplacé pendant son absence suivant le processus de sélection prévu à la section 3 de la présente entente.

Assignation à la cour

6.21. Dans l'éventualité où le membre policier désigné est appelé à témoigner devant un tribunal dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies au sein de l'Équipe, incluant la préparation de son témoignage, les heures effectuées sont comptabilisées aux fins du remboursement prévu à l'article 5.1 et les dépenses admissibles sont assumées par la SQ, conformément à l'article 5.2.

6.22. Dans le cas où le policier désigné n'est plus affecté à l'Équipe, la VILLE convient de libérer le policier concerné pour le temps requis à la préparation du dossier aux fins de son témoignage à la cour ou pour assister un procureur concernant une cause relative à l'Équipe. La SQ assumera 100 % des frais encourus par la VILLE.

6.27. Dans le cas où le Policier désigné est retraité, lorsque celui-ci doit aller témoigner devant les tribunaux concernant une cause relative au SESCCF, la SÛRETÉ remboursera à la VILLE les sommes encourues selon la Convention collective ou les encadrements administratifs en vigueur à la VILLE à l'égard du policier retraité.

6.23. La SQ accepte de libérer le membre policier désigné advenant que son témoignage soit requis à la demande de la VILLE dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies à la VILLE, incluant le temps pour la préparation de son témoignage. Les frais sont assumés par la VILLE, le cas échéant.

Programme d'aide

6.24. Le programme d'aide de la SQ est à la disposition du membre policier désigné jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son prêt de service au sein de l'Équipe.

Régime particulier applicable au Policier désigné

6.23. Le Policier désigné est réputé être le préposé de la SQ dans le cadre de son affectation à l'Équipe en ce qui concerne la détermination de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

6.24. La SQ veille à la santé et à la sécurité du membre policier désigné lorsqu'il y accomplit ses fonctions et veille à lui fournir un climat de travail sain. La VILLE demeure responsable à l'égard de toute réclamation se rapportant à une lésion professionnelle que le membre policier désigné peut subir, à une invalidité dont il peut être atteint, ou à son décès survenu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à l'Équipe conformément à la présente entente, mais ne renonce pas à réclamer des dédommagements de la SQ selon les circonstances.

6.25. En cas d'absence pour lésions professionnelles, la SQ en avise immédiatement la VILLE par écrit et l'informe qu'elle peut remplacer le membre policier désigné. Si, après trente (30) jours suivant la date du début de l'absence pour lésions professionnelles, la VILLE n'a pas remplacé le Policier désigné, la SQ cesse de rembourser à la VILLE les sommes versées conformément à l'article 5.1 à partir de la 31^{e} journée d'absence.

6.26. La SQ s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur applicables. Plus spécifiquement, elle doit veiller :

a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément à toutes les lois applicables, y compris celles en matière de protection des renseignements personnels ;

b) à respecter les exigences légales en matière de santé et sécurité au travail et de prévention et de gestion du harcèlement, de la discrimination, de la violence à caractère sexuelle et de l'incivilité, dont notamment la Loi sur les normes du travail et la Loi sur la santé et sécurité du travail ;

c) en tout temps, à traiter le Policier désigné, de manière inclusive, empreinte de civilité et exempte de discrimination, de harcèlement, de violence à caractère sexuelle et d'incivilité, quelle que soit la forme et agir conformément aux exigences légales, aux exigences du Code de conduite et de la Politique de respect et à ce que ses propres employés et ses sous-traitants agissent ainsi. Elle doit prendre les mesures nécessaires auprès des personnes concernées sans délai afin de respecter ses engagements et dispose d'un délai de 48 heures pour fournir à la VILLE toute l'information détaillant les démarches entreprises et les mesures mises en place ;

d) à collaborer à toute vérification, enquête et démarche de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends concernant le respect des engagements prévus aux paragraphes b) et c), y incluant toute enquête et démarche en vertu du Code de conduite et de la Politique de respect.

7. UTILISATION DES VÉHICULES

7.1. Aux fins de l'exécution de ses fonctions dans le cadre de son prêt de service à l'Équipe, le membre policier désigné utilise un véhicule de la SQ durant la période de son prêt de service.

7.1.1. Le membre policier désigné doit être titulaire du permis requis pour conduire de tels véhicules dans la province de Québec;

7.1.2. Le véhicule devra en tout temps être stationné dans un poste de police.

7.2. Les directives, politiques et procédures du gouvernement du Québec et de la SQ relatives à l'utilisation des véhicules sont applicables au membre policier désigné.

7.3. Il est interdit de prendre part à une poursuite avec un véhicule de police. Le membre policier désigné s'engage à ne pas entamer ni à participer à une poursuite lorsqu'il utilise un véhicule de la SQ.

7.4. Tout dommage causé à un véhicule de la SQ et tout dommage ou blessure causée à une tierce personne par un véhicule de la SQ, alors que ledit véhicule est utilisé par le membre policier désigné, doit être signalé à l'officier responsable de l'Équipe.

8. DISCIPLINE INTERNE ET COMMUNICATIONS

8.1. Le Policier désigné est régi, en matière de discipline interne, par les dispositions applicables à cet égard à la VILLE. Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués à des fonctionnaires et employés de la VILLE ne peuvent pas être exercés par les employés de la SÛRETÉ.

8.2. L'officier responsable de l'Équipe ou son représentant communique à l'officier responsable de la VILLE ou son représentant immédiatement toute information concernant un accident de travail, une absence prolongée en invalidité ou une problématique vécue avec le Policier désigné ou concernant un incident le mettant en cause et survenant dans le cadre de sa Période d'affectation et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation.

8.3. En fonction de la nature du manquement dont fait l'objet le Policier désigné, la SÛRETÉ ou la VILLE peut mettre fin à l'affectation de celui-ci.

8.4. Chaque partie s'engage à notifier immédiatement l'autre partie de tout incident impliquant le Policier désigné, susceptible de donner lieu à une réclamation, recours, demande, poursuite et autres procédures transmis ou prise par toute personne, et à transmettre à l'autre partie, le plus rapidement possible, tous les détails pertinents relatifs à ceux-ci.

8.5. L'officier responsable de l'Équipe ou son représentant communique à l'officier responsable de la VILLE ou son représentant immédiatement toute information concernant un accident de travail, une absence prolongée en invalidité ou une problématique vécue avec le Policier désigné ou concernant un incident le mettant en cause et survenant dans le cadre de sa Période d'affectation et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation.

9. CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES SYSTÈMES

9.1. La VILLE reconnaît que, dans le cadre de ses fonctions au sein de l'Équipe, le membre policier désigné est lié par une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre de son prêt de service à la SQ.

9.2. Avant le début du prêt de service, la VILLE transmet au membre policier désigné l'Engagement de confidentialité prévu à l'Annexe 4 de l'entente pour fins de signature. Le formulaire dûment signé par le membre policier désigné est transmis aux représentants des parties.

9.3. Le membre policier désigné doit remettre tout ce qui lui a été remis, notamment le matériel et les équipements, à la SQ à la fin de son prêt de service auprès de l'Équipe.

10. ASSISTANCE JUDICIAIRE ET RESPONSABILITÉ

10.1. La SQ dégage la VILLE et le membre policier désigné de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent des réclamations de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demandes, causes d'action, actions, instances ou enquêtes résultant du comportement du policier désigné ou causés par celui-ci, dans le cadre de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente entente.

10.2. La SÛRETÉ tient la VILLE indemne relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi et la Convention collective (Annexe 5), telles que modifiées de temps à autre, ainsi que de toute somme que cette dernière serait tenue d'assumer ou débourser en vertu de celles-ci ou de toute condamnation ayant un lien avec la présente entente.

10.3. En cas de recours judiciaire, action, poursuite, contestation ou réclamation intentés ou présentés contre la VILLE ayant un lien avec les fonctions du Policier désigné dans le cadre de la présente entente, la SÛRETÉ s'engage, à ses frais, à prendre fait et cause pour la VILLE et à l'indemniser de toute obligation pécuniaire en découlant.

10.4. La SÛRETÉ dégage et tient indemne la VILLE de toute condamnation monétaire relative à ses décisions ou recommandations à l'égard du Policier désigné.

10.5. La SÛRETÉ peut accorder la protection et l'assistance judiciaire pour des situations non expressément prévues à la présente section.

10.6. La SÛRETÉ s'engage à collaborer et à libérer ses employés pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant tout(e) recours judiciaire, action, poursuite, contestation, grief, réclamation, enquête ou plainte en lien avec la présente entente.

10.7. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la protection prévue au présent article s'applique également au bénéfice de la VILLE à l'occasion d'une enquête ou d'une préenquête judiciaire ou quasi judiciaire et d'un recours et d'une enquête en matière disciplinaire, administrative ou déontologique.

10.8. Chaque partie s'engage à notifier immédiatement l'autre partie de tout incident impliquant le membre policier désigné, susceptible de donner lieu à une réclamation, recours, demande, poursuite et autres procédures transmises ou prises par toute personne, et à transmettre à l'autre partie le plus rapidement possible, tous les détails pertinents relatifs à ceux-ci.

11. CONFLITS D'INTÉRÊTS

11.1. La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.

12. RÉSILIATION

12.1. La présente entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis écrit de trente (30) jours, notifié à l'autre partie, ou avant ce délai, si les parties en conviennent autrement par écrit.

12.2. La SQ et le SPVM se réservent le droit de mettre fin d'un commun accord à l'affectation d'un membre policier désigné au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie et au membre policier désigné.

12.3. À la suite de la terminaison de l'affectation du membre policier désigné, celui-ci peut être remplacé, au besoin, avec l'accord de la SQ et du SPVM, à l'intérieur de la durée de la présente entente prévue à l'article 19.1, conformément au processus de sélection prévu à la section 3 et à la signature d'un formulaire d'attestation par le nouveau membre policier désigné (Annexe 3) ainsi que d'un Engagement de confidentialité (Annexe 4).

12.4. La résiliation de la présente entente ne dégage ni la VILLE ni la SQ des obligations contractées durant son exécution.

12.5. La SQ sera tenue aux sommes dues à la date à laquelle prend fin le prêt de service du membre policier désigné, sans autre compensation ni indemnité.

13. MODIFICATION

13.1. Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un accord écrit et signé entre les parties. La modification fait alors partie intégrante de la présente entente et entre en vigueur à la date convenue par les parties, ou à défaut, à la date de la dernière signature des parties.

14. MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS

14.1. Toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer entre les parties, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente.

15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

15.1. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

16. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

16.1. Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, messager ou par la poste à l'adresse de l'autre partie indiquée ci-après :

La SQ
SÛRETÉ DU QUÉBEC
Service du partenariat en enquête – UA 4040
Mario Denis, responsable du Service du partenariat en enquête
1701, rue Parthenais, Montréal (Québec) H2K 3S7
Adresse courriel : mario.denis@surete.qc.ca

La VILLE
SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
Responsable des enquêtes
Pierre-Marc Houle, **Chef de section**
Section Enquêtes par Projet Sud
Division des enquêtes criminelles Sud
980, rue Guy, Montréal (Québec), H3H 2K3
Adresse courriel : pierre-marc.houle@spvm.qc.ca

16.2. Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

17. ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

17.1. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière*, (RLRQ, c. A-6.001 et ses modifications).

17.2. La SQ se réserve la possibilité de temporairement diminuer, retarder ou annuler un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles. Une telle diminution prendra effet trente (30) jours après la réception d'un avis transmis par la SQ à la VILLE pour l'informer.

17.3. Si, à la suite de la réception d'un tel avis, la VILLE est d'avis qu'elle ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, elle peut, après avoir avisée par écrit la SQ, résilier la présente entente, à compter du trentième (30^{e}) jour suivant la réception, par la SQ, de cet avis.

18. VÉRIFICATION

18.1. Les demandes de remboursement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

19. GÉNÉRALITÉS

19.1. La présente entente et tout prêt en vertu de celle-ci est conditionnelle à son approbation par chacune des autorités compétentes.

19.2. Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

19.3. Aucune disposition de la présente entente n'a pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont la VILLE ou la SQ est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

19.4. La présente entente doit être interprétée d'une façon qui soit compatible avec les lois de la province du Québec et avec les lois fédérales applicables.

19.5. Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions, celles-ci conservant leur plein effet et force exécutoire.

20. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

20.1. Malgré la date de sa signature par les parties, la présente entente a effet du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente entente ont signé,

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Par : _____ _____
Monsieur Benoît Dubé **Date**
Directeur général adjoint de la
Grande fonction des enquêtes criminelles

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Monsieur Fady Dagher **Date**
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

ANNEXE 1

1. DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées admissibles les dépenses directement liées à l'Équipe et **qui sont autorisées au préalable par la SQ**, soit les dépenses décrites ci-après :

- Activités de formation, tel que prévu à l'article 5.5 de l'entente;
- Frais de déplacement;

2. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Certaines dépenses ne sont pas admissibles à un remboursement par la SQ dans le cadre de la présente entente :

- Heures supplémentaires (exception : article 6.13);
- Congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Formation initiale des compétences de base dans le domaine de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policière;
- Colloques et congrès à la demande de la Ville;
- Location de matériel de téléphonie;
- Intervention de nature communautaire/préventive;
- Cartes d'affaires (à l'exception de celles de l'Équipe);
- Activités déjà financées dans le cadre d'un programme de subvention;
- Frais d'intérêts sur les sommes dues.

ANNEXE 2

MODALITÉS DE FACTURATION

Paramètres généraux

- La facturation débute à la date de début du prêt de service du membre policier désigné.
- Particularités concernant les absences :
  - Le versement du montant forfaitaire est maintenu pour les absences suivantes :
    - Vacances annuelles;
    - Journées ponctuelles de maladie;
  - Le versement du montant est interrompu à la 31e journée d'absence dans les cas suivants (si le membre policier désigné n'est pas remplacé) :
    - Absence prolongée pour maladie, telle que prévue à l'entente;
    - Absence pour lésions professionnelles, telle que prévue à l'entente;
  - Le versement du montant forfaitaire est interrompu immédiatement dans les situations suivantes (si le membre policier désigné n'est pas remplacé) :
    - Fin de l'affectation du policier désigné;
    - Retrait temporaire en raison de besoins opérationnels du SPVM;
    - Congé sans solde.
- Toute facture acheminée à la SQ dans le cadre de la présente entente doit couvrir un ou plusieurs mois entiers, c'est-à-dire du premier au dernier jour de chaque mois, sauf dans le cas où le Policier désigné débute ou termine son affectation en cours de mois.
  - À titre d'exemple, une facture couvrant la période du 25 juin au 29 juillet ne sera pas acceptée.
- La date de facturation doit être ultérieure à la dernière journée du dernier mois facturé, à l'exception de la facture estimative en fin d'exercice financier
  - À titre d'exemple, la date de facturation pour le mois de septembre ne peut être antérieure au 1er octobre de la même année.
- La VILLE accorde à la SQ un délai minimal de 60 jours à compter de la date de facturation pour le paiement d'une facture.
  - La SQ s'engage toutefois à effectuer le remboursement de la dernière facture de chaque année financière dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de celle-ci.
- La facturation ainsi que les pièces justificatives pour les dépenses admissibles (factures, reçus, comptes, registres) doivent être acheminées à l'adresse suivante :

  Sûreté du Québec
  Service du partenariat en enquête – UA 4040
  1701, rue Parthenais, bureau 7.22
  Montréal, Québec, H2K 3S7
  Courriel : spe@surete.qc.ca

Informations devant apparaître sur la facture

- Le nom du membre policier désigné prêté doit être précisé sur chaque facture.
- Les montants réclamés pour la prestation de service et pour les dépenses admissibles doivent être inscrits de façon distincte.

- Prestation de service :
  - Le montant forfaitaire pouvant être facturé par la VILLE pour l'année financière couverte par la présente entente se trouve à l'article 5.1.
  - Pour une prestation de service partielle (arrivée, départ, absence, etc.), le montant réclamé est calculé à partir du montant de la contribution et de façon proportionnelle au nombre de jours ouvrables couverts par le prêt de service du membre policier désigné au cours du mois. **Les dates utilisées pour le calcul du montant réclamé doivent apparaître sur la facture.**
    - Exemple : Arrivée – Premier jour travaillé le 11 avril 2026
      Montant à facturer = montant forfaitaire * (14 jours ouvrables couverts par le prêt de service du membre policier désigné / 22 jours ouvrables en avril 2026)
    - Exemple : Départ – Dernier jour travaillé le 8 avril 2026.
      Montant à facturer = montant forfaitaire * (6 jours ouvrables couverts par le prêt de service du policier désigné / 22 jours ouvrables en avril 2026)
  - Exception : pour une assignation ponctuelle/temporaire d'un policier qui n'est plus prêté à l'Équipe (ex : procédures judiciaires), le montant facturé par la VILLE est basé sur le taux horaire du policier dans son service.
- Dépenses admissibles :
  - Le nom du membre policier désigné ainsi que la nature et la date du frais engendré doivent être précisés **pour chaque montant réclamé**.

ANNEXE 3

ATTESTATION DU MEMBRE POLICIER DÉSIGNÉ

Prénom et Nom du membre policier désigné : _____

Grade / Rang : _____

Date de début du prêt de service: _____

Date de fin du prêt de service :_____

Fonction au sein de l'Équipe: _____

Lieu du prêt de service : _____

ATTESTATION DU MEMBRE POLICIER DÉSIGNÉ

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités de la présente entente relative au prêt de service d'un membre policier du SPVM à l'Équipe de la SQ dans le cadre du prêt de service, intervenu entre la VILLE et cette dernière, incluant ce qui est prévu à ses Annexes et j'accepte de m'y conformer. Je comprends que les dispositions de ma Convention collective, du Code de conduite et de la Politique de respect de la personne continuent de s'appliquer pendant toute la durée de ma Période d'affectation, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées à la présente entente que j'accepte. Je comprends que je ne peux utiliser dans le cadre de l'exercice de mes fonctions à l'Équipe de la SÛRETÉ, les biens et ressources de la VILLE, incluant les appareils électroniques et services technologiques.

J'accepte d'être affecté(e) à l'Équipe, d'y exercer les fonctions prévues à la présente entente et de respecter les conditions et modalités qui y sont énoncées. Je comprends que mon prêt de service peut être résilié par le SPVM et la SQ, conformément aux modalités de l'Entente, sans que cela ne constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la VILLE et de la SQ, selon les modalités prévues à la présente Entente.

Signé à_____, province de Québec, le _____2026

_____,
(Grade, Prénom, Nom)
SPVM

Signé à _____, province de Québec, le _____2026

_____
(Prénom et nom)
Directeur ou son représentant
SPVM

ANNEXE 4

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), _____, déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis affecté à l'Équipe de la SQ selon les modalités prévues à l'entente relative au prêt de service d'un membre policier du SPVM à la SQ affecté à l'Équipe;

2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice de mes fonctions au titre de l'entente, à moins d'avoir été dûment autorisé(e) préalablement par écrit à le faire par l'officier responsable de l'Équipe ou son représentant;

3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis dans le cadre de mes fonctions au sein de l'Équipe;

4. Je m'engage à ne pas partager mes accès et à utiliser les systèmes mis à ma disposition en conformité avec les politiques et conditions d'utilisation en vigueur et adoptées par la SQ;

5. Je m'engage à ne pas faire de copies totales ou partielles d'une information écrite ou d'un document confidentiel, à moins que ce ne soit nécessaire à la bonne exécution de mes fonctions dans le cadre du prêt de service;

6. Je m'engage à ne conserver à l'issue de mon affectation, aucun document ou copie d'un document appartenant à la SQ, sans y être dûment autorisé préalablement par écrit par la SQ, ainsi qu'à remettre à la SQ tout équipement ou matériel qui m'aurait été prêté dans le cadre de mon prêt de service.

7. J'ai été informé que le défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose et expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par l'entente précitée;

8. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

Et j'ai signé à _____, province de Québec, le _____2026.

_____

(Grade, Prénom, Nom)

SPVM

ANNEXE 5

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée « l'Employeur »)

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la « Fraternité »)

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026

ANNEXE 6

ANNEXE 6
Politique de respect de la personne
ÉDITION RÉVISÉE

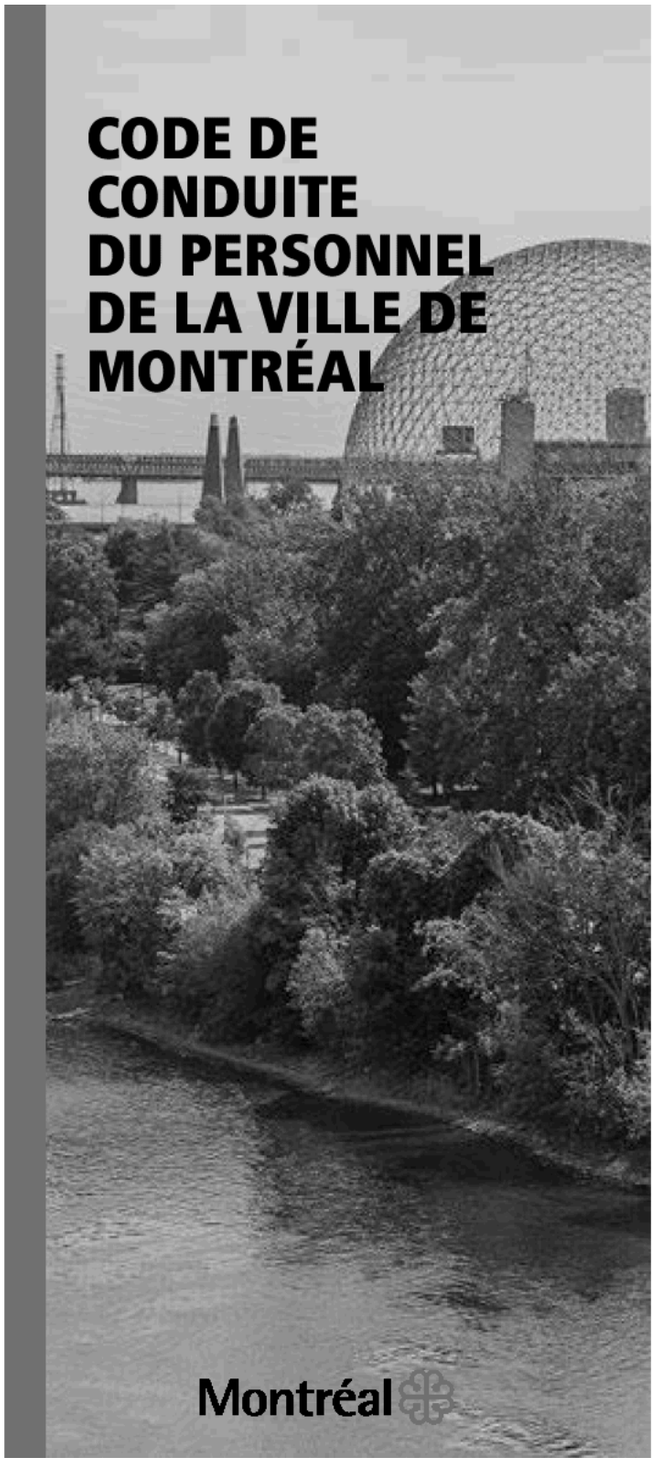
CODE DE
CONDUITE
DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE
MONTRÉAL
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265326003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe intégrée d'enquête sur l'exportation de véhicules volés de la Sûreté du Québec, pour une période d'un an, à compter du 1er avril 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détéctive pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

L'entente de prêt de service est pour l'affection d'une ressource policière de grade sergent-détective.

FICHIERS JOINTS

Intervention 1265326003 - Équipe enquête véhicules volés.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-2389

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Elsa DUPORT
Cheffe de section
Tél : Non disponible
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 60.001

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1260118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Déposer, conformément au Règlement 07-053, le rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Il est recommandé :
de déposer, conformément au Règlement 07-053, le rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-22 08:38

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 juin 2026	Résolution: CA26 240289

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

60.03 1260118001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1260118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Déposer, conformément au Règlement 07-053, le rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie S HOULE
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres

- -

Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2026/07/02
09:00

Dossier # : 1260118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-02 11:00

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260118001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0726 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
CA24 240458 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024
CE24 0466 - 27 mars 2024 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

DESCRIPTION

Pour l'année 2025, le budget des charges transférées de l'agglomération pour l'entretien du Parc du Mont-Royal s'élève à 2 558 200 $ (2 184 700 $ pour la rémunération et 373 500 $ pour les autres familles de dépenses), alors que les dépenses réelles se sont chiffrées à 2 683 124 $, un dépassement du budget original de 124 924 $ a donc été constaté pour cette activité déléguée.
Le budget pour l'année 2025 a été dépassé de 4.88 % .

JUSTIFICATION

L'article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit

tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel 2025 relatif à l'entretien du Parc du Mont-Royal est présenté en pièce jointe.
Le déficit de 124 924 $ pour l'entretien du Parc du Mont-Royal est attribuable au volet de la rémunération pour 239 335 $ (salaires 168 671 $ et temps supplémentaire 70 664 $). Ce déficit a été compensé par un excédent au niveau des autres familles de dépenses de 114 411 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport au comité exécutif du 25 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
France BEAUDIN, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie S HOULE

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Isabelle FORTIER

Conseillère en gestion des ressources financieres	Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : stephanie.houle2@montreal.ca **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-4512 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-708-0416
Approuvé le : 2026-05-29

Ville-Marie Montréal

RAPPORT ANNUEL 2025

ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL			
2025			
BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 31-12-2025	ÉCART
DÉPENSES			
CR 306118			
▸ Rémunération	1 696 000	1 879 336	-183 336
▸ Charges sociales	488 700	544 698	-55 998
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	**2 184 700**	**2 184 700**	**2 424 035**	**-239 335**
CR 306118			
▸ Transport et communications	0	0	0	0
▸ Services professionnels, techniques et autres	50 000	36 905	19 394	17 511
▸ Location, entretien et réparation	138 500	109 289	97 713	11 576
▸ Biens non durables	115 000	159 606	106 422	53 184
▸ Biens durables	20 000	37 700	35 560	2 140
▸ Autres objets	50 000	30 000	0	30 000
Sous-total - AUTRES FAMILLES	**373 500**	**373 500**	**259 089**	**114 411**
TOTAL	**2 558 200**	**2 558 200**	**2 683 124**	**-124 924**